

Office des Etrangers

Rapport d'activités I 2007



Service public fédéral
Intérieur



Le présent rapport d'activités est une réalisation
des gestionnaires de dossiers de la Direction Générale de l'Office des Etrangers.

Pour toute remarque, suggestion ou question supplémentaire, vous pouvez vous adresser
à la Direction Générale de l'Office des Etrangers, Chaussée d'Anvers 59 B à 1000 Bruxelles,
tél.: +32 (0)2/793 92 19 of +32 (0)2/793 92 22, fax: +32 (0)2/274 66 08, e-mail: Bur_SBE01@dofi.fgov.be

Le rapport est aussi disponible en néerlandais et peut également être consulté sur le site Internet www.dofi.fgov.be

Coordination: Tom PEEL

Traduction: Norah GRANDJEAN (F), Emilie LEDUC (F), Jan SLECHTEN (N) et Wim VAN DER STRAETEN (N)

Creation: www.colorstudio.be, tél.: +32 (0)9/225 37 38

Editeur responsable: Freddy Roosemont, Chaussée d'Anvers 59 B, 1000 Bruxelles

Table des matières

Avant-Propos

9

I Introduction 15

II Corporate management 19

1. Planning, sélection et recrutement 20

- 1.1. Les services centraux de Bruxelles 20
- 1.2. Les centres fermés 26

2. Gestion de la carrière administrative 30

- 2.1. Medex 30
- 2.2. WINTIME 31
- 2.3. Peines de travail 32

3. Développement de l'Organisation et du Personnel 33

- 3.1. Formations des agents et des partenaires extérieurs de l'Office des Etrangers 33
- 3.2. Les cercles de développement 34
- 3.3. Les projets de modernisation (MPM) 35
- 3.4. Les Balanced Scorecards (BSC) 35
- 3.5. Les formations certifiées 36

4. Comptabilité et budget 36

- 4.1. Généralités 36
- 4.2. Gestion de la comptabilité et du budget 37
 - 4.2.1. Le traitement des dépenses 37
 - 4.2.2. Contrôle du compte des recettes à la Direction générale Office des Etrangers 37
 - 4.2.3. Préparation et traitement du contrôle du budget pour 2007 et du plan budgétaire pour 2008 37
 - 4.2.4. Coopération avec les responsables des achats et du budget des centres fermés 38
- 4.3. MPM achats et gestion du budget dans les centres fermés 38
- 4.4. Projets internationaux dans le cadre de la politique relative aux étrangers 38
- 4.5. Engagements budgétaires 2007 par allocation de base 39
- 4.6. Déménagement des services de l'Office des Etrangers 42

5. La gestion des bâtiments, de la téléphonie, de la sécurité et de l'accueil 42

- 5.1. Accueil 42
 - 5.1.1. L'Accueil du WTC 42
 - 5.1.2. L'Accueil du North Gate 42

- 5.2. La sécurité 42
- 5.3. La téléphonie 43
- 5.4. Les bâtiments 43

III Projets internationaux en matière de migrations 45

1. Projet ARGO « Coopération pour la lutte contre l'abus ou l'utilisation impropre de procédures administratives d'autres Etats membres de l'Union européenne » 46

- 1.1. Introduction 46
- 1.2. Focus 46
- 1.3. Méthode 46
- 1.4. Participants 47
- 1.5. Premier séminaire à Bruxelles (Belgique) 47
- 1.6. Deuxième séminaire à Vienne (Autriche) 47
- 1.7. Troisième séminaire à Riga (Lettonie) 48
- 1.8. Quatrième et dernier séminaire à Lisbonne (Portugal) 49
- 1.9. Recommandations 49
- 1.10. Evaluation 49
- 1.11. Avenir 49

2. Dialogue sur la Migration de Transit en Méditerranée (MTM) / Projet conjoint du MTM CIDPM-Europol-Frontex « Vers une Réponse Globale aux Flux Migratoires Mixtes » 50

- 2.1. Introduction 50
- 2.2. Focus 50
- 2.3. Premier séminaire à Anvers (Belgique) 50
- 2.4. Deuxième séminaire à Limassol (Chypre) 51
- 2.5. Troisième séminaire à La Haye (Pays-Bas) 51
- 2.6. Quatrième séminaire à Varsovie (Pologne) 51
- 2.7. Conférence de clôture à Genève (Suisse) 51
- 2.8. Recommandations 52
- 2.9. Avenir 52

3. Le projet européen de retour avec la République démocratique du Congo 52

IV	2007, Création du service Monitoring des postes diplomatiques et consulaires	53	3-	Le service du Regroupement familial	69
1.	Introduction	54	3.1.	Compétences du service Regroupement familial	69
2.	Tâches	54	3.2.	Evolution de la procédure sécurisée en matière d'ADN dans le cadre des demandes de visa « regroupement familial »	70
2.1.	Descriptif	54	3.3.	Activités du service Visa de regroupement familial	71
2.2.	Développements	54	3.4.	Implication du service Visa de regroupement familial dans la lutte contre les mariages de complaisance	72
2.3.	Organisation	55	4.	Régularisations Humanitaires	73
3.	Activités	56	4.1.	Introduction	73
3.1.	Postes diplomatiques et consulaires	56	4.2.	L'année 2007 en chiffres	73
3.2.	Procédures particulières	57	4.2.1.	Les demandes d'autorisation de séjour	73
3.3.	Divers	58	4.2.2.	Les demandes de prorogation de séjour	74
V	Acces et séjour dans le Royaume	59	4.3.	Evolution et répartition des régularisations globales	74
1.	Court séjour en Belgique	60	4.3.1.	Régularisations depuis le 1er janvier 2005	74
1.1.	Le service Court séjour	60	4.3.2.	Décisions favorables, par motif principal de régularisation	74
1.2.	Tendances de l'année 2007	60	4.3.3.	Evolution de l'arriéré structurel	74
1.3.	Visas Schengen	61	4.3.4.	Nouvelles évolutions pertinentes en 2007	76
1.3.1.	Introduction	61	5.	Naturalisations	76
1.3.2.	Le service Vision	62	5.1.	Introduction	76
1.3.3.	Statistiques des demandes échangées entre la Belgique et ses Partenaires en 2007	62	5.2.	Développements en 2007	76
2.	Etudiants étrangers en Belgique	63	5.3.	Workflow 2007	77
2.1.	Introduction	63	6.	Mineurs / Victimes de la traite des êtres humains (MINTEH)	77
2.2.	Demandes d'autorisation de séjour provisoire (ASP) pour études traitées en 2007	64	6.1.	Compétences du service MINTEH	77
2.3.	Comparaison entre le nombre de décisions prises en 2006 et en 2007	64	6.2.	Mineurs étrangers non accompagnés	78
2.4.	Répartition des demandes par nationalités	65	6.2.1.	Données chiffrées et tendances	78
2.5.	Délais de traitement	66	6.2.1.1.	Demande de documents pour MENA	78
2.6.	Problématique des pays sensibles	66	6.2.1.2.	Demande de renouvellement des documents pour MENA	79
2.6.1.	Introduction	66	6.2.1.3.	Signalement des MENA	79
2.6.2.	Maroc	66	6.2.2.	Points-clés	80
2.6.3.	Cameroun	67	6.2.2.1.	Les tuteurs	80
2.6.4.	République démocratique du Congo	67	6.2.2.2.	Le Service des Tutelles et l'Office des Etrangers	80
2.6.5.	République populaire de Chine	68	6.2.2.3.	Les demandes d'inscription au registre des étrangers en l'absence de passeport	81
2.6.6.	Algérie	68	6.2.2.4.	La recherche de la famille	82
			6.2.2.5.	Le retour volontaire	83

6.2.2.6. Les dispositions	83	1.1.3. Contrôle d'accès individuel	98
6.3. Les victimes de la traite des êtres humains	84	1.1.3.1. Conditions générales d'entrée	98
6.3.1. Données chiffrées et tendances	84	1.1.3.2. Récapitulatif général des décisions prises à la frontière et des situations traitées	99
6.3.1.1. Nouvelles demandes d'application de la circulaire relative à la traite des êtres humains (TEH)	84	1.1.3.3. Explication détaillée du tableau récapitulatif	99
6.3.1.2. Examen des différents titres de séjour délivrés	85	1.2. Contrôle sur le territoire belge	107
6.3.2. Points-clés	86	1.2.1. Coopération de l'Office des Etrangers avec les services de police et l'Inspection sociale	107
6.3.2.1. Collaboration avec les centres d'accueil pour les victimes de traite des êtres humains	86	1.2.1.1. Le Bureau C – illégaux et le service de Permanence de l'Office des Etrangers	107
6.3.2.2. La nouvelle loi du 15 septembre 2006 sur le statut de séjour de victimes de traite des êtres humains	86	1.2.1.2. La Section judiciaire de l'Office des Etrangers	109
6.3.2.3. Une nouvelle circulaire « Victimes de traite des êtres humains » est en préparation	88	1.2.2. Contrôles à l'adresse	112
7. La carte électronique pour étranger	88	1.2.3. Garants	112
7.1. Objectifs du projet	88	1.2.4. Signalements Schengen (SIS)	112
7.2. Calendrier du projet	89	1.2.5. Détenus	114
8. Helpdesk et Publicité de l'administration	90	1.3. Les maintiens dans les centres fermés et l'identification	116
8.1. Helpdesk	90	1.3.1. Les centres fermés	116
8.1.1. Introduction	90	1.3.1.1. Données statistiques pour l'année 2007	116
8.1.2. Statistiques pour l'année 2007	90	1.3.1.2. Particularités, nouvelles initiatives et dossiers spécifiques	119
8.2. Service Publicité de l'administration	91	1.3.2. L'identification des étrangers	128
		1.3.2.1. La Cellule d'identification pour les étrangers dans les centres fermés	128
		1.3.2.2. Coopération avec les institutions pénitentiaires (voir également rubrique 1.2.5 Détenus)	130
VI La Lutte contre l'immigration illégale, la traite et le trafic des êtres humains	93	2. Les éloignements	133
1. Contrôle de l'accès au territoire et contrôle du séjour illégal	94	2.1. Méthodes d'éloignement	133
1.1. Contrôle aux frontières extérieures Schengen	94	2.2. Données, évolutions et problèmes	134
1.1.1. Postes-frontières, nouvelles mesures et directives	94	2.2.1. Chiffres et évolutions	134
1.1.2. Contrôle des postes-frontières	94	2.2.2. Problèmes	136
1.1.2.1. Commission Frontières extérieures	94	2.3. Vols sécurisés	137
1.1.2.2. Inspection des postes-frontières	95	2.4. Coopération avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)	137
1.1.2.3. Accords: accord tripartite et protocole d'accord (« Memorandum Of Understanding » ou « MOU »)	95	2.5. Coopération internationale en matière d'éloignement	138
1.1.2.4. Mesures préventives	96	2.5.1. L'Agence européenne Frontex	138
		2.5.2. Purfleet	139
		2.5.3. Les accords communautaires en matière de réadmission	140
		2.5.4. Le Benelux	140

2.5.5. Au niveau belge	140
3. L'approche multidisciplinaire de l'Office des Etrangers	141
3.1. La coopération avec les communes	141
3.1.1. Le projet des communes pilotes	141
3.1.1.1. Introduction	141
3.1.1.2. Evaluation du projet	141
3.1.2. Journées de rencontre avec les communes	144
3.1.2.1. Programme	144
3.1.2.2. Evaluation	145
3.1.3. Le projet Europa - La circulaire du 30 septembre 1997	145
3.1.3.1. Introduction	145
3.1.3.2. Procédure et résultats	145
3.1.4. Projet « Sécurisation des administrations communales »	146
3.1.5. Le contrôle des communes	148
3.1.6. Enquête de satisfaction auprès des communes	150
3.2. La coopération avec le SPF Affaires étrangères	150
3.2.1. Exécution du protocole de coopération du 29 juin 2005	150
3.2.2. L'échange structuré d'informations	151
3.2.3. L'ambassadeur pour l'asile et la migration	151
3.3. La coopération avec les services de police	151
3.3.1. Les demandes d'informations	151
3.3.2. L'amélioration de la coopération avec le Détachement de Sécurité de l'Aéroport National de la Police fédérale	152
3.3.3. Le projet du rapport administratif électronique	152
3.3.4. L'échange stratégique d'informations au sujet de la problématique de l'immigration illégale, de la traite et du trafic des êtres humains	152
3.4. Coopération avec les services de sécurité et de renseignements	153
3.5. L'organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM)	153
3.6. La coopération avec les Parquets	154
3.7. La coopération au sein de l'Office des Etrangers	154
3.8. La coopération avec les personnes intéressées par la lutte contre l'utilisation de	

documents de séjour faux et falsifiés	155
3.9. La traite et le trafic des êtres humains	156
3.10. L'abus de procédures administratives	157
3.10.1. Les mariages de complaisance	157
3.10.1.1. Généralités	157
3.10.1.2. Mariages prévus	158
3.10.1.3. Mariages conclus	160
3.10.1.4. Circulaire du 13 septembre 2005 relative à l'échange d'information entre les officiers de l'état civil, en collaboration avec l'Office des Etrangers, à l'occasion d'une déclaration de mariage concernant un étranger	161
3.10.2. Les apatrides	162
3.10.3. La problématique de la migration chinoise	162

VII La compétence de l'OE en matière d'asile 165

1. Principaux changements intervenus dans la procédure d'asile pour la Direction Asile de l'Office des Etrangers à la suite de la Loi modificative du 15 septembre 2006.	166
1.1. Introduction	166
1.2. Maintiens	166
1.3. Le droit d'injonction par rapport au CGRA	167
1.4. Retrait du statut de réfugié ou de protection subsidiaire	167
1.5. Conclusion	167
2. Récapitulatif des différentes cellules de la Direction Asile	168
2.1. Cellule Enregistrement et Administration	168
2.1.1. Compétences	168
2.1.2. Chiffres pour l'année 2007	168
2.2. Cellule Interviews et Décisions	169
2.2.1. Compétences	169
2.2.2. Chiffres pour l'année 2007	169
2.3. Cellule Dublin	170
2.3.1. Compétences	170
2.3.2. Chiffres pour l'année 2007	170
2.4. Cellule Zaventem	171
2.4.1. Compétences	171
2.4.2. Chiffres pour l'année 2007	171
2.5. Cellule Printrak	171

2.5.1.	Compétences	171
2.6.	Cellule Sécurité	172

VIII Droit des étrangers: Contentieux et litiges 173

1.	Le contentieux administratif	174
1.1.	Introduction	174
1.2.	Tâches	174
2.	Le Bureau des Litiges	175
2.1.	Introduction	175
2.2.	Tâches	175
2.3.	Statistiques du Bureau des Litiges pour l'année 2007	176

IX Les Relations Internationales 177

1.	Le Bureau des Relations Internationales	178
1.1.	Compétences et cadre	178
1.2.	Domaines d'activités	178
1.2.1.	Frontières	178
1.2.2.	Visa	180
1.2.3.	Admission	182
1.2.3.1.	Migration légale	182
1.2.3.2.	Migration circulaire et partenariats de mobilité	183
1.2.3.3.	Perspectives pour 2008-2009	184
1.2.4.	Eloignement	184
1.2.4.1.	Réadmission	184
1.2.4.2.	Directive sur le retour	185
1.2.4.3.	Frontex	185
1.2.4.4.	Directive « sanctions »	185
1.2.5.	Asile	186
1.2.6.	Groupe de haut niveau pour l'Asile et la Migration du Conseil de l'Union européenne	187
2.	Point de contact belge du Réseau européen des Migrations	188
3.	Coopération entre les services d'immigration au niveau bilatéral	189
4.	Groupe de travail CIREFI	190
5.	IGC, CDGSI et CIDPM	191

5.1.	Comité consultatif intergouvernemental sur le droit d'asile, les réfugiés, les migrations internationales (IGC)	191
5.1.1.	Groupe de travail « Accès, contrôle et exécution des mesures » (ACE – Access, Control and Enforcement)	191
5.1.2.	Groupe de travail « technologie »	191
5.2.	Conférence des directeurs généraux des services d'immigration (CDGSI)	192
5.3.	Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM)	192
6.	Association internationale du transport aérien (AITA)	193
7.	Missions et participation aux conférences internationales	193
7.1.	Visites des étrangers	193
7.2.	Missions	193
7.4.	Séminaires et conférences	195
8.	Projets avec la Direction Générale de la Coopération au Développement	195
9.	Projets de l'Union européenne	196
10.	Autres projets	196
10.1.	Forum sur la Migration et le Développement	196

X l'OE dans les Medias 199

1.	Le fonctionnement du service de Presse	200
2.	Les communiqués de presse sur le site Internet	201
3.	Faits marquants relatés dans la presse en 2007	201
3.1.	Décès au Centre 127 bis	201
3.2.	L'interdiction de sortie au 127 bis secoue les médias	202
3.3.	Evasions	202
3.4.	Child Focus	203
4.	Sujets relatés dans la presse en 2007	203
4.1.	Sans-papiers et régularisations	203
4.2.	Procédure ADN	203
4.3.	Centres fermés	204
4.4.	Ana Cajamarca et sa fille Angelica	204

5.	Conférences de presse	205	XII	Annexes	215
XI	Gestion des Connaissances a l'OE	207	A.	Organigramme actuel de l'Office des Etrangers	216
1.	Mission de la Cellule Gestion des connaissances	208	B.	Sources juridiques	217
2.	Création d'une banque de données	208	C.	Circulaires publiées en 2007	220
3.	Le réseau de Gestion des connaissances	208	D.	Abréviations et sigles	221
4.	Projet Senior - Junior	209	E.	Adresses	223
4.1.	Objectif du projet	209			
4.2.	Etapas du projet	209			
4.2.1.	Identification des domaines de connaissances critiques	209			
4.2.2.	Pour chaque bureau : développement et lancement d'un plan de transfert	210			
4.3.	L'avenir	210			
5.	Service de Communication interne et externe	210			
5.1.	Introduction	210			
5.2.	Communication interne	211			
5.3.	Communication externe	211			
6.	Evènements externes : Portes ouvertes 2007 au Petit-Château	212			
7.	Formations externes spécialisées	213			
8.	Le service de Documentation générale	213			
8.1.	Bibliothèque	213			
8.2.	Sites Internet de l'Office des Etrangers	214			

Avant-Propos

Cher lecteur,

Vous avez entre les mains le Rapport d'activités de l'Office des Etrangers (OE) pour l'année 2007. Cet ouvrage volumineux est une compilation des différents domaines d'activité de l'OE.

En ce qui concerne **la gestion du personnel**, en 2007, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Justice ont conclu un protocole d'accord portant sur l'exécution des peines de travail et de travaux d'intérêt général au Service Public Fédéral Intérieur, dans le cadre de la médiation pénale. Au sein de ses services, le SPF Intérieur est chargé de l'offre, de l'encadrement et de la mise à disposition du matériel et de l'infrastructure nécessaires à l'exécution de la peine de travail et du travail d'intérêt général.



L'Office des Etrangers a aussi participé à ce projet et a proposé que des personnes condamnées viennent accomplir leur peine de travail et/ou de travail d'intérêt général dans ses services. Le Centre pour Illégaux de Bruges a servi de projet-pilote pour l'exécution de peines de travail. Ce projet concerne des personnes faisant l'objet de sanctions légères qui ne sont pas susceptibles de compromettre la sécurité du Centre ou de ses résidents. Les personnes condamnées à des peines de travail ou à des travaux d'intérêt général doivent s'acquitter de tâches variées, comme : entretenir le matériel roulant, encadrer toutes sortes d'activités, peindre et tapisser, entretenir des espaces verts, aider lors de travaux de rénovation, effectuer de petites réparations et des travaux de nettoyage. Quelques personnes ont déjà réalisé leur peine de travail dans le Centre. Ces expériences se sont très bien passées et ont débouché sur une évaluation particulièrement favorable. Elles encouragent l'Office des Etrangers à continuer à proposer des peines de travail alternatives au sein de ses services.

Concernant **les cartes électroniques pour étrangers**, le Conseil des ministres a marqué son accord en 2006 pour la préparation d'une phase pilote en vue de leur introduction. Dans cette optique, la méthode suivie a été de créer un maximum de synergies entre la carte électronique pour Belges (« eID ») et la carte électronique pour étrangers, ce qui a représenté un gain de temps et d'argent. La législation pertinente a été adaptée afin d'asseoir la base juridique du projet. Au début de l'année 2007, la phase pilote a ensuite été lancée dans un premier temps à Uccle, Anvers et Tubize, puis elle a été élargie à la commune germanophone de La Calamine.

La phase pilote peut être qualifiée de positive. Toutes les procédures de la demande et de la délivrance des diverses cartes dans les quatre communes pilotes et la contribution de tous les partenaires concernés ont été évaluées minutieusement. L'expérience acquise durant cette phase devrait garantir la réussite de la délivrance généralisée à l'ensemble des communes belges.

Etant donné que la phase pilote a été évaluée positivement et que tous les types de cartes en carton peuvent désormais être remplacés par des cartes électroniques, le Conseil des ministres du 1er février 2008 a décidé de généraliser la délivrance de la carte électronique pour étrangers à l'ensemble des communes belges. Des formations sont prévues avant le lancement. Ensuite, les premières communes devraient pouvoir passer à la délivrance généralisée pour parvenir à un « roll out » complet d'ici la fin de l'été 2008.

Comme je l'ai mentionné les années précédentes, le déplacement de l'immigration purement illégale vers l'immigration pseudo-légale est un fait certain. Ce phénomène s'observe particulièrement dans le cadre des **mariages blancs**.

L'abus du statut lié au mariage offre de nombreux avantages au fraudeur. Proportionnellement, l'amende pénale sanctionnant ces abus reste limitée par rapport aux perspectives de gains financiers. En outre, le risque d'annulation effective du mariage, impliquant également l'éloignement du fraudeur, est minime.

Ces dernières années, les Parquets consacrent particulièrement leurs moyens et leur temps à des enquêtes proactives. Depuis 2005, l'OE a donc accompagné systématiquement les services concernés. Pour atteindre les objectifs, des accords ont été conclus avec les services de police, les services « état civil », le Parquet compétent et l'OE. Ces accords ont débouché ensuite sur un scénario ou sur une fiche de travail dont le but est d'adopter une approche uniforme au sein d'un arrondissement judiciaire.

Par ailleurs, la prise de conscience générale s'est traduite au niveau politique par plusieurs initiatives en matière de législation et de règlements. Ces circonstances ont notamment donné lieu à la circulaire du 13 septembre 2005, relative à l'échange d'informations entre les officiers de l'état civil, en collaboration avec l'Office des Etrangers, à l'occasion d'une déclaration de mariage concernant un étranger, et à la loi du 12 janvier 2006 punissant la tentative et la conclusion d'un mariage blanc.

Toutes ces initiatives entraînent un accroissement considérable de la charge de travail de l'OE. Ainsi, le Bureau de Recherches de l'OE a enregistré une augmentation exponentielle du nombre d'enquêtes administratives réalisées sur les mariages blancs prévus en Belgique à la suite de demandes d'informations des communes, des services de police ou des Parquets.

En 2007, l'OE a souvent été cité dans la presse nationale. **L'action** baptisée « Une journée à l'air libre » a marqué l'année 2007. Un groupe d'avocats, de parlementaires, de représentants d'ONG et de la presse se sont rendus au centre 127 bis à Steenokkerzeel. Le but de cette action était d'emmener les enfants en excursion. Cependant, l'OE n'a pu répondre à la demande du groupe en raison du risque réel de disparition des enfants, ce qui aurait pu nuire au rapatriement de la famille. Pour l'OE, l'unité de la famille représente une valeur essentielle. C'est pour la préserver au maximum que les enfants sont détenus avec leurs parents. Le maintien n'est que l'ultime mesure à laquelle il a recours lorsque les intéressés ont refusé toutes les autres possibilités, parmi lesquelles figure le retour volontaire. L'OE fait en sorte que cette période de maintien soit la plus courte possible. En attendant le rapatriement, il met tout en œuvre pour rendre le séjour des enfants agréable (salles de jeu, enseignement...). Les organisateurs ont négligé de mettre le service compétent au courant de leur demande d'excursion et de suivre la procédure prévue. De ce fait, les enfants n'ont pas pu être informés rapidement de l'interdiction de sortie. En quelques mots, les demandeurs ont injustement jeté le discrédit sur l'OE.

Pour un service public tel que l'OE, il est impossible de réagir à toutes les sollicitations. Néanmoins, étant donné la mauvaise tournure qu'a pris cet événement, l'Office a décidé de permettre à des personnes de visiter le centre fermé 127 bis pour lever le voile sur son fonctionnement. Ainsi, l'OE a pu montrer une nouvelle fois que dans les centres, il s'efforce réellement d'instaurer une politique humaine pour garantir le bien-être aussi bien physique que psychique des enfants.

Enfin, je tiens, comme chaque année, à jeter un regard vers **l'avenir en matière de politique sur les étrangers**.

La loi du 25 avril 2007 est entrée en vigueur durant le premier semestre de 2008. Cependant, en raison des longues négociations pour former un gouvernement, les arrêtés d'exécution nécessaires à son entrée en vigueur n'ont pas pu être pris.

Cette loi, aussi appelée « Mammouth II », transpose principalement deux directives européennes en droit belge.

Premièrement, un nouveau statut de séjour pour les « résidents de longue durée » est introduit pour les étrangers hors Union européenne. Dorénavant, lorsqu'un étranger a obtenu une autorisation de séjour délivrée par un Etat membre de l'Union européenne, il pourra également, sous certaines conditions, obtenir un droit de séjour dans les autres Etats membres.

Deuxièmement, la réglementation sur le séjour de ressortissants UE et des membres de leur famille est modifiée. Il est maintenant prévu, d'une part, que les citoyens de l'Union européenne et les membres de leur famille obtiennent un droit de séjour permanent après trois ans seulement. D'autre part, le partenaire non marié enregistré aura dorénavant lui aussi légalement droit au regroupement familial. De plus, la loi prévoit que l'étranger perd toujours son droit de séjour en cas de fraude, conformément à un principe général de droit. Ce projet de loi reprend donc les différents principes du regroupement familial de droit commun.

Avec ce rapport d'activités, je vous invite à découvrir le dynamisme dont mes services font preuve dans leur travail.

Je souhaiterais donc conclure par mes sincères remerciements à tous les agents de l'Office des Etrangers. Actifs dans un domaine délicat et socialement connoté, leur dévouement, leur loyauté et leur enthousiasme permettent de surmonter des défis qui relèvent parfois d'une véritable gageure.

Bonne lecture,

Freddy ROOSEMONT
Directeur général

Qui sommes nous ?

L'Office des Etrangers fait partie du SPF Intérieur.

Actuellement, l'Office emploie près de **1700 agents du personnel** travaillant dans ses services centraux à Bruxelles et dans les centres fermés.

Pour de plus amples informations sur la structure et les compétences de l'Office des Etrangers, voir notre site Internet www.dofi.fgov.be. L'organigramme actuel de l'Office des Etrangers est repris dans le douzième et dernier chapitre : Annexes.

Que faisons nous ?

L'Office des Etrangers (OE) assiste le ministre de l'Intérieur dans la gestion de la **politique des étrangers**.

D'une part, **l'entrée et le séjour** des étrangers sont réglés dans la législation nationale. Les règles de base pour venir en Belgique pour un court ou un long séjour sont ainsi décrites dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, et dans l'arrêté royal d'exécution du 8 octobre 1981.

D'autre part, il faut de plus en plus tenir compte d'un large éventail de réglementations internationales. Cela comprend aussi bien les accords traditionnels tels que la Convention de Genève du 28 juillet 1951 en matière de statut des réfugiés que les règlements contraignants et les directives du Conseil de l'Union européenne.

L'Office des Etrangers veille à ce que l'étranger respecte les règles en matière d'immigration et de séjour. Si c'est le cas, l'Office des Etrangers enverra des instructions afin de délivrer un visa ou un permis de séjour à l'intéressé. Dans le cas contraire, des **mesures d'éloignement** sont prises, qui doivent parfois être exécutées sous la contrainte.

Sur le terrain, l'Office des Etrangers travaille étroitement en collaboration avec d'autres instances telles que les ambassades et consulats, les administrations communales, les services fédéraux de police, l'Inspection sociale, les parquets, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) ou Childfocus.

L'Office des Etrangers est principalement une administration de seconde ligne, ce qui signifie que, sauf en ce qui concerne les demandeurs d'asile, il n'a pas connaissance du dossier d'un étranger de manière directe mais par l'intermédiaire des partenaires précités. Les instructions de l'Office des Etrangers doivent également parvenir à l'étranger par ce biais.

Introduction



Tables des matières



Les projets de management ont été lancés il y a quelques années maintenant. Tous ces projets de modernisation et systèmes d'évaluation ont déjà fourni d'excellents résultats à l'issue des différentes phases de leur mise en œuvre. L'objectif de ces modernisations est de mieux aligner le fonctionnement et l'organisation de l'Office des Etrangers sur les besoins du citoyen et de parvenir à une gestion du personnel plus efficace. Outre les résultats de ces projets de management, le **deuxième chapitre**, intitulé « Corporate management », est également consacré à la politique en matière de personnel, de finances et de logistique. En effet, une bonne gestion implique non seulement de se préparer à l'avenir mais également, dans la mesure du possible, d'organiser celui-ci.

Il est évident que l'instauration d'une politique d'immigration équilibrée requiert l'existence d'une forme de coopération internationale. Pour cette raison, l'Office des Etrangers a pris l'initiative d'introduire des projets européens qui ont été approuvés par la Commission européenne. Le projet ARGO a pour objectif de développer la collaboration pour la lutte contre l'abus ou l'utilisation impropre de procédures administratives d'autres Etats membres de l'Union européenne. Le projet européen de Retour avec la République démocratique du Congo vise à développer une forme durable de collaboration avec la R.D. Congo en matière de retour. Ensuite, l'Office des Etrangers a participé activement au Dialogue sur la Migration de Transit en Méditerranée qui est destiné à créer un espace de coopération entre les pays européens et arabes en Méditerranée pour gérer les flux migratoires de transit mixtes. L'Office des Etrangers a accueilli les participants au cours du premier séminaire organisé à Anvers. Le **troisième chapitre** traite de ces projets internationaux en matière de migrations.

L'organisation de l'Office des Etrangers est en mouvement perpétuel. Les besoins sont évalués de façon régulière pour continuer d'assurer une bonne gestion de la politique sur les étrangers. C'est pour cette raison que le service Monitoring des postes diplomatiques et consulaires a vu le jour en 2007. Les objectifs de ce service s'inscrivent dans le cadre d'une collaboration renforcée de l'Office des Etrangers avec ses partenaires privilégiés, dont le SPF Affaires étrangères et plus particulièrement, la direction générale des Affaires consulaires, en vue d'offrir un service optimal. Le **quatrième chapitre** vous en dira plus sur ses tâches, l'organisation et les activités du service Monitoring des postes diplomatiques et consulaires.

Une des principales missions de l'Office des Etrangers est de gérer correctement l'accès au territoire et le séjour des étrangers en Belgique. C'est un travail énorme. La Direction Accès et Séjour de l'OE compte un grand nombre de bureaux. Il a donc été décidé d'analyser en détails ce pilier gigantesque pour que le lecteur puisse se faire une idée claire de son fonctionnement. Le **cinquième chapitre** vous offre une vue d'ensemble des bureaux concernés.

La lutte contre la traite des êtres humains, l'éloignement humain mais strict des étrangers en situation illégale et le bon fonctionnement des centres sont les éléments-clés du plan de management de l'Office des Etrangers. Ces objectifs sont repris dans le **sixième chapitre**, qui dresse un récapitulatif des travaux pertinents par ordre chronologique. Les missions énoncées dans le plan de management pourront être réalisées grâce à la politique menée. Les chiffres, statistiques et diagrammes qui figurent dans ce chapitre épaulent le lecteur lorsque c'est nécessaire et viennent également illustrer les résultats obtenus.

A la suite de la loi modificative du 15 septembre 2006, la Direction Asile de l'Office des Etrangers a été confrontée à d'importantes modifications en matière de politique d'immigration. Le principal changement est la suppression de la procédure de recevabilité, mais de nouvelles dispositions légales ont également été introduites concernant le maintien des demandeurs d'asile, le droit d'injonction ministériel et le retrait du statut octroyé antérieurement. La nouvelle réglementation sur l'asile est entrée en vigueur le 1er juin 2007. Le **septième chapitre** traitera en détails de cette matière et vous donnera également un aperçu des différentes cellules de la Direction Asile, ainsi qu'une description des compétences de toutes les cellules et des statistiques pertinentes.

En ce qui concerne le droit des étrangers, les intérêts des pouvoirs publics sont défendus par l'Office des Etrangers, plus particulièrement par le Bureau des Litiges et le service du Contentieux. Le Bureau des Litiges est responsable du suivi et de la coordination des procédures judiciaires ainsi que de la délivrance d'avis juridiques en vue de faire confirmer par les instances judiciaires les décisions administratives qui sont contestées devant celles-ci. Il assure également le suivi auprès du Conseil d'Etat et des Cours et tribunaux civils et traite les demandes de libération. Les éventuels pourvois en cassation relèvent également de la compétence de ce Bureau, tout comme lorsque certaines dispositions de loi font l'objet d'un recours ou d'une question préjudicielle auprès de la Cour constitutionnelle. Enfin, le service du Contentieux est compétent notamment pour revoir les demandes qui sont encore en cours de traitement et pour assurer le suivi administratif des arrêts prononcés par le Conseil du Contentieux des Etrangers. Le **huitième chapitre** vous expliquera en détails les activités juridiques.

L'Office des Etrangers gère les relations internationales en matière de politique des étrangers. Pour mener à bien les missions liées à la matière des étrangers, il faut de plus en plus faire appel à la coopération supranationale. Ainsi, il existe plusieurs bureaux qui représentent l'Office des Etrangers dans des réunions internationales multilatérales, organisées notamment dans le cadre de l'Union européenne, du Benelux, de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), etc. Ce sont indubitablement les relations avec l'Union européenne qui prennent le plus de temps, étant donné l'évolution considérable de la réglementation et des activités de l'OE au niveau communautaire. Les relations internationales sont présentées dans le **neuvième chapitre**.

Le **dixième chapitre** met en lumière le fonctionnement du service de Presse. Ce service, placé directement sous la conduite du Directeur général, a pour objectif de donner une réponse rapide et cohérente face aux critiques formulées. Le service est constitué de deux porte-parole qui traitent les questions urgentes dans les deux langues nationales et assurent une communication adéquate avec la presse écrite et orale. Pour ce faire, elles collaborent étroitement avec les bureaux d'exécution internes directement concernés, ainsi qu'avec les principaux partenaires externes, comme la Police fédérale, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, Fedasil...

Une formation sur la Gestion des connaissances a permis de constater que l'Office des Etrangers prend de nombreuses initiatives en matière de partage des informations. L'information est suffisante, mais où se trouve-t-elle précisément ? Il existe en effet plusieurs possibilités.

En outre, la formation a révélé un manque de coordination dans la centralisation et la diffusion des connaissances : une vision globale faisait défaut. Pour toutes ces raisons, la Cellule Gestion des connaissances a été créée. Le Centre de Documentation et le service de Communication ont rejoint ce nouveau service. Le **onzième chapitre** traite de façon approfondie de ce nouveau service, de ses objectifs et des premiers résultats, en particulier du projet senior-junior, qui vise à garder l'expertise des agents de l'OE au sein de l'organisation même.

Le **douzième et dernier chapitre** contient les annexes. En plus de l'organigramme actuel de l'Office des Etrangers, il rappelle les adresses utiles et répertorie les sources juridiques et les circulaires relatives à l'accès au territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers.

Corporate Management



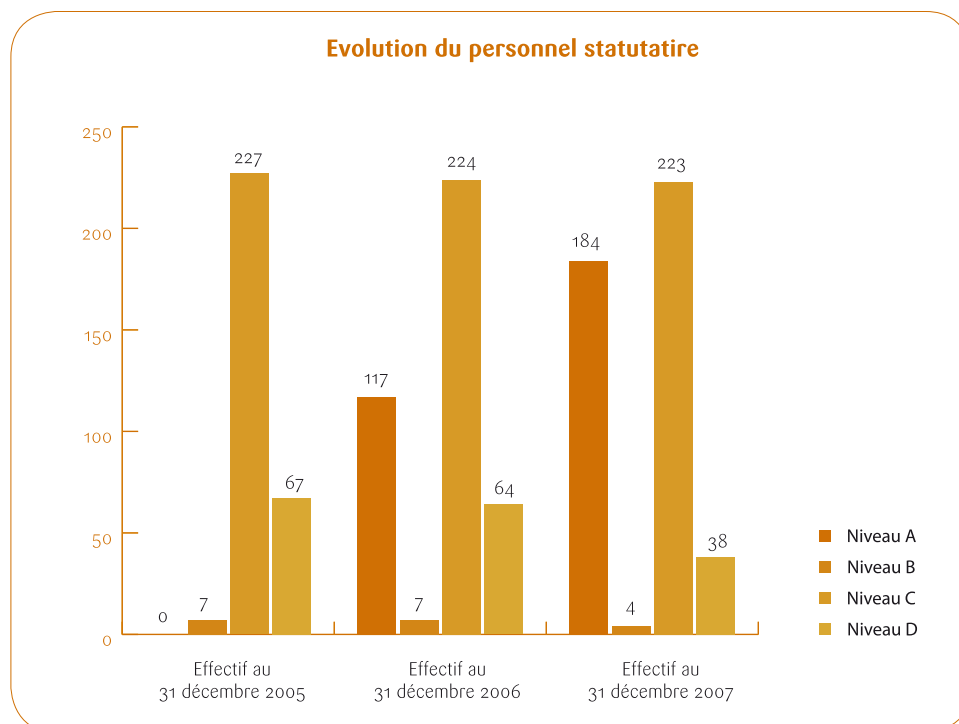
Planning, sélection et recrutement	20
Gestion de la carrière administrative	30
Développement de l'Organisation et du Personnel	33
Comptabilité et budget	36
La gestion des bâtiments, de la téléphonie, de la sécurité et de l'accueil	42



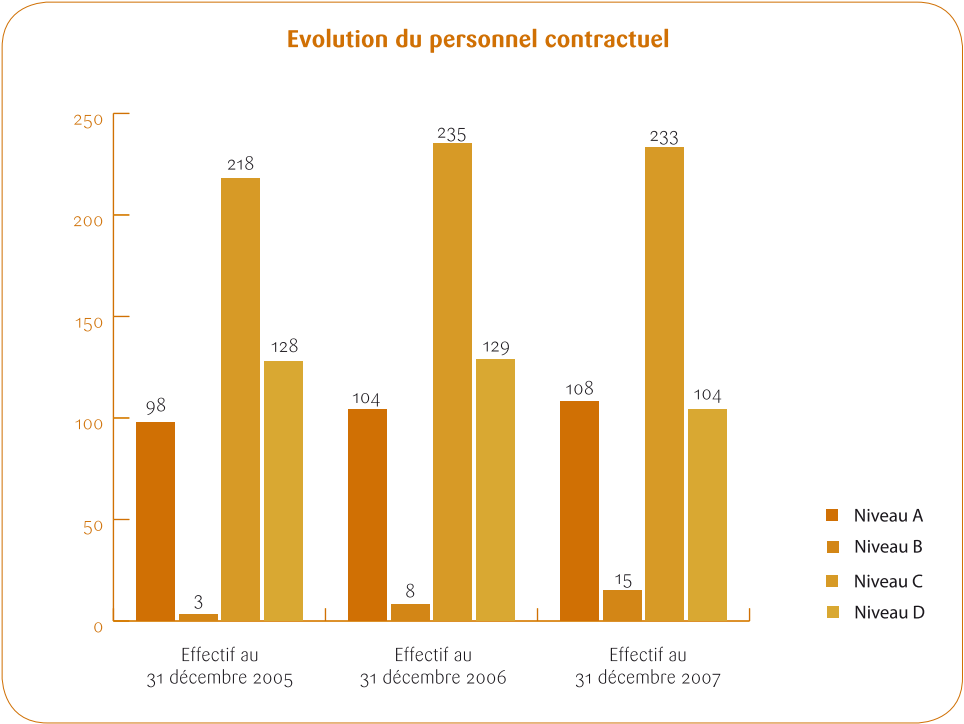
Planning, sélection et recrutement

1.1. Les services centraux de Bruxelles

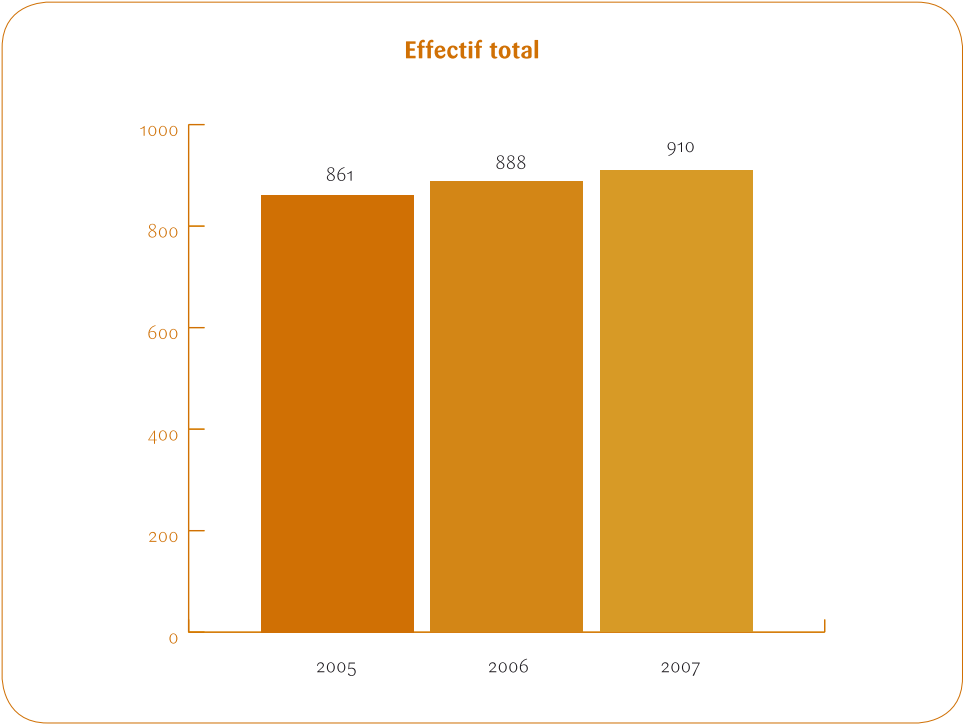
Quelques chiffres qui représentent, de manière globale, l'évolution générale du personnel des services centraux de l'Office des Etrangers :



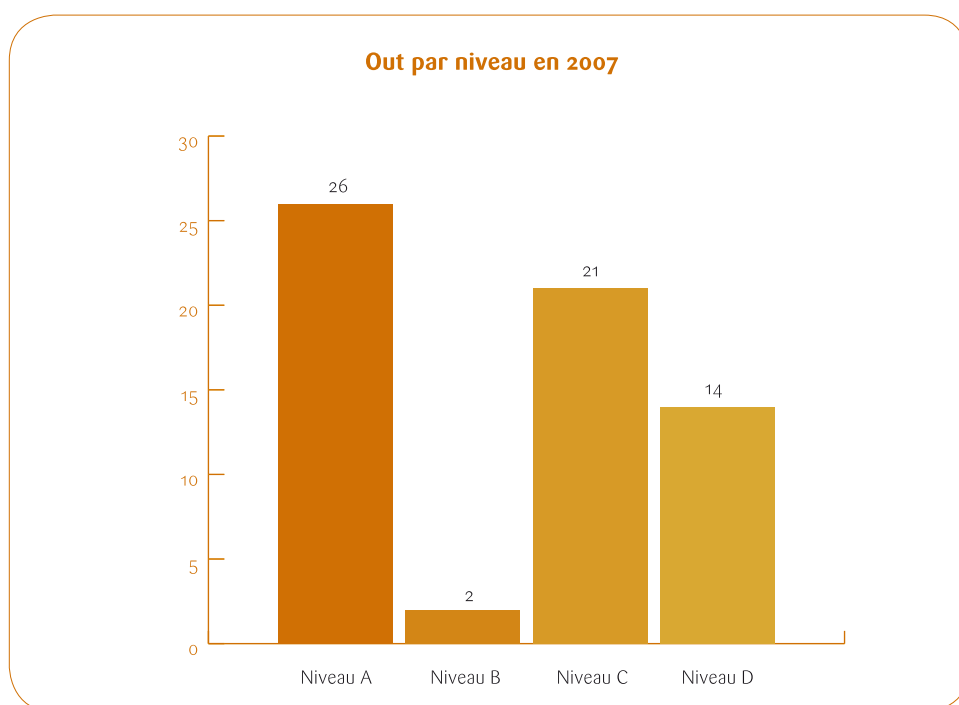
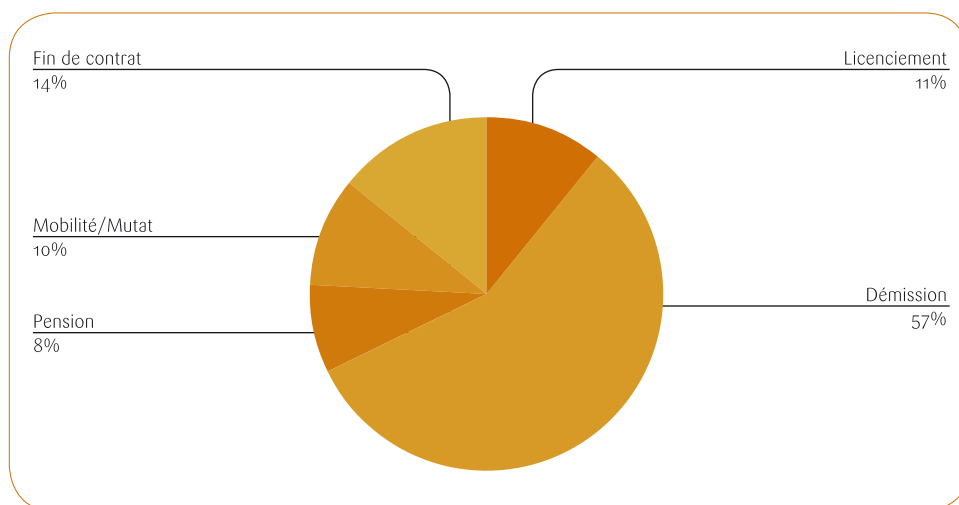
Ce tableau fait principalement ressortir une relative stabilité du personnel statutaire niveau C, un net accroissement du personnel statutaire niveau A et une diminution du personnel statutaire niveau D.



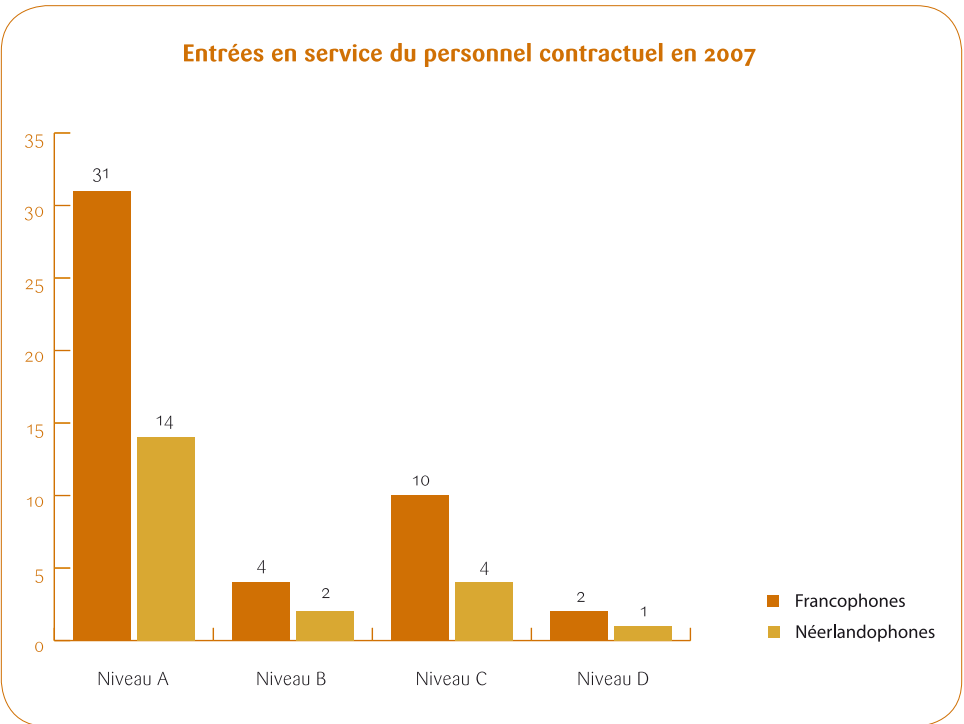
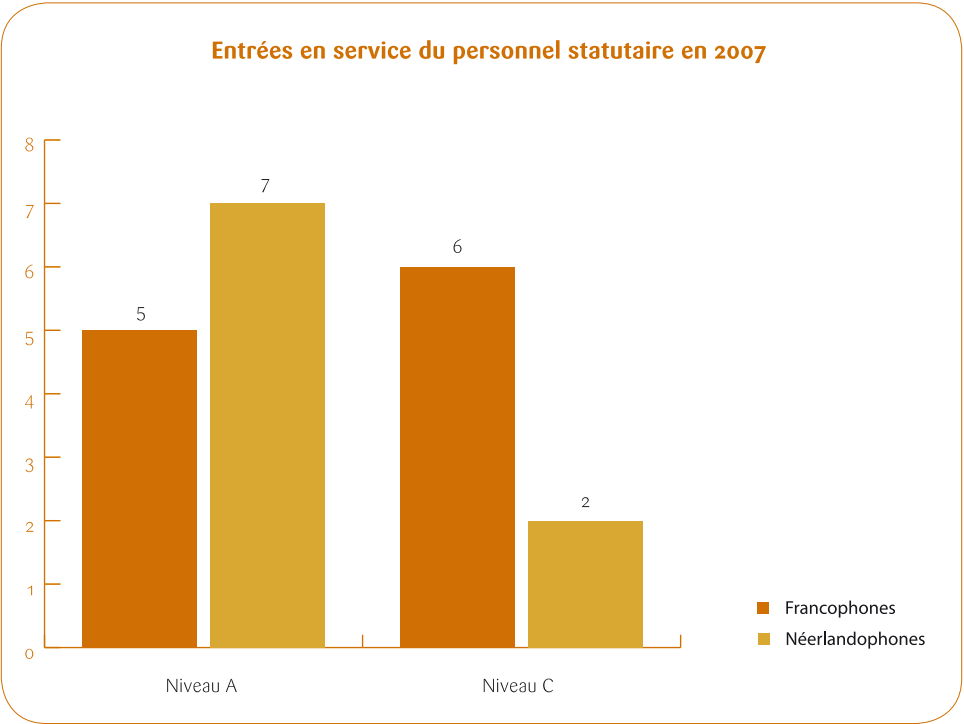
Au niveau du personnel contractuel, il ressort une grande stabilité des niveaux A et C, une légère diminution des niveaux D et une augmentation de personnel contractuel de niveau B.



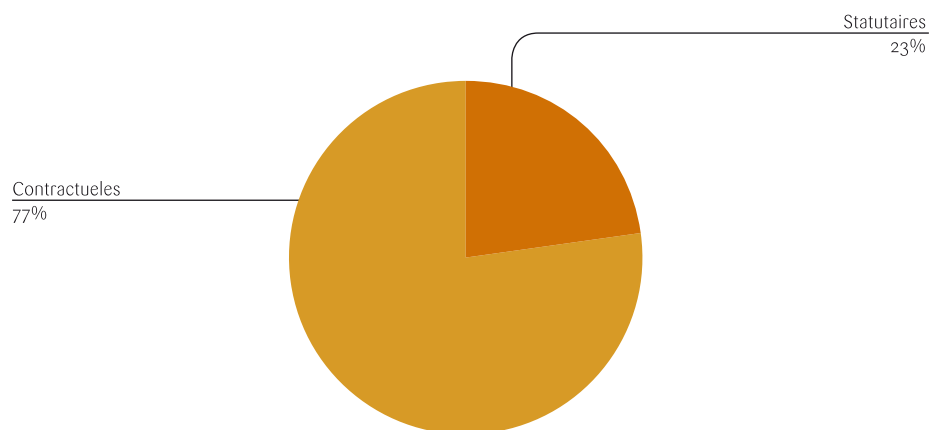
En 2007, 63 agents ont quitté l'Office des Etrangers. Proportionnellement, les démissions volontaires représentent 57 % des départs, les licenciements, 11 %, les mutations et mobilités, 10 % et les fins de contrat, 14 %.



Parallèlement aux départs, l'Office des Etrangers a recruté 88 nouveaux agents qui se répartissent comme suit :



Pourcentage des entrées en service



Force est de constater que les emplois contractuels occupent une grande part du marché, avec 77 % concernés.

Les autorisations de recrutement accordées à l'OE dans le cadre d'une décision du Conseil des ministres expliquent cette suprématie.

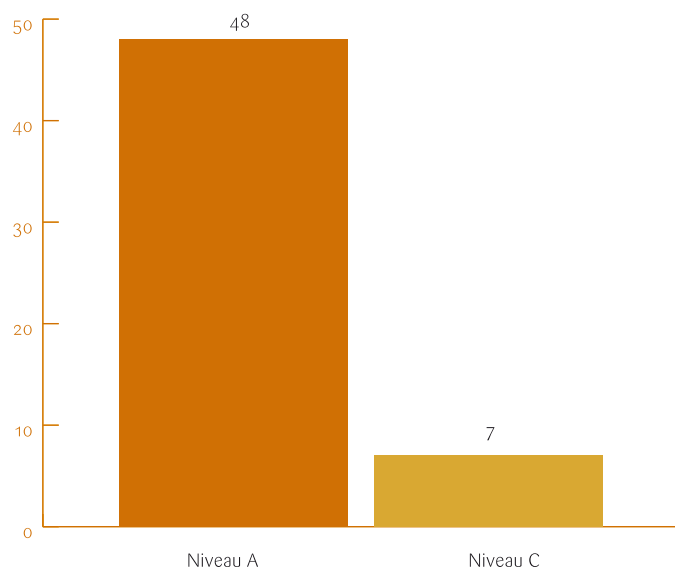
En effet, dans le cadre des recrutements pour des tâches non récurrentes, les contrats ont pu être renouvelés pour 2 périodes de 6 mois, ce qui permettra de résorber durablement l'arriéré accumulé dans certaines matières.

Il y a lieu néanmoins de mentionner la volonté de l'OE de stabiliser son personnel, notamment en poursuivant les opérations de conversion des agents contractuels en statutaires dès que l'opportunité se présente.

C'est ainsi qu'un examen Asile et Migrations a été organisé pour les trois instances chargées de l'asile (OE - CGRA- CCE), ce qui a permis l'entrée en stage de 48 agents de niveau A.

D'autre part, à la suite de l'accord gouvernemental concernant le personnel statutaire des entreprises publiques autonomes, 3 assistants administratifs ont commencé leur stage à l'Office des Etrangers.

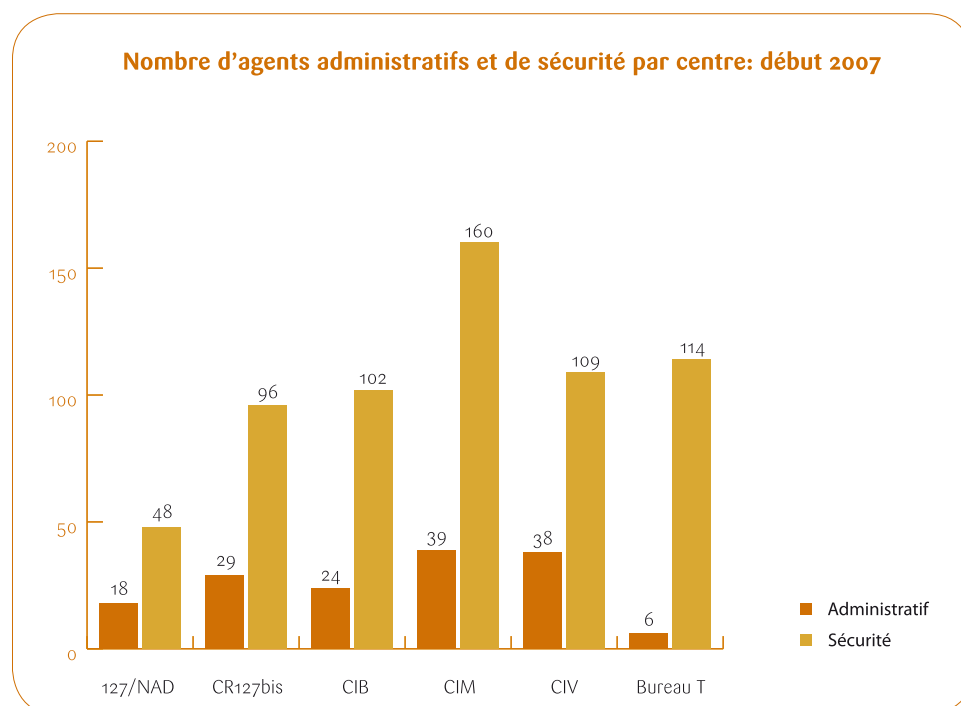
Entrées en stage du personnel statutaire en 2007



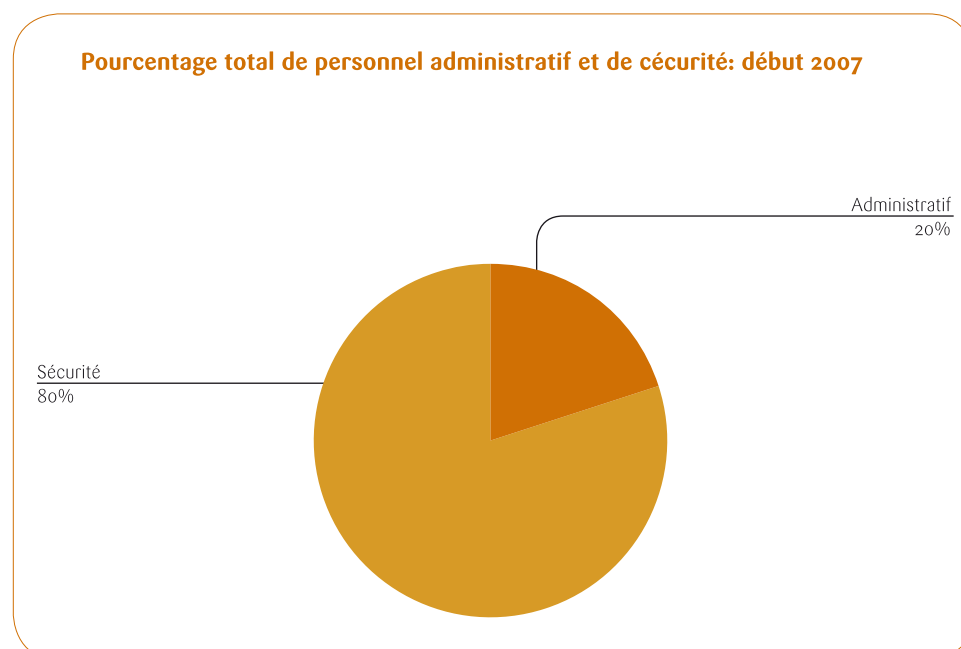
La volonté de l'OE de permettre à ses agents d'évoluer dans leur carrière est confirmée dans l'élaboration et l'exécution du plan du personnel 2007. En effet, 20 places A2 ont été ouvertes ainsi que 3 places A3.

1.2. Les centres fermés

Début 2007, l'effectif du personnel des centres s'élevait à 783 personnes, dont 154 agents administratifs et 629 agents de sécurité. La répartition par centre était la suivante :

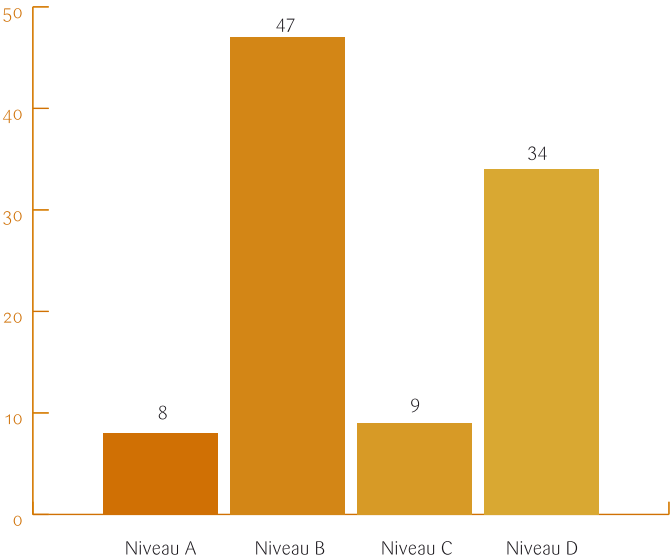


Le pourcentage total de personnel administratif et de personnel de sécurité était le suivant au début 2007 :

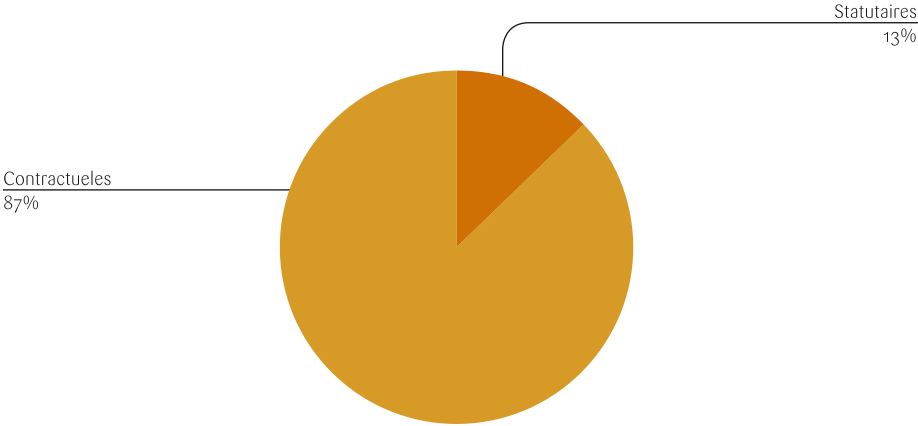


Au total, 98 agents sont entrés en service en 2007 dans les centres fermés. Dans le cadre de l'humanisation des centres, ce sont surtout des niveaux B qui ont été engagés, notamment des éducateurs, des assistants sociaux et des enseignants.

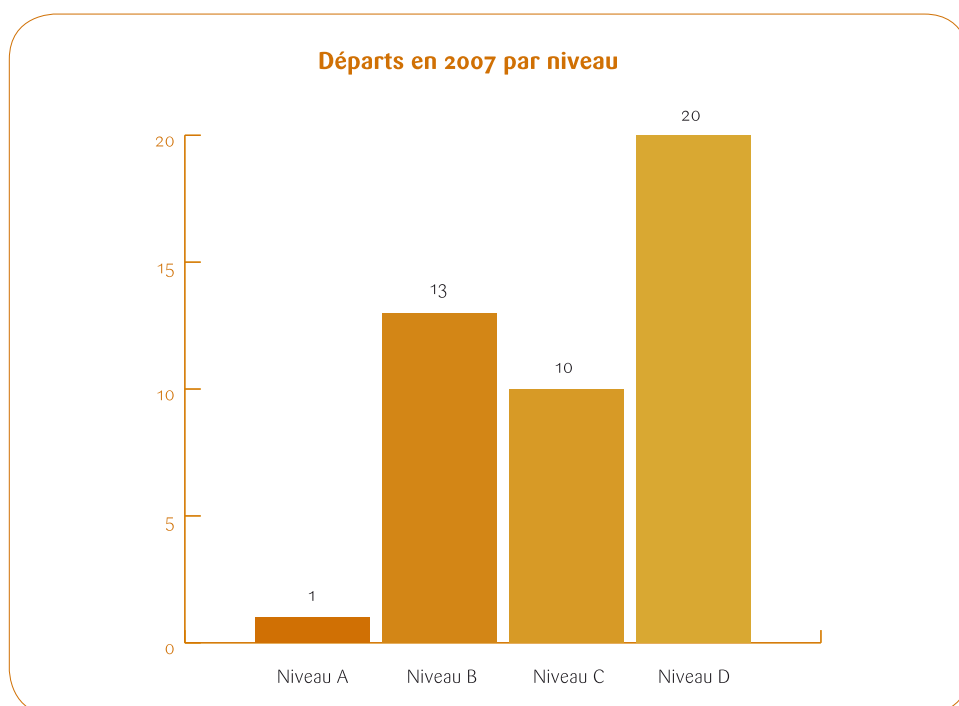
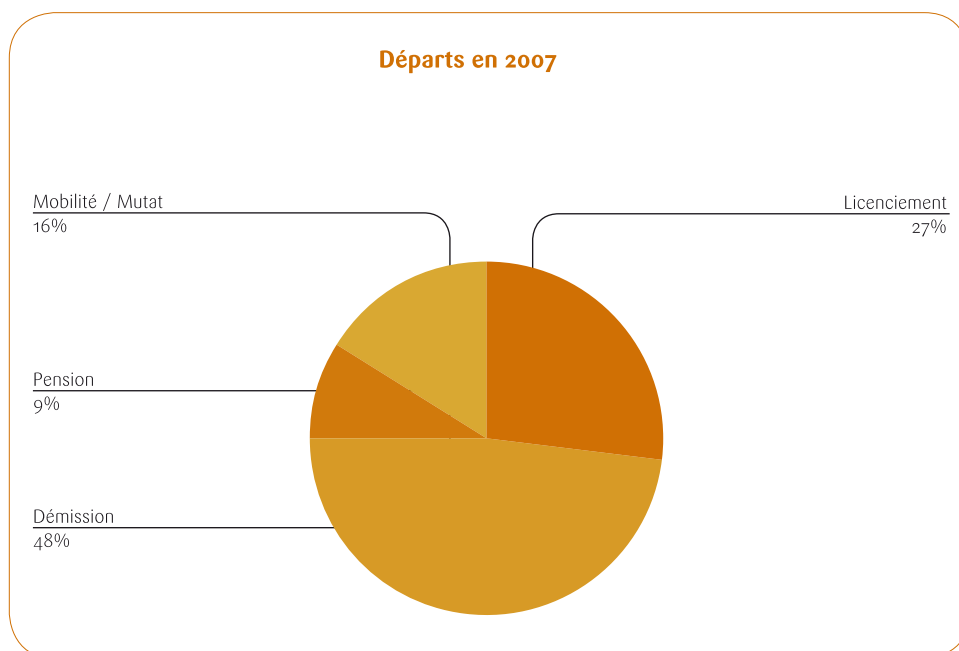
Entrées en service en 2007 par niveau



Entrées en service en 2007: pourcentage contractuel - statutaire



En 2007, 44 personnes ont quitté les centres de l'Office des Etrangers pour divers motifs. Comme l'indique le graphique ci-dessous, il s'agit surtout de démissions (48%). Ensuite, 27 % de ces personnes ont été licenciées. Les 25 % restants du personnel sortant concernent la mobilité (16 %) ou la retraite (9 %).

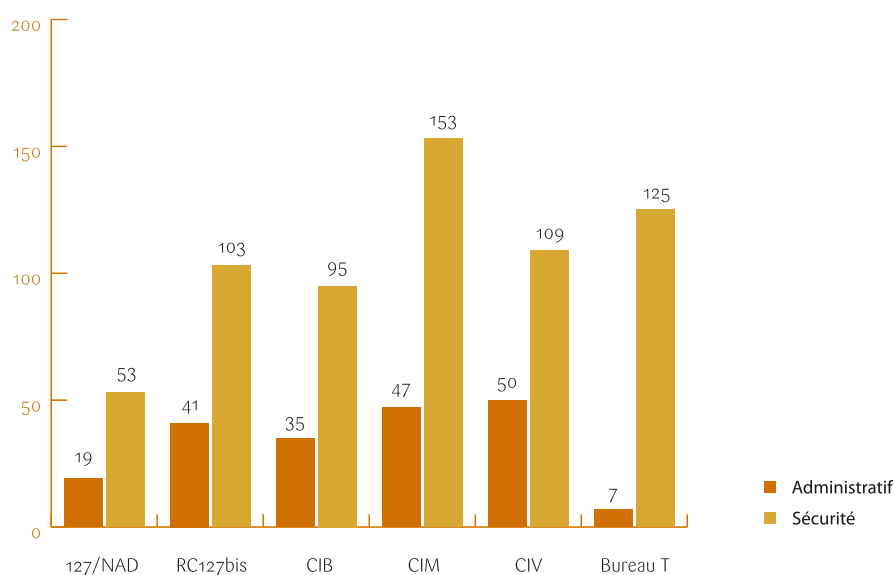


Maintenant, si nous comparons les entrées en service avec les départs, nous constatons une nette différence : il y a plus d'entrées en service que de départs. Cela peut s'expliquer, d'une part, par la mise en œuvre progressive des résultats de l'exercice MPM, qui prévoit une diminution du personnel de sécurité au profit de personnel chargé de l'accompagnement social.

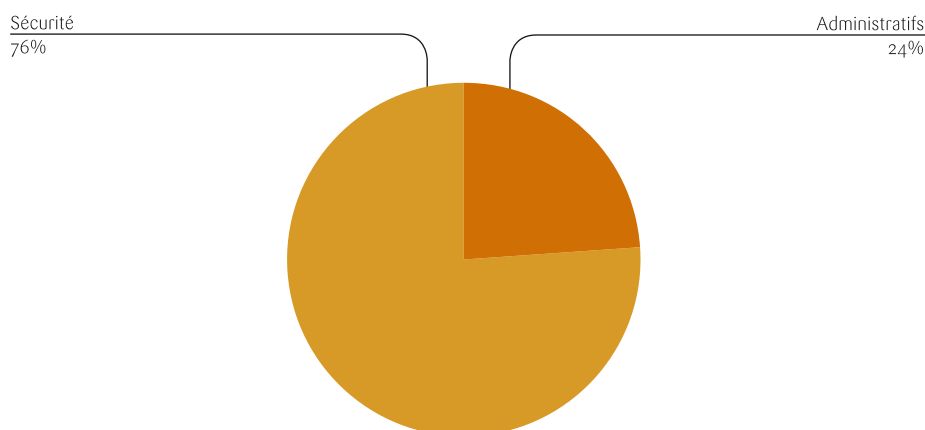
Il s'agit, d'autre part, du nouvel emploi des budgets supplémentaires qui nous ont été octroyés dans le cadre de l'humanisation des centres fermés et de la réforme de la législation sur l'asile.

Ainsi, l'année 2007 s'est clôturée avec un effectif de personnel s'élevant à 837, dont 199 agents administratifs et 638 agents de sécurité :

Nombres d'agents administratifs et de sécurité par centre: fin 2007

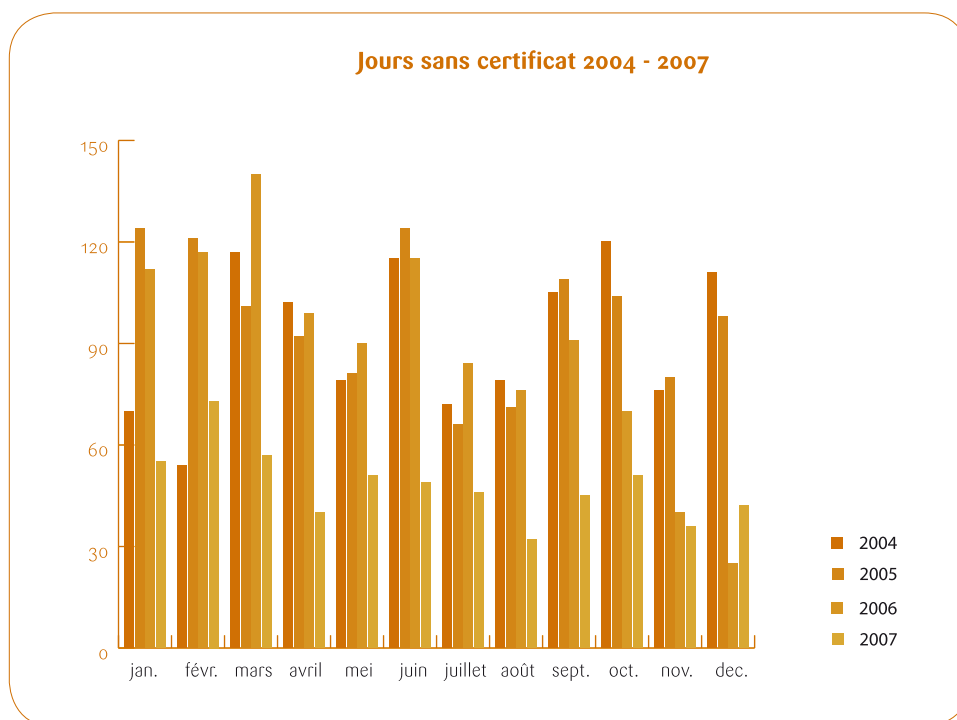


Nombre d'agents administratifs et de sécurité: fin 2007



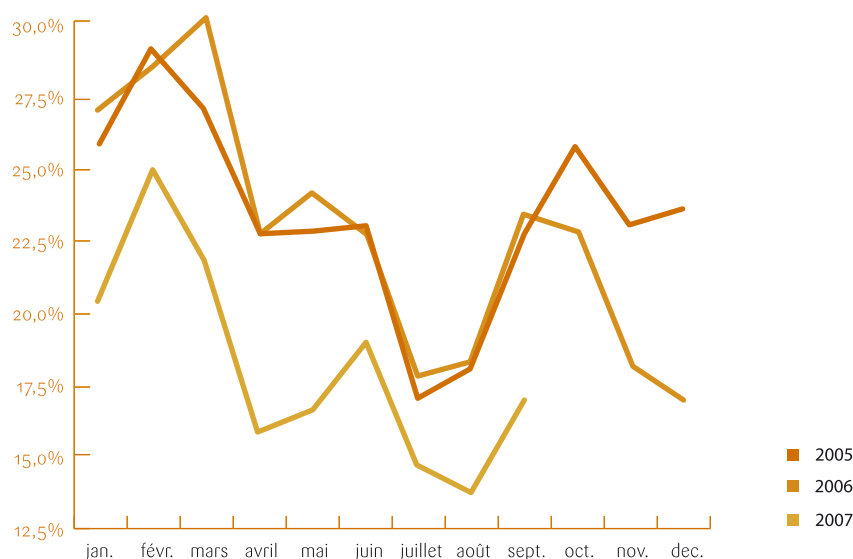
2.1. Medex

Le système est maintenant opérationnel depuis octobre 2006. Les agents malades doivent prévenir leur service avant 9 heures. Ensuite, la cellule de gestion administrative du personnel encode les informations qui lui sont transmises par les bureaux dans la banque de données online de MEDEX. A 9 heures et demie, le programme du MEDEX choisit au hasard les agents qui seront contrôlés. D'ores et déjà, on peut dire que l'on a assisté à une forte diminution des jours non couverts par des certificats comme nous pouvons le voir sur le tableau ci-dessous.



Concernant l'absentéisme au SPF Intérieur, les premiers chiffres disponibles indiquent que depuis le début des contrôles, l'absentéisme a substantiellement diminué. Il est remarquable de constater que les courbes sont parallèles et que la baisse pour 2007 épouse les tendances des autres années mais toujours avec quelques pour cent de moins.

Absentéisme depuis 2005 - Total SPF Int.



Les absences pour maladies sont vérifiées mensuellement en ce qui concerne les certificats médicaux. Les contrôles médicaux font également l'objet d'un suivi de la part du service du personnel. En cas de problèmes (agent qui ne se présente pas au contrôle médical par exemple), les informations sont transmises au service P&O du SPF Intérieur qui engage les suites voulues.

Concernant les résultats des contrôles médicaux pour le SPF Intérieur, dans une grande majorité de ceux-ci (95,46 %), l'absence pour maladie était justifiée. Dans 3,38 % des cas, l'absence a été déclarée justifiée mais pour une période plus courte. Enfin, dans 1,16 % des cas, l'absence pour maladie était injustifiée.

2.2. WINTIME

L'année 2007 a vu les débuts prometteurs du programme « Wintime on Web », lequel permet aux agents de gérer leurs absences via une interface Web. Pour traiter toutes les questions inhérentes à son utilisation, un helpdesk a été mis sur pied. Il s'agit d'une adresse e-mail qui est gérée quotidiennement par des agents de la cellule de gestion administrative du personnel. L'objectif est de traiter toutes les questions dans la journée. Concernant l'efficacité du helpdesk et l'utilisation du programme de pointage via l'intranet, une enquête de satisfaction va être initiée dans le courant de février 2008 afin d'améliorer les processus.

2.3. Peines de travail

Le 12 avril 2007, un protocole d'accord a été conclu entre le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Justice concernant l'exécution de peines de travail et de travaux d'intérêt général au sein du Service Public Fédéral Intérieur, dans le cadre de la médiation pénale.

Ce protocole d'accord constitue le cadre général dans lequel le SPF Intérieur offre la possibilité aux personnes condamnées à des peines de travail et à des travaux d'intérêt général d'exécuter ces tâches dans ses services.

La peine de travail et la médiation pénale représentent deux instruments dont disposent respectivement le juge et le Ministère public et qui s'inscrivent dans l'humanisation d'une réponse pénale à certaines formes de criminalité.

La peine de travail (autonome) est une peine principale, introduite par la loi du 17/04/2002, qui peut être prononcée par le tribunal dans des affaires correctionnelles ou policières. Pour ce faire, le condamné doit prêter gratuitement un certain nombre d'heures (au minimum 20 heures et au maximum 300 heures) utiles à la collectivité. La peine de travail constitue une alternative à l'impact négatif que cause la peine de prison au condamné, d'une part, et, à la surpopulation dans les prisons, d'autre part.

La médiation pénale est un processus permettant à des personnes en conflit, si elles y prennent part volontairement, de participer activement et en toute confidentialité à résoudre les difficultés dues à une infraction, avec l'aide d'une tierce personne neutre et en se basant sur une méthodologie donnée. L'objectif est de faciliter la communication et d'aider les parties à parvenir elles-mêmes à un accord concernant les autres règles et conditions qui peuvent mener à la pacification et à la réparation.

Au sein de ses services, le SPF Intérieur est chargé de l'offre, de l'encadrement et de la mise à disposition du matériel et de l'infrastructure nécessaires à l'exécution de la peine de travail et du travail d'intérêt général dans le cadre de la médiation pénale. L'Office des Etrangers participe aussi à ce projet et propose de réaliser la peine de travail et/ou le travail d'intérêt général au sein de ses services.

Dans ce contexte, le 8/08/2006, il a été décidé que le Centre pour Illégaux de Bruges, qui relève de la Direction Générale Office des Etrangers, servirait de projet-pilote pour l'exécution de peines de travail. Ce projet concerne en l'occurrence des personnes faisant l'objet de sanctions légères qui n'ont pas eu de condamnations pour les infractions suivantes, outre celles définies par la loi : maltraitance d'enfants, abus sexuels, traite des êtres humains, trafic, extorsion de fonds, terrorisme ou d'autres infractions susceptibles de compromettre la sécurité du Centre ou de ses occupants.

Les tâches qui doivent être exécutées par les prestataires sont notamment :

- entretenir le matériel roulant ;
- encadrer toutes sortes d'activités ;
- peindre et tapisser ;
- entretenir des espaces verts ;
- aider lors de travaux de rénovation ;
- effectuer de petites réparations ;
- nettoyer.

Deux personnes ont déjà réalisé leur peine de travail dans le Centre pour Illégaux de Bruges. La première demande d'exécution d'une peine de travail de 108 heures a été effectuée le 16/10/2007. En principe, celle-ci était prévue du 22/10/2007 au 21/02/2008 compris mais il y a déjà été mis fin positivement le 13/12/2007. La deuxième demande d'exécution d'une peine de travail de 100 heures a été introduite le 9/11/2007. En principe, celle-ci était prévue du 12/11/2007 au 12/03/2008 compris mais il y a déjà été mis fin positivement le 10/12/2007. Ces deux peines de travail se sont très bien passées et ont débouché sur une évaluation particulièrement favorable.

Les deux personnes condamnées à ces peines de travail se sont en effet montrées particulièrement constructives, serviables, enthousiastes et ouvertes pour exécuter les tâches qui leur avaient été confiées.

Cette expérience démontre non seulement l'utilité de la peine de travail en général, mais aussi celle du projet-pilote dans le Centre pour Illégaux de Bruges en particulier. Elle encourage en tout cas l'Office des Etrangers à continuer à proposer des peines de travail alternatives au sein de ses services.

Développement de l'Organisation et du Personnel

3

3.1. Formations des agents et des partenaires extérieurs de l'Office des Etrangers

Tout au long de l'année 2007, la Cellule Développement du Personnel et de l'Organisation a continué à s'investir dans les différents terrains d'actions qui lui avaient été confiés en 2006. La Cellule a poursuivi le traitement des différentes démarches administratives liées à la formation: les inscriptions aux formations de l'Institut de formation de l'administration fédérale (IFA), les formations certifiées et les demandes de congés de formation. Par ailleurs, la Cellule a continué à organiser plusieurs initiatives de développement, tant pour son propre personnel que pour des partenaires extérieurs.

En 2007, elle a organisé plusieurs journées d'étude, des formations de base pour les nouveaux agents et des formations permanentes mensuelles.

Les thèmes abordés durant les formations permanentes en 2007 ont notamment été: les recours, la lecture de documents falsifiés, le contrôle aux frontières et les modifications intervenues dans la réglementation sur les étrangers.

Comme l'an passé, au printemps 2007, des formations pour les agents communaux concernant les modifications récentes de la réglementation sur les étrangers ont été organisées dans toutes les provinces et à



Bruxelles. Du fait de la modification de la loi entrée en vigueur le 1er juin, en 2007, le besoin en formation s'est encore davantage fait ressentir. Même si un choix difficile a dû être opéré pour fixer la période des formations (pour certains, elle intervenait trop tôt, pour d'autres, trop tard), nous pouvons tout de même parler d'une réussite, et ce, grâce à la participation active de différents représentants des bureaux d'exécution concernés, de collègues du Bureau d'Etudes, d'agents du Service Contrôle des Communes et de la Cellule de Développement du Personnel et de l'Organisation. Nous avons déjà bien progressé pour ce qui est de notre objectif d'expliquer la nouvelle réglementation aux agents communaux.

A Bruxelles, plusieurs formations ont également été dispensées à nos propres agents au sujet de la nouvelle réglementation qui est entrée en vigueur le 1er juin. Pour ce faire, nous avons pu compter sur la collaboration active des bureaux concernés, du Conseil du Contentieux des Etrangers et du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

En juin 2007, les premières journées d'étude ont été organisées à Bruxelles pour les services de police. La matinée a été consacrée à un exposé sur les titres de séjour, le rapport administratif, l'identification et l'éloignement des étrangers. Durant l'après-midi, les participants ont pu choisir entre un ou plusieurs ateliers sur les thèmes du mariage blanc, du travail au noir, de l'interception, du contrôle à l'adresse et du rapatriement. Environ 400 personnes ont pris part à ces journées d'étude, étalées sur quatre jours.

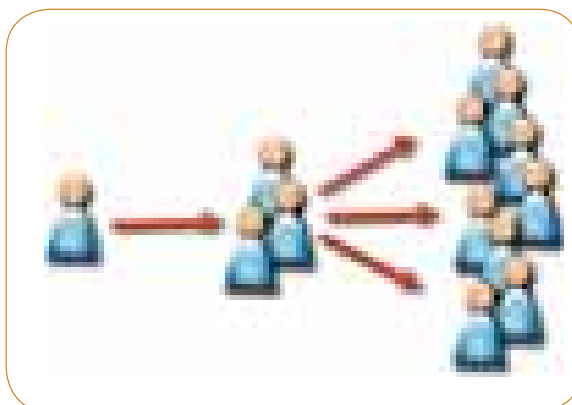
En octobre et en novembre 2007, la Cellule Développement de l'Organisation et du Personnel a convié les communes à des journées d'étude à Bruxelles. Durant ces journées, les communes ont assisté à un exposé sur le projet des titres de séjour électroniques pour les étrangers, sur le projet des communes pilotes ainsi que sur la récente modification de loi. Les agents communaux ont ensuite eu l'occasion de participer à des ateliers thématiques sur le long séjour, l'asile et la régularisation, le regroupement familial et les mariages blancs, animés par des agents des bureaux d'exécution.

En 2008, nous réitérerons les efforts consentis pour former tant les partenaires externes que notre propre personnel à la réglementation sur les étrangers, qui est en perpétuelle évolution.

3.2. Les cercles de développement

Les cercles de développement constituent une méthode destinée à encourager les agents des services publics fédéraux à se développer.

Ils avaient été introduits en 2004 et en 2005, et le premier cycle de deux ans des cercles en cours a été clôturé en 2007. Nous avons pu découvrir les premiers résultats de ce système de suivi. En collaboration avec leur chef fonctionnel, les agents ont ainsi pu réfléchir aux points à améliorer dans leur fonctionnement et dans leur développement personnel. Pour un petit nombre d'entre eux, le cercle s'est clôturé par un «insuffisant», c'est-à-dire qu'ils ont dû quitter leur emploi à l'Office des Etrangers.



3.3. Les projets de modernisation (MPM)

Depuis 2004, l'Office des Etrangers s'investit pour mener à bien les projets de modernisation (MPM) lancés au SPF Intérieur.

Depuis lors, la moitié des projets se sont terminés par un franc succès. Ainsi, l'utilisation du Helpdesk a été rendue plus opérationnelle, un nouvel organigramme a été défini et un cadre théorique a été créé pour les contrôles externes.

Le projet de collaboration avec les partenaires extérieurs a été finalisé et des améliorations ont été apportées en matière de gestion de la documentation. L'année prochaine, certains domaines nécessiteront encore de nouveaux efforts.



3.4. Les Balanced Scorecards (BSC)

En 2004, l'utilisation des Balanced Scorecards (BSC) a été introduite à l'Office des Etrangers. Ce système permet de vérifier si les objectifs définis dans le plan de management ont été (ou peuvent être) atteints. Chaque objectif est traduit en une série de paramètres (les « Indicateurs Critiques de Prestations » ou ICP). Associés à des statistiques, ces ICP reflètent le niveau de prestation d'une activité ou d'un service à travers le temps. Dans la plupart des services de l'OE, les ICP servent d'outil pour le suivi du fonctionnement du service. De cette façon, il est possible d'intervenir et de corriger le tir immédiatement s'il on constate que la progression reste limitée ou que l'on s'écarte de l'objectif fixé.

Durant le premier semestre de 2007, la Cellule Développement du Personnel et de l'Organisation a travaillé avec les bureaux d'exécution pour mettre à jour les Indicateurs Critiques de Prestation des services centraux de l'OE.

L'évaluation des ICP a permis de vérifier si les données récoltées étaient encore fiables et pertinentes pour le responsable du bureau concerné ainsi que pour le Directeur général ou la Présidente du Comité de direction. Par ailleurs, les ICP ont été adaptés au nouveau cadre légal créé par la loi modificative du 1er juin 2007.

A l'issue de cette évaluation, certains ICP existants ont été supprimés ou modifiés et de nouveaux ICP ont été créés.

Nous tentons d'effectuer un contrôle annuel de ce système de suivi. Ces Balanced Scorecards restent un outil de travail essentiel pour que la direction puisse à tout moment comprendre la situation d'un service donné et s'assurer d'un simple coup d'œil que l'organisation est sur la bonne voie.

3.5. Les formations certifiées

En 2007, les formations certifiées ont été introduites pour l'ensemble des niveaux. Les mesures de compétences appartiennent désormais définitivement au passé.

Les formations certifiées sont des formations spécifiques d'au moins trois jours qui visent à apporter une plus-value à leurs participants. Elles dépendent des familles de fonctions (niveaux B, C, D) ou de la filière de métiers (niveau A). La formation certifiée se clôture par un test. Les lauréats ont droit à une prime de compétence.

En 2007, beaucoup de nos agents ont eu l'opportunité de suivre ces formations et ont eu le plaisir de percevoir le fruit de leurs efforts en septembre.

En 2007, nous avons continué à étoffer le programme de formations des fonctions spécifiques présentes à l'OE. Elles ont été validées par l'Institut de formation de l'administration fédérale (IFA) juste avant la fin de l'année. Les formations pourront donc commencer en 2008 pour certaines fonctions.

4

Comptabilité et budget

4.1. Généralités

Le service Comptabilité et Budget apporte un soutien aux instances dirigeantes et à tous les services au sein de l'Office des Etrangers (dont les centres fermés) pour leurs décisions et possibilités budgétaires. Le service est également responsable des paiements des parties externes (fournisseurs) et internes (interprètes, avocats, rémunération du personnel...) et joue le rôle d'intermédiaire entre la Direction Générale de l'Office des Etrangers et le service d'encadrement Budget et Contrôle de la gestion de l'Intérieur afin de veiller à une qualité optimale du budget et de la comptabilité.

Le service entame également de nouvelles procédures en matière de marchés publics pour les services centraux et assure le suivi des marchés publics lancés par les différents centres.



4.2. Gestion de la comptabilité et du budget

4.2.1. Le traitement des dépenses

Le traitement des dépenses comprend notamment :

- le traitement administratif des frais de voyage et de séjour des membres du personnel (services centraux de Bruxelles et centres) : 1.856 états en 2007 ;
- le traitement administratif des états des avocats : 5.258 états en 2007 ;
- le suivi administratif et la rémunération des interprètes qui travaillent pour l'Office des Etrangers ;
- le suivi administratif et le paiement des missions à l'étranger ;
- le suivi des commandes et des engagements qui y sont éventuellement liés ;
- le suivi des engagements compte tenu des diverses limitations budgétaires imposées en 2007 (principe de l'ancre, douzièmes provisoires, limitation des crédits d'ordonnancement...) ;
- la préparation et le suivi des acomptes demandés par les comptables extraordinaires (à la fois les comptables des services centraux à Bruxelles et ceux des centres fermés) ;
- le paiement des factures liées à des dépenses de fonctionnement payées par les comptables extraordinaires ;
- le paiement des factures liées aux frais de rapatriement des personnes jugées indésirables sur le territoire belge, qui sont payées par les comptables extraordinaires ;
- le traitement administratif des factures payées par le Trésor de l'Etat ;
- au total, 4.649 factures ont été payées durant l'année 2007 ;
- le contrôle des comptes par les comptables extraordinaires des centres fermés ;
- le suivi des dépenses par les comptables extraordinaires des centres fermés.

4.2.2. Contrôle du compte des recettes à la Direction générale Office des Etrangers

Il s'agit :

- du compte des recettes de l'Inspection aux frontières (amendes infligées aux employeurs, compagnies aériennes...) ;
- du compte des recettes (amendes infligées aux employeurs pour travail illégal) ;
- du compte des recettes pour les subsides obtenus dans le cadre de projets internationaux sur la politique migratoire.

4.2.3. Préparation et traitement du contrôle du budget pour 2007 et du plan budgétaire pour 2008

En 2006, le service Comptabilité a élaboré le projet de contrôle du budget pour 2007 et le projet de budget pour 2008.

Cela implique qu'il faut :

- tenir compte des dispositions du SPF Budget et Contrôle de la gestion lors de l'élaboration du plan ;
- rassembler les informations budgétaires provenant des différents services et personnes à l'Office des Etrangers, comme les centres, la DG, les services logistiques... ;
- rédiger la proposition ;
- organiser une concertation avec le Service d'encadrement Budget et Contrôle de la gestion du SPF Intérieur, avec l'Inspecteur des Finances et la Présidente du Comité de direction ;
- mener des discussions bilatérales avec le SPF Budget et Contrôle de la gestion.

4.2.4. Coopération avec les responsables des achats et du budget des centres fermés

Le service Comptabilité et budget coopère et soutient les responsables des achats, ce qui consiste à :

- organiser deux réunions par mois ;
- assurer le suivi, le contrôle et le support lors de l'élaboration des dossiers d'achats et d'adjudication ;
- assurer leur suivi et leur fournir des informations sur leur situation budgétaire.

4.3. MPM achats et gestion du budget dans les centres fermés

Fin 2006, un groupe de travail a été constitué (sous la direction du service Comptabilité et Budget) pour uniformiser et optimiser les procédures en matière d'achats et de gestion du budget dans les centres.

Dans le groupe de travail, au sein duquel tous les centres étaient représentés, les points suivants ont été réalisés :

- la création d'une application informatique pour un meilleur suivi des différents engagements et dépenses, permettant aussi d'améliorer les analyses de ces dépenses en créant des postes de frais ;
- l'élaboration de fiches budgétaires adaptées pour le budget (nécessaires pour mieux motiver les propositions de budget) liées aux objectifs opérationnels et stratégiques ;
- des marchés publics : mise au point des types de procédures, des types de cahiers des charges, des procédures à suivre... ;
- des demandes d'engagements : élaboration de procédures ainsi que de modèles de documents et description des types d'engagements ;
- les frais de voyage et de séjour : mise au point de modèles de documents pour les procédures ;
- les rapports obligatoires : définition de procédures et de modèles de documents.

Toutes ces réalisations ont été fixées dans un document interne.

4.4. Projets internationaux dans le cadre de la politique relative aux étrangers

Depuis 2006, le service Comptabilité et Budget gère un compte qui permet de financer des projets subsidiés au niveau international (en grande partie par la Commission européenne) dans le cadre de la politique relative aux étrangers. C'est ainsi que le projet « Twinning Light » avec la Bulgarie a été financé en 2006.

Dans le courant de l'année 2008, des subsides seront aussi octroyés dans le cadre du Fonds pour le retour et du Fonds pour les frontières extérieures. L'Office des Etrangers bénéficie de ces subsides qui sont débloqués par la Commission européenne pour organiser des projets en matière de retour et de sécurité des frontières extérieures ou les faire sous-traiter par des tierces parties. Pour pouvoir gérer ces projets de façon optimale dans le respect des lois sur la comptabilité de l'Etat, une demande a été introduite dans la proposition budgétaire de 2008 pour constituer un fonds budgétaire sur le budget de l'Office des Etrangers.

L'ensemble des autres projets en cours et futurs sera également financé par ce fonds budgétaire si celui-ci obtient l'approbation du Parlement.

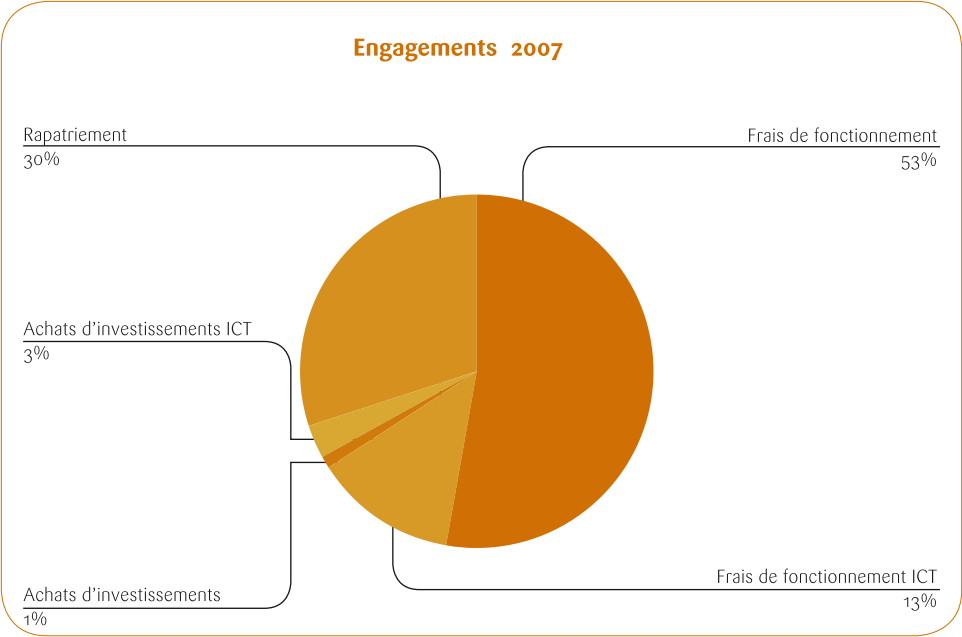
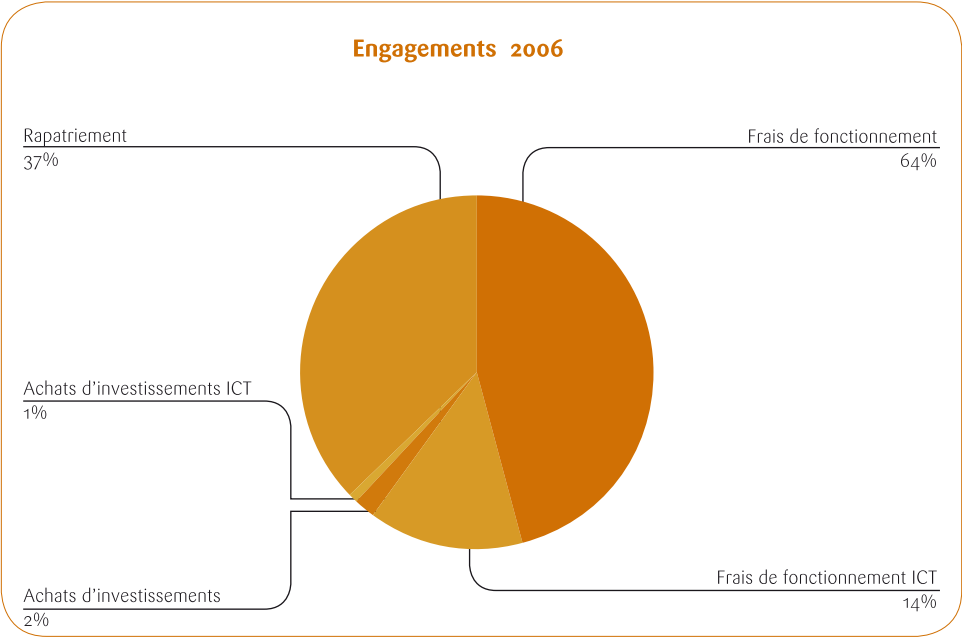
4.5. Engagements budgétaires 2007 par allocation de base

ALLOCA- TION DE BASE	Description	Crédit disponible pour 2007 en milliers d'euros	Engage- ments en 2007 en milliers d'euros
PROGRAMME O : Ressources financières			
55.02.12.01	Coûts de fonctionnement : dépenses fixes pour l'achat de biens et de services non durables (à l'exception des dépenses liées à l'informatique). Ces crédits sont réservés aux dépenses générales de fonctionnement des services centraux de l'Office des Etrangers : charges locatives du WTC II, frais de voyage et de séjour, coûts de l'énergie, honoraires des avocats et rémunérations des interprètes, coûts de maintenance des bâtiments, coûts de la téléphonie, coûts des photocopieuses, coûts des formations...	5.398 (6.398 après contrôle du budget)	6.078
55.02.12.04	Différents coûts de fonctionnement liés à l'informatique. Ces crédits sont réservés aux dépenses liées à l'informatique pour la location des lignes de transmission des différents partenaires de l'Office des Etrangers, à savoir : la Police fédérale, le SPF Affaires étrangères, le SPF Justice, la Sécurité de l'Etat, le Registre national, Eurodac et Fedenet.	2.023	1.179
55.02.12.07	Dépenses pour les achats exceptionnels de biens et de services non durables. Ce crédit est réservé aux frais d'installation et aux dépenses exceptionnelles de l'Office des Etrangers dans les bâtiments North Gate II et WTC II.	14	11
55.02.74.01	Dépenses pour les achats de biens meubles durables (à l'exception des dépenses liées à l'informatique). Ces crédits sont réservés à l'achat de biens meubles durables, principalement pour remplacer l'ancien mobilier (chaises ergonomiques, meubles de la direction, tables, bureaux).	81	64
55.02.74.04	Dépenses d'engagements liés à l'informatique. Ces crédits sont réservés à l'achat des licences d'utilisation de certains logiciels, à l'achat de CD-ROM destinés aux bureaux opérationnels et au Bureau d'Etudes, ainsi que pour l'achat de matériel informatique.	139	45
55.03.12.20	Coûts de fonctionnement des services pour les photocopies. Ces crédits sont réservés à tous les coûts liés à la location et à l'utilisation de photocopieuses.	123	118
55.03.12.23	Frais de rapatriement et d'éloignement des personnes jugées indésirables. Ces crédits sont réservés au rapatriement et à éloignement des personnes jugées indésirables. Ces crédits sont égaux octroyés pour le paiement des escortes et des vols spéciaux.	12.614	8.000
55.03.12.24	Suivi des travailleurs étrangers	152 (ok après contrôle du budget)	0
55.03.12.28	Crédits destinés à la fabrication, à la livraison et à la répartition des permis de séjour aux étrangers et aux administrations communales.	72	58

PROGRAMME 1: Centres spécifiques pour illégaux – Contrat avec le citoyen.			
55.12.12.01	Coûts de fonctionnement : dépenses fixes pour l'achat de biens et de services non durables (à l'exception des dépenses liées à l'informatique). Ces crédits sont réservés aux dépenses générales de fonctionnement des centres fermés à Bruges, Merksplas, Vottem, Steenokkerzeel et Melsbroek. Cela comprend : l'entretien des locaux, l'énergie, la téléphonie les photocopieuses, les uniformes du personnel...	3.383	3.315
55.12.12.04	Toutes sortes de coûts de fonctionnement liés à l'informatique. Ces crédits sont réservés à l'utilisation des connexions Internet et des réseaux à l'extérieur des centres, ainsi qu'à la consommation informatique.	15	15
55.12.74.01	Dépenses pour les achats de biens meubles durables (à l'exception des dépenses liées à l'informatique). Ces crédits sont réservés à l'achat du mobilier pour les différents centres (bureaux, armoires, lits, appareils d'entretien ...) pour remplacer ou compléter le mobilier existant ainsi que les anciens véhicules du Bureau Transfert responsable du transport des étrangers.	468	330
55.12.74.04	Dépenses d'engagements liés à l'informatique. Il s'agit de l'achat d'ordinateurs, d'imprimantes, de scanners, de serveurs... pour les différents centres fermés.	67	5
55.13.12.24	Entretien des étrangers qui n'ont pas de ressources financières ou qui se trouvent en situation illégale (vêtements, nourriture, soins...). Ces crédits sont réservés à l'entretien des étrangers qui n'ont pas de ressources financières ou qui se trouvent en situation illégale (vêtements, nourriture, soins...).	3.972	4.198
55.13.12.25	Coûts de fonctionnement liés à l'informatisation de l'Office des Etrangers. Ces crédits sont réservés à la location de licences pour les logiciels propres à l'Office des Etrangers, pour les contrats de maintenance (entretien du parc informatique), les contrats d'assistance, les contrats de formation et les contrats de maintenance et de location-financement du système automatisé d'enregistrement des empreintes digitales.	1.892	1.870
55.13.74.03	Système intégré d'informations des services chargés de l'immigration. Ces crédits sont nécessaires au renouvellement du matériel informatique, au développement des outils de gestion, à l'élargissement de la capacité de mémoire et à l'interface.	855	99
PROGRAMME 3: SYSTEME D'INFORMATION SUR LES VISAS			
55.32.12.04	Toutes sortes de coûts de fonctionnement liés à l'informatique dans le cadre de la création et du développement du système d'information sur les visas (en anglais: Visa Information System)	2.974	527
55.32.74.04	Dépenses d'investissement liées à l'informatique dans le cadre de la création et du développement du système d'information sur les visas	869	722

Dans le tableau ci-dessus, le budget disponible comprend le crédit initial octroyé au début de l'année 2007. Différentes limitations budgétaires ont été imposées en raison de la longue attente avant la mise sur pied d'un gouvernement pour pouvoir maintenir le budget en équilibre (douzièmes provisoires, limitations sur les crédits d'ordonnancement). En réalité, le crédit initialement disponible a été revu à la baisse.

Représentation des crédits d'engagement utilisés pour 2006 et 2007 sous la forme de diagrammes circulaires (« camemberts »)



4.6 Déménagement des services de l'Office des Etrangers

En 2007, le service Comptabilité et Budget a également participé activement à la préparation du déménagement des services de l'Office des Etrangers. Le service a par exemple élaboré les cahiers des charges et a entamé les procédures pour l'achat de nouveaux téléphones IP et pour la désignation d'une société de déménagement. Ces deux dossiers seront clôturés début 2008.

Le service a également procédé à des estimations des coûts que devra supporter l'OE pour le déménagement et a ajouté ce point dans la proposition de budget pour 2008.

La gestion des bâtiments, de la téléphonie, de la sécurité et de l'accueil

Ce service fait partie de la Direction Logistique et réalise un certain nombre de tâches bien définies.

5.1. Accueil

Etant donné que l'Office des Etrangers est établi dans deux bâtiments (la Tour II du World Trade Center et le North Gate II), il y a également deux accueils distincts et spécifiques.

5.1.1. L'Accueil du WTC

Les services localisés dans le WTC reçoivent des visites presque exclusivement sur rendez-vous. L'Accueil reçoit les visiteurs, avertit le service concerné de leur arrivée et les y accompagne éventuellement. De plus, les personnes de l'accueil répondent aux appels téléphoniques au numéro central de l'Office des Etrangers.

5.1.2. L'Accueil du North Gate

Etant donné que la Direction Asile se trouve dans le bâtiment North Gate II, l'Accueil est principalement confronté à des candidats demandeurs d'asile. Les candidats qui arrivent en retard pour introduire leur demande sont reçus par l'accueil, qui contacte ensuite le service approprié. L'Accueil du North Gate II se charge également des personnes en procédure d'asile qui se présentent pour signaler un changement d'adresse ou de situation familiale.

Contrairement à ce qui est organisé pour les locaux du WTC, l'Office des Etrangers est responsable des systèmes de sécurité du North Gate II. La gestion du système d'alarme incendie fait donc aussi partie des tâches de l'Accueil, ainsi que la coordination de l'éventuelle évacuation et l'éventuelle alerte des services de secours.

5.2. La sécurité

La sécurité englobe la surveillance du bâtiment et la sécurité du personnel. L'Accueil gère quant à lui le système d'alarme incendie pour assurer la sécurité du personnel. Il dispose d'un système de contrôle d'accès pour la sécurité du bâtiment. Le service assure l'application correcte des priorités d'accès grâce à l'attribution de niveaux d'accès adaptés et du suivi des enregistrements.

5.3. La téléphonie

Le service est responsable de la gestion des centraux téléphoniques au sein de l'Office des Etrangers et peut répondre de façon rapide et flexible aux besoins ou aux adaptations à apporter en matière de téléphonie. Ce service peut réaliser lui-même toutes les adaptations possibles des numéros pour les séries de numéros attribués. Il manipule aussi d'autres applications du programme comme l'accès à des numéros internationaux ou des numéros de GSM. Il gère également la téléphonie mobile afin d'obtenir la même flexibilité que pour le téléphone fixe.

5.4. Les bâtiments

Le service est le point de contact pour les services externes en matière de gestion des bâtiments. Cela va de la demande et du suivi de petits travaux dans nos locaux au développement de plans et de scénarios pour d'éventuels déménagements des services.

Durant l'année 2007, il a surtout été question de la préparation du déménagement de l'Office des Etrangers vers la Tour II du World Trade Center. La diffusion d'informations auprès du personnel constitue un aspect important de cette préparation. Ainsi, le 30 mai 2007, une première réunion d'information a été organisée durant laquelle le propriétaire du WTC et les entrepreneurs ont présenté les travaux ainsi que les méthodes de travail utilisées. Le rapport de cette réunion a été publié sur intranet dans une rubrique spécialement créée pour le déménagement. Chaque semaine, le programme des travaux y est également publié.



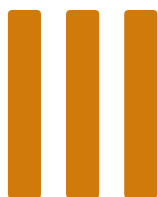
En concertation avec la Régie des Bâtiments et les chefs de chaque service, un plan de macro-implantation a été réalisé au printemps. Ces plans indiquent à quel étage les différents services se trouveront.

Une fois approuvé, le plan de macro-implantation a été présenté au personnel le 18 août 2007 lors d'une deuxième présentation générale et a ensuite été ajouté à la rubrique sur le déménagement.

Pour les détails supplémentaires concernant les projets, le service a bénéficié d'une assistance sous la forme d'un groupe de travail sur le déménagement. Ce groupe de travail comprenait également des agents d'autres services logistiques tels que le service d'entretien et l'ICT. Durant l'année, des concertations ont également été organisées régulièrement et de façon structurée avec le propriétaire, l'entrepreneur et la Régie, tous rassemblés dans un comité de concertation.

En privilégiant également les contacts directs et informels avec ces parties, le service entend permettre une circulation optimale des informations dans le but de préserver le fonctionnement normal de l'Office des Etrangers tout en assurant une bonne organisation des travaux.

Projets Internationaux en Matière de Migrations



Projet ARGO « Coopération pour
la lutte contre l'abus ou l'utilisation
impropre de procédures
administratives d'autres Etats
membres de l'Union européenne » 46

Dialogue sur la Migration
de Transit en Méditerranée (MTM)
/ Projet conjoint du MTM
CIDPM-Europol-Frontex
« Vers une Réponse Globale
aux Flux Migratoires Mixtes » 50

Le projet européen de retour
avec la République démocratique
du Congo 52



Projet ARGO « Coopération pour la lutte contre l'abus ou l'utilisation impropre de procédures administratives d'autres Etats membres de l'Union européenne »

1.1. Introduction

Ce projet européen a été introduit par la Belgique, approuvé et déclaré apte au financement par la Commission. Ce projet (d'une durée de huit mois) avait trait à la coopération au niveau de l'UE sur l'abus ou l'utilisation impropre de procédures administratives par des ressortissants de pays tiers au sein d'un Etat membre de l'UE en vue d'obtenir un statut de séjour légal dans un autre Etat membre de l'UE ou de contourner certaines dispositions légales et réglementaires imposées lors d'un premier séjour dans cet Etat membre..

1.2. Focus

Le projet peut être résumé de la manière suivante :

- la réflexion a porté sur l'abus ou l'utilisation impropre de l'institution du mariage dans un Etat membre A de l'UE par un ressortissant d'un pays tiers (non UE) avec un ressortissant d'un autre Etat membre B de l'UE (ou avec quelqu'un d'un pays tiers établi dans ce pays), dans le but d'obtenir un droit de séjour (et encore d'autres avantages) dans un troisième Etat membre C de l'UE;
- le projet a été limité aux aspects administratifs de l'abus ou de l'utilisation impropre (les aspects policiers ou judiciaires n'ont pas été pris en compte);
- l'accent a été mis sur l'analyse et la prévention.

1.3. Méthode

Dans un premier temps, les pays participants ont tenté de se faire une idée juste de la situation actuelle de la problématique en réalisant des analyses. L'objectif était d'étudier l'étendue des abus, les méthodes utilisées et les profils des auteurs et de détecter les points faibles et les lacunes de la législation et des contrôles;

Ensuite, une approche communautaire de la prévention a été développée. Des structures opérationnelles concrètes ont été mises sur pied pour mettre en œuvre durant quelques mois les mesures communautaires préventives convenues dans le cadre légal existant et le cadre de la protection de la vie privée;

A la fin du projet, le fonctionnement de cette approche communautaire a été évalué. Des recommandations et des « meilleures pratiques » ont également été formulées.

1.4. Participants

Onze Etats membres de l'UE ont pris part à ce projet (Belgique, Danemark, Estonie, Lettonie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Royaume-Uni, Suède). Au sein de l'OE, chaque service confronté à la problématique susmentionnée a été impliqué dans le projet (Cellule des fonctionnaires à l'immigration et de liaison, Bureau Recherches, Long séjour, Regroupement familial). Les différents séminaires ont été présidés par la Belgique.



1.5. Premier séminaire à Bruxelles (Belgique)

Un premier séminaire a eu lieu à **Bruxelles** du 2 au 4 mai 2007. L'objectif principal du séminaire était de délimiter le champ d'application, la méthodologie, la structure et le plan de travail de l'analyse.

Le programme du séminaire était le suivant :

- une présentation par chaque participant du service dans lequel il est employé (compétences, rôle dans la lutte contre l'immigration illégale, instruments de la législation et de la réglementation, jurisprudence existante, politique en matière d'abus de statuts administratifs, analyses déjà existantes sur le sujet, accès aux données personnelles, possibilité de réaliser des analyses nationales et internationales, « meilleures pratiques » en matière de lutte contre l'abus des procédures administratives) ;
- une introduction générale sur l'élaboration d'analyses stratégiques par le chef du service Analyse stratégique de la Police fédérale belge ;
- la présentation d'une proposition de modèle conceptuel d'analyse par un analyste stratégique de la Police fédérale belge ;
- le développement d'un modèle d'analyse commun ;
- l'élaboration d'un plan de travail.

Ce séminaire a débouché sur un modèle conceptuel commun et un plan de travail détaillé.

1.6. Deuxième séminaire à Vienne (Autriche)

Le deuxième séminaire a eu lieu à **Vienne** les 28 et 29 juin 2007. Ce deuxième séminaire visait à débattre des premiers projets d'analyses nationales et à adapter le champ d'application si nécessaire.

Outre les présentations des analyses nationales, ce séminaire avait pour objet de discuter des éventuelles modifications du champ d'application, de la constatation de possibles abus, de la réalisation d'analyses plus poussées, des points faibles des premières analyses et de la comparabilité des analyses nationales.

Il a été convenu que le champ d'application resterait limité aux mariages et que l'analyse devra consacrer un volet distinct aux ressortissants propres pour définir si les ressortissants nationaux propres doivent tomber sous le champ d'application.

Ce séminaire a également été l'occasion de dresser une liste des indicateurs utiles pour distinguer les cas susceptibles d'abus parmi les populations régulières. Quelques techniques ont également été présentées pour la réalisation de l'analyse détaillée. La collaboration et l'échange d'informations entre différents ministères et pouvoirs locaux ont également été évoqués.

Les méthodes de travail suivantes ont été développées pour la comparabilité des analyses : expliquer chaque étape et chaque décision, suivre autant que possible le plan de travail, classer soigneusement les populations, respecter la période de référence (à partir de 2005 jusqu'à la période la plus récente), utiliser les mêmes tranches d'âge (0-18, 19-25, 26-35, 36-45, plus de 45 ans).

Les versions finales des analyses nationales devaient être prêtes pour le 1er septembre 2007 au plus tard. L'analyse commune devait être réalisée au cours des deux premières semaines du mois de septembre 2007.

1.7. Troisième séminaire à Riga (Lettonie)

Le troisième séminaire s'est déroulé à **Riga** du 19 au 21 septembre 2007. L'objectif était d'entamer une réflexion sur les analyses nationales, l'analyse commune et l'élaboration d'actions opérationnelles préventives.

L'analyste stratégique d'appui a présenté les contributions nationales à l'analyse commune, ainsi que l'analyse commune. Des conclusions générales en ont été tirées. Le groupe a décidé que l'évaluation suivante pouvait être faite sur le phénomène sur lequel porte le projet.

Il n'a pas été possible de parvenir à une analyse commune fiable à cause de problèmes méthodologiques, par manque de données et à défaut de suffisamment de contributions utilisables.

Néanmoins, les résultats suivants ont pu être engrangés :

- parmi la population régulière, les pays suivants sont souvent mentionnés : Inde, Pakistan, Turquie, Brésil, Maroc et Chine (parmi la population non UE) et Pays-Bas, Allemagne, Portugal, et, dans une moindre mesure, le Royaume-Uni. Le sexe de la population non UE était essentiellement masculin alors que les ressortissants de l'UE étaient principalement du sexe féminin. L'âge des ressortissants non UE était plus élevé que celui des ressortissants de l'UE.
- les données reflètent un abus potentiel de procédures dans les pays voisins et indiquent clairement l'existence d'une filière belge, le phénomène des mariages en Scandinavie et les facteurs « push et pull » entre Etats membres.
- les pays participants ont constaté que l'abus de procédures est un phénomène répandu et en expansion. Il peut prendre une ampleur importante dans certains pays de l'UE. Bien qu'une certaine partie des abus soit probablement de nature spontanée, une grande partie semble organisée et même, être de nature criminelle. Ce phénomène peut représenter un risque élevé pour les systèmes d'immigration des Etats membres. C'est une conséquence inacceptable de la réalisation de la directive UE 2004/38. Pour y remédier, il faut développer des mesures orientées sur des activités législatives internationales préventives.

Ensuite, les possibilités en matière d'actions préventives ont été abordées. Des experts portugais et néerlandais ont donné des présentations dans ce cadre et deux ateliers ont été organisés. Le premier atelier traitait des procédures légales : les réglementations sur la vie privée, l'interprétation de la législation UE applicable (surtout la directive 2004/38), les instruments légaux pour la lutte contre les mariages blancs et le droit international privé. Le deuxième atelier était dédié aux méthodes de contrôle : enregistrement et détection, vérification des documents (légalisation, visas) et mesures administratives contre les mariages blancs.

Les pays participants se sont accordés sur le fait qu'il n'y a pas d'obstacles légaux après un premier examen en vue de pouvoir échanger des informations personnelles entre des points de contact nationaux. Ils ont également marqué leur accord pour examiner attentivement les demandes d'obtention d'autorisations de séjour introduites par des ressortissants de l'UE mariés avec des ressortissants non UE, tout en tenant compte du cadre national légal. La période prise en compte allait

du 1er octobre 2007 au 15 novembre 2007. L'examen consisterait en contrôles d'éventuels mariages de complaisance, de la validité des documents et de demandes internationales d'obtention d'informations au sein de l'UE grâce au système des points de contacts nationaux. Une liste de contrôle communautaire a été prévue pour ce volet. Toutes ces activités devaient être évaluées lors de la prochaine rencontre.

1.8. Quatrième et dernier séminaire à Lisbonne (Portugal)

Le quatrième et dernier séminaire s'est tenu à **Lisbonne** les 29 et 30 novembre 2007. Les principaux objectifs étaient de discuter des évaluations nationales des actions préventives, de formuler des recommandations et d'évaluer le projet.

Les points forts des Etats qui ont participé à la lutte contre le phénomène en question ont été la création de liens entre les banques de données (plus précisément en matière de migration et d'emploi), l'importance accordée à l'échange d'informations entre les autorités nationales, la centralisation du traitement des demandes de séjour, la constatation d'un besoin de contrôle en matière de séjour, d'emploi, de statut (précédent), de documents, de cohabitation, la plus-value apportée par la présence de points de contact et de fonctionnaires de liaison ainsi que les techniques de profilage.

Parmi les obstacles rencontrés, figuraient la difficulté de rassembler des données fiables, le manque d'instruments pour lutter contre l'utilisation impropre, la difficulté de détecter des abus, l'impact des compétences des autorités locales, les délais imposés par la directive UE 2004/38, le nombre croissant de cas et les réglementations sur la vie privée qui restreignent la collecte et l'utilisation des données personnelles.

Les participants ont constaté que les instruments légaux actuels ne permettent pas de lutter efficacement contre le phénomène. Celui-ci est d'ailleurs plus étendu que l'abus ou la fraude et englobe également l'utilisation impropre. Le phénomène est le résultat d'une réglementation internationale. Les instruments permettant de s'y opposer se trouvent plutôt au niveau national et sont généralement axés sur la lutte contre les mariages blancs par des actions policières. Les actions auraient dû être davantage orientées sur la législation en matière d'immigration que sur la législation en matière de mariages. La coopération internationale est jugée très importante et devrait avoir lieu sur base régulière.

1.9. Recommandations

Des recommandations ont également été formulées par des groupes de travail. Elles concernent la promotion d'analyses communes à partir de bases de données et pas uniquement de statistiques, la révision de la directive UE 2004/38 (introduction du principe selon lequel c'est la législation nationale, et non le champ d'application de la directive, qui s'applique dans le contexte d'une première entrée ou d'un séjour qui a toujours été illégal), et le développement d'une approche communautaire pour les mariages blancs (y compris l'échange d'informations).

1.10. Evaluation

Le projet a été évalué par les participants. Il a été considéré comme un bon exercice utile. Maintenant, il faut déterminer quel sera son impact, surtout au niveau de l'UE.

1.11. Avenir

Le rapport final et les recommandations sont soumis à la discussion lors des forums européens CIREFI et SCIFA.

Dialogue sur la Migration de Transit en Méditerranée (MTM) / Projet conjoint du MTM CIDPM-Europol-Frontex « Vers une Réponse Globale aux Flux Migratoires Mixtes »

2.1. Introduction

L'Office des Etrangers participe activement au Dialogue sur la Migration de Transit en Méditerranée. Ce dialogue vise à créer un espace de collaboration entre les pays européens et arabes dans la zone précitée, pour gérer les flux migratoires de transit mixtes. Les participants sont les 27 Etats membres de l'Union européenne, la Croatie, la Norvège, la Suisse, la Turquie, les pays arabes limitrophes de la Méditerranée (l'Algérie, l'Egypte, le Liban, la Libye, le Maroc, la Syrie et la Tunisie), et les agences comme le CIDPM (NdT : en anglais, ICMPD pour : International Centre for Migration Policy Development), EUROPOL et FRONTEX (Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne).

2.2. Focus

Dans le cadre du projet « Establishing of inter-governmental dialogue on migration issues in the Mediterranean region » (« Mise en œuvre d'un dialogue sur la migration de transit en Méditerranée »), en partie subventionné par la Commission européenne, le CIDPM a examiné en 2002-2003 les possibilités d'entamer un dialogue informel sur des thèmes concernant la migration de transit dans la région méditerranéenne. Ce projet a débouché en 2006 sur des accords relatifs à l'organisation de rencontres d'experts sur différents thèmes : l'interception de migrants irréguliers, la lutte contre les réseaux de trafic et de traite des êtres humains et la protection des victimes de traite des êtres humains, la gestion de l'accueil et de la détention des migrants irréguliers, du retour et de la réadmission.

2.3. Premier séminaire à Anvers (Belgique)

L'Office des Etrangers a été le premier à organiser une rencontre d'experts sur le thème de l'accueil et de la détention pour échanger des réflexions et des expériences à ce sujet. Du 25 au 27 avril 2007, les représentants de 19 pays (13 Etats de l'UE et 6 pays de la région méditerranéenne : Maroc, Algérie, Tunisie, Lybie, Liban et Syrie) ainsi que 4 organisations internationales se sont rassemblés à **Anvers** à l'occasion de cette rencontre. Fedasil est intervenu concernant la partie « accueil ouvert ». Les visites au centre fermé pour illégaux de Vottem et au centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Kapellen ont donné une



dimension plus concrète aux présentations. Les thèmes suivants ont été abordés à Anvers : la gestion et les pratiques administratives en matière d'accueil et de détention, les alternatives à la détention, l'accueil social et les groupes vulnérables ainsi que le rôle de l'opinion publique.

A la suite de ce séminaire, l'Office des Etrangers a envoyé un expert à Tripoli (Libye) les 20 et 21 août 2007 pour contribuer à un module de formation pratique sur la gestion des centres ouverts et fermés dans le cadre d'un atelier supplémentaire en matière d'accueil et de détention des migrants irréguliers.

2.4. Deuxième séminaire à Limassol (Chypre)

Le deuxième séminaire s'est déroulé à Limassol les 11 et 12 juin 2007 et portait sur le retour et la réadmission. Les thèmes suivants ont été abordés : le rôle du retour dans la gestion des flux migratoires mixtes, la collaboration des Etats en matière d'identification et de réadmission, les pratiques et procédures de retour, la réintégration et le développement. L'accent a surtout été mis sur l'importance du retour volontaire et le rôle essentiel de la réintégration.

2.5. Troisième séminaire à La Haye (Pays-Bas)

Le troisième séminaire avait pour objet la lutte contre les réseaux de traite et de trafic des êtres humains et s'est tenu à La Haye les 2 et 3 juillet 2007. Cette rencontre visait principalement à trouver un consensus, à améliorer la coopération et à approfondir les connaissances relatives à la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains. Les débats ont été menés sous la forme de cinq modules : les différences et les points communs entre la traite et le trafic des êtres humains ; le cadre légal ; l'approche des passeurs et des trafiquants d'êtres humains au niveau national ; idem au niveau international et la prévention en matière de traite et de trafic des êtres humains.

2.6. Quatrième séminaire à Varsovie (Pologne)

La quatrième et dernière rencontre a eu lieu à Varsovie du 3 au 5 septembre 2007. Ce séminaire avait pour thème l'interception des migrants irréguliers aux frontières. Les débats ont été menés sous la forme de quatre séances thématiques : le rôle de FRONTEX, le contrôle des frontières aériennes, le contrôle des frontières terrestres et le contrôle des frontières maritimes. Dans chacun de ces quatre groupes de discussion, trois principaux problèmes transversaux ont été abordés. Ceux-ci ont constitué à chaque fois le fil rouge des débats : la collaboration et la coordination, tant au niveau national qu'au niveau international ; l'importance de trouver un équilibre entre les aspects liés à la sécurité et les aspects liés à la dimension humanitaire et le rôle des interceptions dans la gestion des flux migratoires, plus particulièrement leur lien avec les aspects du retour et de la réadmission.

2.7. Conférence de clôture à Genève (Suisse)

Une conférence de clôture sur le projet MTM s'est déroulée les 30 et 31 janvier 2008 à Genève. Les résultats et les recommandations des quatre autres ateliers ont été présentés. Lors de cette conférence, l'Office des Etrangers a souligné qu'il avait contribué activement à ce projet en organisant l'atelier à Anvers. La Belgique attache en effet une grande importance à l'ouverture d'un dialogue concret et technique dans une matière où il dispose de beaucoup d'expertise et où il entend continuer de s'investir avec les pays arabes dans des domaines où il constitue une plus value.

2.8. Recommandations

Dans ces recommandations, l'accent a surtout été mis sur le soutien au développement d'un cadre légal dans les pays arabes en matière de gestion de la migration, et, du côté occidental, sur le soutien à la lutte contre l'immigration illégale, le trafic et la traite des êtres humains. Les recommandations ont également souligné l'importance de la prévention, du retour volontaire, de la réintégration et du lien entre la migration et le développement.

2.9. Avenir

Cinq projets ont été présentés à la suite du dialogue MTM : le projet « I Map », qui traite de la sécurité des documents ; un projet sur la lutte contre la traite des êtres humains, un projet sur la gestion des centres ouverts et fermés et un projet en matière de migration et de développement. L'objectif est de traduire le dialogue en actions et d'amener les pays participants à y prendre part et à les financer.

3

Le projet européen de retour avec la République démocratique du Congo

En 2007, dans le cadre de la ligne budgétaire « RETOUR UE », l'Office des Etrangers a déposé un projet dont l'objectif est de développer la collaboration avec la République démocratique du Congo en matière de retour, ou d'améliorer sa forme actuelle, pour qu'elle soit effective, stable et durable. Le projet, approuvé par la Commission européenne, a débuté en septembre 2007 et se terminera en mars 2009.

L'objectif de ce projet est d'intensifier la collaboration entre quatre Etats membres européens (Belgique, Irlande, Portugal et France), la Suisse, le Ministère congolais des Affaires étrangères et la Direction générale de Migration (DGM), en matière d'identification et de retour des Congolais en séjour irrégulier.

Avec les autorités congolaises, les pays européens procéderont à l'harmonisation et à l'élaboration de procédures relatives à l'identification et au retour. Ce projet rejoint celui de l'Union européenne sur le retour volontaire avec réintégration des Congolais. Il comprend l'organisation de missions vers l'Europe et la mise à disposition d'une assistance technique pour les institutions congolaises.

En décembre 2007, il a été convenu avec les partenaires congolais à Kinshasa qu'une première mission mixte vers les pays européens aura lieu à la fin du mois de février 2008. Elle sera composée d'agents du Ministère des Affaires étrangères et de la Direction générale de Migration. L'objectif sera d'entamer les procédures communes, le transfert de connaissances relatives aux procédures d'identification et de retour, l'identification des Congolais en séjour illégal et également d'établir une forme d'assistance technique.

Ce projet s'inscrit dans la collaboration intensive que l'Office des Etrangers entend poursuivre, voire développer, avec les autorités congolaises. Des projets ont ainsi été financés afin d'équiper la Direction générale de Migration et de créer des postes de contrôle aux frontières, des campagnes de prévention ont été menées et des formations ont été dispensées au contrôle des frontières.

2007, Création du service Monitoring des postes diplomatiques et consulaires

IV

Introduction	54
Tâches	54
Activités	56



Introduction

Le mois de mai 2007 a donné naissance à un nouveau service qui succède au service « Contrôle des postes diplomatiques », dissous en 2003, faute de moyens. Composé de quatre personnes, dont trois attachés et un assistant administratif, le service « Monitoring des postes diplomatiques et consulaires » est intégré à la Direction Accès et Séjour. Le descriptif des tâches qui lui sont attribuées montrera toutefois que son travail présente également un intérêt pour la direction Contrôle intérieur et Frontières.

Tâches

2.1. Descriptif

Monitoring, et non plus contrôle, des postes diplomatiques et consulaires, cette notion présentant un caractère réducteur ne reflétant plus les nouveaux objectifs poursuivis, lesquels s'inscrivent plutôt dans le cadre d'une collaboration renforcée de l'Office des Etrangers avec ses partenaires privilégiés, dont le SPF Affaires étrangères et plus particulièrement, la direction générale des Affaires consulaires, mais également dans l'optique d'une administration à l'écoute de ses usagers. Nul doute en effet que les observations qui seront faites lors de l'examen des dossiers individuels permettront également de pousser la réflexion sur le rôle et la qualité du travail de l'Office des Etrangers dans les procédures concernées.

Les principales tâches du service seront :

- De veiller à l'application correcte par les postes diplomatiques et consulaires de la réglementation en vigueur et des instructions données en matière d'accès au territoire ;
- D'assurer la diffusion des modifications de la réglementation utile et la mise à jour des instructions ;
- De corriger les dysfonctionnements éventuels ;
- De combler les carences en apportant soutien et connaissances ;
- D'encourager l'effort fourni dans la correction des dysfonctionnements et l'acquisition des connaissances nécessaires ;
- De veiller au maintien d'une nécessaire cohérence entre le traitement des demandes de visa par les postes diplomatiques et consulaires d'une part et par l'Office des Etrangers d'autre part ;
- De détecter le recours aux procédures abusives.

2.2. Développements

Le ministre de l'Intérieur est le ministre compétent auquel fait référence la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Il a toutefois reconnu aux postes diplomatiques et consulaires une compétence limitée de délivrance d'un visa sans consultation préalable de son délégué, l'Office des Etrangers.

Ces dernières années, les postes diplomatiques et consulaires ont largement fait usage de cette compétence étant donné que plus de 70 % des visas délivrés par la Belgique sont accordés sans consultation préalable de l'Office des Etrangers. Une gestion responsable de la procédure

demandait par conséquent que le ministre de l'Intérieur, par le biais de l'Office des Etrangers, s'assure que les postes disposaient du soutien nécessaire pour gérer cette compétence mais également, qu'il ait la garantie que cette compétence est exercée correctement. Un autre aspect de la question est apparu au fil des semaines et demandera un investissement important du service : il s'agit d'adapter l'approche et le jugement qu'ont les postes diplomatiques et consulaires d'une demande de visa à celle qu'en a l'Office des Etrangers ou, en d'autres termes, de veiller à conserver une politique cohérente d'accès au territoire.

2.3. Organisation

L'Office des Etrangers n'exerçait plus de contrôle structuré sur les postes diplomatiques et consulaires depuis la dissolution du service « Contrôle des postes diplomatiques » en 2003. Le Monitoring estime par conséquent que sa première tâche est de dresser un état des lieux de la procédure. Pour ce faire, un premier monitoring de chaque poste est prévu. Ce monitoring portera essentiellement sur la délivrance de visas pour un séjour n'excédant pas trois mois (visa C), domaine dans lequel la délivrance d'un visa sans consultation préalable de l'Office des Etrangers est fortement encouragée. La consultation préalable reste par contre de mise pour les demandes en cas de doute ou de contravention aux conditions fixées par la Convention d'Application de l'Accord de Schengen, puisque les postes diplomatiques et consulaires ne disposent pas de la compétence de refuser un visa.

Le planning est fixé en tenant compte de plusieurs paramètres :

- Informations relatives à une méconnaissance de la réglementation ou des instructions dans un poste ;
- Informations relatives à un dysfonctionnement du poste susceptible de nuire au bon déroulement de la procédure ;
- Choix d'une région en raison d'un problème particulier ou au regard des statistiques concernant l'asile, la procédure d'éloignement ou encore les demandes d'autorisation de séjour introduites en Belgique ;
- Suivi de rapports établis antérieurement au retour de missions, notamment par les fonctionnaires à l'immigration ou la Direction générale des Affaires consulaires (Monitoring);
- A venir : suivi des rapports établis par le service Monitoring.

L'analyse portant sur la manière dont les demandes de visa sont traitées par les postes diplomatiques et consulaires est faite dans un premier temps sur la base des données disponibles dans l'application de l'Office des Etrangers (Evibel). Notons que le service Monitoring dispose d'un second outil informatique puisque, depuis quelques semaines, il a également accès à la banque des données des visas du SPF Affaires étrangères. S'il estime que l'analyse mérite d'être approfondie, le service Monitoring demande au poste concerné la transmission par valise diplomatique d'un large échantillon de dossiers. Pour mémoire, les demandes de visa pour un séjour n'excédant pas trois mois (visa C), soumises à la consultation préalable de l'Office des Etrangers, sont envoyées à l'Office des Etrangers par voie électronique. Le formulaire de demande de visa et les documents justificatifs présentés par le demandeur restant au poste, l'Office des Etrangers statue sur la base des données que le poste a encodées dans le programme Visa. La décision est envoyée par la même voie. La comparaison entre documents justificatifs et données encodées est une source d'informations importantes concernant la qualité du travail d'un poste, notamment lorsqu'il rend un avis sur la demande, sa compréhension de la demande, son jugement et sa connaissance de la réglementation et des instructions (point III.1).

Parallèlement, le Monitoring a jugé utile de consacrer une partie de son activité à l'évaluation

et l'amélioration de procédures connexes, cette démarche réclamant l'implication d'autres services au sein de l'Office des Etrangers et la collaboration de la Direction générale des Affaires consulaires (Monitoring) (point III.2).

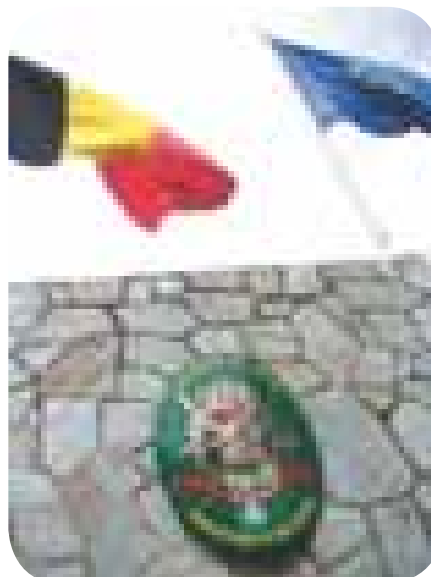
3

Activités

3.1. Postes diplomatiques et consulaires

- a) Les postes diplomatiques et consulaires suivants ont fait l'objet d'une première approche effectuée sur la base des données encodées dans le programme Visa, sans qu'une conclusion quant à la poursuite de l'analyse sur la base des dossiers originaux (formulaire de demande de visa et documents justificatifs) ait encore été tirée:
- Ambassade de Belgique à Tunis ;
 - Ambassade de Belgique à Tripoli ;
 - Ambassade de Belgique à La Havane ;
 - Ambassade de Belgique à Bamako
 - Ambassade de Belgique à Beijing ;
 - Bureaux Visa à Conakry, Cotonou et Accra ;
- b) Les postes diplomatiques et consulaires suivants ont fait l'objet d'une analyse effectuée sur la base des dossiers originaux (formulaire de demande de visa et documents justificatifs), dont un rapport a été tiré et envoyé à la Direction générale des Affaires consulaires et aux postes concernés:
- Ambassade de Belgique à Alger ;
 - Ambassade de Belgique à Yaoundé ;
 - Ambassade de Belgique à Lubumbashi ;
 - Ambassade de Belgique à Luanda ;
 - Ambassade de Belgique au Caire ;
- + une note relative à la délivrance de visas par les Ambassades de Belgique à Kinshasa, à Kigali et à Bujumbura dans les cas particuliers autorisés par l'annexe 5A bis aux Instructions Consulaires Communes.

Ces rapports sont diffusés auprès des services concernés et disponibles pour tous. Ils feront l'objet d'un suivi de la part du service Monitoring. Des constats y sont en effet consignés qui méritent une attention particulière. A titre d'illustration:



- Le traitement des demandes de visa introduites à Yaoundé par des étrangers désireux de poursuivre leurs études en Belgique;
- Le traitement au Caire des demandes de visa en réponse à une invitation émise à titre privé;
- Le nombre de visas territorialement limité (VTL) délivrés au Caire;
- L'exercice de la compétence de délivrance d'un visa sans consultation préalable de l'Office des Etrangers à Yaoundé et à Luanda.

Ces analyses sont aussi l'occasion de se pencher sur une problématique particulière (point III, 2).

c) Les postes diplomatiques et consulaires suivants font actuellement l'objet d'une analyse, soit sur la base des données encodées dans le programme Visa, soit sur la base des dossiers originaux (formulaire de demande de visa et documents justificatifs):

- Ambassade de Belgique à Addis Abeba;
- Ambassade de Belgique à Damas;
- Ambassade de Belgique à Ankara;
- Ambassade de Belgique à Abu Dhabi;
- Ambassade de Belgique à Téhéran.

3.2. Procédures particulières

L'analyse des dossiers individuels, en ce compris cette fois les décisions prises par l'Office des Etrangers de délivrer ou de refuser un visa, a mis en lumière nombre de questions intéressantes qui ont été / seront répercutées mais également examinées par le service Monitoring dans le cadre de sa mission de soutien et gestion des connaissances, en collaboration avec les services concernés.

- L'emploi des langues en matière administrative;
- La notification des décisions de l'Office des Etrangers par les postes diplomatiques et consulaires;
- L'engagement de prise en charge (annexe 3 bis):
 - a) L'encodage des données relatives au garant/au référent en Belgique;
 - b) L'appréciation de la solvabilité du garant;
 - c) L'évaluation de la procédure de recouvrement des frais supportés par l'Etat belge auprès du garant.
- Les abus dans l'utilisation des visas délivrés à des fins d'études;
- L'impact du recours à l'outsourcing par certaines représentations diplomatiques et consulaires belges sur le nombre de demandes de visa et la qualité du traitement des demandes;
- La crédibilité des invitations émises par les sociétés d'achat et de vente de voitures dans le cadre des demandes de visa pour affaires;
- La composition des dossiers: pertinence de certains documents réclamés au regard du but du voyage invoqué, exigence de documents établissant que le demandeur réunit des conditions imposées par une disposition légale autre que celle qu'il invoque.

3.3. Divers

Dans le cadre de sa mission de soutien et de gestion des connaissances, le service Monitoring a également :

- contribué à une étude du Conseil de l'Union européenne consacrée aux demandeurs de visa de nationalité irakienne ;
- réécrit et mis à jour la brochure d'informations sur le « Visa pour un séjour n'excédant pas trois mois », à publier sur le site www.dofi.fgov.be.

Acces et séjour dans le Royaume



Court séjour en Belgique	60
Etudiants étrangers en Belgique	63
Le service du Regroupement familial	69
Régularisations Humanitaires	73
Naturalisations	76
Mineurs / Victimes de la traite des êtres humains (MINTEH)	77
La carte électronique pour étranger	88
Helpdesk et Publicité de l'administration	90



Court séjour en Belgique

1.1. Le service Court séjour

Le service est chargé de l'examen des demandes de visa de type « court séjour » (maximum 3 mois) et du suivi général des dossiers « court séjour ».

Le service des visas « court séjour » coopère, contrairement au service Long séjour, avec d'autres pays au niveau de Schengen. Les visas délivrés sont des visas Schengen et donc, en principe, pas des visas nationaux.

Les principales demandes traitées sont des demandes de visa pour tourisme et pour affaires, mais également des visas pour raisons médicales et en vue d'un mariage en Belgique. La nouveauté est que, par analogie avec les demandes en vue d'un mariage, le service Court séjour traite aussi certaines demandes en vue d'un partenariat enregistré.

Les décisions sont suivies à partir de l'entrée.

Une fois sur le territoire, la gestion des dossiers de court séjour des étrangers comprend : le suivi des déclarations d'arrivée, le traitement des demandes de prorogation des courts séjours et le contrôle général du respect des délais de séjour dans le cadre du court séjour.

De plus, le service Court séjour englobe le service Vision qui sera expliqué dans une rubrique séparée.



1.2. Tendances de l'année 2007

Grâce à l'informatisation croissante des postes diplomatiques par le SPF Affaires étrangères, les demandes de court séjour sont pratiquement exclusivement traitées électroniquement. Les demandes sont en effet envoyées sous forme électronique au bureau qui doit les traiter.

L'avantage de cette collaboration mutuelle intensive entre les deux Service Publics Fédéraux est significatif :

- gain de temps énorme pour les demandeurs de visa, puisqu'il ne faut plus envoyer les demandes sous forme papier par valise diplomatique ;
- suppression du risque de perte de documents en version papier durant le transport ;
- transparence des décisions pour tout le monde puisque toute personne peut suivre le traitement de sa demande en consultant le site Internet www.dofi.fgov.be ;
- instructions claires pour le SPF Affaires étrangères ;
- délais de traitement courts pour les demandes de type « court séjour » auprès de l'Office des Etrangers.

De plus, au niveau belge, il a été travaillé d'arrache-pied à la composante belge du Système d'Informations sur les Visas (VIS) européen commun, dans lequel le système prévu doit permettre d'échanger des données sur le visa (Schengen) entre les Etats membres.

En fonction des décisions encore à prendre concernant le cadre juridique, nous pouvons

énumérer les avantages potentiels suivants :

- instrument pour accélérer la lutte contre la fraude en améliorant les échanges des informations entre Etats membres dans le domaine des demandes de visa et dans le traitement des résultats finaux ;
- renforcement de la coopération consulaire et amélioration de l'échange d'informations entre les autorités consulaires ;
- facilitation des contrôles aux postes-frontières extérieurs ou aux autres postes de contrôle de police ou d'immigration, pour vérifier si le titulaire du visa et la personne à qui celui-ci a été délivré sont bien une seule et même personne ;
- contribution contre l'apparition du « shopping des visas » ;
- simplification de l'application de la Convention de Dublin concernant la détermination de l'Etat responsable du traitement de la demande d'asile ;
- aide à l'identification et à la recherche de documentation sur des illégaux sans documents et facilitation des procédures administratives pour permettre le retour de personnes originaires de pays tiers ;
- aide à la gestion de la politique communautaire des visas en veillant à maintenir une sécurité interne et en luttant contre le terrorisme.

Le service Court séjour s'est également attelé à actualiser les formulaires de décisions existants en les retravaillant au niveau de leur contenu et avec le service ICT, il a commencé un projet visant à mieux respecter le choix de la langue dans les décisions administratives.

Par ailleurs, également en collaboration avec le service ICT, le service a entamé une réflexion pour déterminer comment améliorer le système actuel de notification de ses décisions grâce aux représentations diplomatiques, pour parvenir ensemble à garantir un service optimal.

1.3. Visas Schengen

1.3.1. Introduction

Depuis l'entrée en vigueur des Accords de Schengen (1995), les pays signataires ne délivrent plus de visas nationaux pour les courts séjours, mais des visas uniformes, appelés communément « visas Schengen ». Pour des raisons de sécurité, les Partenaires Schengen ont décidé de mettre sur pied une procédure de consultation préalable pour certaines nationalités dites « sensibles ». La liste de ces nationalités a été définie par chacune des Parties contractantes en fonction de ses propres objectifs de sécurité. La mise en application de cette procédure a impliqué la création d'un réseau de consultations efficace et rapide, sous la forme d'une messagerie électronique, appelé « Réseau de Consultation Schengen » ou plus communément, « réseau Vision ».

Les postes diplomatiques et consulaires Schengen ne peuvent plus délivrer de visa de type court séjour pour toutes les demandes émanant de nationalités sensibles, sans qu'il y ait eu au préalable la consultation des Partenaires concernés par cette procédure, afin d'obtenir leur consentement.

Les pays consultés disposent de sept jours calendrier pour répondre, sans quoi on considère qu'ils n'émettent aucune opposition à la délivrance du visa. En cas de refus de la part d'un des pays consultés, l'entrée sur les territoires des Parties contractantes doit être refusée à l'intéressé. On ne peut donc lui accorder de visa Schengen.

Il est toujours possible de délivrer exceptionnellement un visa limité au territoire national, appelé « visa à validité territoriale limitée » (VTL) pour des motifs humanitaires ou d'intérêt national ou encore, en raison d'obligations internationales.

L'article 17, paragraphe 2, de la Convention d'application prévoit qu'il faut préciser les cas dans lesquels la délivrance d'un visa est subordonnée à la consultation de l'autorité centrale de la Partie contractante saisie, ainsi que, le cas échéant, des autorités centrales des autres Parties contractantes. L'article 5, paragraphe 1, e, précise quant à lui que l'étranger ne peut être considéré comme pouvant compromettre l'ordre public, la sécurité nationale ou les relations internationales de l'une des Parties contractantes. Ce dernier article permet aux Etats, indépendamment de tout signalement préalable, de refuser l'entrée ou la délivrance d'un visa, notamment sur la base des consultations effectuées au préalable.

1.3.2. Le service Vision

En Belgique, c'est l'Office des Etrangers qui est l'autorité centrale dans le cadre de cette procédure et plus particulièrement le service Vision, qui se charge de la mise en œuvre de cette consultation.

La tâche principale du service Vision consiste à procéder à la consultation, dite « classique », de nos Partenaires Schengen et à répondre aux consultations qu'ils nous envoient (compte tenu des nationalités reprises à l'annexe 5B des Instructions Consulaires Communes).

Outre la « consultation Vision » proprement dite, le service Vision doit prévenir tous les Partenaires Schengen quand un visa VTL a été délivré par la Belgique et traiter les avis de remise de visas VTL accordés par ceux-ci.

1.3.3. Statistiques des demandes échangées entre la Belgique et ses Partenaires en 2007

Année	Consultations entrantes 5B	Consultations entrantes 5C	Consultations sortantes 5B	Consultations sortantes 5C	Avis visa VTL sortants	Total
2000	5.358	0	10.330	0	1.153	16.851
2001	6.307	0	10.376	0	1.385	18.077
2002	8.767	59	13.267	0	653	22.746
2003	10.681	984	19.176	0	472	31.313
2004	15.453	572	20.399	0	650	37.164
2005	16.425	730	20.292	0	1.610	39.057
2006	14.455	894	21.191	0	1.332	37.872
2007	14.678	1.361	25.682	335	949	43.005

Schengen entre 2000 et 2007 : consultations de la Belgique par nos Partenaires (en application de l'annexe 5B), consultations en représentation de la Belgique de nos Partenaires (annexe 5C), consultations de nos Partenaires par la Belgique (annexe 5B), consultations de nos Partenaires par la Belgique (annexe 5C) et avis de délivrance de visas VTL belges.

Après avoir constaté dès le début des années 2000, une augmentation très significative des demandes échangées entre les Partenaires Schengen et la Belgique (les consultations ont plus que doublé), nous remarquons que cette évolution se poursuit en 2007. Ce phénomène est principalement dû à la hausse des consultations sortantes, ainsi qu'à un nouveau type de consultation (en représentation).

En outre, en 2007, la France a prié la Belgique de la représenter au Rwanda et a aussi souhaité être interrogée dans le cadre de la consultation en représentation. Depuis lors, nous

questionnons notre Partenaire français, en application de l'annexe 5C, avant de délivrer des visas à des ressortissants rwandais, qui ont pour principale destination la France.

Evolution des demandes de consultation de la Belgique par nos Partenaires Schengen pour le Congo, le Rwanda et le Burundi, entre 2000 et 2007

Année	Congo	Rwanda	Burundi	Total
2000	4.710	397	261	5.368
2001	5.405	544	358	6.307
2002	7.139	1.289	339	8.767
2003	8.508	1.631	542	10.681
2004	11.260	2.594	1.599	15.453
2005	12.043	2.727	1.655	16.425
2006	11.027	1.960	1.562	14.452
2007	11.301	1.913	1.459	14.673

Le 21 décembre dernier, neuf nouveaux pays ont adhéré à l'espace Schengen, ce qui porte à 24 le nombre de Partenaires Schengen (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, France, Espagne, Portugal, Italie, Autriche, Grèce, Suède, Norvège, Finlande, Islande, Danemark, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie, Tchéquie, Slovénie et Malte). A ce stade, il est difficile de déterminer l'impact de cet élargissement sur le flux des messages dans le réseau, mais il devrait être relativement conséquent.

Etudiants étrangers en Belgique

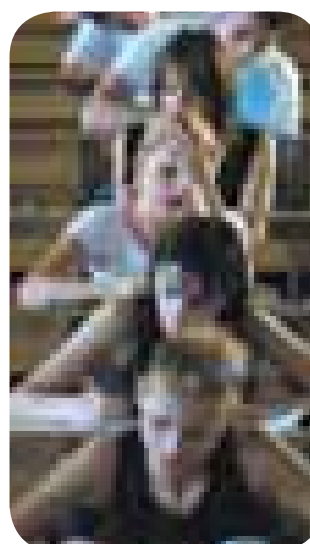
2

2.1. Introduction

Le Bureau Long séjour - Etudiants est composé de la cellule ASP-Etudes et la cellule Séjour des étudiants.

La cellule ASP-Etudes traite les demandes de visas transmises pour avis par les postes diplomatiques belges pour des ressortissants de pays tiers qui souhaitent faire des études en Belgique.

La cellule Séjour des étudiants (divisée en une cellule Séjour francophone et une cellule Séjour néerlandophone) traite les demandes de délivrance et de prorogation de documents de séjour pour les ressortissants UE et les ressortissants de pays tiers et assure un suivi du déroulement des études des ressortissants de pays tiers tout au long de leur séjour en Belgique. Lorsque les conditions liées au séjour ne sont plus remplies ou qu'il s'avère que l'étudiant prolonge anormalement ses études et au vu de ses résultats, le Bureau prépare les dossiers pour le Directeur général ou le Ministre de l'Intérieur pour mettre un terme au séjour.



2.2. Demandes d'autorisation de séjour provisoire (ASP) pour études traitées en 2007

Le tableau suivant reprend le nombre total de demandes d'ASP pour études, qui ont été traitées par le bureau Long Séjour Etudiants durant l'année 2007. Il ne s'agit donc que des demandes qui ont été transmises à l'Office des Etrangers par les représentations belges à l'étranger ; ce qui ne constitue donc qu'une partie du nombre total de demandes d'ASP introduites de par le monde.

Demandes traitées	Accord	Refus	Surseoir	Total
Art. 58	671	1.050	11	1.732
Art. 9 (écoles privées)	118	306	1	425
Enseignement secondaire	5	56	1	62
Regroupement familial -10bis	160	71	41	272
Boursiers	37	0	0	37
Total	991	1.483	54	2.528

Il faut noter que plus de **58 %** des demandes se clôturent par une décision négative de refus de délivrance du visa. Les demandes fondées sur une attestation émanant d'un établissement d'enseignement « public » représentent **68 %** du nombre total des demandes.

Les écoles privées ne concernent que 17 % du nombre total des demandes. Pour cette catégorie de demandes, la proportion de refus atteint **72 %**. Les principaux motifs de refus sont : le manque de continuité entre la formation envisagée et les études ou l'activité professionnelle précédente, l'interruption importante dans le cursus étudiant et, dans une certaine mesure, la méconnaissance totale de la formation envisagée.

Les demandes de regroupement familial avec un étudiant représentent 10 % du nombre total des demandes et le taux de délivrance du visa est de près de 59 %. Les décisions de refus sont généralement liées à l'insuffisance de moyens financiers dont dispose l'étudiant qui veut faire venir sa famille. Ce type de demande est aussi celui qui enregistre le taux le plus élevé de décision de « surseoir » (15 %) : cette décision est prise dans l'attente de l'attestation communale de logement et/ou de l'attestation de mutuelle. Il convient enfin de noter que ce sont les ressortissants congolais (21 %) qui introduisent le plus de demandes de regroupement familial.

Enfin, très peu de demandes concernant des étudiants boursiers ont été enregistrées. Cette tendance s'explique par le fait que les postes sont habilités à délivrer d'office l'ASP pour ce type de demandeurs, afin d'accélérer au maximum la procédure.

2.3. Comparaison entre le nombre de décisions prises en 2006 et en 2007

Le tableau suivant a pour but de comparer le nombre de décisions prises durant les années 2006 et 2007, et donc l'activité du Bureau durant cette période. A nouveau, les chiffres ne concernent que les décisions prises à l'Office des Etrangers et ne tiennent pas compte des délivrances ou refus d'office par les représentations belges à l'étranger.

Demandes traitées	Accord		Refus		Surseoir		Total	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Art. 58	1061	671	1081	1050	30	11	2172	1732
Art. 9 (écoles privées)	150	118	309	306	1	1	460	425
Enseignement secondaire	10	5	58	56	1	1	69	62
Regroupement familial – 10bis	161	160	63	71	24	41	248	272
Boursiers	67	37	0	0	0	0	67	37
Total	1449	991	1511	1483	56	54	3016	2528

Au total, on constate une diminution de 27 % de dossiers soumis à l'Office pour décision finale entre 2006 et 2007. Il est difficile de déterminer si cette diminution est simplement due à une diminution du nombre de dossiers soumis par les postes ou à une diminution plus générale du nombre de demandes.

En 2006, le taux de refus de délivrance de l'ASP pour études était de 50 %, contre 58 % en 2007 ; ce qui signifie que ce taux a augmenté de 8 % entre les deux années. A l'inverse, le nombre de demandes pour cette catégorie a diminué de 30 %.

Au niveau des demandes fondées sur une attestation émanant d'établissements privés, le taux de refus est resté stable d'une année à l'autre. On note juste une légère diminution de 8 % du nombre de demandes.

2.4. Répartition des demandes par nationalités

Le premier tableau ci-dessous reprend les principales nationalités pour lesquelles des demandes d'ASP ont été traitées par le bureau Long Séjour Etudiants.

Pays	Nombre de demandes
Cameroun	384
Congo (RDC)	284
Maroc	251
Chine (Rép. pop.)	226
Algérie	100

Tout d'abord, il convient de remarquer que, malgré la délégation étendue de délivrance et de refus dont dispose le Congo et le Maroc, ces deux pays se classent en deuxième et troisième position.

Les dossiers en provenance de Chine sont en chute libre, depuis la mise en place de l'obligation de réussite du test APS (« Akademische Prüfstelle ») pour pouvoir s'inscrire dans des établissements reconnus, organisés ou subsidiés par les différentes Communautés belges.

Mais le phénomène le plus marquant est l'augmentation de plus de 60 % des demandes en provenance du Cameroun.

2.5. Délais de traitement

Le délai moyen de traitement des demandes d'ASP pour études a été de **dix jours ouvrables** au cours de l'année 2007, ce qui représente un délai court.

Comme les années précédentes, toutes les mesures ont été prises pour atteindre les meilleurs délais de traitement des demandes de visas. En plus des agents normalement affectés à la cellule « Visas », il a été fait appel à des aides extérieures.

2.6. Problématique des pays sensibles

2.6.1. Introduction

Partant de la liste des cinq nationalités les plus représentées au niveau des demandes d'ASP pour études, la présente section a pour but d'affiner l'analyse statistique et d'avoir une vue plus globale du phénomène.

L'Office des Etrangers a pris contact avec les responsables des postes présents dans ces pays pour obtenir le nombre total de demandes d'ASP pour études introduites auprès d'eux, ainsi que le nombre de visas délivrés et refusés.

Sur la base des réponses obtenues, le classement suivant peut être établi :

Pays	Nombre de demandes
Maroc	1.398
Cameroun	657
Congo (RDC)	381
Chine	320
Algérie	180

2.6.2. Maroc

Sans surprise, le Maroc reste la première nationalité des demandeurs de visas pour études. Par rapport à 2006, une légère augmentation du nombre de demandes est enregistrée (environ 4 %).

Demandes d'ASP pour études introduites auprès du Consulat général de Casablanca	
Accords	528
Refus	870
En cours de traitement	-
Total	1.398

Concernant la problématique des demandes de visas pour études au Maroc, les éléments suivants peuvent être mis en avant :

- au total, le nombre de délivrances connaît lui aussi une légère augmentation de plus de 9 % par rapport à 2006 ;
- les dossiers présentés et le profil des demandeurs étaient de meilleure qualité qu'auparavant ;
- le nombre de recours contre les décisions de refus sont en augmentation depuis la mise en place du Conseil du Contentieux des Etrangers.

Concrètement, une liste de 400 visas délivrés d'office par ce poste durant l'été a été dressée dans le but de vérifier quelle est la suite du parcours de ces étudiants. D'après le suivi effectué l'année dernière par le Consulat, près de 50 % des étudiants ne se sont jamais inscrits dans l'établissement pour lequel ils avaient obtenu le visa.

En conclusion, le Maroc est la principale nationalité sensible en matière d'autorisation de séjour pour études.

2.6.3. Cameroun

De manière assez inattendue, le Cameroun est la deuxième nationalité à solliciter un visa d'études pour la Belgique. L'augmentation par rapport aux années antérieures est assez spectaculaire et atteint les 60 %.

Demandes d'ASP pour études introduites auprès de l'Ambassade de Yaoundé	
Accords	327
Refus	231
En cours de traitement	99
Total	657

Habituellement, le Cameroun ne posait que très peu de problèmes : les dossiers, relativement peu nombreux, était bons, et les étudiants, en général motivés, réussissaient des études de bonne qualité en Belgique. Or, tant l'Ambassade que l'OE ont signalé des problèmes de tentatives de détournement de la procédure de visa pour études à des fins migratoires.

2.6.4. République démocratique du Congo

A l'inverse du Cameroun, le nombre de demandes d'ASP pour études en provenance de la République démocratique du Congo ne cesse de diminuer. Comme déjà expliqué précédemment, cette diminution est essentiellement due à l'impossibilité pour les jeunes étudiants congolais d'obtenir une équivalence de leur diplôme d'Etat donnant un accès direct à l'enseignement supérieur belge, sans devoir représenter une ou deux années de l'enseignement secondaire.

Demandes d'ASP pour études introduites auprès de l'Ambassade de Kinshasa	
Accords	190
Refus	182
En cours de traitement	9
Total	381

Il convient également de noter que sur les 381 demandes enregistrées à Kinshasa, 284 ont été traitées à Bruxelles par le bureau Long Séjour Etudiants, soit près de 75 % des demandes. Cette situation est paradoxale dans la mesure où Kinshasa bénéficie de la délégation étendue lui permettant le traitement des dossiers sans se référer à Bruxelles. C'est d'autant plus troublant que les établissements privés (pour lesquels le principe de la délégation n'est pas applicable) ne représentent que 24 % des demandes transmises.

2.6.5. République populaire de Chine

L'effet de la mise en place du test APS ne s'est pas fait attendre : le nombre de demandes de visas pour études introduites auprès de nos différentes représentations diplomatiques en Chine est en chute libre : uniquement au niveau des dossiers soumis à l'OE, nous sommes passés de 615 en 2006 à 226 en 2007 (soit une diminution de 64 %).

Demandes d'ASP pour études introduites auprès nos représentations en Chine	
Accords	287
Refus	33
En cours de traitement	-
Total	320

Les demandes se soldent par près de 90 % de délivrances. Ce résultat n'est pas étonnant dans la mesure où ces dossiers ne requièrent quasiment plus aucune vérification : l'authenticité des documents est vérifiée par l'APS, le niveau de connaissance et la motivation également, tandis que la couverture financière du séjour est assurée par la production de l'attestation bancaire Fortis. Un dossier comportant tous ces éléments ne peut être qu'accepté.

2.6.6. Algérie

La présence de l'Algérie dans les cinq principales nationalités sollicitant le visa pour études n'est pas une surprise, même si elle est d'habitude précédée par la Turquie (absente de ce classement cette année).

Demandes d'ASP pour études introduites auprès de l'Ambassade à Alger	
Accords	90
Refus	81
En cours de traitement	9
Total	180

Selon l'agent visa en place, la plupart des demandeurs n'ont pas un réel profil d'étudiants et beaucoup de dossiers sont des tentatives de détournement de la procédure de visa pour études à des fins migratoires. Les griefs énoncés sont assez semblables aux situations rencontrées dans d'autres pays tels que le Maroc ou le Congo.

3.1. Compétences du service Regroupement familial

Le service Regroupement familial traite des demandes de regroupement familial en application de l'article 40 de la loi du 15 décembre 1980 (demande de regroupement familial avec un Belge ou un ressortissant des Etats membres des Communautés européennes) et en application des articles 10, alinéa 1er, 1°, 4°, 5°, 6°, 7° et 10bis §2 de la même loi (demande de regroupement familial introduite avec un non Européen).

La transposition de la directive 2003/86/CE relative au droit au regroupement familial est entrée en vigueur le 1er juin 2007 en Belgique. Les dispositions légales et réglementaires concernées sont les articles 10 à 13 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et les articles 25 à 26/5 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 concernant l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.



Les modifications introduites par la loi du 15 septembre 2006 en matière de regroupement familial ont eu notamment pour conséquence de distinguer :

- 1) le regroupement familial vis-à-vis d'un étranger admis ou autorisé au séjour pour une durée *illimitée* en Belgique ou autorisé à s'y établir (article 10 nouveau de la loi du 15 décembre 1980) ;
- 2) et le regroupement familial vis-à-vis d'un étranger admis ou autorisé au séjour pour une durée *limitée* fixée par la loi - étudiant, bénéficiaire de la protection subsidiaire - ou en raison de la nature et de la durée des activités en Belgique - travailleur ; (article 10bis nouveau de la loi du 15 décembre 1980).

Dans le premier cas, il s'agit d'un droit au séjour sur la base du regroupement familial tandis que dans le deuxième, il s'agit d'un droit à l'autorisation de séjour.

L'article 10 de la loi du 15 décembre 1980 précitée prévoit que les membres de la famille suivants d'un étranger admis ou autorisé à séjourner dans le Royaume, ou autorisé à s'y établir peuvent obtenir le regroupement familial.

- son conjoint étranger ou l'étranger avec lequel il est lié par un partenariat enregistré considéré comme équivalent à un mariage en Belgique, qui vient vivre avec lui, à la condition que les deux personnes concernées soient âgées de plus de vingt et un ans. Cet âge minimal est toutefois ramené à dix-huit ans lorsque le lien conjugal ou ce partenariat enregistré, selon le cas, est préexistant à l'arrivée de l'étranger rejoint dans le Royaume ;
- leurs enfants, qui viennent vivre avec eux avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans et qui sont célibataires ;
- les enfants de l'étranger rejoint, de son conjoint ou du partenaire enregistré visé au premier tiret, qui viennent vivre avec eux avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans et sont célibataires, pour autant que l'étranger rejoint, son conjoint ou ce partenaire enregistré en

ait le droit de garde et la charge et, en cas de garde partagée, à la condition que l'autre titulaire du droit de garde ait marqué son accord ;

- l'étranger lié, par un partenariat enregistré conformément à une loi, qui a, avec l'étranger rejoint, une relation durable et stable d'au moins un an dûment établie, qui vient vivre avec lui, pour autant qu'ils soient tous deux âgés de plus de vingt et un ans et célibataires et n'aient pas une relation durable avec une autre personne, ainsi que les enfants de ce partenaire, qui viennent vivre avec eux avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans et sont célibataires, pour autant qu'il en ait le droit de garde et la charge et, en cas de garde partagée, à la condition que l'autre titulaire du droit de garde ait marqué son accord. L'âge minimum des deux partenaires est ramené à dix-huit ans lorsqu'ils peuvent apporter la preuve d'une cohabitation d'au moins un an avant l'arrivée de l'étranger rejoint dans le Royaume ;
- l'enfant handicapé célibataire âgé de plus de dix-huit ans de l'étranger rejoint, ou de son conjoint ou partenaire, pour autant qu'il fournisse une attestation émanant d'un médecin agréé par le poste diplomatique ou consulaire belge indiquant qu'il se trouve, en raison de son handicap, dans l'incapacité de subvenir à ses propres besoins ;
- le père et la mère d'un étranger reconnu réfugié, qui viennent vivre avec lui, pour autant que celui-ci soit âgé de moins de dix-huit ans et soit entré dans le Royaume sans être accompagné d'un étranger majeur responsable de lui par la loi et n'ait pas été effectivement pris en charge par une telle personne par la suite, ou ait été laissé seul après être entré dans le Royaume.

Le service Regroupement familial est composé de deux bureaux :

- le Bureau Visa qui traite des demandes de visa de regroupement familial introduites à l'étranger via le poste diplomatique et consulaire ;
- le Bureau Séjour (cellule francophone et néerlandophone) qui s'occupe à la fois du *suivi au niveau du séjour* du demandeur qui obtenu son visa pour regroupement familial et du *traitement* même des demandes de regroupement familial introduites en Belgique.

3.2. Evolution de la procédure sécurisée en matière d'ADN dans le cadre des demandes de visa «regroupement familial»

Les dispositions de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers relatives au regroupement familial exigent d'apporter la preuve du lien de parenté entre le demandeur et la personne rejointe.

Aussi, pour pallier le caractère non probant de certains documents de l'état civil produits ou leur absence à la suite de la destruction des registres d'état civil (dans le pays d'origine), une procédure sécurisée a été élaborée et mise en pratique entre le SPF Affaires étrangères et le SPF Intérieur en vue de permettre, aux demandeurs qui le désirent, d'avoir recours à la procédure ADN pour établir le lien de filiation dans le cadre d'une demande de visa de regroupement familial en application des articles 40 ou 10 de la loi du 15 décembre 1980.

Cette possibilité donnée au demandeur s'inscrit dans l'esprit de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant étant donné que le test génétique ainsi effectué permet de favoriser la réunification familiale.

Cette procédure sécurisée a démarré en septembre 2003 dans 8 postes diplomatiques ou consulaires. Actuellement, ce nombre est porté à 21 (Abidjan, Addis-Abeba, Islamabad, Kinshasa, Lagos, Lubumbashi, New Delhi, Pékin, Shanghai, Kigali, Nairobi, Dakar, Bangkok, Manille, Kampala, Bujumbura, Yaoundé, Caracas, Téhéran, Cotonou et Canton).

Statistiques

Nombre de nouvelles demandes pour 2007 : 1.045 personnes pour 525 dossiers.

Depuis le début (de septembre 2003 au 31 décembre 2007), 3.753 demandes de test ADN (annexe 2) (soit 1.753 dossiers) ont été introduites.

Cependant, à la suite de renoncations, désintérêts par rapport à la procédure, il n'a pas été fait recours aux tests pour 453 personnes (172 dossiers), ce qui porte le nombre total à 3.300 demandeurs pour 1.581 dossiers.

Résultats

Tests déjà effectués = 3.027 demandes pour 1.432 dossiers ; demandes pour lesquelles 2.814 tests se sont avérés positifs et 213 tests se sont avérés négatifs.

Les postes principaux sont Abidjan pour le Ghana (environ 24,28 %), Kinshasa (environ 20,11 %) et Islamabad (pour les Afghans et Pakistanais) (environ 19,32 %) (peu de dossiers mais familles très nombreuses).

Sur le nombre total de tests effectués, on constate qu'environ 7,03 % des tests sont négatifs.

En détails :

- Pour le Ghana : environ 15,37 % des tests sont négatifs ;
- Pour Kinshasa : environ 9,52 % des tests sont négatifs ;
- Pour Islamabad : environ 0,68 % des tests sont négatifs.

3.3. Activités du service Visa de regroupement familial

Au préalable, il convient de rappeler que les postes diplomatiques ou consulaires, peuvent, **dans certains** cas, délivrer d'office un visa demandé dans le cadre d'un regroupement familial.

Aussi, les chiffres repris ci dessous ne peuvent donner une vue complète de la problématique de regroupement familial mais rendent compte de l'activité du service :

15.315 décisions ont été prises dont :

- 8.407 décisions d'accord du visa ;
- 2.970 décisions de refus du visa ;
- 3.922 décisions de surseoir (dans l'attente de la production de documents complémentaires (environ 69,4 %) ou dans l'attente de l'avis rendu par le Parquet à la suite des enquêtes du Parquet menées dans le cadre de la lutte contre les mariages de complaisance (environ 30,6 %).
- 16 sans objet.

Le nombre de demandes de visa transmises, pour autorisation, à l'Office des Etrangers par les postes diplomatiques ou consulaires a légèrement diminué par rapport à l'année précédente (11.643 demandes en 2007 par rapport à 11.835 en 2006).

Cette légère diminution s'explique notamment par le fait que, à la suite des modifications législatives telles que décrites ci-dessus, beaucoup de demandes de visa pour regroupement familial introduites en application des articles 10/10bis ne sont pas transmises directement à l'Office des Etrangers, mais différées dans l'attente de la production de tous les documents requis (articles 10 §2, 12bis §2 / 10bis §2, 10ter §1).

3.4. Implication du service Visa de regroupement familial dans la lutte contre les mariages de complaisance

Depuis le 1er avril 2005, le service Visa de regroupement familial est en charge de la matière « Parquets » pour les dossiers individuels qu'il doit traiter.

Pour rappel:

En cas de doutes sérieux sur la réalité d'un mariage, le service Visa envoie, le jour même de la prise de décision de surseoir, une demande d'avis au Parquet en faisant un récapitulatif complet du dossier étayé par toutes les pièces maîtresses, ce qui lui permet ainsi de se positionner sur la reconnaissance des effets du mariage en Belgique. Il est également demandé aux Parquets de rendre leur avis dans les six mois de l'envoi de cette demande afin de diminuer les délais de traitement.

Les premières conclusions positives tirées lors du précédent rapport annuel se sont largement confirmées.

En effet, sur les 894 avis (503 en 2006) rendus par les Parquets et reçus par le service au cours de l'année 2007 à la suite des enquêtes menées :

- 24,26 % (à savoir : un quart) ont été reçus dans un délai de deux mois à compter de notre demande d'avis (16,90 % en 2006) ;
- 49,42 % (à savoir la moitié) ont été reçus dans un délai de quatre mois (60,27 % en 2006) ;
- 50,55 % ont été positifs et les demandes de visa ont été accordées (54,87 % en 2006) ;
- 49,45 % ont été négatifs et les demandes de visa ont été refusées en se basant sur l'avis du Parquet (45,13 % en 2006).

Il est à remarquer qu'une attention toute particulière est toujours donnée par le Bureau Séjour Regroupement familial au niveau du suivi sollicité par le Bureau Visa dans le cadre de cette lutte contre les mariages de complaisance.

4.1. Introduction

Le Service Régularisations Humanitaires gère les demandes d'autorisation de séjour de plus de trois mois introduites sur le territoire, invoquant les circonstances exceptionnelles qui empêchent leur introduction à partir de l'étranger et mentionnant des motifs humanitaires qui justifieraient ce séjour. Son champ d'activités est régi par l'article 9 alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980 pour toute demande introduite avant le 1er juin 2007 - date d'abrogation de l'article - et, depuis cette date, par les articles 9bis et 9ter de la même loi, organisant respectivement les demandes humanitaires et les demandes spécifiques à motifs médicaux.



4.2. L'année 2007 en chiffres

4.2.1. Les demandes d'autorisation de séjour

En 2007, le Service a enregistré **13.883** nouvelles demandes, dont 12.010 introduites sur la base de l'article 9 alinéa 3, 535 sur la base de l'article 9 bis et 1.338 sur la base de l'article 9 ter de la loi.

Si cette moyenne mensuelle (toutes procédures confondues) de 1.157 nouvelles demandes reste inférieure à celle de 2005 (1.327), elle est supérieure à celle de 2006 (1.056). D'autre part, et pour la première fois, le nombre de demandes de régularisation dépasse nettement celui des demandes d'asile (11.115) là où, en 2005 et 2006, les deux totaux s'équivalaient à peu de chose près.

Le Service a clôturé 18.957 procédures de régularisation, dont 18.017 procédures sur la base de l'art. 9 alinéa 3, 439 (art. 9 bis) et 501 (art. 9 ter). C'est la deuxième année consécutive que le solde décisionnel (« output » moins « input ») est positif. Ces clôtures se différencient comme suit :

- a. Total des décisions finalisant des demandes de régularisation : 15.365
comprenant **9.109** refus pour **6.256** décisions de régularisation (définitives et temporaires confondues).
- b. Clôtures de demandes devenues sans objet (départs du territoire, obtention du séjour par une autre voie, etc.) : 3.592

Dans le total décisionnel (a), les décisions favorables représentent 40,7 %. Cette proportion était de 47,2 % en 2006 et de 49,4 % en 2005. Cette chute est toutefois relative, puisque le nombre de personnes régularisées (donc l'immigration réelle générée par les décisions favorables) se maintient : 11.630 en 2005, 10.207 en 2006 et 11.335 en 2007. Pour la bonne compréhension, il s'agit ici uniquement des personnes régularisées *via la procédure humanitaire* : le nombre d'étrangers ayant introduit une procédure humanitaire *mais ayant obtenu le séjour par un autre canal* - nombre inclus dans le total (b) - n'est pas pris en compte puisque cette statistique relève d'autres services de l'Office des Etrangers.

4.2.2. Les demandes de prorogation de séjour

Le Service est également saisi de demandes de prorogation (ci-après : « proro ») d'ordres de quitter le territoire (OQT) et de prorogation de certificats d'inscription au registre des étrangers (CIRE) délivrés en contexte médical. Le relevé ci-dessous donne une comparaison avec les années précédentes :

	Proro OQT	Proro CIRE	Refus proro OQT	Refus proro CIRE	Total décisions
2005	Ensemble : 1.189*		Ensemble : 109*		1.298
2006	583	627	170	11	1.391
2007	205	643	54	18	920
(*) chiffres différenciés non disponibles					

4.3. Evolution et répartition des régularisations globales

4.3.1. Régularisations depuis le 1er janvier 2005

Les chiffres suivants portent sur l'ensemble des régularisations (temporaires et définitives).

En nombre de personnes : (2005) 11.630 (2006) 10.207 (2007) 11.335

Total en 3 ans : 33.172

A titre de comparaison : 378 personnes furent régularisées en 2001, 763 en 2002, 2.101 en 2003 et 2.402 en 2004.

4.3.2. Décisions favorables, par motif principal de régularisation

	Médical	LAP*	Humanitaire	Total
2005	236	4.604	582	5.422
2006	392	3.613	1.387	5.392
2007	2.100	2.849	1.307	6.256
Totaal	2.728	11.066	3.276	17.070
(*) LPA = Longueur déraisonnable de procédure d'asile				

Le nombre de décisions favorables pour motif de longueur de procédure d'asile est en baisse par rapport à 2006 et 2005 du simple fait que plus l'année de référence est récente, moins de cas rencontrent la définition de « longueur déraisonnable » (quatre ans pour isolés ou familles sans enfants, trois ans pour familles avec enfants en scolarité obligatoire et effective durant la procédure d'asile). L'épuisement graduel de cette réserve de dossiers favorables, prioritaires jusqu'en 2007, a permis au Service de se focaliser davantage sur d'autres catégories.

4.3.3. Evolution de l'arriéré structurel

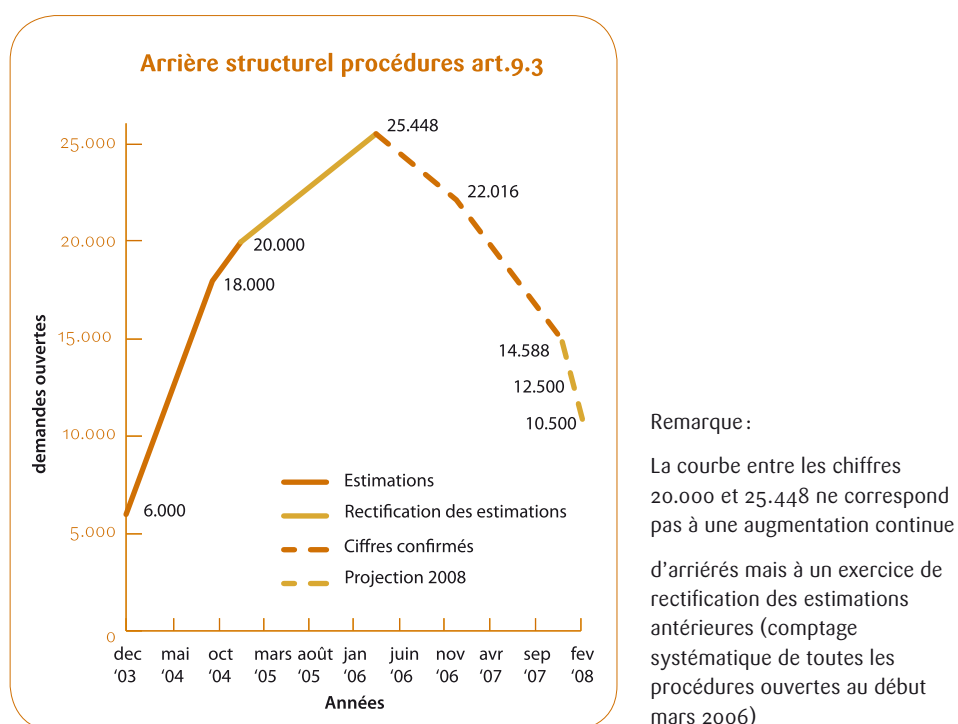
Depuis février 2003, il existe à l'Office des Etrangers un service centralisateur de toutes les demandes humanitaires d'autorisation de séjour ; il s'est réorganisé sous sa forme et gestion actuelles en décembre 2004, avec pour tâche prioritaire l'implémentation de rationalisations successives permettant une résorption de l'arriéré structurel.

Pour mémoire, cet arriéré concerne uniquement les procédures sur la base de l'article 9 alinéa 3 en traitement, mais dont l'examen n'a pas encore abouti à une décision finale. Cet arriéré s'est installé au courant des années 2001 – 2004, au cours desquelles près de 30.000 demandes ont été introduites alors que le service devant assumer celles-ci ne comptait que 24

agents fin 2003.

De 2003 à septembre 2004, ce même arriéré était passé de quelque 6.000 à 18.000 dossiers, pour dépasser le cap des 20.000 fin 2004. Ces chiffres ne représentaient que des approximations à la suite de l'absence, au cours de ces mêmes années, d'un enregistrement systématique de « l'input ». Cet enregistrement une fois organisé, une vaste opération de vérification logistique a permis de constater un arriéré structurel réel de 25.448 procédures début mars 2006 ; il s'élevait encore à 22.016 au 31 décembre 2006.

Au cours des trois dernières années, les effectifs du service ont été graduellement renforcés : de 45 agents fin 2005 à une moyenne de 55 en 2006. Depuis juin 2007, cinquante agents temporaires supplémentaires ont été investis pour les tâches non récurrentes, portant l'effectif total à 104 en décembre 2007.



Plusieurs rationalisations internes avaient déjà permis dès 2006 un solde décisionnel annuel positif, c'est-à-dire d'enrayer l'augmentation de l'arriéré, qui était pourtant une constante depuis 2003. Cette stabilisation s'est maintenue jusqu'au 1er juin 2007 (arriéré de 22.553), date d'abrogation de l'article 9 alinéa 3 et de l'entrée en vigueur des articles 9 bis et 9 ter.

Depuis le mois de juin 2007, le renforcement des effectifs du Service, planifié dès février en prévision des modifications de la loi, a permis de réduire l'arriéré de 35,3 % en six mois (juin ayant été réservé à la formation et l'assimilation des nouveaux agents). En conséquence de quoi, au 31 décembre 2007, l'arriéré ne représentait plus que 14.588 procédures « Article 9 alinéa 3 ».

Naturalisations

4.3.4. Nouvelles évolutions pertinentes en 2007

A la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure « Article 9 *ter* », deux médecins fonctionnaires ont été engagés à l'Office des Etrangers. Auparavant, un médecin unique, non fonctionnaire et donc moins disponible, intervenait pour les procédures à motif médical.

Pour la recherche des experts médicaux, requis par le législateur (article 9 *ter*) et censés fournir des avis complémentaires aux médecins fonctionnaires, un appel a été publié au Moniteur belge du 25 octobre 2007. Cette procédure suivait son cours au 1^{er} janvier 2008.

5.1. Introduction

Les différentes procédures pour l'obtention ou l'acquisition de la nationalité belge sont reprises dans le Code de la Nationalité Belge. L'Office des Etrangers intervient dans les procédures prévues aux articles 11 *bis*, 12 *bis*, 13, 16, 19 et 24. Dans ces procédures, qui relèvent soit des Parquets (Procureurs du Roi), soit – pour la naturalisation proprement dite (article 19) – de la Chambre des Représentants, le Service n'a aucune compétence de décision ou de contentieux : il se limite à fournir des informations accompagnées de remarques éventuelles aux Procureurs et des avis formels à la Commission des Naturalisations de la Chambre.

5.2. Développements en 2007

Si le nombre annuel des demandes pour lesquelles le Service est saisi est relativement constant depuis cinq ans, il n'en était pas de même en 2000 et 2001, années au cours desquelles pas moins de 92.508 demandes ont été enregistrées en conséquence directe de la loi du 1^{er} mars 2000, modifiant le Code et facilitant l'obtention de la nationalité belge. Il en résulta, au niveau de l'Office des Etrangers, un arriéré structurel (défaut de réaction dans le délai imparti) de plus de 15.000 réponses (informations ou avis).

Année	Input Demandes
2003	35.783
2004	31.157
2005	33.890
2006	34.422
2007	35.357

Une opération de résorption de l'arriéré avait déjà été lancée en 2006 avec pour résultat la mise à jour complète, en date du 31 décembre 2006, des demandes relatives à la Chambre des Représentants. Cet effort a été poursuivi en 2007, cette fois pour résorber l'arriéré structurel en matière de procédures relevant des Parquets.

Au 1^{er} mars 2007, et pour la première fois en huit ans, le Service n'accusait plus aucun arriéré (équilibre « input » / « output » et respect de tous les délais de réponse).

5.3. Workflow 2007

	Input	Output
Procédures Parquets	23.354	23.789
Procédures Parquets muées en procédures Chambre	1.301	701
Procédures Chambre	9.946	9.672
Enquêtes complémentaires pour la Chambre	756	571
Dossiers clôturés, le demandeur ayant déjà obtenu la nationalité belge		271
Totaux	35.357	34.950
Solde annuel (Output moins Input) : - 407		

A peu de chose près, le Service n'a toutefois pas pu réaliser un solde annuel en équilibre « input » / « output ».

Deux facteurs principaux ont joué ici : l'effet de la Circulaire du SPF Justice du 25 mai 2007, qui vint réduire de moitié le délai imparti au Service pour répondre aux Parquets (délai désormais de deux mois au lieu de quatre) et une réduction de 12 % de l'effectif permanent entre janvier 2006 et décembre 2007. A la fin de l'année 2007, le Service disposait de 33 collaborateurs.

Mineurs / Victimes de la traite des êtres humains (MINTEH)

6

6.1. Compétences du service MINTEH

Le service MINTEH est subdivisé en deux cellules qui gèrent deux matières différentes.

- 1) La cellule MENA est responsable de l'examen et du suivi des dossiers des mineurs étrangers non accompagnés qui ne demandent pas l'asile. La procédure est prévue par la circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des mineurs étrangers non accompagnés.
- 2) La cellule TEH est responsable de l'examen et du suivi des dossiers de victimes de la traite des êtres humains (personnes majeures et mineures). Les articles 61/2 à 61/5 de la loi du 15 septembre 2006 modifiant la loi du 15 décembre 1980 constituent sa base légale actuelle. L'introduction de la procédure dans la loi est une conséquence de l'implémentation récente de diverses directives européennes en droit belge, parmi lesquelles la directive du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains et qui collaborent avec les autorités compétentes.

6.2. Mineurs étrangers non accompagnés

6.2.1. Données chiffrées et tendances

Les tableaux qui suivent sont réalisés sur la base du relevé des documents délivrés dans le cadre de l'examen de la circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des mineurs étrangers non accompagnés. Cette circulaire prévoit la délivrance et/ou le renouvellement des différents documents, repris ci-dessous, selon le stade de la recherche de la solution durable pour le mineur étranger non accompagné (MENA).

Cela signifie que :

1. La demande de document introduite par le tuteur de l'enfant fait l'objet d'un examen approfondi et l'intérêt de l'enfant fait toujours partie de cet examen.
2. Les tableaux ci-dessous ne peuvent se confondre avec le nombre de MENA dont les dossiers sont suivis au sein du service (stock). En effet, le même enfant peut obtenir successivement, la même année, selon le stade de la procédure, plusieurs des documents repris ci-dessous.
3. Ces tableaux ne reflètent pas non plus le nombre de nouveaux dossiers initiés en 2007.
4. Ces tableaux indiquent le nombre et le type de documents délivrés en 2007 aux MENA. Nous y trouvons également le profil des MENA à qui les documents ont été délivrés : tranches d'âge et nationalités.

6.2.1.1. Demande de documents pour MENA

Tableau général

En 2006, 674 documents avaient été délivrés à la suite d'une demande d'application de la circulaire du 15 septembre 2005.

En 2007, ce nombre est sensiblement inférieur, puisque 545 documents ont été délivrés à la suite d'une demande du tuteur.

Ce nombre concerne 489 personnes.

Annexe 38	Annexe 13	Déclaration d'arrivée	CIRE temporaire	Dernier CIRE	CIRE définitif	TOTAL
133	11	208	100	55	38	545
24,5%	2%	38%	18,5%	10%	7%	100%

Les nationalités les plus représentées :

En 2006 :

- Le Congo arrivait en tête avec 19,5 %
- Le Maroc avec 10,8 %

2007 voit ce duo de tête s'inverser :

- Le Maroc avec 20,5 %
- Le Congo avec 18 %

Ensuite, l'Afghanistan, l'Albanie, l'Angola et la Guinée sont également dans les pays d'origine les plus représentés.

6.2.1.2. Demande de renouvellement des documents pour MENA

Tableau général

	Prorogation annexe 38	Prorogation déclaration d'arrivée	Prorogation CIRE temporaire	Prorogation dernier CIRE	TOTAL
2006	117	657	268	48	1.090
2007	281	728	259	54	1.322

Le nombre de prolongation de documents est en nette augmentation par rapport à l'année précédente. Il concerne 709 personnes. Il y a lieu de noter que plusieurs prolongations de documents peuvent être demandées et obtenues la même année pour la même personne.

Les nationalités les plus représentées:

Pays d'origine	Nombre de documents délivrés
Congo	278 -> 21%
Maroc	135 -> 10,2%
Angola	83-> 6,3%
Afghanistan	72-> 5,5%
Mongolie	48-> 3,6%
Guinée et Rwanda	46->3,5%
Burundi	45->3,4%
Autres	569
TOTAL	1.322

En comparaison avec l'année 2006, la représentation du Congo et du Maroc est en augmentation.

6.2.1.3. Signalement des MENA

Le total des fiches MENA enregistrées à l'OE pour l'année 2007 est de 2005.

Evolution des signalements depuis 2002	
2002	1.135
2003	955
2004	1.707
2005	1.875
2006	1.410 (OE) ou 1.752 (ST)
2007	2.005

Il est clair que l'arrivée du Service des Tutelles (ST) en 2004 a fait monter en flèche le nombre de MENA signalés sur le territoire. Depuis 2004, le nombre de signalements était resté à peu près au même niveau. Cette année montre une tendance à la hausse avec 2005 signalements qui ont été opérés auprès de l'Office des Etrangers.

6.2.2. Points-clés

6.2.2.1. Les tuteurs

Le Service des Tutelles est entré en fonction le 1^{er} mai 2004. Depuis cette date, les tuteurs désignés sont devenus nos interlocuteurs privilégiés dans le cadre des demandes de séjour pour leur pupille. En effet, le tuteur a, entre autres, pour mission :

- d'introduire une demande d'asile (mais le MENA peut introduire une demande seul, toutefois, les auditions ne pourront se faire qu'en présence du tuteur) ;
- de veiller dans l'intérêt du mineur au respect de la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;
- d'utiliser les voies de recours ;
- d'assister à tous les stades de la procédure (et assister aux auditions) ;
- etc.

La circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des MENA prévoit aussi que toute demande de document de séjour doit être introduite par écrit par le tuteur. Lors de la description de la procédure d'examen du séjour, cette circulaire associe le tuteur à la recherche de la solution durable et l'encourage à prendre toutes les mesures utiles afin de rechercher les membres de la famille du MENA et d'entamer des démarches en vue de l'obtention d'un passeport national pour son pupille.

Depuis que les tuteurs sont entrés en service, l'ensemble du personnel du Service MINTEH a veillé à développer une politique d'ouverture à leur égard, tout en appliquant scrupuleusement les textes réglementaires. Cela se traduit concrètement par :

- un accueil souple dans nos locaux ;
- un accueil téléphonique attentif ;
- des décisions et des réponses que nous souhaitons rapides, eu égard à la population vulnérable que nous traitons ;
- la possibilité de dialogue dans des situations difficiles (cas médicaux, cas proche de la traite des êtres humains (TEH), délinquance, cas humanitaires...) ;
- audition des jeunes et recadrage (explication de notre rôle et de nos attentes, mais aussi réponses aux questions et attentes des jeunes) ;
- ...

6.2.2.2. Le Service des Tutelles et l'Office des Etrangers

Incontestablement, la création du Service des Tutelles et la collaboration avec celui-ci a permis des avancées dans la prise en charge globale du phénomène MENA.

Diverses réunions de concertation ont permis de résoudre de nombreuses questions de fond, tant avec l'OE qu'avec d'autres instances (Fedasil, Police, Parquet...).

Il reste néanmoins encore de nombreuses zones d'ombre qui nécessiteront de nouvelles évolutions et clarifications, par exemple :

- structurer et améliorer les échanges d'informations relatives au MENA en tenant compte de la notion de secret professionnel ;
- prévoir un accueil adapté à tous les MENA, quel que soit leur statut de séjour ;
- trouver des solutions réalistes pour les MENA ayant commis des faits qualifiés d'infractions ;
- améliorer la recherche de la famille ;

- définir clairement la notion de « l'intérêt supérieur de l'enfant » ;
- harmoniser le travail des tuteurs pour une prise en charge équitable de tous les MENA ;
- etc.

6.2.2.3. Les demandes d'inscription au registre des étrangers en l'absence de passeport

La circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des mineurs étrangers non accompagnés précise en ce qui concerne la procédure d'examen du séjour :

« Après six mois [sous déclaration d'arrivée], le Bureau Mineurs peut en principe faire délivrer au MENA un titre de séjour temporaire, à savoir, un certificat d'inscription au registre des étrangers (CIRE), portant la mention séjour temporaire, sur présentation du passeport national du MENA.

Il sera uniquement dérogé à l'exigence de la présentation du passeport national dans des cas exceptionnels où l'impossibilité de présenter le passeport du MENA peut être clairement démontrée et pour autant qu'une autre solution durable n'ait pas encore été trouvée.

Il convient de savoir que la présentation du passeport du MENA au Bureau Mineurs a l'avantage, d'une part, de préserver l'identité du MENA ou de la rétablir, conformément à l'article 8 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et, d'autre part, de permettre au MENA de voyager au sein des frontières de l'espace Schengen, si le passeport est accompagné d'un CIRE en cours de validité. »

La même circulaire indique également que, dès le début de la procédure d'examen du séjour : *« Il est recommandé au tuteur d'entamer également, le cas échéant, les démarches nécessaires en vue de l'obtention d'un passeport national pour son pupille ».*

Le Bureau Mineurs a d'abord voulu se donner le temps de récolter des informations et d'envisager toutes les difficultés qui lui étaient rapportées dans le cadre de cette exigence rappelée par la circulaire. Durant cette période (septembre 2005 - janvier 2006), il n'a pas dérogé au principe de la présentation du passeport. Cette attitude avait aussi pour objectif d'inviter fermement les tuteurs à mettre effectivement tout en œuvre pour obtenir le document. De manière générale, les objectifs de la présentation du passeport ont aussi régulièrement été rappelés dans différents colloques, enceintes et réunions. D'abord, il s'agit de respecter la règle générale qui, en droit des étrangers, impose la production d'une preuve d'identité, en l'occurrence, le passeport national, lors de toute inscription au registre des étrangers (sauf pour les demandeurs d'asile). Il s'agit également d'une disposition qui a pour mérite de renforcer la sécurité juridique de la personne à protéger.

Nous pouvons dire qu'au départ (septembre 2005), cette disposition a fait l'objet de beaucoup d'incompréhension, pour ne pas dire d'opposition, de la part des différents acteurs. Actuellement, elle a été bien intégrée et comprise. Sauf pour quelques irréductibles, le principe même de la production de ce document n'est plus discuté. Par contre, les difficultés pour obtenir le document sont toujours bien d'actualité.

Les principales difficultés rencontrées sont les suivantes :

- certains consulats ou ambassades ne sont pas autorisés à délivrer des passeports en dehors des services administratifs centraux ;
- certains consulats ou ambassades ne délivrent que des « laissez-passer » ;

- il faut généralement produire au préalable une pièce d'identité (extrait d'acte de naissance...);
- le coût élevé de l'acquisition d'un passeport dans certains postes;
- la difficulté ou l'impossibilité d'entrer en contact avec un membre de la famille resté au pays et qui pourrait envoyer des documents;
- les possibilités de fraudes ou trafics divers pour produire le document;
- etc.

6.2.2.4. La recherche de la famille

La recherche des membres de la famille d'un MENA est réellement au centre de la problématique et l'ensemble des textes réglementaires sont unanimes : la recherche de la famille doit être entreprise dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Toutefois, de manière générale, il faut souligner la grande difficulté d'obtenir effectivement des résultats positifs dans cette recherche quels que soient les moyens envisagés.

Actuellement, différentes pistes sont exploitées :

- le Bureau MINTEH est en contact régulier avec les postes belges à l'étranger. Les informations recueillies au sujet de la famille d'un MENA sont envoyées aux différents postes lorsqu'elles sont pertinentes, c'est-à-dire suffisamment précises et complètes. La confidentialité est toujours demandée. Toutefois, il faut ajouter que les résultats sont rarement positifs, pour de multiples motifs. D'une part, il n'est pas possible de faire une demande aux postes pour chaque situation. En effet, dans de nombreux dossiers, nous manquons d'informations au sujet des parents et de la famille, soit, parce que le jeune n'a lui-même pas d'information, soit, parce qu'il ne désire pas nous les donner. A ce propos, lors de chaque contact avec le tuteur, nous lui rappelons par écrit de nous informer de l'état d'avancement de la recherche de la famille du pupille. D'autre part, les différents postes à l'étranger ne sont pas toujours en mesure d'effectuer cette recherche par manque de moyens.
- La loi programme du 24 décembre 2002 institue un Service des Tutelles auprès du SPF Justice. Celui-ci est chargé de plusieurs missions, dont celle de coordonner les contacts avec les instances d'asile et de migration, notamment pour rechercher la famille. Il faut constater que la collaboration avec ce service en vue de la mise en commun des canaux et pistes de recherche des membres de la famille ne s'est réalisée que dans de très rares situations.



- Les tuteurs des MENA ont la possibilité de s'adresser à des ONG actives dans la recherche de la famille comme le Service Tracing de la Croix Rouge internationale. Ceci n'est possible qu'avec l'accord de l'enfant.

La recherche de la famille ne doit pas être confondue avec le retour de l'enfant dans sa famille. En effet, la recherche de la famille fait partie de la recherche de la solution durable dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Toutefois, il s'agit d'un élément, certes capital, mais qui ne résume pas à lui seul la solution durable. Il y a également lieu d'apprécier si l'intérêt de l'enfant est bien de retrouver sa famille (celle-ci est-elle en mesure de reprendre son enfant en charge ?, la famille est-elle elle-même impliquée dans des trafics ?, y a-t-il une volonté des parties de se retrouver ?...).

6.2.2.5. Le retour volontaire

Alors qu'en 2006, le Service MINTEH a eu l'occasion d'organiser quelques retours volontaires avec la collaboration active d'un fonctionnaire à l'immigration, cela n'a pas été le cas en 2007. Toutefois, à la suite d'un important travail de collaboration avec un poste diplomatique et le tuteur de l'enfant, celui-ci a retrouvé ses parents via un retour volontaire organisé par l'OIM.

De manière générale, il faut souligner la grande difficulté de ce type de situation ainsi que l'énorme investissement en temps et en moyens pour traiter correctement ces dossiers. En effet, la préparation d'un retour volontaire implique :

- l'examen approfondi du dossier de l'enfant et souvent aussi de dossiers connexes ;
- la recherche des parents lors d'un voyage sur place par le fonctionnaire à l'immigration, le contact et le dialogue avec les parents afin d'expliquer la situation de l'enfant en Belgique et l'appréciation de leur capacité à accueillir correctement l'enfant ;
- l'obtention de l'accord écrit des parents ;
- l'organisation d'une réunion d'informations avec le tuteur, le Service des Tutelles et éventuellement le centre d'accueil de l'enfant ;
- l'organisation pratique du voyage de retour et l'accompagnement par le fonctionnaire à l'immigration ; la participation du tuteur est également capitale et, dans certains cas, celle des services sociaux, du Service des Tutelles, de l'administration communale ou du centre d'hébergement ;
- la remise de l'enfant à sa famille et son suivi pendant le séjour sur place.

En conclusion, nous pouvons dire qu'il y a très peu de retours volontaires au regard du nombre important de MENA sur le territoire belge.

6.2.2.6. Les disparitions

Etat d'avancement du projet « La disparition de mineurs étrangers non accompagnés »

En 2007, la problématique de la disparition des mineurs non accompagnés a continué à être au centre des préoccupations de la Cellule Mineurs.

Quelques chiffres :

La police locale de Bruxelles-Ixelles (Neder-over-Hembeek) a comptabilisé 631 mineurs disparus ou signalés disparus, dont 42 % de filles et 58 % de garçons. Dans la zone de police de Kastze (Steenokkerzeel), trois disparitions par semaine sont signalées en moyenne. Kastze constate en outre que la police suit beaucoup moins de dossiers par rapport au nombre de disparitions effectives.

Le Service des Tutelles a quant à lui enregistré 678 mineurs disparus (environ 25 % de filles et 75 % de garçons). D'après le Service des Tutelles, il y a eu environ 1.250 disparitions signalées.

En 2007, la procédure de traitement des dossiers de disparitions a été finalisée. En

concertation avec les deux services de police et Printrak, la méthode de travail a été développée et un document standard a été mis au point pour pouvoir répondre plus correctement et plus exhaustivement aux demandes des services de police dans le cadre d'un dossier de disparition. Concrètement, ce document reprend notamment des informations concernant : l'identité, le ou les alias, des photos, des empreintes digitales, une enquête sur l'âge, l'historique du séjour en Belgique etc. Pour une période de près de 6 mois (de juin jusqu'à décembre 2007 compris), le service ICT a déjà comptabilisé 557 réponses aux services de police. En juin et juillet 2007, la Cellule Multifonctionnelle a apporté son aide pour résorber le retard accumulé concernant ces demandes. La Cellule Mineurs a également été renforcée par un agent supplémentaire. De ce fait, en plus de la délivrance de documents de séjour en application de la circulaire du 15/09/2005, les demandes concernant la disparition d'un mineur étranger non accompagné sont à présent traitées plus systématiquement et dans un délai raisonnable. Du reste, la collaboration avec Printrak et les deux services de police se passe très bien.

La concertation avec Child Focus a également été poursuivie en 2007. Les différents acteurs (Cellule Mineurs de l'OE, CGRA, Fedasil, police locale de Brussel-Ixelles et de Kastze, Parquet de Bruxelles, Service des Tutelles et Child Focus) se sont réunis plusieurs fois et ont organisé d'autres tables rondes pour continuer la concertation. Une proposition d'accord de collaboration a alors été développée par Child Focus. Cette proposition vise à obtenir un traitement plus efficace des disparitions des centres d'orientation et d'observation de Steenokkerzeel et de Neder-Over-Hembeek.

6.3. Les victimes de la traite des êtres humains

6.3.1. Données chiffrées et tendances

6.3.1.1. Nouvelles demandes d'application de la circulaire relative à la traite des êtres humains (TEH)

Dans le rapport de 2006, nous avons remarqué que le secteur d'exploitation économique avait supplanté, pour la première fois, le secteur de la prostitution de quelques unités. Pour 2007, cette tendance est devenue un raz de marée. En effet, le secteur économique représente près de 65 % du total avec 114 cas sur un total de 178.

Secteurs d'exploitation et âge

	divers	économique	trafic	prostitution	Total
>18		6	1	2	9
18-25	1	22	5	28	56
26-30	2	38	2	12	54
+30	1	18	1	9	59
Total	4	114	9	51	178

En 2006, 14 mineurs étaient entrés dans la procédure TEH. En 2007, ils ne sont que 9.

En ce qui concerne les plus de 25 ans, ils se retrouvent majoritairement dans le secteur économique. Le secteur de la prostitution draine surtout des personnes plus jeunes.

Secteurs d'exploitation et sexe

	divers	économique	trafic	prostitution	Total
F	3	33	3	51	90
M	1	81	6		88
Total	4	114	9	51	178

Au niveau de la corrélation entre le secteur d'exploitation et le sexe, nous pouvons dire que l'année 2007 se démarque aussi des années précédentes. En effet, il y a presque parité entre les deux sexes alors qu'auparavant, les femmes étaient toujours plus représentées que les hommes. Il s'agit d'une très probable conséquence de la surreprésentation du secteur d'exploitation économique dans lequel un plus grand nombre d'hommes sont actifs (bâtiment, restauration...).

Secteurs d'exploitation et les nationalités les plus représentées

	divers	économique	trafic	prostitution	Total
Chine		28	1	4	33
Brésil		25	1	1	27
Roumanie		8		10	18
Nigéria		1		12	13
Maroc	1	7		2	10
Bulgarie		4		5	9
Inde		7	1		8
Autres	3	34	6	17	60
Total	4	114	9	51	178

2007 confirme la forte augmentation du nombre de ressortissants brésiliens, en particulier dans le secteur de l'exploitation économique (souvent le bâtiment).

6.3.1.2. Examen des différents titres de séjour délivrés

Les tableaux suivants représentent l'ensemble des documents qui ont été délivrés pendant l'année 2007, qu'il s'agisse d'un premier document ou de son renouvellement. Nous y trouvons également les documents délivrés pour motifs humanitaires en dehors de la procédure TEH au sens strict (c'est à dire principalement pour raisons humanitaires ou d'arrêt de la procédure). La réglementation concernant les victimes de la TEH a été modifiée pendant l'année 2007 par l'application de la loi du 15 septembre 2006 entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007. Par l'application de cette nouvelle réglementation, le document « déclaration d'arrivée » a été remplacé par une « attestation d'immatriculation ». Le tableau suivant reprend uniquement comme intitulé: délivrance d'une attestation d'immatriculation sans faire de distinction entre les documents délivrés avant ou après la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de victimes.

	atte- station d'imma- trication	OQT 45 jours/TEH	13	CIRE il- limité/hu- manitaire	CIRE tem- poraire/ TEH	CIRE tem- poraire/ humani- taire
<18	5				1	
18-25	45	5	4	4	33	2
26-30	47	8	7	3	30	4
>30	52	11	4	8	41	7
	149	24	15	15	105	13

CIRE illi- mité/TEH	13Ter	prolonga- tion CIRE temporai- re huma- nitaire	prolon- gation at- testation d'imma- trication	prolonga- tion OQT/ TEH	prolonga- tion CIRE temporai- re/TEH	TOTAL
1		5			8	20
20	1	6	6	2	101	229
13	2	5	1	1	130	251
18	2	16	2	6	216	383
52	5	32	9	9	455	883

L'ensemble de ces décisions concerne 490 personnes.

6.3.2. Points-clés

6.3.2.1. Collaboration avec les centres d'accueil pour les victimes de traite des êtres humains

La collaboration avec les trois centres s'est déroulée sans problème majeur et a été en général constructive.

A la suite de la création d'un cadre légal relatif au statut de séjour des victimes de traite des êtres humains, trois centres d'accueil et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ont été invités à l'Office des Etrangers pour prendre part à une réunion de concertation spéciale les 25 janvier et 20 juin 2007. Lors de cette réunion, les différents partenaires ont eu l'occasion de poser leurs questions sur l'application pratique du nouveau statut de séjour. Les discussions qui s'en sont suivies se sont déroulées dans une ambiance sereine et le commentaire donné par notre Directeur général, Monsieur Rosemont, les a rassurés et a renforcé leur confiance dans la poursuite de la collaboration.

6.3.2.2. La nouvelle loi du 15 septembre 2006 sur le statut de séjour de victimes de traite des êtres humains

La procédure d'obtention d'un titre de séjour pour une victime de traite des êtres humains était auparavant régie par une circulaire ministérielle de 1994 et par des directives ministérielles de 1997, modifiées en 2003.

Etant donné que la traite des êtres humains est un phénomène transfrontalier et international, l'Union européenne a également pris des mesures pour régler cette matière.

Le 29 avril 2004, une directive européenne sur le statut de séjour a été approuvée: *la directive 2004/81/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes*.

Cette directive devait être intégrée dans la législation nationale de tous les Etats membres pour le 6 août 2006 au plus tard. Lors de la réforme de la loi sur les étrangers de 1980, le Gouvernement a prévu la transposition de cette directive européenne en droit belge dans la loi du 15 septembre 2006.

La nouvelle loi du 15 septembre 2006 a été publiée le 6 octobre au Moniteur belge et est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007. Les nouvelles dispositions concernant le statut de séjour des victimes de la traite des êtres humains sont reprises dans les articles 61/2 à 61/5 inclus de la loi du 15/12/1980 et les articles 110 bis et 110 ter de l'arrêté royal du 8/10/1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Grosso modo, les dispositions rejoignent l'ancienne réglementation, mais d'importantes modifications ont été apportées, notamment :

- Les bénéficiaires du statut sont les victimes de l'infraction de traite des êtres humains au sens de l'article 433 *quinquies* du Code pénal et les victimes de trafic des êtres humains sous les circonstances aggravantes décrites à l'article 77 *quater*, 1° à 5° inclus de la loi sur les étrangers de 1980 (minorité d'âge de la victime ; abus de la situation vulnérable de la victime ; usage de manœuvres frauduleuses, de violence, de menaces ou de contrainte ; mise en danger de la vie de la victime ; incapacité permanente physique ou psychique de la victime causée par l'infraction) ;
Contrairement à auparavant, « les marchands de sommeil » n'entrent plus dans la catégorie de traite des êtres humains, mais sont considérés comme une infraction à part entière sanctionnée par les articles 433 *decies* à 433 *quinquiesdecies* du Code pénal.
- La délivrance d'un nouveau document de séjour provisoire dans la deuxième phase de la procédure, à savoir une attestation d'immatriculation (A.I.) valable pour trois mois en remplacement de l'ancienne déclaration d'arrivée ; l'A.I. peut être prolongée d'une seule fois de trois mois au maximum ;
- Un règlement spécifique pour les mineurs victimes de traite des êtres humains ou de trafic des êtres humains sous des circonstances aggravantes : lorsque le mineur présumé victime n'a pas encore fait de déclaration, dans un premier temps, pendant la phase de réflexion, au lieu d'un ordre de quitter le territoire, il recevra une attestation d'immatriculation valable pour trois mois. Du reste, la procédure est identique à celle prévue pour les personnes majeures.
- Les questions qui sont soumises au procureur du Roi ou à l'auditeur du travail avant la prolongation de documents de séjour sont plus nombreuses que celles prévues initialement par la circulaire de 1994 et les directives de 1997 (nouveaux articles 61/3, § 2 et 61/4, §1).
- La victime doit prouver son identité en présentant son passeport ou un titre de voyage en tenant lieu ou sa carte d'identité nationale, à moins qu'elle prouve qu'il lui est impossible d'acquérir la nationalité belge de façon valable. Ces documents doivent être produits au plus tard lors de l'examen de la demande d'autorisation de séjour pour une durée illimitée.

- Le ministre ou son délégué peut, à tout moment de la procédure, décider de ne plus proroger, voire de retirer le titre de séjour de l'intéressé (article 61/2, §3, article 61/3, §3 et article 61/4, §2).
- L'étranger a la possibilité d'introduire un recours en annulation auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers à l'encontre d'une décision de refus de prolongation ou d'une décision de retrait d'un titre de séjour ; le demandeur peut également demander la suspension de l'acte administratif dont l'annulation est demandée. Un recours en cassation administrative devant le Conseil d'Etat est possible contre l'arrêt du Conseil du Contentieux des Etrangers.

6.3.2.3. Une nouvelle circulaire « Victimes de traite des êtres humains » est en préparation

Une nouvelle circulaire sur l'instauration d'une collaboration multidisciplinaire pour les victimes de traite des êtres humains et de trafic des êtres humains sous des circonstances aggravantes est en préparation.

Cette circulaire remplacera la circulaire du 1^{er} juillet 1994 concernant la délivrance de titres de séjour et des autorisations d'occupation (permis de travail) à des étrangers (ères), victimes de la traite des êtres humains ainsi que les directives du 13 janvier 1997 à l'Office des Etrangers, aux Parquets, aux services de police, à l'inspection des lois sociales et à l'inspection sociale relatives à l'assistance aux victimes de traite des êtres humains, modifiées par les directives du 17 avril 2003.

7

La carte électronique pour étranger

Actuellement, une carte pour étrangers est délivrée à tout étranger de plus de 12 ans ayant obtenu un droit ou une autorisation au séjour en Belgique. Il s'agit de cartes en carton de différentes couleurs, fabriquées de façon décentralisée (au niveau des communes).

Les cartes actuelles ne répondent cependant plus à la vision d'une administration moderne et dynamique : elles sont dépassées, peuvent être mieux sécurisées et ne permettent pas à l'étranger de s'intégrer pleinement dans la société électronique.

7.1. Objectifs du projet

En remplaçant ces documents par des cartes électroniques qui sont, dans une large mesure, conformes aux cartes d'identité électroniques dont disposent déjà les Belges (« eID »), on peut répondre aux besoins actuels :

Lutte contre la fraude et la criminalité par la modernisation

Depuis 1995, il y a eu environ 190 cambriolages dans les administrations communales, à la suite desquels près de 45.000 documents de séjour vierges ont été dérobés¹. En remplaçant la production des cartes d'étrangers dans les communes par une fabrication centralisée, de tels vols seront exclus.

En outre, le remplacement des cartes en carton par des documents synthétiques personnalisés

avec des appareils de haute qualité, pourvus de caractéristiques d'authenticité difficiles à reproduire rendra l'imitation et la falsification plus difficiles. Les données biométriques (photo et empreintes digitales) qui seront intégrées dans une phase ultérieure permettront aussi d'assurer plus clairement le lien entre le titulaire et sa carte.

Droit à une identité électronique pour le Belge et pour l'étranger

La carte à puce moderne possède une valeur sociale élevée et répond aux nouveaux besoins de la société : elle constitue la pierre angulaire de « l'e-government » (guichet électronique, « tax on web »...) et permettra à l'étranger d'apposer sa signature électronique sur des documents grâce à l'identification électronique (transactions commerciales et autres opérations en ligne).

Vers une approche internationale harmonisée

Les cartes pour étrangers sont devenues de plus en plus importantes. Sur le plan national, parce que les personnes doivent toujours pouvoir se faire identifier. Sur le plan international, parce que les personnes sont beaucoup plus mobiles qu'auparavant et parce que la carte permet de se déplacer plus librement.

Ce contexte international a augmenté le besoin d'harmonisation. C'est la raison pour laquelle le règlement européen n° 1030/2002 a élaboré un modèle uniforme de titre de séjour². Lorsque les autorités belges délivrent des titres de séjour à des étrangers qui ne sont pas de l'Union européenne, ceux-ci doivent correspondre à ce modèle.

Objectif de simplification administrative

Certains points de la réglementation des étrangers actuelle ont été adaptés à la réalité des cartes électroniques. Pour ce faire, on est parti du souhait de rationaliser la législation, d'alléger la charge de travail de l'administration (communale) et de l'étranger concerné.

7.2. Calendrier du projet

Réalisations en 2007

Le 23 juin 2006, le Conseil des ministres a marqué son accord pour la préparation d'une phase pilote afin d'introduire les cartes électroniques pour étrangers. Dans cette optique, la méthode suivie a été de créer un maximum de synergies entre la carte électronique pour Belges (« eID ») et la carte électronique pour étrangers, ce qui a représenté un gain de temps et d'argent.

La législation pertinente a été adaptée afin d'assurer la base juridique du projet³. Au début de l'année 2007, la phase pilote a ensuite été lancée dans un premier temps à Uccle, Anvers et Tubize, puis elle a été élargie à la commune germanophone de La Calamine.

La phase pilote peut être qualifiée de positive. Toutes les procédures de la demande et de la délivrance des diverses cartes dans les quatre communes pilotes et la contribution de tous les partenaires concernés ont été évaluées minutieusement. L'expérience acquise durant cette phase devrait garantir la réussite de la délivrance généralisée à l'ensemble des communes belges.

A réaliser en 2008

Etant donné que la phase pilote a été évaluée positivement et que tous les types de cartes en carton peuvent désormais être remplacés par des cartes électroniques, le Conseil des ministres du 1^{er} février 2008 a décidé de généraliser la délivrance de la carte électronique pour étranger à l'ensemble des communes belges. Des formations sont prévues avant le lancement. Ensuite, les premières communes devraient passer à la délivrance généralisée, pour parvenir à un « roll out » complet d'ici la fin de l'été 2008.

8

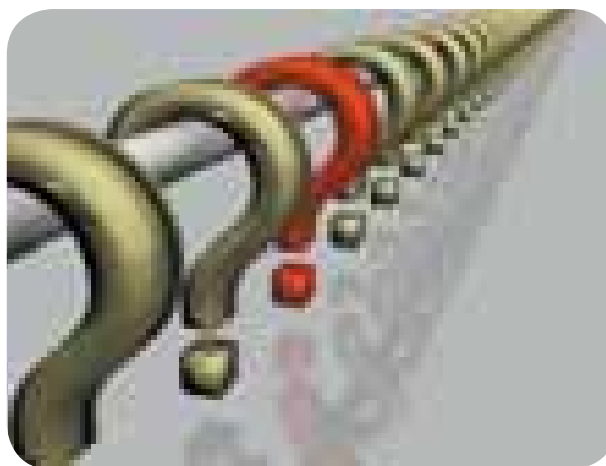
Helpdesk et Publicité de l'administration

8.1. Helpdesk

8.1.1. Introduction

Le Helpdesk est un pôle téléphonique et mail/fax ayant pour mission de fournir aux particuliers, aux organisations sociales et aux avocats des renseignements sur l'état d'avancement des dossiers et sur les procédures applicables pour les demandes de visas et de régularisation.

Depuis janvier 2007, le Helpdesk dispose d'un central d'appel convivial qui permet à l'utilisateur de choisir la langue dans laquelle il souhaite s'exprimer. En outre, il peut préciser, toujours via le menu d'accueil, sa qualité et la procédure qui l'intéresse.



8.1.2. Statistiques pour l'année 2007

En 2007, les collaborateurs du Helpdesk ont répondu à 83.131 appels et à 19.272 e-mails et fax. Le délai d'attente moyen pour être mis en communication avec un opérateur du Helpdesk était de 7 minutes 25.

Langue utilisée par les interlocuteurs du Helpdesk	
Français	58,25%
Néerlandais	34,54%
Anglais	6,74%
Allemand	0,37%

Clients du Helpdesk	
Particuliers	81,28%
Avocats	9,78%
Organisation sociales	8,93%
Types de demandes	
Regroupement familial	34,94 %
Régularisation	21,29%
Court séjour	17,29%
Question générale	14%
Long séjour	12,48%

8.2. Service Publicité de l'administration

Le service Publicité de l'administration a pour mission de permettre aux intéressés ou à leur conseil de consulter leur dossier, dans le respect de la loi sur la Publicité de l'administration du 11 avril 1994. La demande d'accès au dossier doit être introduite par écrit et elle doit être motivée. Si la demande est refusée, une lettre motivée est envoyée en ce sens à l'intéressé ou à son conseil. Cette lettre indique les possibilités de recours.

Lorsque la demande de consultation est acceptée, l'intéressé (ou son conseil) est invité à l'Office des Etrangers, où il pourra consulter le dossier sur place en présence d'un agent de l'administration. Les requérants peuvent prendre des copies de certains documents moyennant paiement. Un registre des consultations est tenu à jour.

Ce service est également compétent pour remettre aux intéressés les documents officiels originaux présents dans leur dossier (par exemple les actes de naissance). Le service Publicité leur remet les documents originaux. Ce service établit un accusé de réception et conserve une copie du document dans le dossier.

1 Il s'agit de toutes les sortes de cartes de séjour : attestations d'immatriculation (cartes orange et mauve), certificats d'inscription au registre des étrangers à durée limitée et illimitée (carte blanche), cartes d'identité pour étrangers (carte jaune) et pour les ressortissants de l'E.E.E. (carte bleue). [RETOUR](#)

2 Règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers. [RETOUR](#)

3 La délivrance des cartes d'étranger est régie par le Règlement européen (CE) n° 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers ; par la loi sur les étrangers du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ; par la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, par la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques ainsi que par les arrêts d'exécution de ces lois. Les modifications de la loi sur les étrangers de 1980 créent une base juridique pour le projet de modernisation des cartes d'étranger (cf. modifications introduites par la loi du 15 septembre 2006 (M.B. du 6 octobre 2006) et par la loi du 25 avril 2007 (M.B. du 10 mai 2007)). La cohérence dans la réglementation a en outre été renforcée en apportant des précisions dans les lois de 1991 et de 1983 (cf. loi du 15 mai 2007) (M.B. du 8 juin 2007). [RETOUR](#)

La Lutte contre l'Immigration illégale, la Traite et le Trafic des Etres Humains



Contrôle de l'accès au territoire et contrôle du séjour illégal	94
Les éloignements	133
L'approche multidisciplinaire de l'Office des Etrangers	141



Contrôle de l'accès au territoire et contrôle du séjour illégal

1.1. Contrôle aux frontières extérieures Schengen

1.1.1. Postes-frontières, nouvelles mesures et directives

A la suite de l'entrée en vigueur des accords de Schengen le 26 mars 1995, les postes frontières extérieurs à Schengen suivants ont été désignés :

Frontière aérienne	Frontière maritime	Frontière terrestre
Bruxelles National	Anvers	terminal TGV Gare de Bruxelles Midi
Deurne	Blankenberge	(contrôle d'entrée cf Accords tripartites, voir infra)
Ostende	Ostende	
Gosselies	Gand	
Bierset	Nieuport	
Wevelgem	Zeebrugge	

En 2007, des instructions relatives aux sujets suivants ont été données aux différents postes frontières :

- La loi du 12 janvier 2007 entrée en vigueur le 7 mai 2007 : traite notamment l'accueil des mineurs non accompagnés;
- La loi du 15 septembre 2006, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007 : instructions relatives aux modifications concernant les refoulements, les voies de recours auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers...;
- La loi du 15 septembre 2006, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007 : instructions relatives à la notification de l'annexe 11^{ter} et de l'annexe 25 pour les demandes d'asile à la frontière;
- Des instructions relatives à l'interdiction de certains passagers : documents délivrés à des personnes (marins et passagers clandestins) qui ne sont pas autorisées à se rendre à terre et qui sont rédigés conformément au Code frontières Schengen;
- La procédure à la frontière en matière d'abus du statut de séjour « carte d'identité pour étranger » (voir point 7);
- L'élargissement de l'espace Schengen à partir du 21 décembre 2007 et ses conséquences.



1.1.2. Contrôle des postes-frontières

1.1.2.1. Commission Frontières extérieures

L'objectif général de la Commission Frontières extérieures est de veiller au respect et à l'application des règles Schengen en matière de contrôles frontaliers aux frontières extérieures de la Belgique et de fournir des avis au Ministre à ce sujet.

La Commission est composée de représentants de l'Office des Etrangers, de la Police fédérale, de la Direction Générale Sécurité et Prévention, de la Douane et du SPF Mobilité. La

présidence est assurée par un fonctionnaire de l'Intérieur désigné par le Ministre de l'Intérieur.

Aéroport de Charleroi - Gosselies: Le 5 décembre 2007, la Commission Frontières extérieures (composée de représentants de la Police fédérale, de la Région flamande et de la Région wallonne, y compris la direction de l'aéroport, du SPF Mobilité, du SPF Finances, du gérant de l'aéroport et présidée par l'Office des Etrangers) a visité le nouveau terminal de l'aéroport de Charleroi - Gosselies. Elle a ainsi constaté que la nouvelle infrastructure est conforme à la réglementation en vigueur, si ce n'est qu'une modification doit être apportée concernant l'équipage arrivant. Le nouveau terminal a été ouvert le 29 janvier 2008.

1.1.2.2. Inspection des postes-frontières

En 2007, des visites de contrôle ont été réalisées régulièrement dans les postes frontières. Lors de ces contrôles, le principal point d'attention était le respect de la réglementation européenne et belge en matière de sécurisation des postes frontières de première et de deuxième ligne ainsi que l'organisation et le fonctionnement des contrôles à proprement parler. Au total, neuf visites de contrôle ont été effectuées.

Ces contrôles n'ont pas révélé des lacunes importantes. Cependant, ils ont également été l'occasion d'établir des contacts plus personnels afin d'améliorer l'échange d'informations et d'optimiser la collaboration sur le terrain entre le service Inspection aux frontières de l'Office des Etrangers et les contrôleurs à la frontière de la Police fédérale. Dorénavant, davantage d'attention sera consacrée aux contacts personnels et à des visites régulières.

1.1.2.3. Accords: accord tripartite et protocole d'accord (« Memorandum Of Understanding » ou « MOU »)

1) Accords tripartites

En 1993, les conventions internationales (les Accords tripartites) ont été conclues entre le Royaume Uni, la France et la Belgique, plus particulièrement concernant la circulation des trains entre le Royaume Uni et la Belgique empruntant la liaison fixe transmanche. Ces accords sont à la base de l'échange de contrôles frontaliers entre les trois pays. Le contrôle de l'entrée dans l'espace Schengen est assuré par la police des frontières française (Police de l'Air et des Frontières) dans des postes de contrôle situés sur le territoire du Royaume-Uni, tandis que le contrôle de l'entrée dans le Royaume-Uni est effectué à Bruxelles, Paris, Lille et Calais par l'Agence pour le contrôle aux frontières et l'immigration (*Border & Immigration Agency* – BIA).

Néanmoins, depuis 1993, la situation a changé étant donné que les accords initiaux ne tenaient pas suffisamment compte des trains faisant une halte commerciale à Lille. Pour remédier à cette lacune, les trois parties ont entamé des négociations il y a quelques années afin de modifier les accords. Ainsi, le Comité intergouvernemental tripartite s'est réuni à Bruxelles le 27 juin. Au cours de cette réunion, la Belgique, la France et le Royaume-Uni ont approuvé le contenu des nouveaux accords. Cependant, les deux premiers pays n'ont pas pu signer les textes, d'une part, en raison de la lenteur pour former un gouvernement en Belgique, et, d'autre part, en raison de l'existence d'un arrêt du Conseil d'Etat français qui s'interroge sur les accords bilatéraux et multilatéraux auxquels la France a adhéré. La signature définitive n'a donc pas encore pu avoir lieu.

En outre, David Normington, le Secrétaire permanent au Ministère de l'Intérieur britannique, s'est rendu au poste-frontière de Bruxelles-Midi le 23 mars 2007. Cette visite a été l'occasion de clôturer immédiatement le dossier sur l'extension de la zone de contrôle britannique: les accords signés ont été remis à la délégation britannique. La BIA a ainsi bénéficié de locaux supplémentaires à Bruxelles-Midi pour le support.

Enfin, le réseau Eurostar a connu une nouvelle extension en 2007. D'une part, l'arrivée des trains à Londres n'a plus lieu à l'ancienne gare de Waterloo, mais bien à la gare fraîchement

renovée de Saint Pancras (à partir du 14 novembre) et d'autre part, la nouvelle gare d'Ebbsfleet, dans le comté de Kent, a été mise en service (à partir du 19 novembre). Par conséquent, de nouvelles modifications ont été apportées aux textes en vigueur pour installer des zones de contrôle dans ces deux gares, pour que les contrôleurs des frontières belges et français puissent y travailler. Ces textes ont été signés par les trois parties le 4 et le 5 octobre 2007. Pour les prochaines années, et surtout en vue des Jeux Olympiques de 2012, le Royaume-Uni travaille à une nouvelle extension du nombre de gares Eurostar.

2) Accords avec les transporteurs (MOU)

En application de l'article 74/4bis de la loi du 15 décembre 1980, les transporteurs peuvent conclure un protocole d'accord (MOU) avec le Ministre.

Les conditions pour conclure cet accord sont les mêmes pour tous les transporteurs: le gouvernement applique le principe d'égalité.

Aperçu de ces dernières années:							
Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de nouveaux accords	5	4	9	3	7	1	1

Le nombre total de transporteurs qui disposaient d'un accord à la fin de l'année 2007, s'élevait à 50.

4 protocoles d'accord ont été résiliés parce que les transporteurs n'avaient pas réglé des amendes administratives impayées et des frais de séjour, malgré plusieurs rappels.

1.1.2.4. Mesures préventives

1) Site Internet

Tous les transporteurs et tous les postes de contrôle à la frontière ont été informés de l'existence d'un site Internet, www.dofi.fgov.be, qu'ils peuvent consulter pour obtenir des informations sur les documents de voyage reconnus et les conditions pour entrer dans l'espace Schengen.

Les informations présentées sur ce site Internet expliquent les motifs pour lesquels des amendes administratives sont infligées aux transporteurs.

Ce site Internet est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2000. Des mises à jour sont réalisées en fonction des modifications relatives aux exigences en matière de visa et aux conditions d'entrée qui sont envoyées par le secrétariat du Conseil de l'Europe. Le site Internet est actualisé toutes les semaines afin de diffuser des informations précises et exactes sur cette matière.

2) Réunions de concertation avec les transporteurs

Concertations sur le thème des « voyageurs inadmissibles » : FORUM INAD

Etant donné que c'est SN Brussels Airlines (SNBA) qui transporte le plus grand nombre de passagers vers la Belgique et qui est donc la compagnie la plus confrontée aux « INADS », un forum, appelé « Forum INAD », est organisé depuis 2005 pour améliorer la collaboration entre l'Office des Etrangers, SNBA et le Détachement de Sécurité de l'Aéroport National de la Police fédérale (DSAN) concernant le problème des passagers dits inadmissibles. Ce forum fait partie d'un processus permanent de collaboration entre les parties précitées.

Le dernier forum a eu lieu en octobre 2007 sous la présidence de SNBA.

Les discussions ont été menées dans trois groupes de travail pour pouvoir traiter plusieurs sujets en même temps. Ces groupes de travail ont examiné trois sous aspects chronologiques de la problématique des INAD, à savoir :

- l'octroi du statut d'« INAD » ;
- la préparation du refoulement ;
- la phase d'exécution du refoulement.

Les discussions des groupes de travail portaient toujours d'une analyse objective, suivie de propositions d'initiatives pour optimiser le taux de réussite des refoulements que SNBA doit effectuer en exécution de la Convention de Chicago du 07/12/1944 relative à l'Aviation civile internationale et de l'article 74/4 de la loi du 15/12/1980.

Lors de ce forum, des accords sont conclus, des procédures claires sont rédigées et la communication permanente ainsi que la collaboration professionnelle sont alignées en permanence sur les besoins actuels.

Réunions de concertation sur les obligations des transporteurs et un éventuel protocole d'accord

Au total, seize compagnies de transport ont été reçues une ou plusieurs fois au cours de l'année par le service Inspection aux frontières. Les réunions ont été organisées soit à la demande des compagnies, soit à l'initiative de l'Office des Etrangers.

3) Obligations des transporteurs relatives à l'accès au territoire pour les étrangers

Amendes administratives

En exécution de l'article 74/4bis introduit par la loi du 8 mars 1995 modifiant l'article 74/2, et insérant un nouvel article 74/4bis dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, des amendes administratives peuvent être imposées aux transporteurs lorsqu'ils transportent des passagers - vers ou par la Belgique - qui ne disposent pas des documents nécessaires pour entrer dans l'espace Schengen ou dans le pays de destination (voir aussi point sur le MOU).

Les transporteurs, qui, après la clôture de l'exercice, ont encore des comptes ouverts liés à des amendes impayées, sont convoqués à l'Office des Etrangers afin de leur rappeler leurs obligations, de connaître les motifs du défaut de paiement des amendes et de dresser un plan de paiement. L'Office des Etrangers peut résilier un MOU conclu avec un transporteur notamment lorsque celui ci ne paie pas les amendes dans les délais impartis.

Les transporteurs qui disposent d'un MOU sont en général donc de meilleurs payeurs et font plus d'efforts pour réduire le transport de passagers vers et par la Belgique qui ne disposent pas des documents de voyage nécessaires.

Aperçu des amendes administratives infligées

Année	Sociétés avec protocole d'accord Nombre d'amendes	Sociétés sans protocole d'accord Nombre d'amendes	Nombre total d'amendes	Sociétés avec protocole d'accord Montant en euros	Sociétés avec protocole d'accord Montant en euros	Montant total en euros
2003	484	170	654	674.750	738.750	1.413.500
2004	378	59	437	389.000	285.000	674.500
2005	418	47	465	437.750	210.000	647.750
2006	457	75	532	502.750	318.750	821.500
2007	478	125	603	490.000	547.500	1.037.500

Explication :

Il y a davantage d'amendes infligées du fait d'une augmentation du nombre total de passagers transportés mais aussi en raison de l'apparition de nouvelles compagnies aériennes et de nouvelles destinations de vol.

Frais de séjour

Le montant forfaitaire imputé est fixé annuellement par arrêté royal. Pour 2007, le prix par jour s'élevait à 41,60 euros (contre 40,10 euros en 2006).

	2003	2004	2005	2006	2007
Montant en euros	395.056,84	394.855,34	131.069,77	129.913,93	61.226,59

Le montant des frais de séjour a fortement diminué à la suite de l'amélioration du contrôle par les compagnies aériennes.

Les cas qui entrent en ligne de compte pour l'imposition de frais de séjour facturés (falsifications évidentes, absence de document) sont un peu moins nombreux.

Explication :

En ce qui concerne le paiement des frais de séjour, on ne peut pas partir du principe que les transporteurs avec un MOU sont de meilleurs payeurs que les transporteurs qui n'ont pas conclu un tel accord. Il y a évidemment des mauvais payeurs dans les deux catégories. Ce sont généralement toujours les mêmes transporteurs qui doivent être sommés de payer. Quelques-uns d'entre eux sont connus pour être de très mauvais payeurs et nécessitent donc un suivi rigoureux.

1.1.3. Contrôle d'accès individuel

1.1.3.1. Conditions générales d'entrée

Le contrôle frontalier est réalisé conformément aux articles 2 et 3 de la loi du 15 décembre 1980 et à l'article 42 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981.

Après un contrôle par l'agent de la Police fédérale chargé du contrôle à la frontière, un rapport est rédigé et est envoyé au service Inspection aux frontières. Lorsque, lors de son arrivée, un étranger ne remplit pas les conditions d'entrée, une décision est prise par rapport à son accès au territoire : il peut s'agir soit d'un refoulement, accompagné d'un éventuel maintien s'il ne

peut avoir lieu immédiatement, soit de l'accès au territoire moyennant la délivrance d'un visa, si nécessaire.

Les conditions d'entrée sont les mêmes dans tout l'espace Schengen étant donné que le contrôle a été déplacé aux frontières extérieures de cette zone.

1.1.3.2. Récapitulatif général des décisions prises à la frontière et des situations traitées

Année	Refoulement d'INADS	Demandes d'asile	Visas de marins	Visas de particuliers	OIM	Demande de transit pays tiers	MENA
2003	2.999	562	11.083	Pas de chiffres	6.466	Pas de chiffres	64
2004	1.662	421	12.132	697	11.167	1.709	42
2005	1.187	453	13.817	842	6.298	1.683	47
2006	1.365	331	15.702	863	6.137	1.551	49
2007	1.112	338	17.800	1.137	4.626	1.219	64

1.1.3.3. Explication détaillée du tableau récapitulatif

1) Décisions de refoulement

Cela signifie le refus d'accès au territoire parce que les conditions pour entrer dans l'espace Schengen ne sont pas remplies.

a. Etrangers non admissibles (INAD): refoulements effectifs

Aperçu général

Année	Frontière aérienne	Frontière maritime	Frontière terrestre	Total
2003	1254	225	1320	2999
2004	1261	150	251 *	1662
2005	1059	128	0 *	1187
2006	1249	116	0 *	1365
2007	1022	90	0 *	1112

* = Les contrôles à la frontière terrestre de l'Eurostar à Bruxelles Midi ont été arrêtés le 1er avril 2004. Le contrôle Schengen de l'accès à l'espace Schengen est réalisé par les Français lors du départ vers le Royaume Uni.

Evolution

Diminution du nombre de refoulements en 2007 par rapport à l'année 2006. Cette diminution a surtout été constatée à la frontière aérienne de Zaventem. Les autres postes-frontières enregistrent une légère augmentation.

Malgré l'augmentation significative par rapport à 2006 du nombre de passagers qui sont entrés dans l'espace Schengen en 2007 par les postes-frontières belges reconnus, on observe tout de même une diminution considérable du nombre de refoulements.

Récapitulatif des refoulements par poste frontière

Frontière aérienne		Frontière maritime		Frontière terrestre	
Bruxelles National :	916	Anvers:	73	Terminal TGV de Bruxelles Midi:	0*
Gosselies:	96	Gand:	5		
Bierset:	10	Zeebrugge }			
Deurne:	0	Blankenberge }	5		
		Ostende }			
Ostende:	0	Nieuport }	7		
Total 1.112 :	1.022		90		0

Remarque :

Au total, **1.112 refoulements** ont été effectués pour tous les postes frontières confondus.

77 décisions de refoulement ont été revues sur la base de nouveaux éléments et ont entraîné une admission sur le territoire.

Les nationalités les plus représentées par ordre d'importance pour les refoulements à l'aéroport de Zaventem, étaient :

- Maroc ;
- Turquie ;
- République démocratique du Congo ;
- Sénégal ;
- République populaire de Chine.

Les motifs les plus fréquents, par ordre d'importance pour le refoulement de ces nationalités, étaient :

- Document de voyage faux ou falsifié ;
- Pas de visa ou pas de visa valable ;
- Motif de voyage douteux ;
- Moyens de subsistance insuffisants ;
- Pas de document ou pas de document valable ;
- Signalement dans le système d'information Schengen (SIS).

b. Demandes d'asile à la frontière

La loi du 15 septembre 2006, modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007. Cette nouvelle loi a entraîné des modifications pour la procédure d'asile à la frontière : désormais, seul le CGRA possède encore une compétence de décision dans le traitement des demandes d'asile et l'Office des Etrangers n'est donc plus compétent pour décider de la recevabilité.

C'est pour cette raison que le tableau suivant est divisé en fonction de la date d'introduction de la demande d'asile : avant le 1^{er} juin 2007 ou après cette date.

2007 Avant le 1 ^{er} juin	Demandes d'asile (à la frontière)	Convention de Dublin - 25 quater	Recevable	Décision de confirmation du CGRA	Convocations	Refoulements réussis (/escortes incl.) (+mineurs accompagnés)
TOTAL	137	86	55	31	7	44 (/8)
2007 Après le 1 ^{er} juin	Demandes d'asile (à la frontière)	Convention de Dublin - 25 quater	Décisions du CGRA	13 quater	OQT	Refoulements réussis (/escortes incl.) (+mineurs accompagnés)
TOTAL	201	23	145*	8	32	76 (/10) (+1)

* Refus du statut de réfugié et refus du statut de protection subsidiaire	Octroi du statut de protection subsidiaire	Reconnaissance
90	13	42

Comparaison avec les années précédentes

- 2003: 562 demandes d'asile
- 2004: 421 demandes d'asile
- 2005: 453 demandes d'asile
- 2006: 331 demandes d'asile
- 2007: 338 demandes d'asile

Les étrangers qui ne disposent pas des documents d'entrée nécessaires et qui introduisent une demande d'asile, doivent le faire auprès des agents chargés du contrôle à la frontière et sont maintenus dans un centre situé à la frontière dans l'attente d'une décision par rapport à leur demande.

Commentaire

- La première colonne reprend le nombre de demandes d'asile qui ont été introduites à la frontière avant et après le 1^{er} juin 2007.
- Lorsque l'Etat belge obtient un accord de reprise de la part de l'Etat sollicité dans le cadre de la Convention de Dublin, une annexe 25 *quater* est délivrée à l'intéressé (voir deuxième colonne). Cette procédure n'a fait l'objet d'aucune modification.
- Avant le 1^{er} juin 2007, l'Office des Etrangers rendait une décision en matière de recevabilité de la demande d'asile contre laquelle il était possible d'introduire un recours en extrême urgence auprès du CGRA. Les troisième et quatrième colonnes du tableau indiquent le nombre de décisions prises avant le 1^{er} juin 2007.
- Pour la période postérieure au 1^{er} juin 2007, les troisième et quatrième colonnes indiquent le nombre de décisions qui ont été prises directement par le CGRA. Un récapitulatif détaillé est donné en-dessous. Le refus de prise en charge d'une demande d'asile est notifié à l'étranger au moyen d'une annexe 13 *quater*.
- Lorsqu'il est impossible de notifier une décision d'éloignement exécutable dans un délai de deux mois (par exemple en raison des procédures de recours introduites), l'étranger est autorisé à entrer sur le territoire moyennant la délivrance d'un ordre de quitter le territoire (voir cinquième colonne).
- La dernière colonne indique le nombre de refoulements réellement effectués avec, entre parenthèses, le nombre de cas pour lesquels une escorte a dû être organisée.

Top 5 des nationalités pour les demandes d'asile à la frontière

Nationalités	2007
Rwanda	44
République démocratique du Congo	41
Irak	41
Cameroun	31
Congo Brazzaville	30

2) Décisions d'autorisation d'accès au territoire

Au total, le service Inspection aux frontières a délivré **18.937** visas aux frontières :

- **1.137** visas ont été délivrés à des particuliers ;
- **17.800** visas ont été délivrés à des marins en transit.

3) Facilités pour le transit des passagers OIM

En 2007, **4.626** personnes ont transité par l'aéroport national de Bruxelles, contre 6.137 en 2006.

Il s'agit d'un accord entre l'Office des Etrangers et l'OIM par lequel l'Office des Etrangers accorde des facilités aux étrangers qui voyagent à partir de pays tiers vers un autre pays européen, le Canada, l'Australie ou les Etats Unis en passant par l'aéroport de Bruxelles National et qui ne disposent pas du visa de transit aéroportuaire nécessaire.

Année	Nombre de personnes en transit par l'aéroport de Bruxelles National
2001	7.283
2002	514
2003	6.466
2004	11.167
2005	6.298
2006	6.137
2007	4.626

4) Autorisation pour les « Transit DEPU » de pays tiers

Les « DEPU » (deportees unaccompanied) sont des personnes, qui, pour différentes raisons, sont rapatriées vers leur pays d'origine par les autorités d'un pays tiers.

Lorsque ces personnes sont accompagnées par le personnel compétent, on parle de « DEPA » (deportees accompanied).

Si le rapatriement doit comprendre un transit par l'aéroport de Bruxelles National, il faut suivre une procédure spécifique : lorsqu'un pays donné souhaite rapatrier une personne vers son pays d'origine à partir d'un pays tiers en passant par un pays de transit, il doit adresser une demande écrite de transit au pays de transit, conformément à la directive 2003/110/CE transposée dans un arrêté ministériel. En exécution de l'avis de la Commission Vermeersch, la Police fédérale informe les escorteurs en transit sur les mesures de contrainte autorisées au Belgique.

Pour la Belgique, c'est le service Inspection aux frontières qui traite ces demandes émanant de différents pays et qui accorde les autorisations de transit.

Pour limiter le nombre de refus et continuer à collaborer efficacement avec les pays tiers, une liste de réservations est préparée : une fois qu'une journée est complète, c'est-à-dire lorsque cinq personnes sont prévues par jour, la plupart des pays tiers en sont informés par e-mail.

La demande est refusée soit, parce que le quota fixé à 5 personnes par jour a déjà été atteint, ce qui est arrivé 102 fois (voir tableau ci-dessous), soit, parce que la durée du transit entre les deux vols est trop courte et que la probabilité de réussite du transit peut s'en trouver amoindrie, ce qui a donné lieu à 43 refus.

Année	Nombre de demandes de transit / nombre de personnes	Refus Intervalle / Quota	Nombre de personnes effectivement en transit	Transits annulés
2004	1.709 / 1.858	Pas de chiffres	895	963
2005	1.683 / 1.827	341 (25 + 316)	809	677
2006	1.551 / 1.478	262 (11 + 251)	660	791
2007	1.219 / 1.269	145 (43+102)	612	691

Top 5 des pays qui demandent le transit

Pays	Nombre de demandes
Royaume-Uni	380
Allemagne	369
Etats Unis d'Amérique	144
Norvège	67
Suède	56

5) Mineurs non accompagnés (MENA)

a) MENA

La loi du 12 janvier 2007 relative à l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers a été publiée et est entrée en vigueur le 7 mai 2007. Les articles allant de 36 à 42 inclus se rapportent aux MENA.

Cela signifie que désormais, le MENA qui est identifié en tant que tel par le service des Tutelles ou au sujet duquel il n'existe aucun doute quant à sa minorité, n'est plus maintenu dans un centre fermé.

Il faut cependant distinguer deux situations :

1. La minorité ne fait aucun doute.

- Si la personne ne satisfait pas aux conditions d'entrée, une fiche doit être envoyée au service des Tutelles dans laquelle la décision de refolement est notifiée au tuteur (annexe 11).
- Le MENA doit être amené dans un délai de 24 heures dans l'un des Centres d'Observation et d'Orientation (COO).
- Ce centre est assimilé à un centre situé à la frontière et l'OE dispose d'un délai de 15 jours,

éventuellement prolongé de 5 jours (circonstances motivées), pour trouver une solution durable et éventuellement organiser le refoulement et le faire effectuer.

- Après ce délai, l'accès au territoire est autorisé et le SIF doit prendre une nouvelle décision (décision de refoulement – annexe 38) qui est notifiée au tuteur.
- Le COO doit informer l'OE concernant toute disparition.

2. L'âge donné suscite des doutes.

- Les doutes concernant l'âge du MENA sont expliqués dans la fiche envoyée au service des Tutelles, auquel il est demandé de procéder à un examen visant à déterminer son âge.
- L'annexe 11 et la décision de maintien dans l'un des centres fermés situés aux frontières (art.74/5) sont notifiées au tuteur.
- Le service des Tutelles dispose de 3 jours ouvrables, éventuellement prolongés de 3 jours ouvrables (prolongation motivée), pour déterminer l'âge et notifier les résultats au MENA ainsi qu'à l'OE.

Dans la majorité des cas, ce délai imposé au service des Tutelles s'est néanmoins avéré trop court et a souvent été dépassé.

Si la majorité de l'intéressé est prouvée, il reste maintenu dans le centre fermé.

Si la minorité de l'intéressé est prouvée, le MENA doit être transféré vers un COO dans un délai de 24 heures après la décision du service des Tutelles, où la procédure est identique à celle mentionnée plus haut.

Année	MENA déclarés	MENA après détermination de l'âge	De-mande d'asile	Refou-lement avec ga-rantie de l'accueil	De-mande d'asile receva-ble	Place-ment à l'ini-tiative de l'OE	Place-ment après décision de la Cham-bre du Conseil	Entrée après produc-tion de la preuve du lien de parenté	Refou-lement après majorité
2003	85	63 (74,11 %)	48	25	7	10	19	2	
2004	57	42 (73,70 %)	35	8	3	12	19		
2005	77	47 (61 %)	34	14	2	5	24	1	
2006	63	49 (82,14 %)	29	15	1	17	10	5	1
2007 avant le 07/05	28	23 (75,00 %)	14	3	0	11	7	0	0
Année	MENA déclarés	MENA après détermination de l'âge	De-mande d'asile	Refou-lement avec ga-rantie de l'accueil	De-mande d'asile receva-ble	COO Steenok-kerzeel	COO Neder-Over-Heem-beek	Entrée après produc-tion de la preuve du lien de parenté	Refou-lement après majorité
2007 après le 07/05	37	26 (70,20 %)	22	3	0	17	1	0	2

En 2007, 65 étrangers ont déclaré être âgés de moins de 18 ans (après examen médical, il est apparu que 16 INADS qui ont déclaré être mineurs à la frontière, étaient en réalité majeurs, c'est-à-dire âgés de 18 ans ou plus.)

- 49 d'entre eux étaient donc effectivement des mineurs non accompagnés à la frontière (tous étaient arrivés à l'aéroport de Bruxelles National) ;
- 36 d'entre eux ont demandé l'asile, après que l'accès au territoire leur a été refusé.

Les nationalités les plus représentées parmi les 49 MENA, sont respectivement :

- Congo (République démocratique) : 11
- Rwanda : 8
- Cameroun : 6

En comparaison avec 2006, le nombre d'étrangers qui se sont déclarés mineurs à la frontière est resté pratiquement stable : 63 en 2006, contre 65 en 2007.

Le pourcentage d'étrangers qui ont déclaré à la frontière qu'ils étaient mineurs et qui, sur la base du résultat du contrôle de l'âge, étaient bien mineurs, est pratiquement le même qu'en 2006 (de 77 %, en 2006, à 78 %, en 2007).

b) Coopération avec le service des Tutelles

1. Détermination de l'âge

Chaque fois que l'Office des Etrangers a émis des doutes quant à l'âge d'un MENA, un examen médical a été effectué soit à la demande de l'Office des Etrangers, soit à la demande du service des Tutelles.

Un examen médical a été réalisé pour 25 dossiers : dans 15 cas, l'intéressé était en fait âgé de 18 ans ou plus ; dans 10 cas, l'intéressé avait effectivement moins de 18 ans.

Les résultats sont généralement communiqués six à dix jours après l'examen.

2. Recherche d'une solution durable

Placement :

Après l'application de la nouvelle loi sur la Tutelle, 18 des 27 étrangers mineurs non accompagnés ont été placés dans un COO (Centre d' Observation et d'Orientation) :

- 17 d'entre eux ont été placés dans le COO de Steenokkerzeel (5 d'entre eux ont introduit une demande d'asile par la suite) ;
- 1 a été placé dans le COO de Neder-over-Hembeek ;
- Les 9 autres MENA ont déposé une demande d'asile et, en collaboration avec le service des Tutelles, ont été transférés dans le cadre de cette demande dans un centre ouvert de Fedasil, notamment au Petit-Château, à Ganshoren....

Refoulement avec regroupement familial dans le pays d'origine :

6 des 49 MENA ont été refoulés vers leur pays d'origine (15 %). Dans tous ces cas, la famille a chaque fois été retrouvée. La famille a été informée du retour de l'intéressé pour veiller à ce qu'il soit bien accueilli. Il a été demandé aux ambassades belges sur place de vérifier si l'accueil était bien assuré. Aucun problème ne nous a été signalé.

Application de la Convention de Dublin :

1 de ces MENA a pu continuer son voyage légalement vers le **Royaume-Uni** après avoir reçu l'accord des services britanniques de l'immigration.

Depuis juillet 2004, le service des Tutelles, l'OE et le CGRA se réunissent régulièrement pour trouver des solutions ou discuter de certains dossiers problématiques et pour échanger toutes les informations entre eux.

6) Contrôles aux portes d'embarquement

19 contrôles aux portes d'embarquement (gates), réalisés par des agents du Service Contrôle aux frontières (Office des Etrangers) dirigés par des agents de la Police aéroportuaire de Bruxelles National (LPA/Brunat), ont été effectués auprès de compagnies aériennes lorsque celles-ci n'ont pas respecté leurs engagements vis-à-vis des autorités belges à plusieurs reprises : ces contrôles peuvent être menés à la suite d'une augmentation considérable du transport vers ou par la Belgique de personnes qui ne remplissent pas les conditions d'entrée alors que ces conditions n'étaient clairement pas respectées (pas de passeport valable, pas de visa...), d'une augmentation du nombre d'amendes administratives infligées... On considère alors que le transporteur vient d'un aéroport à risque.

La Police fédérale de l'aéroport national peut également réaliser des contrôles de son propre chef sans nécessiter la présence d'agents du Service Contrôle aux frontières.

7) Abus de la « carte d'identité pour étrangers »

L'article 19 de la loi du 15 décembre 1980 prévoit que tout étranger dispose d'un droit de retour pendant un an. Lorsqu'il se présente à la frontière dans le délai prescrit avec un titre de séjour encore valable, il est autorisé à revenir sur le territoire.

Conformément à l'article 35 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981, le titre de séjour d'un étranger perd automatiquement sa validité lorsque l'étranger séjourne plus d'un an à l'étranger. Il doit donc disposer d'une autorisation de retour (visa de type D) s'il souhaite revenir en Belgique après cette période.

Si cette personne se présente à la frontière sans être en possession de ce type de visa, son titre de séjour, qui n'est donc plus valable, lui est retiré. La commune est alors informée du fait que l'intéressé a perdu son droit de séjour.

Par contre, lorsqu'il est constaté que l'étranger satisfait aux conditions pour obtenir un visa pour un court séjour, l'intéressé est autorisé à entrer sur le territoire avec un visa de type C d'une durée de 15 jours (à savoir le délai maximal) qui peut être délivré à la frontière.

S'il n'entre pas dans les conditions pour obtenir un visa pour un court séjour ou si un abus flagrant du statut de séjour a été constaté, l'étranger est refoulé.

Récapitulatif général :

Nombre de personnes contrôlées	188
Nombre de personnes avec entrée (visa C)	136
Nombre de personnes refoulées	52

8) Placement dans la zone internationale

Toujours en 2007, des personnes ont été placées dans la zone internationale de l'aéroport de Zaventem.

Il s'agit de personnes qui ne satisfont pas aux conditions pour entrer dans l'espace Schengen et à l'égard desquelles une décision de refoulement est prise. Les intéressés reçoivent une annexe 11.

Lorsque le refoulement ne peut pas être effectué le même jour, les intéressés sont maintenus dans un centre situé à la frontière et une décision de maintien leur est notifiée.

Jusqu'au 1^{er} juin 2007, il était possible d'introduire un recours contre l'annexe 11 (décision de

refoulement) auprès du Conseil d'Etat selon la procédure en extrême urgence. Depuis lors, un recours urgent peut être introduit auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers.

Un recours peut être introduit auprès de la Chambre du Conseil contre la décision de maintien.

Lorsque la Chambre du Conseil a décidé que l'étranger devait être libéré alors que l'annexe 11 n'avait pas été contestée ou n'avait pas été suspendue par la juridiction compétente, l'Office des Etrangers plaçait l'étranger dans la zone internationale pour réaliser son refoulement. L'OE est en effet parti du principe que si le refoulement n'avait été ni contesté ni suspendu, l'étranger se retrouvait à nouveau dans la situation précédente après le jugement de la Chambre du Conseil, c'est-à-dire qu'il était confronté au refus d'accéder au territoire parce qu'il ne satisfaisait pas aux conditions d'entrée dans l'espace Schengen. Etant donné que l'intéressé était libre de repartir vers son pays ou vers n'importe quelle autre destination pour autant qu'il puisse accéder au territoire, ce placement n'était pas considéré comme un maintien.

La jurisprudence belge soutenait la plupart du temps ce raisonnement.

ANNEE	Nombre de personnes dans la zone de transit	Durée moyenne du séjour dans la zone de transit	Nombre de refoulements effectifs
2006	7	1	5
2007	7	2,5	4

Dans son arrêt du 24 janvier 2008, la Cour européenne des Droits de l'Homme a décidé que le placement dans la zone de transit est assimilé à un maintien. Ce maintien est considéré comme illégal étant donné qu'il n'est pas fondé sur une base légale concrète ou sur une décision judiciaire sur laquelle la juridiction peut exercer un contrôle.

Il est dès lors donné suite à cet arrêt en 2008.

1.2. Contrôle sur le territoire belge

1.2.1. Coopération de l'Office des Etrangers avec les services de police et l'Inspection sociale

1.2.1.1. Le Bureau C – illégaux et le service de Permanence de l'Office des Etrangers

Si les services de police entrent en contact avec une personne illégale, ce sera le Bureau C (et le service de Permanence en dehors des heures de bureau) qui sera contacté pour prendre une décision administrative.

Le Bureau C apporte également un soutien administratif aux services de police lors d'actions de contrôle annoncées ou non ou lors de grandes manifestations qui attirent beaucoup d'étrangers (par exemple les matches de football internationaux).

Si la police ou l'Inspection sociale le souhaite, elle peut faire appel à la Section judiciaire pour obtenir un soutien sur le terrain et un traitement plus rapide.

Sur la base du rapport administratif rédigé par les services de police, le Bureau C (et le service de Permanence) va vérifier la situation de séjour de l'étranger contrôlé dans le dossier individuel.

Le Bureau C (et le service de Permanence) va envoyer des instructions à la police le plus rapidement possible.

Si l'étranger est en séjour légal en Belgique ou si une procédure de suspension est en cours contre une décision, l'intéressé pourra « disposer sans plus ».

Si l'étranger est en séjour illégal, le Bureau C peut décider :

- de lui notifier un ordre de quitter le territoire ;
- de le reconduire à la frontière ;
- de le rapatrier immédiatement ;
- de le maintenir à disposition de l'Office des Etrangers en vue d'un rapatriement ou d'une reconduite à la frontière.

Chiffres : nombre d'arrestations administratives, de « laissez disposer », d'ordres de quitter le territoire (OQT), d'enfermements et de rapatriements directs

An- née	Nombre d'arrestations administra- tives	Nombre de « laissez dis- poser »	Nombre d'OQT	Nombre d'en- fermements	Nombre de rapatriement directs
2000	29.276	13.430 (46%)	13.563 (46%)	714 (2,5%)	1.569 (5%)
2001	27.724	10.028 (36%)	11.599 (42%)	1.975 (7%)	4.122 (15%)
2002	30.025	9.561 (32%)	12.589 (42%)	2.398 (8%)	5.477 (18%)
2003	32.281	9.654 (30%)	14.429 (45%)	2.170 (7%)	6.028 (19%)
2004	30.428	9.676 (32%)	14.370 (47%)	1.756 (6%)	4.626 (15%)
2005	27.856	9.475 (34%)	12.091 (43%)	1.759 (6%)	4.531 (16%)
2006	28.074	10.729 (38.2%)	11.048 (39.4%)	1802 (6.4%)	4.495 (16%)
2007	23.267	8.904 (38%)	9.617 (41%)	2.157 (9%)	2.589 (11%)

Il a été constaté une forte diminution (17 %) du nombre de rapports administratifs soumis par la police.

Chiffres : top 5 des nationalités concernées

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Yougoslavie (2.791)	Roumanie (2.852)	Roumanie (2.833)	Maroc (2.909)	Maroc (2.981)	Algérie (3.073)	Algérie (2.752)
Pologne (1.911)	Yougoslavie (2.343)	Afghanistan (2.670)	Algerije (2.601)	Roumanie (2.558)	Roumanie (2.918)	Maroc (2.425)
Roumanie (1.732)	Irak (2.852)	Pologne (2.419)	Roumanie (2.448)	Algérie (2.552)	Maroc (2.810)	Roumanie (1.959)
Turquie (1.591)	Pologne (2.031)	Algérie (2.109)	Inde (2.427)	Inde (2.025)	Inde (2.170)	Inde (1.889)
Albanie (1.511)	Bulgarie (1.419)	Maroc (2.061)	Pologne (1.737)	Pologne (1.571)	Pologne (1.499)	Pologne (1.959)

Remarque : ces chiffres montrent uniquement quelles sont les nationalités qui ont été interceptées par les services compétents et dépendent donc de l'environnement dans lequel les contrôles ont été effectués par les services de police. Par ailleurs, il faut également tenir compte du fait que certains étrangers sont arrêtés plusieurs fois, parce que ceux-ci sont difficilement éloignables ou ne sont pas enfermés en raison du manque de places dans les centres.

Chiffres: nombre d'arrestations pour trouble de l'ordre public et travail au noir

Année	2003	2004	2005	2006	2007
Ordre public	7.088 (22%)	7.021 (23%)	6.187 (22%)	6.334 (22.5%)	4.946 (21%)
Travail au noir	2.846 (9%)	2.499 (8%)	2.470 (9%)	2.128 (5.6%)	1.921 (8%)

Parmi le total du nombre de décisions prises pour motifs d'ordre public et de travail au noir, en 2007, 686 personnes ont été enfermées et 1.080 personnes ont été directement rapatriées, soit respectivement 26,5 % et 41,7 % du nombre total de décisions de rapatriement direct.

Les frais de rapatriement pour travail au noir ont été récupérés auprès des différents employeurs. Ces sommes sont en effet en premier lieu mises sur le compte de l'employeur. Lorsqu'il s'avère qu'après plusieurs rappels, l'employeur n'a toujours pas procédé au paiement effectif, le dossier est transmis au SPF Finances, qui percevra lui même ces montants auprès de l'employeur.

En 2007, 777 employeurs ont été mis en demeure de payer les frais de rapatriement, ce qui représente un montant de 495.584,46 euros. En 2007, un montant total de 188.907,90 euros a été remboursé par les employeurs à l'Office des Etrangers. Enfin, en 2007, 507 dossiers ont été transmis au SPF Finances lorsque les employeurs refusaient de procéder au paiement.

Il faut toutefois noter que les dossiers entamés en 2007 ne concernent pas nécessairement des rapatriements effectués en 2007, puisque la procédure de récupération des frais de rapatriement prend souvent un certain temps.

Données chiffrées: interceptions de personnes (sur le territoire) qui voulaient faire la traversée en empruntant la méthode dangereuse des conteneurs et des camions

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Total	6280	6495	5930	3644	2506	2671	2570

Un grand nombre de personnes ont tenté de rejoindre le Royaume Uni en passant par le territoire belge. Les fréquents contrôles des services de police ont permis de constater une tendance à la baisse en 2004, qui s'est poursuivie en 2005, 2006 et 2007.

2004	2005	2006	2007
Inde 1472	Inde 1177	Inde 1278	Inde 916
Afghanistan 442	Irak 340	Irak 254	Afghanistan 603
Moldavie 297	Moldavie 176	Algérie 190	Irak 249
Vietnam 269	Roumanie 58	Roumanie 159	Algérie 216
Iran 199	Somalie 75	Palestine 150	Palestine 132

1.2.1.2. La Section judiciaire de l'Office des Etrangers

Les services de police et de l'Inspection sociale peuvent demander un soutien sur le terrain de la part des agents de l'Office des Etrangers. Ces agents sont des spécialistes pour reconnaître les documents et se prononcer sur la légalité du séjour d'étrangers, ce qui permet de ne pas perdre de temps sur le terrain et de prendre les décisions les plus appropriées.

C'est la Section judiciaire de l'Office des Etrangers qui est chargée de cette tâche.

Nombre d'opérations auxquelles nous avons participé

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Flandre	146	175	252	286	182	249
Wallonie	53	88	85	92	86	97
Bruxelles (19 communes)	40	141	206	183	267	184
Total	239	404	543	561	535	530

Résultats de ces opérations

An- née	Ordre de quit- ter le territoire	Maintien dans un centre	Rapatriement direct	Arrestation judiciaire	Total
2003	687	429	1116	128	2360
2004	947	537	998	73	2555
2005	915	615	1053	81	2664
2006	640	506	921	51	2118
2007	662	536	412	50	1660

Cadre des opérations

- **355** actions de contrôle des infractions à la législation sociale (il s'agit d'actions intégrées avec la participation de la Section judiciaire et d'au moins 1 autre service d'Inspection sociale – soit, 39 de plus qu'en 2006)
- **175** actions policières (soit, 44 en moins en comparaison avec 2006)

Secteurs / motifs des interventions (top 3 en ordre décroissant)

Année	2004	2005	2006	2007
Respect de la législation sociale	- Horeca - Agriculture et horti- culture - Construction	- Horeca - Commerce de détail - Construction	- Construction - Horeca - Magasins de nuit	- Horeca - Construction - Commerce de détail
Actions policières	- Perquisitions (dif- férents motifs) - Transports en com- mun et contrôle routier - Prostitution	- Perquisitions (dif- férents motifs) - Contrôle routier - Transports en commun	- Contrôle routier - Marchands de sommeil - Mendicité	- Contrôle routier - Marchands de sommeil - Transports en commun

Nationalités

Top 5 en ordre décroissant des nationalités interceptées lors de contrôles et qui n'étaient pas en règle en matière de séjour et/ou de législation sociale.

	2004	2005	2006	2007
Place 1	Bulgares	Marocains	Roumains	Marocains
Place 2	Roumains	Roumains	Polonais	Indiens
Place 3	Marocains	Bulgares	Marocains	Bulgares
Place 4	Polonais	Polonais	Bulgares	Polonais
Place 5	Indiens	Turcs	Indiens	Brésiliens

Commentaire

La Section judiciaire a plus ou moins effectué le même nombre d'opérations qu'en 2006 : 530 au lieu de 536.

Toutefois, le nombre d'opérations a augmenté de façon significative en Flandre.

Par contre, en Région bruxelloise, le nombre d'opérations a diminué de près d'un tiers. Cette diminution est principalement due au fait que les services de police ont arrêté les opérations contre la prostitution de rue et la mendicité.

Les résultats (décisions) font apparaître clairement une nette diminution du nombre de décisions de rapatriement direct. Celle-ci peut s'expliquer partiellement par l'arrêt d'un grand nombre d'opérations en Région bruxelloise (voir ci-dessus). En chiffres nets, le nombre de décisions pour la Région bruxelloise est passé de 577 à 221 décisions de rapatriement direct.

Tout comme pour la période 2004 - 2006, le secteur de la construction et de l'horeca reste l'un des points épineux en matière de travail d'illégaux, malgré tous les contrôles qui sont effectués. Les employeurs malhonnêtes ne reculent en effet pas devant la mince probabilité d'arrestation et d'application réelle de la sanction.

Par rapport à 2006, il y a quand même d'importantes différences concernant les nationalités des personnes interceptées lors des contrôles qui n'étaient pas en règle pour leur statut de séjour et/ou en matière de législation sociale :

Pour la première fois en quatre ans, les Roumains sortent du top 5, probablement à cause de la diminution des opérations en Région bruxelloise.

En ce qui concerne les Bulgares et les Polonais, la plupart d'entre eux sont arrêtés lors d'actions de contrôle des infractions à la législation sociale (surtout pour travail au noir dans la construction).

Les Indiens ont quant à eux la plupart du temps été appréhendés dans les secteurs de l'agriculture et de l'horticulture.



Des Marocains ont été interceptés à la fois au cours d'actions policières et d'actions de contrôle des infractions à la législation sociale.

Les Brésiliens ont presque tous été arrêtés lors de contrôles dans le secteur de la construction et étaient généralement en possession de faux documents d'identité portugais et/ou de faux permis de séjour belges. L'introduction des nouveaux titres de séjour électroniques atténuera certainement ce phénomène.

1.2.2. Contrôles à l'adresse

Outre les contrôles spontanés et les contrôles organisés de la police, le Bureau C demande aussi aux services de police d'organiser des contrôles à l'adresse. Lorsque des étrangers n'ont pas donné suite à un ordre qui leur a été notifié et qu'ils séjournent encore dans le Royaume, le bourgmestre adresse un courrier au service de police compétent pour qu'un contrôle soit réalisé à l'adresse en vue d'un éventuel éloignement.

Pour l'année 2007, il y a eu 1.070 demandes de ce type qui ont donné lieu à 165 enfermements et 39 rapatriements, soit un résultat d'à peine 19 %. Ce faible résultat montre encore une fois que nous dépendons souvent de la bonne volonté du service de police concerné. En effet, notre courrier n'autorise nullement les services de police à pénétrer dans la résidence de l'étranger sans mandat de perquisition, ce qui complique fortement l'exécution de la mission.

1.2.3. Garants

En 2007, nous avons travaillé d'arrache-pied à la mise en application de l'arrêté royal du 15 mai 2006, qui permet de récupérer les frais de séjour, de rapatriement et les frais médicaux que l'Etat belge réclame à l'étranger auprès du garant qui a souscrit un engagement de prise en charge (annexe 3 bis) à la commune et qui est responsable du paiement de ces frais pendant une période de deux ans à partir du jour où l'étranger est entré sur le territoire.

Les points suivants ont été réglés :

- Il a été demandé aux communes et aux ambassades belges de conserver soigneusement les annexes 3 bis (documents de prise en charge) et d'en transmettre une copie à l'OE. Il a également été demandé aux ambassades de fixer à trois ans le délai de conservation des dossiers des visas qui ont été délivrés.
- Le SPF Finances a été informé de la nouvelle procédure de recouvrement.
- Une nouvelle comptabilité a été entamée.
- Il a été entrepris de recalculer les frais réels de la Police fédérale pour l'exécution des rapatriements et les frais réels de séjour dans un centre fermé. Une adaptation de l'arrêté ministériel relatif à ces frais réels sera demandée.

1.2.4. Signalements Schengen (SIS)

Les étrangers qui ne sont pas autorisés à se trouver dans l'espace Schengen font l'objet d'un signalement dans le système d'information Schengen sur la base de l'article 96 de la Convention d'application de l'Accord de Schengen (CAS).

Si des personnes y sont signalées, l'accès au territoire doit leur être refusé ou aucun visa ne peut leur être délivré, y compris dans les autres pays Schengen.

Dès que le règlement (CE) n°1987/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 20/12/2006 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du SIS II sera d'application, il remplacera l'article 96 de la Convention en tant que base juridique pour l'introduction de ces signalements.

La complexité technique du SIS II a provoqué un retard quant à son introduction, initialement prévue pour 2007. Afin de ne pas postposer l'intégration des nouveaux Etats membres à

l'espace Schengen, un aménagement du système actuel avait été décidé en décembre 2006 : le « SIS one 4 all » (SIS 1 pour tous).

Grâce à ce système provisoire, 9 nouveaux Etats européens (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie et Slovénie) ont pu intégrer l'espace Schengen le 31 décembre 2007.

a) Conduite à tenir pour la personne

La mesure préconisée par l'article 96 est l'éloignement du territoire Schengen lorsque la personne est contrôlée, en séjour illégal, sur le territoire, au moyen d'une des procédures suivantes :

- un ordre de quitter le territoire (OQT) ;
- un rapatriement direct ;
- un maintien à la disposition de l'Office des Etrangers en vue de son rapatriement.

Si pour l'une ou l'autre raison, la conduite à tenir ne peut être exécutée, le pays requis doit le justifier à la partie signalante. Tel est notamment le cas pour la personne qui réside légalement sur le territoire belge. Elle doit être libérée, malgré le signalement. Des démarches seront alors effectuées avec le pays qui l'a signalée afin qu'il procède au retrait de son signalement le plus rapidement possible.

Données chiffrées

Année	Nombre d'arrestations administratives	O.Q.T.	Maintien dans un centre fermé	Rapatriement direct	Mise à la disposition du Parquet	Personnes à relaxer	Demande de retrait du signalement en application de l'article 25.2
2005	321	88	17	21	/	195	133
2006	155	48	14	9	/	84	126
2007	136	28	14	1	5	88	99

b) Signalements aux fins de non-admission

Le Bureau C-SIS est responsable, pour la Belgique, de l'introduction, du maintien et de la suppression desdits signalements.

L'étranger signalé est toute personne autre qu'un ressortissant des Etats membres de l'Union européenne. Celui-ci s'est vu interdire l'accès au territoire belge sur la base d'un arrêté ministériel de renvoi ou d'un arrêté royal d'expulsion contre lequel il ne dispose plus de moyens de recours.

En 2007, la Belgique comptait 464 signalements actifs.

A la suite de problèmes techniques, on accuse, pour l'année 2007, un retard dans l'encodage des signalements.

c) Consultation des personnes recherchées au S.I.S. et au B.C.S.B

Le Bureau C-SIS a également pour mission de vérifier l'ordre public afin que les bureaux d'exécution puissent prendre les décisions requises en matière d'accès au territoire, de séjour, d'établissement et d'éloignement des étrangers.

Notre vérification est double. Nous vérifions d'une part, si l'étranger est signalé dans le S.I.S. en application de l'article 96 et, d'autre part, nous vérifions le signalement au niveau national via une base de données qui avait été mise à notre disposition par la police judiciaire. Celle-ci est devenue en grande partie obsolète depuis la loi sur la police intégrée à deux niveaux du 7 décembre 1998 qui prévoit une Banque de données Nationale Générale (B.N.G.).

Les démarches entreprises pour résoudre le problème d'accès de l'Office des étrangers à la B.N.G. ont été poursuivies au cours de l'année 2007.

Un arrêté ministériel sera rédigé et soumis à la Commission de la protection de la vie privée au début de 2008.

Données chiffrées : Consultation des personnes recherchées

2005	2985
2006	5782
2007	8333

d) Signalement dans la BNG

Le Bureau C-SIS s'occupe également de signaler les décisions de l'Office des Etrangers dans la Banque de données Nationale Générale de la Police fédérale (BNG).

En 2007, 95 signalements ont ainsi été introduits et 22 ont été retirés.

1.2.5. Détenus

L'Office des Etrangers est compétent pour le suivi administratif des dossiers d'étrangers enfermés pour des faits de droit commun et de suivi de leur situation de séjour après leur libération par la prison.

Les mesures suivantes peuvent être prises :

- arrêté royal d'expulsion ;
- arrêté ministériel de renvoi ;
- arrêté ministériel désignant un domicile obligatoire ;
- décision de maintien en vue d'un rapatriement ;
- décision de rapatriement ;
- ordre de quitter le territoire.

Arrêtés royaux et arrêtés ministériels

L'accès au territoire est refusé pendant dix ans aux étrangers qui font l'objet d'un arrêté royal (AR) ou ministériel (AM). Ces étrangers sont signalés dans le Système d'Information Schengen afin de contrôler l'exécution de ces arrêtés.

Mesure	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
A.R. d'expulsion	2	3	0	3	9	6	2
A.R. / A.M. de suspension	3	0	0	0	2	0	1
A.R. / A.M. d'abrogation	3	4	18	6	2	4	3
A.M. de désignation d'un domicile	0	0	1	0	0	0	1
A.M. de renvoi	117	69	295	407	348	256	388
A.M. de mise à la disposition	2	0	0	3	6	0	2
A.M. de reconduite à la frontière	1	0	0	0	0	0	0

Libérations par la Justice

Les étrangers qui peuvent quitter la prison sont mis à la disposition de la Direction générale de l'Office des Etrangers. Une décision est prise en fonction de la situation de séjour de l'intéressé, du danger qu'il représente

	2006	2007
Nombre de décisions	7.534	6.863
Libération sans plus	2023/26,8%	2102/30,6%
Ordre de quitter le territoire	2687/35,7%	3491/50,9%
Détention administrative en vue d'un éloignement	2824/37,5%	1270/18,5%

Une procédure d'identification est entamée pour un certain nombre de détenus afin d'augmenter le nombre de rapatriements (voir point 1.3.2.2).

A la suite d'un changement de procédure en interne, le nombre d'ordre de quitter le territoire a augmenté au désavantage du nombre de maintiens en détention administrative.

Les étrangers pour lesquels un rapatriement direct ou un transfert vers un centre fermé ne peut pas être organisé sont libérés immédiatement avec un ordre de quitter le territoire. Ce changement ne peut pas avoir d'influence sur le nombre de rapatriements des ex-détenus.

Collaboration avec le SPF Justice

- Un **groupe de travail (D - DID - CID)** se réunit régulièrement avec des représentants du Directorat Général Exécution des Peines et Mesures (DGEPM). Les résultats sont principalement des précisions concernant les méthodes de travail respectives.
- Depuis le 1^{er} février 2007, la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées est entrée en vigueur. Dans ce cadre, les **Tribunaux de l'Application des Peines (TAP)** ont été créés. Ils prennent des décisions de libération pour les personnes condamnées à une peine de plus de 3 ans.

L'OE communique la situation de séjour du détenu et l'état d'avancement de l'identification de l'étranger au directeur de la prison qui rend un avis sur la libération au Ministère public. Dans ce cadre, l'OE a eu l'occasion de collaborer avec les TAP. Il a ainsi pu participer à deux audiences afin de répondre aux interrogations soulevées par une des chambres d'un Tribunal concernant la situation de séjour de certains détenus. Les étrangers qui ont droit au séjour peuvent être mis en liberté conditionnelle. Les illégaux tombent quant à eux sous la procédure d'une libération provisoire en vue d'éloignement du territoire. Ils sont soumis à une condition supplémentaire : s'ils ne quittent pas la Belgique, le reste de leur peine sera à nouveau exécutable. Certains Tribunaux de l'application des peines décident que le jugement est exécutable à condition d'organiser une reconduite vers le pays d'origine. La mise en liberté commence à courir à partir du rapatriement effectif de l'intéressé, ce qui incite les détenus à collaborer à leur identification. En aval de la décision du Tribunal d'application des peines, l'OE est chargé d'organiser le retour effectif de l'étranger. L'obligation de moyen est devenue une obligation de résultat.

- Pour des raisons logistiques et de sécurité dans les centres fermés, un maximum de trente ex-détenus peuvent être transférés chaque mois par centre fermé. Le nombre d'ex-détenus dans les centres fermés ne peut pas être trop important par rapport aux autres résidents des centres, parce que cela risquerait de mettre en péril le bon fonctionnement des centres. Si une catégorie ou une nationalité spécifique d'étrangers est sur-représentée dans les centres fermés, cette situation peut mener à des situations potentiellement conflictuelles avec d'autres résidents des centres.

d. Par ailleurs, l'OE constate qu'un même étranger peut être condamné sous des noms différents dans divers arrondissements judiciaires sans qu'une enquête dactyloscopique ne révèle le fait qu'il utilise plusieurs identités. Une investigation plus approfondie dans ce domaine serait nécessaire afin de limiter le nombre de doubles dossiers au SPF Justice et à l'OE.

1.3. Les maintiens dans les centres fermés et l'identification

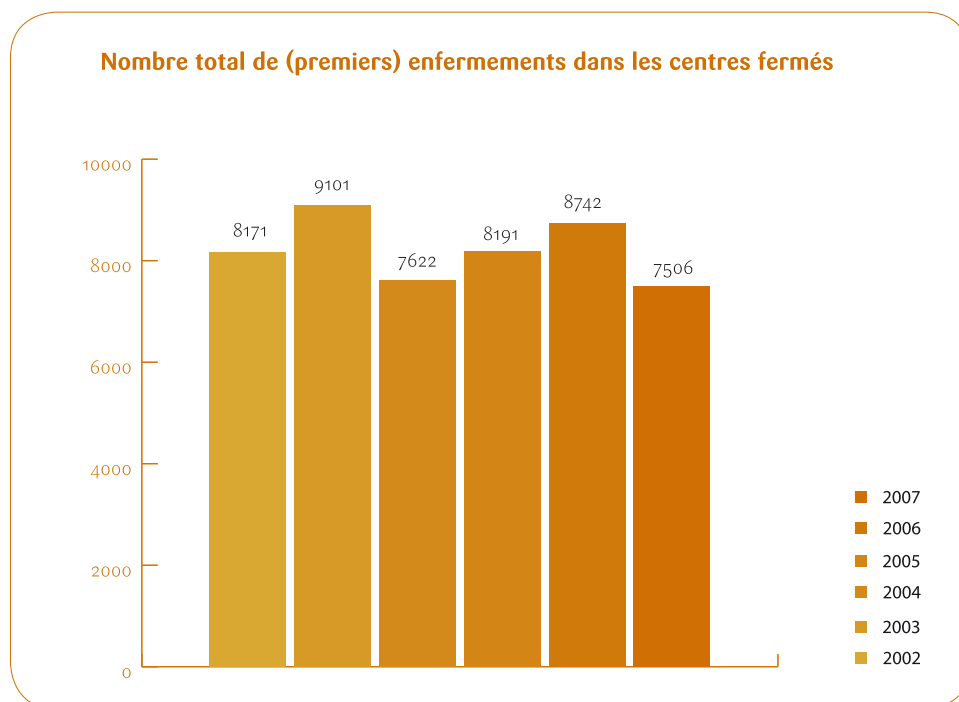
1.3.1. Les centres fermés

1.3.1.1. Données statistiques pour l'année 2007

1) Inscriptions dans les centres fermés

En 2007, au total, 7.506 résidents ont été inscrits dans les centres fermés. Ce chiffre comprend le nombre des premiers enfermements dans les centres et n'inclut pas le nombre d'entrées (« intakes ») dans les différents centres du fait de déplacements internes de résidents d'un centre à un autre.

Cela donne l'aperçu suivant pour la période allant de 2002 à 2007 :



2) Eloignements à partir des centres fermés

En 2007, un total de 5.425 résidents a été éloigné à partir des centres fermés. Les éloignements se répartissent comme suit :

- Refoulements : en 2007, 721 personnes ont été refoulées à partir des centres fermés ;
- Rapatriements : en 2007, 3.422 personnes ont été rapatriées à partir des centres fermés ;
- Retour volontaire avec l'OIM : en 2007, 205 personnes sont parties avec l'OIM au départ des centres fermés avec les programmes « Retour et Emigration de Demandeurs d'Asile de Belgique » (REAB) ;
- Reconduites à la frontière : en 2007, 1.077 personnes ont été reconduites à la frontière.

Eloignements à partir des centres fermés

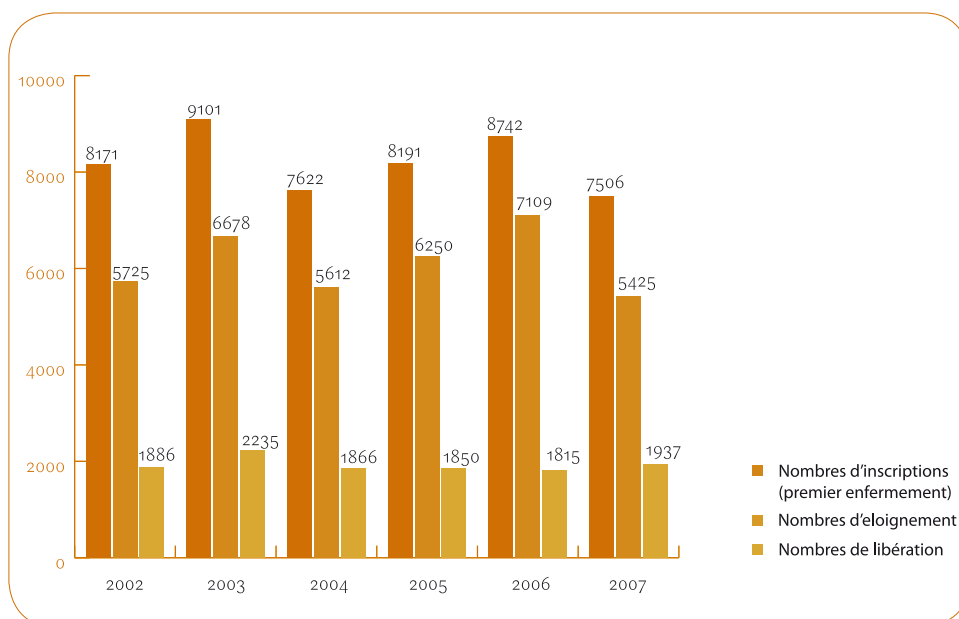
An- née	Premiers enferme- ments	Rapa- trie- ments	Refoule- ments	Départs OIM	Recondui- tes à la frontière	Total	Moyenne mensuelle	Pourcentage d'élo- ignements par rapport aux enferme- ments
2002	8.171	3.974	1.474	70	207	5.725	477	70,1 %
2003	9.101	5.016	1.336	88	238	6.678	556	73,4 %
2004	7.622	4.065	989	210	348	5.612	467	73,6 %
2005	8.191	3.874	939	294	1.143	6.250	520	76,3 %
2006	8.742	4.374	994	260	1.481	7.109	592	81,3 %
2007	7.506	3.422	721	205	1.077	5.425	452	72,3 %

3) Libérations et évasions à partir des centres fermés

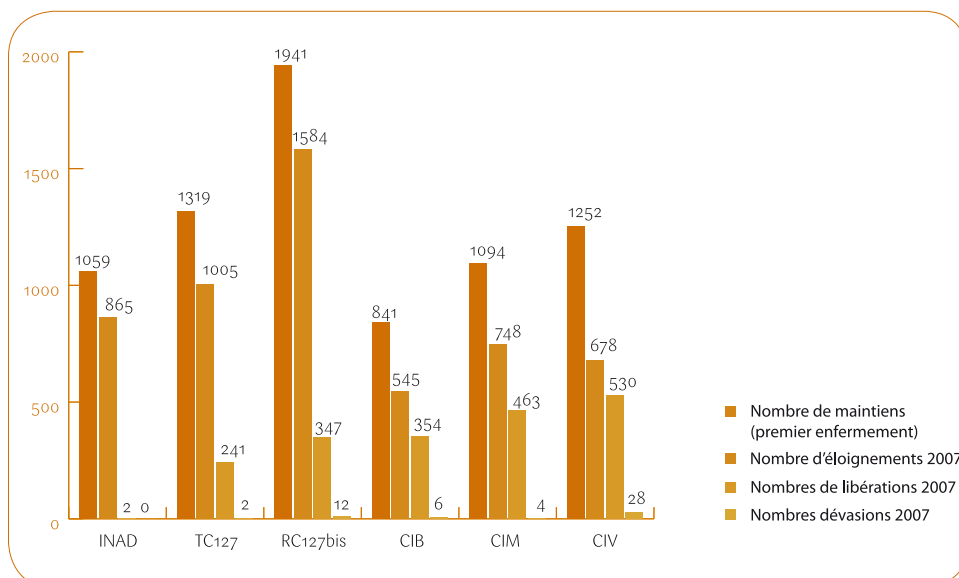
En 2007, 1.937 personnes ont été libérées à partir des centres fermés. Les raisons de ces libérations sont diverses : non-obtention d'un document de voyage, décision positive de l'Office des Etrangers ou du CGRA (demandes d'asile recevables / fondées), libération sur la base de nouveaux éléments, qui, au moment de l'enfermement n'étaient pas encore connus (mariage programmé, raisons médicales...) etc. En 2007, 52 résidents se sont échappés des centres fermés. Une partie de ces évasions n'ont pas eu lieu directement dans les centres mais, par exemple, lors d'une hospitalisation au cours d'un autre transfert :

- T127 : 2 évasions à partir du centre ;
- CR127bis : 6 évasions à partir du centre et 6 évasions à partir de l'hôpital ;
- CIB : 4 évasions à partir du centre, 1 évasion à l'aéroport national (dans le cadre d'un départ volontaire avec l'OIM) et une évasion à partir de l'hôpital ;
- CIM : 3 évasions à partir du centre, 1 évasion à l'arrivée à l'hôpital ;
- CIV : 18 évasions à partir du centre, 2 évasions lors d'une visite chez le dentiste et 8 évasions à partir de l'hôpital.

* Pour les 3 catégories confondues ci-dessus, cela donne l'histogramme suivant pour l'ensemble des centres fermés :



* Pour les 3 catégories confondues, cela donne l'histogramme suivant, par centre fermé :



4) Nombre moyen de résidents dans les centres fermés et durée moyenne de séjour

A. Le nombre moyen journalier de résidents dans tous les centres fermés réunis s'élevait à 551 résidents en 2007 (2006 : 526 résidents).

B. Durée moyenne de séjour dans les centres fermés (en jours) :

	INAD	CT 127	CR 127bis	CIB	CIM	CIV
2006	1.8	7.8	16.2	36.9	36.1	37.7
2007	2.4	12.6	18.1	38.6	38.1	39.4

1.3.1.2. Particularités, nouvelles initiatives et dossiers spécifiques

1. Le maintien des familles

Les familles sont maintenues dans trois centres. En 2007, l'enfermement des familles a fortement été remis en cause. Dans beaucoup de cas, l'éloignement forcé est néanmoins le dernier moyen d'exécuter la loi car les intéressés ne donnent pas suite à l'ordre de quitter le territoire qui leur a été notifié. Ces centres comprennent des enseignants et des éducateurs qui s'occupent tout particulièrement des enfants. En outre, un psychologue est également présent dans chaque centre pour assister les familles (et les autres résidents).

L'étude de *SumResearch* portant sur les alternatives à la détention des familles avec enfants dans les centres fermés est terminée. Les propositions issues de cette étude sont examinées en matière d'efficacité et de possibilités de mise en œuvre. Nous pouvons d'ailleurs citer *SumResearch* à ce sujet : « *en fin de compte, il y aura toujours des familles qui devront être maintenues...* ».

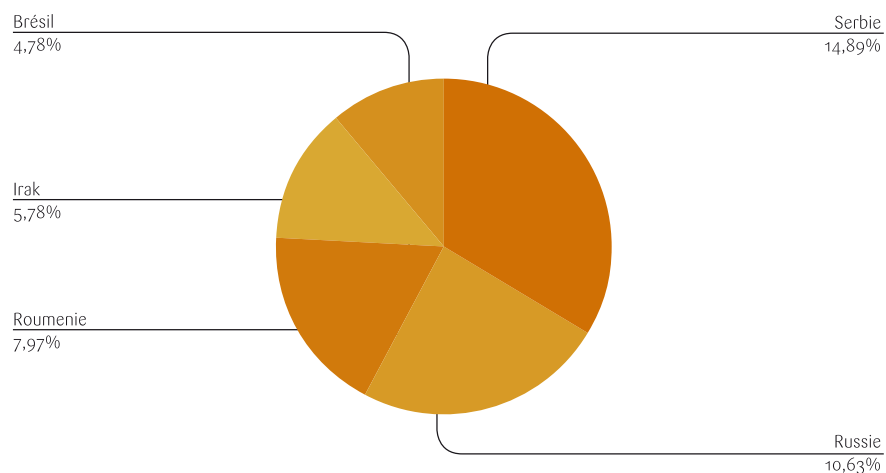
En 2007, 188 familles, parmi lesquelles 398 enfants (dont 6 ayant atteint l'âge de la majorité) ont été enfermées. Parmi ces familles, 57* ont été libérées, 63 ont été reconduites à la frontière, 54 ont été rapatriées, 4 ont été refoulées et 11 ont passé la transition de 2007 à 2008 dans un centre fermé.

Les familles ont été libérées pour l'une des raisons suivantes :

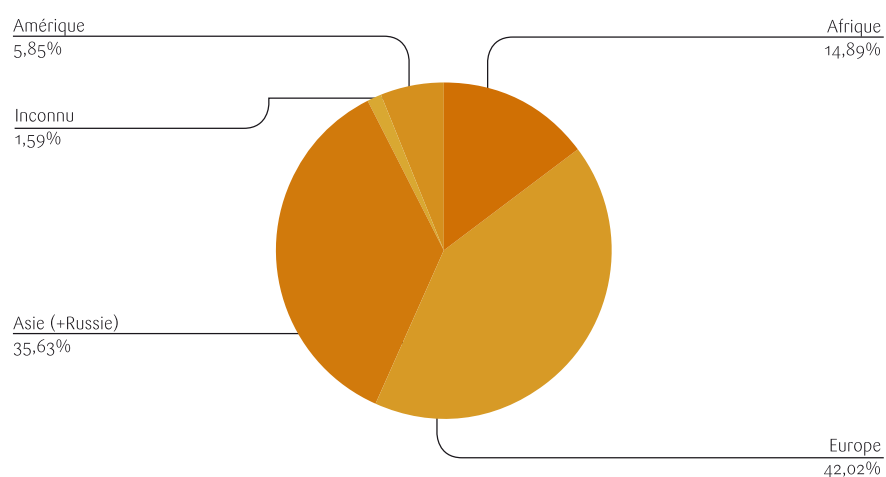
- en procédure d'asile : 16
- tribunal : 15
- pas de laissez-passer/pas d'identification : 16
- médicales/humanitaires : 8
- liées au dossier (vices de formes) : 3
- ressortissant UE/indépendant : 1

* 1 membre d'une famille a été libéré pour raisons humanitaires

Voici le top 5 des nationalités

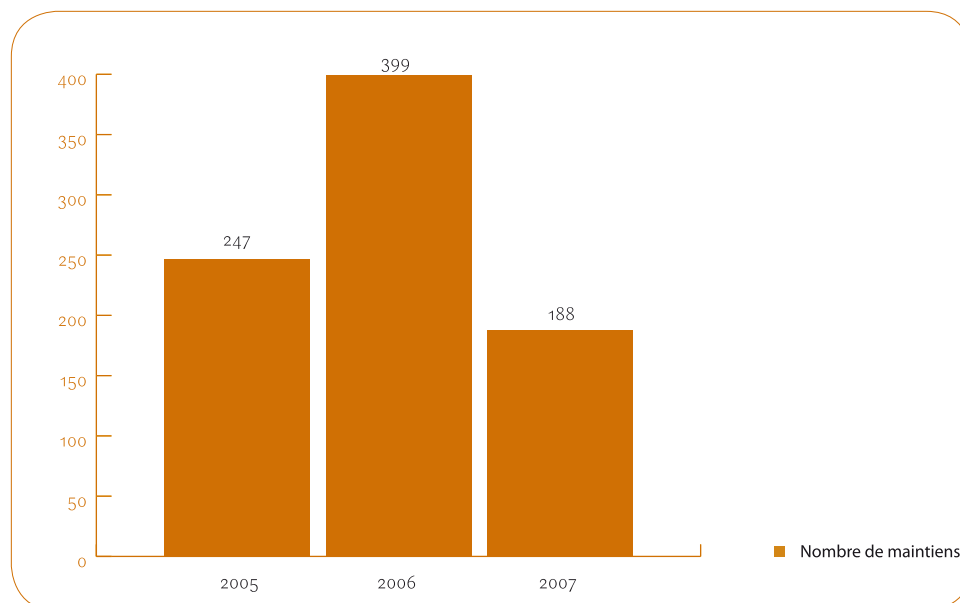


Nombre de maintiens par continent



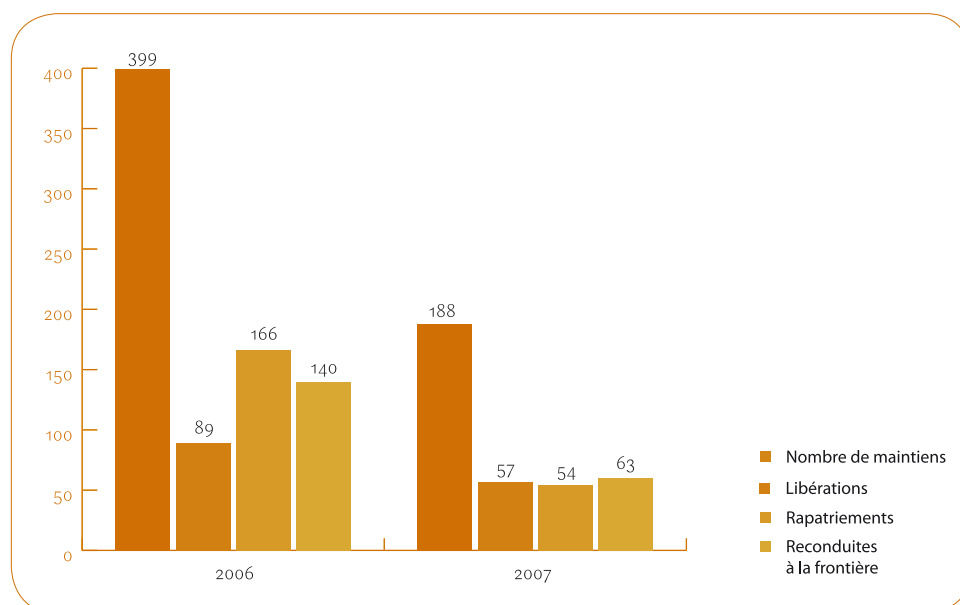
Nous pouvons ainsi constater que la plus grande partie des familles sont originaires de notre continent : Europe de l'Est et pays des Balkans.

Tous centres confondus, en comparaison avec l'année passée, cela donne l'histogramme suivant :

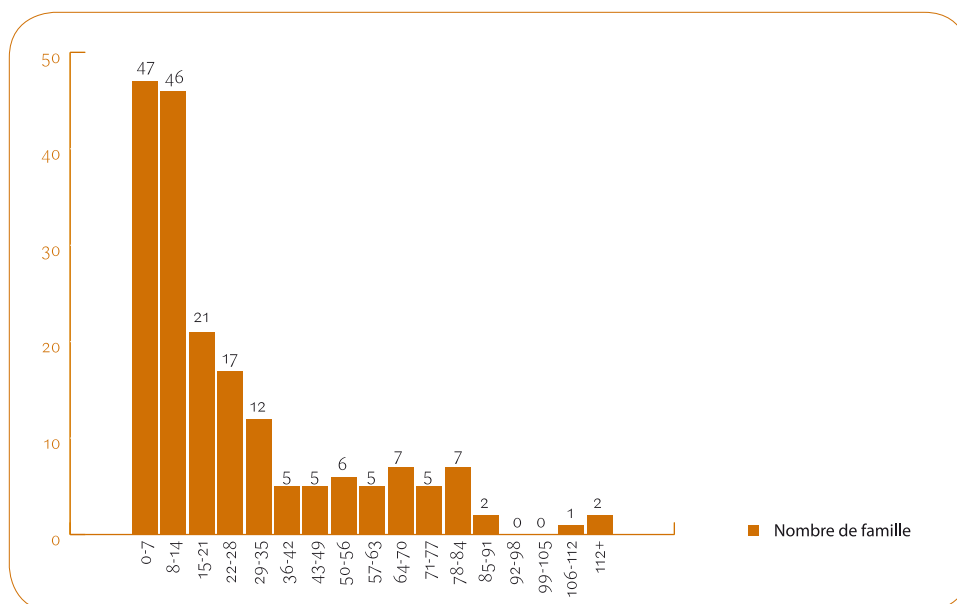


L'histogramme montre clairement qu'en 2007, le nombre de familles enfermées a été réduit environ de moitié par rapport à 2006 et est également moins élevé qu'en 2005 (lorsque seules les familles étaient enfermées au CR 127BIS).

Cela donne l'histogramme suivant reprenant le nombre de libérations, de rapatriements et de reconduites à la frontière en comparaison avec 2006 :

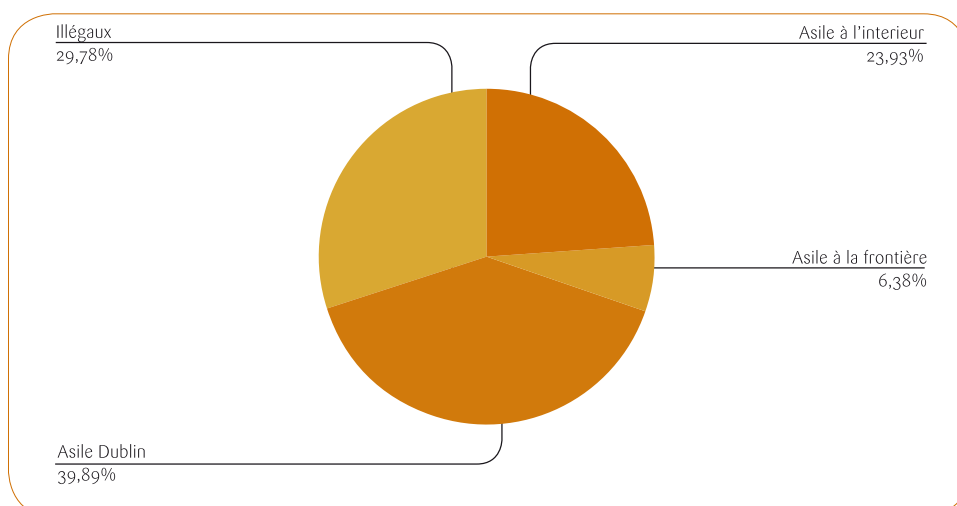


La durée moyenne de séjour dans les centres fermés est de 25,85 jours. Une durée moyenne de séjour donne seulement une vision d'ensemble. Le diagramme ci-dessous permet de se faire une idée plus juste de la durée de séjour puisqu'il précise la durée du maintien en nombre de jours :



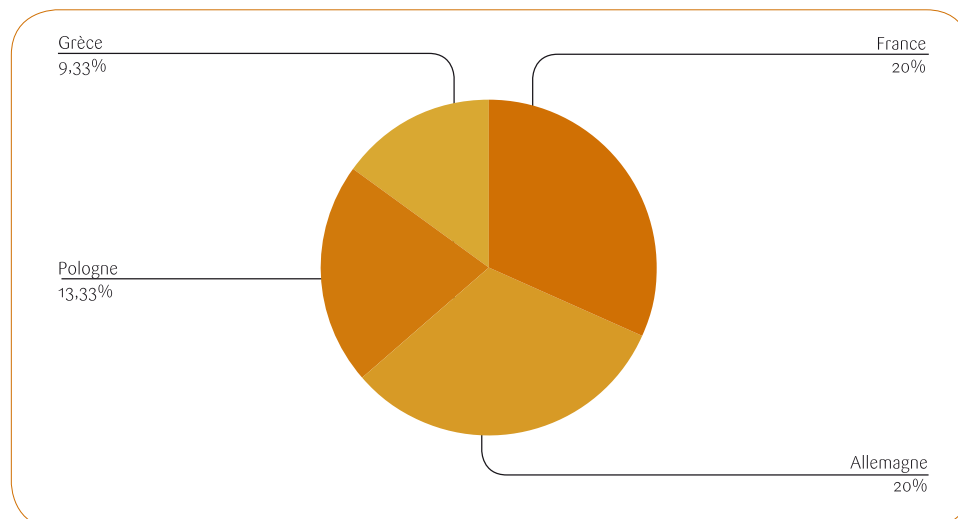
49,46% des familles sont maintenues pendant deux semaines au maximum. En l'occurrence, il s'agit surtout de personnes concernées par la procédure Dublin et de rapatriements directs. 69,68% d'entre elles séjournent un mois au maximum dans les centres. Seulement 15,42% des familles restent plus longtemps que deux mois dans le centre. Les trois familles qui ont été enfermées plus de 91 jours ont toutes été libérées en raison de problèmes liés à la procédure d'identification. Les enfermements de longue durée sont bien souvent dus à des problèmes d'identification ou à plusieurs refus de départ. Une famille n'est pas comptabilisée dans ce tableau car elle séjournait toujours dans un centre au moment où ce rapport a été écrit.

La répartition en fonction de la procédure donne le graphique ci-dessous :



L'asile sur la base du règlement de Dublin constitue donc clairement la majeure partie, il s'agit en l'occurrence de familles qui sont déjà connues dans un autre pays européen et qui ont été reprises par le pays concerné.

Le top 4 des pays dans le cadre du Règlement de Dublin II peut être représenté comme suit (la France et l'Allemagne se partagent la première place) :



2. La politique en matière de gestion de l'agressivité

D'expérience, nous savons que l'agressivité est **inhérente à l'enfermement de personnes**, privées de leur liberté, sans aucune certitude concernant leur avenir et obligées à vivre en groupe avec des personnes d'autres nationalités.

Pour que cette agressivité puisse encore être gérable, les membres de la direction des différents centres et les agents du Bureau Transfert ont élaboré un plan basé sur des actions concrètes.

Le Plan de gestion de l'agressivité a été finalisé en 2007. Il comprend quatre objectifs correspondant à chaque fois à des actions concrètes pour faire face à l'agressivité dans les centres fermés.

Le plan comprend quatre volets :

- *Volet structurel* : la gestion de l'agressivité doit figurer constamment au programme des centres et faire partie de la stratégie au niveau structurel ;
- *Volet préventif* : il s'agit des mesures visant à éviter les agressions ;
- *Volet intervention* : il s'agit des mesures prévues pour réagir de manière optimale en cas d'agression ;
- *Volet suivi après agression* : il s'agit de la prise en charge adéquate des agents et des résidents qui ont été victimes d'une agression.

En octobre 2007, les actions prioritaires du volet structurel ont commencé à être concrétisées : il s'agissait de l'enregistrement de tous les incidents et de toutes les agressions, de la constitution d'un groupe de travail pour développer une approche ascendante de l'agressivité et de la désignation d'un gestionnaire de l'agressivité, chargé de coordonner les activités du groupe de travail et de centraliser les informations relatives aux agressions.

Les autres actions structurelles, ainsi que les actions des volets prévention, intervention et suivi après agression, seront mises en œuvre dans les prochaines années.

Le but de ce plan de gestion de l'agressivité n'est pas de bannir toute l'agressivité des centres fermés, ce qui n'est pas réaliste, mais bien de maîtriser cette agressivité autant que possible et d'assurer une prise en charge adéquate en cas d'agression verbale ou physique du personnel ou des résidents.

3. Un nouveau centre de transit

En 2007, d'importants progrès ont été accomplis dans le domaine de l'humanisation des centres fermés. Le 1er juin, le Ministre P. Dewael a pu en effet dévoiler à la presse et au public les projets de construction d'un nouveau centre fermé visant à remplacer les bâtiments vétustes et fortement délabrés du centre de transit 127. La présentation, qui a suscité un grand intérêt, s'est déroulée dans le centre actuel, déjà utilisé depuis 1988.

La nouvelle infrastructure sera à peine comparable au centre actuel qui est principalement constitué de conteneurs. Elle offre en effet des possibilités supplémentaires pour optimiser l'encadrement des résidents durant leur séjour. L'objectif final est de rendre l'atmosphère dans le bâtiment aussi calme et hospitalière que possible.

Dans ce contexte, il a tout d'abord été décidé de créer des dortoirs séparés pour avoir davantage de vie privée. L'expérience des autres centres existants nous montre que le régime de groupe omniprésent est parfois difficile à supporter pour certaines personnes, c'est pourquoi il faut leur permettre de pouvoir être un peu seules.

Les dortoirs comprendront, en plus d'une chambre, une salle de bain personnelle avec douche, toilettes et lavabo. Chaque dortoir sera également équipé d'une table avec des chaises, d'armoires de rangement et de raccordements pour la télévision. L'objectif de ces derniers est de réduire le bruit dans les espaces communs.

Les possibilités de détente seront également bien plus étoffées. Contrairement au centre de transit actuel (une très petite cour intérieure entre l'administration et les départs de résidents), un grand espace sera aménagé dans le périmètre du bâtiment pour permettre aux résidents de faire du sport et de se promener. Les résidents y trouveront une pelouse, des sols en gravier avec des bancs et des espaces verts ainsi qu'un terrain de sport pour faire du volley-ball, du basket-ball, etc.

Enfin, des locaux bien plus spécifiques pourront également être prévus pour les résidents : une bibliothèque, une salle de jeu, une salle de sport pour le fitness, un local de classe pour l'enseignement, un lieu de prière, des locaux séparés pour les fumeurs, des kitchenettes pour réchauffer et préparer de petits repas, des salons communs avec des coins séparés pour le tennis de table, le billard, le kicker, etc.

Grâce à sa localisation (désormais en dehors de l'aéroport), le centre pourra désormais accueillir plus de visiteurs. Dans cette optique, le plan de construction prévoit une grande salle pour les visites et des locaux supplémentaires pour les interviews.

La nouvelle infrastructure permettra également d'agrandir le service médical en y aménageant des douches séparées et des chambres pour les résidents malades.

Enfin, la construction fixe en béton solide et l'utilisation de matériaux d'isolation acoustique permettront de réduire considérablement le bruit des avions, contrairement à l'ancien centre avec ses conteneurs.

Le nouveau centre sera aménagé à proximité du centre de rapatriement 127bis de Steenokkerzeel. Si la construction se passe bien, le nouveau centre devrait être opérationnel d'ici l'automne 2009.

En ce qui concerne les travaux d'infrastructure dans les autres centres, d'importants projets ont continué à être développés en 2007.

L'aménagement d'un nouveau pavillon de liaison dans le CR 127bis, dont les travaux ont débutés en 2006, commence à prendre une forme concrète. Au printemps 2008, le gros œuvre du site sera achevé pour laisser place aux travaux de finition.

D'importants aménagements infrastructurels sont également attendus dans le centre pour illégaux de Bruges : on est en train d'y construire un tout nouveau hall d'entrée. Ce complexe bénéficiera non seulement d'un nouveau hall d'entrée, mais également d'une salle pour l'intake, d'un espace pour les visiteurs, d'une salle de réunion, de locaux d'interview, etc. La cour sera également réaménagée et agrandie dans le cadre de ces travaux afin d'offrir davantage de possibilités de détente aux résidents. Le nouveau bâtiment devrait être opérationnel d'ici l'automne 2008.

4. Le projet pédagogique

Ces dernières années, nous avons poursuivi nos efforts pour humaniser l'accueil dans les centres fermés.

Ainsi, à la fin 2006, le Conseil des ministres a débloqué des crédits pour le recrutement d'agents supplémentaires pour l'encadrement (médico-social) des résidents des centres.

Dans ce cadre, en 2007, il a aussi été prévu de recruter notamment des enseignants et un pédagogue, qui sont en premier lieu chargés de l'enseignement des mineurs dans les centres, mais aussi de la prise en charge des plus de 18 ans dans les centres qui n'hébergent que peu, voire pas de mineurs.

Au cours de l'année 2007, cinq enseignants ont commencé à travailler dans les centres et trois autres ont été recrutés au début 2008. Le travail des enseignants est actuellement encadré par une pédagogue qui a également été engagée en 2007.

Le recrutement d'enseignants a pour but de proposer une série d'activités complémentaires à l'offre d'activités des éducateurs, centrées sur la « culture générale » des résidents et toujours axées sur leur retour. A cette fin, un groupe de travail de planification stratégique, composé d'enseignants, d'éducateurs et d'attachés, a été créé en 2007. Un document de mission et de vision a déjà été élaboré, permettant d'organiser les activités éducatives dans les différents centres au sein d'un seul et même cadre pédagogique de référence.

Pendant la semaine, les mineurs maintenus dans les centres peuvent suivre des cours dans trois matières : calcul, langue étrangère et compétences transdisciplinaires (par exemple, apprendre à chercher un mot dans le dictionnaire, comprendre la légende d'une carte, écrire correctement une lettre, etc.). Les résidents mineurs suivent des parcours d'apprentissage individuels qui correspondent autant que possible à leurs acquis scolaires.

Dans les centres où il n'y a pas de mineurs, des cours sont dispensés aux adultes. Il s'agit surtout de cours de langue et d'alphabétisation car ceux-ci sont les plus demandés par les résidents. Par ailleurs, tous les centres organisent des activités éducatives en groupe avec davantage de participants et souvent en collaboration avec les éducateurs.

Les enseignants préparent minutieusement toutes les leçons et abordent les parcours d'apprentissage par module pour assurer une certaine flexibilité étant donné que de nouveaux résidents arrivent et que d'autres doivent partir.

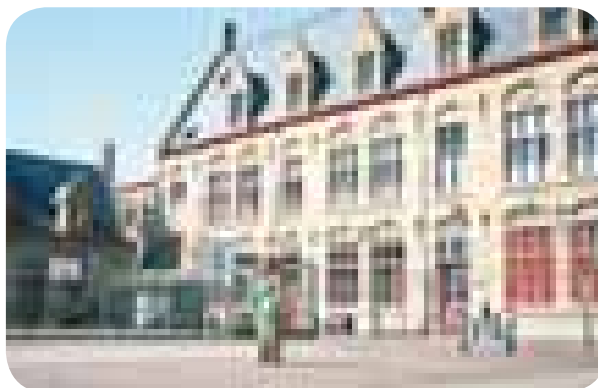
Les résidents réagissent très positivement à l'offre d'activités éducatives, à tel point que l'enseignant du CIB ne suffit plus à lui seul pour répondre à toutes les demandes. En général, les parents des mineurs sont également satisfaits de l'accessibilité aux cours. Pour les résidents, ces activités ne sont pas seulement l'occasion de mettre à profit le temps passé

dans le centre, mais aussi de les distraire et de leur changer les idées vu leur « situation ». De plus, les cours de groupe pour les adultes aident à détendre l'atmosphère dans le groupe.

5. MPM

Les projets MPM ont aussi été poursuivis en 2007. Voici quelques-unes des réalisations auxquelles ces projets ont abouti :

- Un DVD traitant des règles de vie dans le centre a été tourné pour chaque centre. Ce DVD montre aux résidents comment se déroule la vie dans les centres. Nous avons tenté de réduire au maximum les problèmes de communication en adoptant une approche visuelle et en faisant traduire les commentaires dans de nombreuses langues.
- Les premiers parcours d'accompagnement pour les nouveaux agents ont été mis en pratique. Il s'agit en l'occurrence d'un accueil structuré, dans le cadre duquel un nouvel agent est accompagné par un parrain ou une marraine tout au long d'un parcours pratique. L'objectif est qu'il puisse être opérationnel dans sa nouvelle fonction aussi vite et efficacement que possible. Ce parrainage profite aussi bien à l'agent lui-même, qu'à ses collègues et à l'organisation.
- Une nouvelle méthode de travail a été mise en pratique pour les éducateurs. Celle-ci a permis d'augmenter le nombre d'activités destinées aux résidents en mettant l'accent sur la diversité ; de plus, la présence des éducateurs dans les centres est sensiblement renforcée, de sorte qu'ils sont désormais présents durant le weekend et en dehors des heures de bureau ;
- Une approche uniformisée de la gestion des budgets et de l'établissement du budget a été développée, ce qui doit permettre d'améliorer le suivi et l'affectation des budgets octroyés.



6. Recrutement de psychologues dans le cadre de l'humanisation des centres fermés

Afin de poursuivre l'humanisation de l'accueil dans les centres fermés, l'équipe sociale de chaque centre a été renforcée par un psychologue en 2007.

Le psychologue est responsable de l'accueil et de l'accompagnement des résidents, ainsi que du suivi et du traitement de leur santé mentale. Il assure ces tâches conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux directives en vigueur dans le but de réaliser la mission des centres fermés.

7. La Commission des plaintes

L'arrêté royal du 02/08/02 prévoit une Commission des plaintes chargée du traitement des plaintes individuelles des résidents concernant l'application du présent arrêté. L'arrêté ministériel du 23/09/02 (M.B. du 22/10/02) fixe les règles de procédure et de fonctionnement de la Commission et du secrétariat permanent.

En 2007, 59 plaintes ont été introduites (contre 52 en 2006).

Dans 41 cas, la plainte a été déclarée recevable par le secrétariat permanent et dans 18 cas, le secrétariat permanent de la Commission des plaintes a organisé une tentative de conciliation entre la direction du centre et les résidents concernés et une solution leur a été proposée.

Trois plaintes ont été déclarées fondées et une seule a été déclarée partiellement fondée.

La Commission des plaintes a formulé 4 recommandations. Celles-ci avaient trait à des plaintes relatives à la qualité du repas de midi servi le 18 juin 2007.

Les recommandations ont été traduites en instructions pour les directions des centres.

8. Le rapport de *Vluchtelingenwerk Vlaanderen* et d'autres ONG concernant les centres fermés

Depuis la création des centres, de nombreuses organisations peuvent rendre visite aux résidents des centres fermés par l'intermédiaire des agents accrédités, et ce à chaque fois qu'elles l'estiment nécessaire. Sur la base des visites rendues entre 2002 et 2004, certaines de ces ONG ont publié fin 2006 un rapport intitulé « Centres fermés pour étrangers: Etat des lieux ».

Le rapport est surtout inspiré des points de vue contradictoires de ces organisations sur certains aspects de la politique d'éloignement et, plus concrètement, sur l'existence même des centres fermés. Même si le rapport n'entend pas « porter de jugement sur le principe de la détention administrative », il comprend un grand nombre de recommandations politiques qui dépassent l'OE.

D'autres recommandations touchent au fonctionnement concret des centres et sont principalement fondées sur des critiques dont certains illégaux ont fait part au cours de leur enfermement.

Etant donné que l'optimisation du fonctionnement des centres représente l'un des soucis quotidiens de l'OE, il a été particulièrement indigné par certaines critiques. Le personnel des centres, qui s'emploie chaque jour à encadrer les résidents du mieux possible, s'est demandé pourquoi certains dysfonctionnements invoqués n'ont pas été communiqués directement sur place par les agents accrédités. Les éventuels problèmes auraient ainsi pu être immédiatement résolus ou être situés dans un plus large contexte.

Pour rétablir ce dialogue, l'Office des Etrangers a organisé cinq tables rondes au cours de l'année 2007, auxquelles les représentants des organisations concernées ont été conviés. Ces rencontres ont permis aux deux parties de discuter ouvertement de l'ensemble des aspects du rapport. Plus précisément, l'OE a ainsi pu rectifier certaines critiques ou signaler des lacunes.

Bien que les avis sur l'existence des centres fermés divergent encore, l'OE est convaincu que ce dialogue a été l'occasion d'exposer son point de vue par rapport au fonctionnement des centres fermés. L'OE restera toujours ouvert à toute contribution susceptible d'améliorer le fonctionnement des centres, pour autant bien sûr que ces suggestions soient constructives.

1.3.2. L'identification des étrangers

1.3.2.1. La Cellule d'Identification pour les étrangers dans les centres fermés

La procédure d'identification

Pour que les étrangers puissent se rendre dans leur pays d'origine ou dans un autre pays où ils ont le droit de séjourner, ils doivent posséder les documents de voyage nécessaires. Néanmoins, il a été constaté que dans la pratique, beaucoup d'étrangers qui séjournent illégalement en Belgique ne disposent pas de ces documents.

Pour pouvoir obtenir ces documents, la Cellule d'Identification doit prendre contact avec les services compétents du pays d'origine de l'étranger ou du pays tiers : il peut s'agir des ambassades ou des consulats du pays d'origine à Bruxelles ou des services compétents dans le pays d'origine ou dans le pays tiers. L'obtention d'une autorisation pour le retour et de celle des documents y afférents est un processus difficile, qui dépend de divers facteurs.

Tout d'abord, il faut déterminer la nationalité de l'étranger. Dans certains cas, il est même nécessaire de connaître son identité exacte pour pouvoir assurer le retour. Parfois, l'étranger devra également faire une déclaration pour attester qu'il souhaite bien retourner volontairement.

L'identification peut être réalisée grâce à différentes techniques :

- organiser une interview de l'étranger concerné avec le service compétent du pays d'origine;
- demander à l'étranger de compléter un questionnaire ;
- contrôler ses empreintes digitales ;
- ...

Pour certains étrangers, il sera nécessaire que la Cellule d'Identification négocie avec les autorités du pays d'origine pour les convaincre que les étrangers sont effectivement des ressortissants de leur pays. Il est dès lors essentiel d'entretenir et de favoriser les contacts avec ces représentations à l'étranger.

Délégations et contacts avec les services diplomatiques et consulaires

a. Les délégations suivantes ont rendu visite à la Cellule d'Identification :

- mars : visite de **M. Albert Schmid, Président des Services d'Immigration et des Réfugiés en Allemagne** (« Bundesamt für Migration und Flüchtlinge », BAMF) ;
- mai : visite de la « **Bundespolizei Koblenz** », dans le cadre de la coopération opérationnelle entre nos services ;
- octobre : visite d'une **délégation congolaise** (dans le cadre d'une formation organisée en application d'un « memorandum of understanding⁴ » avec la République démocratique du Congo)
- novembre : visite des **agents de liaison des services de police néerlandais et français** dans le cadre de la collaboration avec nos services.

- b. Le Bureau CID (Cellule d'Identification) a également accueilli différents **représentants consulaires** des pays d'origine ou leur a rendu visite afin d'améliorer la coopération dans le cadre de l'identification des étrangers à éloigner. Les rencontres ont parfois été préparées et suivies conjointement par les fonctionnaires à l'immigration, qui ont apporté un soutien important à la Cellule d'Identification. Pour certaines réunions, il a aussi été fait appel à la hiérarchie et à l'ambassadeur pour l'asile et la migration (SPF Affaires étrangères), qui peuvent parfois ouvrir des portes à un plus haut niveau. Ces rencontres ont connu un succès inégal.
- c. L'organisation réussie de **la quatrième soirée consulaire** le 29 novembre 2007 a eu un impact (positif) important sur les relations avec les ambassades et les consulats. Plus de 350 représentants des pays d'origine, d'Etats et services partenaires étaient présents à cet événement. L'utilité de cette soirée n'est plus à démontrer, puisqu'elle permet au personnel et aux nouveaux représentants consulaires et diplomatiques de se rencontrer.
- d. **Visite de service aux Services d'Immigration et des Réfugiés en Allemagne (« Bundesamt für Migration und Flüchtlinge », BAMF) à Nuremberg (novembre 2007)** dans le cadre de la définition de modalités pratiques pour l'application de la directive européenne 2001/40 CE entre la Belgique et l'Allemagne (relative à la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement des pays tiers). Nous avons décidé quels seront les frais supportés par chacune des parties ainsi que la façon dont nous communiquerons. Nous avons également défini les catégories d'étrangers qui tombent sous le champ d'application de la directive européenne.

Gegevens	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de dossiers d'identification traités ⁵	3744	3328	3996	3431	3319
Libération par la Cellule d'Identification	1779 (47,51%)	1265 (38,01%)	1459 (36,55%)	981 (28,59%)	1144 (34,46%)
Obtention d'un laissez passer	756 (20,19%)	826 (24,81%)	714 (17,86%)	740 (21,56%)	870 (26,21%)
Nombre de départs avec le soutien de l'OIM à partir des centres fermés	87 (2,32%)	217 (6,52%)	280 (7,01%)	264 (7,69%)	227 (6,83%)
Nombre de demandes de reprise introduites ⁶	367 (9,80%)	470 (14,12%)	750 (18,79%)	836 (24,36%)	687 (20,69%)
Nombre d'accords pour des demandes de reprise	205 (6,67%)	354 (10,63%)	648 (16,23%)	777 (22,64%)	609 (18,34%)
Transferts de dossiers en vue d'un éloignement	1409 (37,63%)	1257 (37,77%)	1596 (39,93%)	1290 (37,59%)	1204 (36,27%)
Dossiers d'identification avec une décision positive (retours volontaires + transferts en vue d'un éloignement + reconduites à la frontière)	1668 (44,55%)	1724 (51,80%)	2505 (62,68%)	2282 (66,51%)	1958 (58,99%)

Tous les étrangers ne sont pas soumis à la procédure d'identification. Certains ont été libérés sur la base de nouveaux éléments qui n'étaient pas encore connus au moment de l'enfermement.

Dans d'autres cas, l'étranger dispose des documents nécessaires à son éloignement ou peut être renvoyé dans son pays d'origine avec un laissez-passer européen. Dans d'autres cas encore, l'étranger est remis à un Etat partenaire dans l'Union européenne sur la base d'un accord de reprise.

Une partie des statistiques couvre plus d'une année : un étranger qui a été identifié en 2006 n'est parfois éloigné qu'en 2007. Il se peut également que la procédure d'identification commence en 2006 et que l'identification positive n'ait été communiquée qu'en 2007. Il en sera donc de même pour cette année.

Proportionnellement, la Cellule d'Identification a traité moins de dossiers car certaines catégories d'étrangers ont été détenues plus longtemps.

Le groupe d'étrangers pour lequel il existe un accord bilatéral ou Dublin séjourne relativement peu de temps dans les centres fermés (une à quelques semaines, à moins qu'ils refusent de partir et qu'une escorte ou un vol sécurisé doive être organisé).

1.3.2.2. Coopération avec les institutions pénitentiaires (voir également rubrique 1.2.5 Détenus)

La Cellule d'Identification des Détenus (DID)

La Cellule DID (Cellule d'Identification des Détenus) a été créée le 1er septembre 2005 au sein de la Direction Eloignement de l'Office des Etrangers.

Le 9 novembre 2005, un protocole d'accord a été signé entre la Direction Générale Exécution des Peines et Mesures du SPF Justice et la Direction générale de l'Office des Etrangers, dans lequel le rôle et les compétences des accompagnateurs de migration ont été définis.

L'objectif de cette cellule est de commencer l'identification des détenus/prévenus avant qu'ils ne soient mis à la disposition de l'Office des Etrangers. Le service examine les dossiers des détenus/prévenus en vue de l'obtention des documents de voyage et leur donne les informations nécessaires quant à leur situation de séjour. La cellule demande la collaboration du détenu/prévenu afin d'organiser son éloignement au moment où il sera libéré par la Justice.

Le fonctionnaire au retour est amené à rencontrer le détenu/prévenu étranger illégal afin de l'identifier grâce aux différents moyens qui sont mis à sa disposition : étude du dossier OE, étude du dossier au greffe de la prison, contact avec l'éventuelle représentation consulaire de l'intéressé, entretien(s) avec le détenu/prévenu, prise d'empreintes digitales, questionnaire spécifique sur le pays concerné, déclaration de départ volontaire.

Le service a traité 1.367 dossiers et 1.299 détenus ont été vus par les accompagnateurs de migration en 2007.

1. Nationalités rencontrées au sein des prisons (les 10 premières)

Ci-dessous, vous trouverez le « top 10 » des nationalités rencontrées, ce qui représente 64,3 % des 1.299 dossiers traités.

NATIONALITES		
Maroc	223	17,2%
Algérie	165	12,7%
Roumanie	104	8,0%
Ressortissants néerlandais supposés	79	6,1%
Ressortissants français supposés	66	5,1%
Albanie	48	3,7%
Nigéria	47	3,6%
Serbie	39	3,0%
Pologne	37	2,8%
Tunisie	27	2,1%
Total		64,3%

2. Documents de voyage obtenus par le fonctionnaire au retour après consultation du dossier OE, du dossier au greffe ou après la rencontre avec le prévenu – détenu

La cellule DID tente de trouver des documents menant à l'identification du détenu/prévu afin de pouvoir l'éloigner au moment de sa mise à la disposition de l'Office des Etrangers. Dans ce cadre, tout document reprenant une information sur l'identité de la personne s'avère utile.

TOTAL DES DOSSIERS		
Pas de document ⁷	410	31,6%
Documents trouvés au greffe ⁸	570	43,9%
Documents trouvés dans le dossier OE	264	20,3%
Documents fournis après l'interview avec le fonctionnaire au retour ⁹	55	4,2%
Total	1.299	100,0%

3. Déclaration de départ volontaire (le détenu/prévenu signe un document sur lequel il est stipulé qu'il accepte de collaborer avec l'Office des Etrangers et qu'il accepte de quitter le territoire belge de manière volontaire après de sa libération)

La collaboration de l'intéressé et son accord pour un retour volontaire sont essentiels pour organiser et faciliter la procédure d'éloignement. Voici les résultats :

Déclarations de départ volontaire			
		%	% oui par rapport aux non
Oui ¹⁰	290	22,3	43,7
Non ¹¹	374	28,8	56,3
Pas de rencontre avec le détenu/prévenu (refus de sa part ou pas de rencontre nécessaire car il possède les documents pour quitter le territoire - dossiers non prioritaires)	635	48,9	

Déclarations de départ volontaire par nationalité (les 5 premières)		
		% on top 5 TTL
Maroc	57	36,8%
Algérie	53	34,2%
Albanie	15	9,7%
Roumanie	15	9,7%
Serbie	15	9,7%
	155	

Refus de déclaration de départ volontaire par nationalité (les 5 premières)		
		% on top 5 TTL
Algérie	78	40,4%
Maroc	68	35,2%
Irak	13	6,7%
Tunisie	12	6,2%
Géorgie	11	5,7%
Russie	11	5,7%
	193	

4. Transferts des détenus/prévenus maintenus administrativement à la disposition de l'Office des Etrangers

En ce qui concerne les personnes qui sont mises à la disposition de l'Office des Etrangers (voir tableau « Libérations » au point VI 1.2.3.) pour lesquelles une décision d'enfermement en vue de l'éloignement est prise, les dispositions suivantes peuvent être envisagées :

1. un rapatriement direct de la prison peut être organisé, le délai varie de 7 à 30 jours, selon les cas.

Le nombre total des rapatriements directs a diminué en 2007 à la suite de l'élargissement de l'U.E.

2. un transfert vers un centre fermé. Il est décidé de procéder au transfert de l'intéressé vers un centre fermé en fonction de l'examen du dossier, de la possibilité d'obtenir un document

de voyage, de la possibilité d'organiser l'éloignement dans le délai prévu par la loi et des possibilités de placement dans les centres fermés.

3. Lorsqu'il s'avère impossible d'organiser le rapatriement direct ou le transfert vers un centre fermé, la personne est libérée avec un « ordre de quitter le territoire ».

	2005	2006	2007
1. rapatriements directs	399 = 27,5 %	359 = 27,36 %	300 (dont 60 à la demande des Tribunaux d'application des peines) = 21,9 %
2. transferts vers un centre fermé	407 = 28 %	478 = 36,44 %	607 = 44,4 %
3. libérations	644 = 44,5 %	475 = 36,20 %	460 = 33,6 %
TOTAL des dossiers traités	1450 = 100 %	1312 = 100 %	1367 = 100 %

Les éloignements

2

2.1. Méthodes d'éloignement

Quand on parle d'éloignements, on peut établir une distinction entre les catégories suivantes :

Rapatriement direct : lorsqu'une personne est arrêtée par la police et qu'elle dispose des documents nécessaires pour retourner dans son pays d'origine ou un pays tiers et qu'il n'y a

pas de complications dans le dossier, elle peut être rapatriée directement. Cela signifie que la police conduit la personne dans un centre fermé pour qu'elle soit maintenue pendant une brève période en attendant son rapatriement. Le rapatriement sera organisé au plus tôt vingt-quatre heures après la notification de la décision de rapatriement à l'intéressé, à moins que celui-ci souhaite partir immédiatement. Cette mesure a été définie dans l'article 39/83,



inséré dans la loi du 15 décembre 1980 par la loi du 15 septembre 2006 réformant le Conseil d'Etat et créant un Conseil du Contentieux des Etrangers, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007.

Rapatriement : lorsqu'un étranger illégal ne dispose pas des bons documents pour être renvoyé dans son pays d'origine ou s'il faut d'abord compléter ou examiner certains éléments du dossier, on parle tout simplement d'un rapatriement. Une fois que les problèmes du dossier sont réglés, un rapatriement est prévu. Ces rapatriements sont organisés à partir d'un centre fermé ou à partir d'une prison, avec ou sans escorte ou avec un vol sécurisé.

Refoulement : les étrangers qui sont retenus à la frontière belge parce qu'ils ne satisfont pas

aux conditions d'accès au territoire (Schengen) et les demandeurs d'asile déboutés à la frontière sont refoulés. Cela veut dire qu'ils sont renvoyés dans le pays d'où ils viennent (voir aussi au chapitre VI, I, I.1).

Reconduite à la frontière: en application de la Convention de Dublin, les étrangers sont reconduits à la frontière du pays qui est responsable de leur demande d'asile, par voie terrestre (Allemagne, Luxembourg, France et Pays Bas) et par avion. Seules les reconduites à la frontière par voie terrestre sont reprises pour les statistiques de cette catégorie.

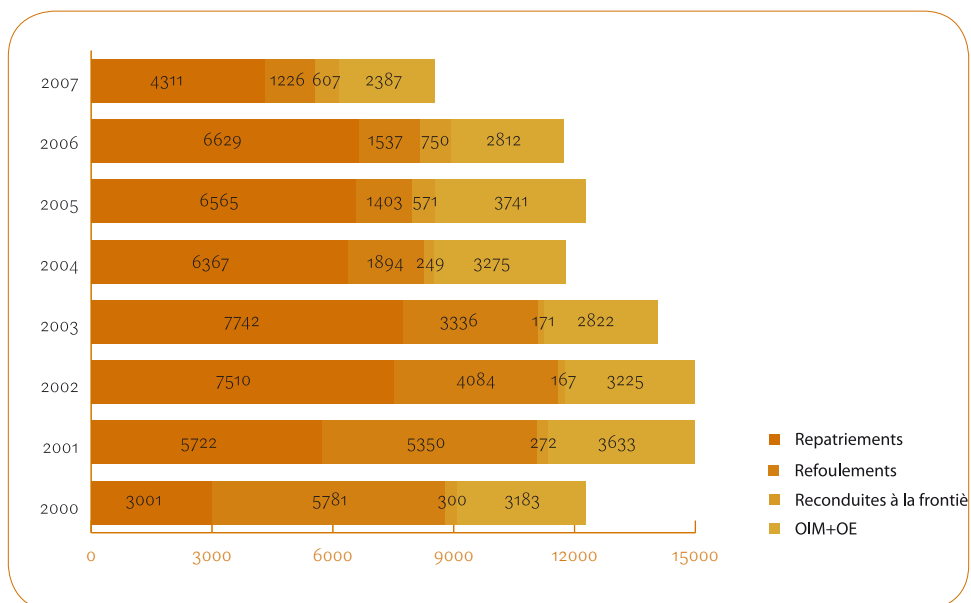
Départ volontaire avec l'OIM: l'Organisation Internationale pour les Migrations organise le retour des étrangers qui le souhaitent. Cela se fait sur une base volontaire et l'étranger bénéficie d'une prime pour sa réintégration dans son pays d'origine. Cette possibilité de retour peut être demandée à la fois par des étrangers qui sont libres et par les étrangers qui sont maintenus dans un centre fermé en vue de leur éloignement.

2.2. Données, évolutions et problèmes

2.2.1. Chiffres et évolutions

ANNEE	Rapatriements°	Refoulements	Reconduites à la frontière	OIM + OE	TOTAL
2000	3001	5781	300	3183	12265
2001	5722	5350	272	3633	14977
2002	7510	4084	167	3225	14986
2003	7742	3336	171	2822	14071
2004	6367	1894	249	3275	11785
2005	6565	1403	571	3741	12280
2006	6629	1535	750	2811	11725
2007	4311	1226	607	2387	8531
° =MENA inclus					

En ce qui concerne les reconduites à la frontière, le tableau ci dessus ne reprend que celles qui ont été effectuées par voie terrestre. Les reconduites à la frontière par les voies aériennes ont été reprises dans les statistiques des rapatriements.



La diminution totale des éloignements est principalement due à la forte diminution du nombre de rapatriements directs, qui peut être attribuée en grande partie à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Les ressortissants de l'Union européenne ne sont rapatriés qu'en cas de trouble de l'ordre public et de travail au noir.

Top 5 des nationalités rapatriées				
	Rapatriements directs en 2006	Rapatriements directs en 2007	Rapatriements après enfermement en centre fermé/prison en 2006	Rapatriements après enfermement en centre fermé/prison en 2007
1	Roumanie (1.203) 27%	Roumanie (491) 19%	Roumanie (223) 10.45%	Maroc (236) 13.70%
2	Bulgarie (824) 18%	Bulgarie (443) (17%)	Maroc (206) 9.65%	Brésil (127) 7.38%
3	Pologne (803) 18%	Brésil (440) (17%)	Russie (175) 8.2%	Roumanie (119) 6.91%
4	Brésil (523) 12%	Pologne (419) (16%)	Slovaquie (172) 8.06%	Albanie (107) 6.21%
5	Albanie (159) 3.5%	Albanie (109) (4%)	Albanie (110) 5.15%	Turquie (84) 4.88%

Si nous examinons le nombre effectif d'éloignements après un enfermement, nous constatons qu'il a diminué en 2007 (changement de tendance par rapport aux années précédentes). Nous constatons qu'un plus grand nombre de personnes sont maintenues plus longtemps. Cette diminution est partiellement attribuée au taux de réussite, toujours aussi faible, en matière d'obtention de documents de voyage pour certains pays d'origine tels que la Chine, la Russie, le Nigéria, la Guinée, l'Afghanistan et l'Inde.

Les éloignements vers l'Amérique du Sud via Schiphol effectués avec KLM ont également posé des problèmes organisationnels (voir problèmes).

En 2007, 8.531 personnes au total ont donc été éloignées du territoire belge.

En exécution des recommandations de la Commission Vermeersch II, un plan par étape a été mis en place pour les éloignements. Celui-ci prévoit de procéder à la première tentative d'éloignement sans la contrainte. Désormais, en cas de refus, une demande d'escorte sera immédiatement adressée à la Police fédérale et un vol spécial devrait en principe être organisé par la suite.

En 2007, le pourcentage de réussite des rapatriements sans opposition est de 73 % et celui des rapatriements avec escorte est de 76 %. Au total, 545 personnes ont été rapatriées avec escorte.

Les rapatriements, au nombre de 4.311, représentaient la catégorie la plus importante des éloignements (2.589 rapatriements directs et 1.722 rapatriements ordinaires), suivie du retour avec l'OIM (2.387 personnes).

Le nombre de reconduites à la frontière (607) a légèrement diminué. On compte 497 reprises dans le cadre de la Convention de Dublin (82 %) et 110 (18 %) reconduites à la frontière dans le cadre d'accords bilatéraux.

2.2.2. Problèmes

Algérie

L'éloignement forcé des Algériens est difficile puisqu'il n'est pas permis d'organiser des escortes pour les personnes qui voyagent avec un laissez-passer. Le mandat européen pour les négociations avec l'Algérie n'a fourni aucun résultat en 2007. Ce mandat représente un obstacle aux négociations sur une base bilatérale (Belgique - Algérie) visant à parvenir à des accords de réadmission, tels que ceux déjà conclus avec de nombreux pays de l'Union européenne.

Russie

En 2007, les autorités russes compétentes ont refusé de coopérer pour assurer le bon déroulement de la délivrance de documents de voyage. Au mois de septembre, des négociations ont eu lieu sur le protocole d'exécution de l'accord de réadmission de l'Union européenne. La Belgique a mené les négociations au nom du BENELUX. Depuis la mission du mois de septembre et bien que le protocole n'ait pas été conclu, nous avons constaté une amélioration notable en matière de collaboration.

Chine

Toujours en 2007, l'éloignement des Chinois s'est révélé problématique en raison du peu de laissez-passer délivrés. Ces difficultés sont dues à la longue procédure d'identification des autorités chinoises. Auparavant, l'ambassade ou le consulat délivrait un document de voyage également aux personnes dont la nationalité chinoise avait été constatée après une interview. Accompagné d'un fonctionnaire à l'immigration, Monsieur Rosemont, Directeur général, s'est rendu en Chine en septembre 2007 pour insister auprès des autorités compétentes sur l'importance d'une procédure d'identification rapide et efficace et pour leur demander de faire preuve d'une plus grande souplesse. Pour certaines catégories de personnes, les documents de voyage sont désormais délivrés plus rapidement mais, dans l'ensemble, les délais sont encore beaucoup trop longs. Il va de soi que l'OE poursuivra ses efforts en 2008 et mettra tout en œuvre pour renforcer la coopération entre la Belgique et la Chine en matière d'immigration.

Brésil

En raison de l'augmentation du nombre de rapatriements vers le Brésil, il n'a pas toujours été facile de réserver des vols. Etant donné qu'il n'y a pas de vols directs à partir de Bruxelles, ce

type de rapatriement nécessite toujours de transiter par un autre pays européen. Vu les restrictions concernant le nombre de transits autorisés par jour et les exigences spécifiques de certaines compagnies aériennes, plusieurs vols ont dû être demandés une nouvelle fois à la fin 2007. Ce contretemps a considérablement prolongé le délai d'enfermement dans les centres fermés de certaines personnes maintenues en attendant leur rapatriement.

Tunisie

Environ au milieu de l'année 2007, il est devenu très difficile pour les ressortissants tunisiens d'obtenir un renouvellement de leur laissez-passer, ce qui s'est non seulement traduit en un délai d'enfermement plus long, mais aussi en une diminution du nombre de places libérées pour les nouveaux enfermements dans les centres fermés.

Equateur

La médiatisation du dossier d'une famille équatorienne a troublé provisoirement les relations entre les autorités équatoriennes et l'Office des Etrangers. Lors d'une concertation avec l'ambassadeur de l'Equateur, il a été convenu d'optimiser la coopération bilatérale au moyen d'un accord administratif de coopération en 2008.

2.3. Vols sécurisés

Les critères pour l'organisation des vols sécurisés n'ont pas changé par rapport aux années précédentes. Soit, l'organisation de rapatriements ordinaires pose problème pour l'aviation civile (par exemple parce qu'un grand nombre d'illégaux doivent être rapatriés vers une même destination donnée), soit, le comportement de la personne illégale est tellement violent que le rapatriement par vol commercial n'est pas indiqué pour des raisons de sécurité.

En 2007, 7 vols sécurisés ont été organisés en vue de l'éloignement de personnes en séjour illégal, sans participation d'autres pays. Ces rapatriements ont eu lieu à bord d'avions militaires Embraer 145, au départ de l'aéroport de Melsbroek. A ces vols belges, s'ajoutent trois participations à des vols organisés par les autorités néerlandaises, françaises et britanniques au départ des aéroports de Rotterdam, Schiphol et de Roissy.

Au total, 59 personnes ont été éloignées par vol sécurisé.

Trois avions ont dû être annulés en 2007, deux pour défaut de renouvellement des laissez-passer, un pour un problème administratif au sein du SPF Défense.

Au niveau européen, la pratique des vols conjoints se confirme, même si la Belgique n'a pu participer qu'à trois d'entre eux. Tous les vols se sont déroulés sans le moindre incident et à la satisfaction des pays participants.

Un agent de l'Office des Etrangers accompagne les vols spéciaux, il s'agit généralement d'un fonctionnaire à l'immigration.

2.4. Coopération avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)

- a. La Cellule d'Identification a fait un certain nombre de fois appel à des représentants de l'OIM pour expliquer les **programmes REAB¹²** dans les centres fermés à certains groupes de résidents et les encourager au **départ volontaire** (avec un taux de réussite variable).
- b. Il y a aussi régulièrement des **concertations et des contacts** avec l'OIM à Bruxelles. Nous recherchons ensemble des solutions pour encourager davantage encore le retour volontaire. Dans le cadre de cette recherche, un rapport a été rédigé pour servir de point de

départ lors des prochaines discussions. Dans les centres, on incite davantage les étrangers à s'inscrire pour un retour REAB.

En 2007, 227 résidents ont pu partir avec l'aide de l'OIM au départ d'un centre fermé. A titre de comparaison, en 2003, 87 résidents ont utilisé cette possibilité, contre 217 résidents en 2004 et 280 en 2005. En 2006, 264 résidents sont partis avec l'OIM. La diminution du nombre de départs volontaires est une tendance qui ne se limite pas aux centres fermés. Dans l'ensemble, le retour volontaire à partir de la Belgique a fortement diminué (de 2.811 à 2.592 personnes, soit une diminution de 8 %) ; les retours volontaires avec l'OIM à partir d'un centre fermé représentent 8,75 % de l'ensemble des retours avec l'OIM. Cette diminution est due aux spéculations de l'opinion publique concernant une éventuelle régularisation générale d'étrangers en séjour illégal par le nouveau gouvernement.

2.5. Coopération internationale en matière d'éloignement

2.5.1. L'Agence européenne Frontex

Créée par le Règlement du 26 octobre 2004, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne (Frontex) a continué à jouer son rôle de plate-forme en matière d'échange de bonnes pratiques pour les vols conjoints et pour l'obtention des documents de voyage.

Frontex s'avère être un agent important dans l'uniformisation des pratiques des Etats partenaires (Etats membres et Suisse) dans le domaine du retour. L'agence collecte toutes les informations concernant les vols sécurisés organisés par les Etats partenaires et répercute auprès de ses membres les propositions de vols conjoints.

En outre, Frontex centralise les demandes d'assistance introduites par les Etats partenaires en vue d'organiser, via des vols conjoints, l'éloignement de personnes récalcitrantes et/ou qui posent problème.

Dans le cadre de sa fonction d'assistance aux Etats partenaires dans le domaine du retour, Frontex a organisé quatre séminaires en 2007.

Les travaux des séminaires de 2006 ont été poursuivis et ont permis l'adoption le 20 novembre 2007 de deux guides des meilleures pratiques, le premier en vue d'obtenir des documents de voyage, le second en vue d'éloigner les ressortissants illégaux des pays tiers.

Rassemblant les personnes désignées comme point de contact-retour par les divers Etats participants, ces réunions ont également permis de déterminer les éléments sur lesquels les échanges doivent porter :

- mise au point de formulaires en rapport avec l'organisation des vols ;
- mise au point de divers questionnaires destinés à mettre à la disposition des Etats Membres une documentation sur leurs pratiques nationales ;
- présentation des opérations de retour terrestre ;
- programme d'entraînement des escortes concernant les vols sécurisés ;
- comparaison de l'obtention des documents de voyage dans les pays participants ;
- présentation des conclusions du Conseil de l'Union européenne concernant l'amélioration de la collaboration entre les Etats Membres, la Commission et Frontex en matière de retour ;
- présentation du projet « Joint Return Operation Core Country Group ».

Le 30 mai 2007, Frontex a consacré le séminaire prévu au développement du réseau Iconet à l'intérieur du projet d'échange en matière de retour. L'agence a commencé à alimenter le réseau en rassemblant de l'information utile sur les directives de l'Union européenne, les

Conventions internationales, les procédures nationales, les études européennes (« return migration studies » de mai 2007) en matière de retour et les accords de réadmission signés par les Etats participants.

Frontex a commencé à collecter de l'information fournie par les Etats participants sur les pays tiers. Pour l'instant, seule la Suisse a, en 2007, alimenté le réseau Iconet d'informations concernant une série de pays tiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne 2003/110, Frontex a rassemblé les coordonnées des points de contacts dans les aéroports de transit nécessaires à l'application de l'article 4(5). L'agence a également rassemblé les coordonnées des autorités centrales mentionnées à l'article 4(5) pour demander une autorisation de transit.

Frontex a en outre fourni des informations aux Etats participants par le biais de questionnaires :

- questionnaire « pocket money » sur le support financier octroyé en cas de retour forcé ;
- questionnaire européen sur les mesures coercitives permises aux escortes ;
- questionnaire sur les escortes ;
- observations sur les vols de retour ;
- questionnaire sur le retour vers l'Irak ;
- questionnaire sur les possibilités de détention des personnes éloignées par les autres Etats participant à Frontex.

Enfin, Frontex fournit une information sur les délégations de pays tiers invitées par les Etats participants à procéder à l'interview de personnes à éloigner.

2.5.2. Purfleet

Petit village (5.000 habitants), à 16 miles au sud-est de Londres, Purfleet est situé sur la rive nord de la Tamise, à son embouchure. Il dispose d'un terminal portuaire qui appartient et est opéré par la société zeebruggeoise « Cobelfret Ferries ». Censé ne faire transiter que du fret, le terminal n'avait pas de régime de sécurité permanent : pas d'officier d'immigration, pas d'officier de police sur le site et pas d'équipement de détection tels que ceux utilisés par P&O pour vérifier tous les camions transitant par ses ferries.

Cette situation en fait un itinéraire attractif pour les filières à destination du Royaume Uni...

Afin de chercher une solution régionale à ce problème, deux réunions multidisciplinaires ont été organisées à l'Office des Etrangers avec les partenaires nationaux et internationaux les plus importants qui s'occupent des volets aussi bien stratégiques qu'opérationnels : Office des Etrangers, police locale, Police fédérale, représentants du Royaume Uni, de la France, des Pays-Bas et de Frontex.

Lors de ces réunions, des tours de table ont permis d'échanger des informations ; des points de contacts ont été désignés et des actions multilatérales ont été entreprises. Des recommandations ont été adoptées concernant l'adoption d'un système d'échange d'informations périodique, l'évaluation de la collaboration, l'échange des meilleures pratiques, la mise au point d'un projet commun pour lutter contre les flux de transit illégaux.

La prochaine réunion, qui devrait se dérouler aux Pays-Bas, portera entre autres sur la mise en œuvre d'une coopération régionale au niveau opérationnel et stratégique.

2.5.3. Les accords communautaires en matière de réadmission

Depuis le Traité d'Amsterdam, l'Union européenne possède la compétence de conclure des accords de réadmission avec des pays tiers.

Entre 2000 et 2007, le Conseil a donné 16 mandats à la Commission en vue de négocier des accords de réadmission au nom l'Union européenne. Ces mandats portent sur les pays suivants: Monténégro, FYROM, Serbie, Bosnie-Herzégovine, Moldavie, Maroc, Sri Lanka, Russie, Pakistan, Hong Kong, Macao, Ukraine, Albanie, Algérie, Chine et Turquie.

Aux accords déjà signés (Hong Kong, Macao, Sri Lanka, Albanie, Russie) sont venus s'ajouter ceux de l'Ukraine, du Monténégro, de la FYROM, de la Serbie, de la Bosnie- Herzégovine et de la Moldavie qui sont tous entrés en vigueur le 1er janvier 2008.

2.5.4. Le Benelux

La coopération dans le Benelux

Le Protocole relatif au transit sur les territoires réciproques des Pays Bas et de la Belgique a été modifié pour tenir compte de la création aux Pays-Bas du nouveau service « Rapatriement et Départ », compétent en matière de retour.

L'adoption d'un protocole similaire entre la Belgique et le Grand Duché de Luxembourg est en cours de négociation.

Les relations avec les pays tiers

Aucun accord n'a été signé en 2007.

L'accord avec l'Arménie est finalisé et pourra être signé à la fin du premier trimestre de l'année 2008.

Les négociations en vue de la signature d'un protocole d'application de l'accord de réadmission européen se sont poursuivies avec la Fédération de Russie et le Sri Lanka.

2.5.5. Au niveau belge

En 2006, l'Office des Etrangers a entamé et encadré des négociations avec certains pays sur l'identification et le retour de leurs ressortissants en séjour illégal. Des initiatives ont été prises dans ce sens pour les pays suivants: l'Afghanistan, la Guinée Conakry, le Viêtnam et le Kosovo. Dans ce cadre, des fonctionnaires à l'immigration ont été envoyés en mission en Guinée Conakry, au Nigéria et en Chine.

3.1. La coopération avec les communes

3.1.1. Le projet des communes pilotes

3.1.1.1. Introduction

Ce projet, lancé en octobre 2003, se poursuit avec un succès grandissant. En 2007, les provinces de Flandre occidentale et orientale ont également manifesté leur intérêt pour le projet. Le mode de participation au projet sera concrétisé en 2008.

En 2007, l'attention a principalement été consacrée à l'amélioration et à l'optimisation du fonctionnement et de la collaboration entre les administrations locales (commune et police) et l'Office des Etrangers.

Les réunions sont organisées tous les deux mois par rôle linguistique. Ces réunions se clôturent par la rédaction d'un rapport global pour garantir parfaitement l'égalité de traitement des sujets abordés et l'échange d'informations entre les communautés linguistiques.

Les administrations locales (police et administration) des communes suivantes ont activement pris part au projet en 2007 : Alost, Anvers, Hasselt, Malines, Liège, Mons, Charleroi, Schaerbeek, Molenbeek Saint Jean, Evere et Saint Josse ten Node.

Un représentant du Gouverneur de la Province du Brabant flamand, chargé de l'échange d'informations entre les communes de cette province et l'Office des Etrangers, a aussi participé à toutes les réunions.

3.1.1.2. Evaluation du projet

1) Points particulièrement intéressants pour 2007

- Modifications de la loi sur les étrangers entrées en vigueur le 1er juin 2007 principalement concernant le regroupement familial, la procédure d'asile, le statut de protection subsidiaire, la demande de séjour de plus de trois mois qui peut être introduite à la commune, l'entrée en fonction du Conseil du Contentieux des Etrangers, l'adaptation des procédures de recours...;
- Application et abus des procédures administratives existantes : mariage et mariage blanc, regroupement familial, régularisation et fraude à la régularisation, abus de la législation sur la nationalité, séjour en tant qu'étudiant, droit de retour, apatrides...;
- Eloignements : éloignement des familles, récupération des frais de séjour et de rapatriement du garant qui a souscrit une annexe 3 bis, départ volontaire avec l'OIM, personnes de nationalités difficiles à éloigner, exécution des recommandations de la Commission Vermeersch;
- Perte et vol de cartes de séjour;
- Actions des administrations qui peuvent lutter contre la fraude et les abus de procédures;
- Cartes électroniques de séjour;
- Empreintes digitales et enregistrement des personnes en séjour illégal sur le territoire belge;
- Communication entre les administrations locales et l'Office des Etrangers;

- Harmonisation des procédures entre les différentes administrations pour qu'elles soient davantage alignées les unes sur les autres ;
- Développement du site www.dofi.fgov.be/gemcom et sensibilisation des communes à son utilisation ;
- Inscription et radiation du registre d'attente, du registre des étrangers et du registre de la population ;

2) Réalisations concrètes en 2007

La procédure de récupération des frais de séjour et de rapatriement du garant qui a souscrit une annexe 3 bis, a été entièrement élaborée en collaboration avec d'autres services publics, pour qu'elle soit opérationnelle à partir de janvier 2008 ;

Une première proposition d'arrêté royal habilitant les communes à inscrire des étrangers en séjour illégal au registre d'attente a été élaborée en collaboration avec les services du Registre national. L'objectif est de recenser la population d'illégaux afin que les options stratégiques nécessaires puissent être prises ;

Des instructions claires sur la procédure à suivre pour améliorer les données d'identité ont été publiées sur le site GEMCOM ;

La réglementation en matière de déclaration de vol ou de perte d'un document de séjour a été reprise dans l'arrêté royal du 8/10/1981 pour que la police et les communes puissent, dès à présent, disposer d'une base légale claire ;

L'OIM a mené une campagne pour sensibiliser les communes et des directives claires pour la collaboration ont été élaborées. Ces directives ont été rappelées à toutes les communes ;

Une lettre contenant des instructions précises concernant la réglementation sur les étudiants a été envoyée aux communes. L'adaptation de l'annexe 32 suivra.

Les procédures relatives à la radiation des registres lorsqu'un étranger perd son droit de séjour, appliquées par le service Contrôle aux Frontières et par les communes, ont été harmonisées ;

En collaboration avec les communes-pilotes, des critères clairs et une procédure plus conviviale ont été élaborés pour déterminer si un étranger peut être mis en possession d'une carte de séjour pour membre de la famille d'un citoyen de l'Union ;

Les autres réalisations peuvent être classées dans les catégories suivantes :

- simplification administrative des procédures et des formulaires ;
- formulation d'avis juridiques ;
- harmonisation des procédures ;
- diffusion permanente d'informations en cas de nouvelle réglementation ;
- proposition d'améliorations structurelles pour le fonctionnement des services concernés etc.

Illustration de l'impact de la collaboration sur les résultats visés :

En application de la circulaire du 10 mai 2006, la commune doit délivrer, selon la réglementation de l'UE en vigueur, une carte de séjour portant cette mention aux membres de la famille d'un citoyen de l'Union. Pour pouvoir déterminer si un étranger entre dans cette catégorie, des critères doivent être établis afin, d'une part, de garantir l'exactitude de la décision, et, d'autre part, de limiter la charge de travail pour les communes.

Dans cette optique, l'Office des Etrangers a élaboré un certain nombre de critères et les a présentés aux communes.

Des modifications ont été apportées en fonction des remarques de ces communes.

La procédure et les critères ont ensuite été soumis à Monsieur le Ministre.

Après avoir été approuvés, ceux-ci ont été publiés sur le site GEMCOM sous la forme d'un communiqué afin que toutes les communes puissent les appliquer.

Enfin, ces règles ont été reprises dans les Instructions générales relatives aux cartes de séjour qui ont été élaborées pour les communes en collaboration avec les services du Registre national.

3) Evaluation générale

A la suite d'un certain nombre de problèmes pratiques et de la définition des priorités en matière d'éloignement des demandeurs d'asile déboutés, en 2007, il n'a pas été possible de mettre pleinement en œuvre l'activation des éloignements des étrangers qui se trouvent en séjour illégal sur le territoire des communes pilotes.

On peut dire que le projet est un succès : dans une atmosphère constructive, le forum aborde un grand nombre de sujets variés et permet de rechercher des solutions aux problèmes rencontrés par les administrations locales dans l'exercice de leur mission dans le cadre de l'application de la loi sur les étrangers.

Du fait de l'implication et de la participation active tant de la part des administrations locales que de l'Office des Etrangers pour la création de nouveaux formulaires, brochures, circulaires et procédures uniformes, ce projet est apprécié de tous ses participants. La méthode de travail adoptée a permis d'arriver à un large consensus sur les textes, procédures et formulaires ainsi obtenus.

Grâce à l'échange d'informations performant entre les administrations concernées, le partage d'expériences et la discussion de problèmes rencontrés par chacun dans l'exercice de ses tâches, le projet a également contribué à rapprocher l'Office des Etrangers et les administrations locales.

Toutes les communes ont pu profiter des résultats de ce projet, car les réalisations ont débouché sur la simplification administrative des procédures. Les communes peuvent consulter le résultat de ces procédures sur le site Internet www.dofi.fgov.be/Gemcom.

Etant donné que la réglementation sur les étrangers ainsi que la législation en général sont régulièrement modifiées en fonction de la politique nationale et internationale et du contexte réglementaire, les procédures devront continuellement être harmonisées et l'objectif sera toujours d'optimiser la collaboration et de simplifier les procédures pour assurer ainsi leur efficacité. Nous pouvons donc dire que ce projet reste toujours un grand défi.

3.1.2. Journées de rencontre avec les communes

Des journées de rencontre avec les communes ont été organisées pour la deuxième fois en 2007 pour informer les communes des nouvelles réalisations intervenues dans le projet des communes-pilotes, leur fournir toutes les informations générales nécessaires concernant les nouveaux points de la réglementation et encourager l'interaction entre l'Office des Etrangers et les communes.

Ces journées de rencontre se sont déroulées le 25 octobre et le 8 novembre 2007 pour les communes francophones et le 23 octobre et le 6 novembre pour les communes néerlandophones.

Durant ces quatre journées, l'Office des Etrangers a accueilli 400 personnes, qui représentaient 118 communes néerlandophones et 131 communes francophones.

3.1.2.1. Programme

En présence de tous, la matinée a été principalement consacrée à la diffusion d'informations concernant :

- les cartes de séjour électroniques : évolution du projet, informations techniques et calendrier concernant l'implication de toutes les communes en 2008 ;
- les réalisations dans le cadre du projet des communes-pilotes et l'impact sur le fonctionnement de l'ensemble des communes ;
- les dernières modifications de la loi et leur application.

Les participants ont eu l'occasion de poser des questions lors de chaque présentation.

Durant l'après-midi, des ateliers ont été organisés sur les thèmes suivants :

- les mariages blancs ;
- le regroupement familial ;
- les demandes de régularisation ;
- la nouvelle procédure d'asile et protection subsidiaire ;
- le long séjour ;
- la réglementation générale sur les étrangers ;

Pendant les ateliers, les communes ont pu participer activement aux discussions et partager leurs expériences.

3.1.2.2. Evaluation

D'après les évaluations, les participants ont jugé ces journées de rencontre « intéressantes », « nécessaires », et même « indispensables ».

Les informations données leur ont permis de mieux situer la matière et certaines décisions dans leur contexte, d'obtenir une réponse à des questions spécifiques et de résoudre des cas difficiles.

Ils ont été satisfaits de l'accueil, des locaux, du dynamisme et des compétences des modérateurs.

Les ateliers ont rencontré un franc succès car ils ont permis un échange direct avec les modérateurs.

La plupart des participants souhaiteraient que ces journées de rencontre soient organisées au moins deux fois par an.

3.1.3 Le projet Europa – La circulaire du 30 septembre 1997

3.1.3.1. Introduction

Dans le passé, différentes instances publiques ont constaté des abus commis par des étrangers originaires d'un Etat non UE qui utilisaient intentionnellement des documents d'identité européens faux ou falsifiés pour s'inscrire dans les communes belges. Ces étrangers tentaient de se faire inscrire comme ressortissants de l'Union européenne pour profiter frauduleusement des droits associés à ce statut (libre circulation des personnes au sein de l'UE, regroupement familial élargi, avantages sociaux, accès au marché du travail...).

Le Bureau de Recherches de l'Office des Etrangers constitue l'un des partenaires principaux de ce projet. Il coordonne les contacts entre les administrations communales, les services de police et les bureaux d'exécution de l'Office des Etrangers concernés par cette matière. De plus, en collaboration avec l'Office central pour la répression des faux de la Police fédérale, le Bureau de Recherches organise des formations et des sessions d'informations destinées aux autres partenaires, en l'occurrence les autorités administratives au niveau local et les unités de la police locale.

3.1.3.2. Procédure et résultats

Lorsque l'Office central pour la répression des faux de la Police fédérale reçoit un rapport dans le cadre de la circulaire de la police locale, il procède à une vérification de l'authenticité de ces documents. Lorsqu'après contrôle, il remarque qu'un document faux ou falsifié a été utilisé pour s'inscrire dans une commune belge, il envoie un rapport au Bureau de Recherches.

Une fois que le Bureau de Recherches a réservé une place dans un centre fermé, il contacte la police locale. Celle-ci



effectuera un contrôle à l'adresse afin d'intercepter l'étranger concerné. Les constatations donnent lieu à des suites aussi bien judiciaires qu'administratives. En effet, dans ce cas, l'étranger a commis plusieurs infractions graves comme le faux en écriture, l'utilisation de fausses pièces, l'escroquerie, etc. Du point de vue administratif, il séjourne illégalement sur le territoire et les faits d'ordre public impliquent un éloignement prioritaire du territoire.

Etant donné que la véritable identité et, en particulier, la véritable nationalité de l'étranger sont incertaines, l'Office des Etrangers doit suivre une procédure d'identification spécifique afin d'obtenir les documents de voyage nécessaires auprès de l'ambassade compétente pour que l'intéressé puisse effectivement être éloigné du territoire.

A la suite des contrôles de vérification de l'authenticité d'un document, qui sont effectués par la police, et de la meilleure sécurisation physique des documents d'identité, les services observent une évolution du type de fraude, passant de l'utilisation de documents d'identité purement faux ou falsifiés, à l'utilisation de vrais documents « look-a-likes » ou de faux intellectuels.

Les « look-a-likes » sont des personnes qui utilisent un document authentique appartenant à une autre personne qui présente d'importantes ressemblances physiques avec elles. Cet autre étranger bénéficie justement d'une situation de séjour favorable en Belgique ou dans un autre Etat de l'UE et essaie de tirer avantage de l'usurpation commise par l'étranger illégal.

On parle de « fraude intellectuelle » lorsqu'un étranger obtient une pièce d'identité authentique au moyen d'un document falsifié, tel qu'un acte de naissance falsifié. Contrôler de tels documents s'avère particulièrement difficile étant donné que le document d'identité obtenu de la sorte est en tout point identique au document original : seule la méthode utilisée pour l'obtenir est frauduleuse.

En dépit des avertissements des rapports de police et des enquêtes judiciaires qui mettent en garde contre l'utilisation fréquente de documents faux ou falsifiés par des étrangers, le nombre de rapports envoyés dans le cadre de la circulaire par l'Office des Etrangers à l'Office central pour la répression des faux de la Police fédérale est passé de 44 en 2006 à 67 en 2007.

Répartition par nationalité

Portugal	36
France	24
Espagne	3
Italie	3
Royaume Uni	1

Répartition géographique

La plupart des abus et des fraudes sont constatés dans la région de Bruxelles-Capitale, la région d'Anvers et dans le Brabant wallon.

3.1.4. Projet « Sécurisation des administrations communales »

Cette année aussi, ce thème a été d'actualité et reste une priorité pour l'Office des Etrangers.

Le service « Titres de séjour » de l'Office des Etrangers contribue à la sécurisation en limitant le nombre de titres de séjour demandés par commune en fonction du nombre de documents que cette commune délivre annuellement. Les documents sont donc fournis plusieurs fois en quantités restreintes. Une gestion plus efficace des stocks permet aussi d'éviter le risque que de grandes quantités de titres de séjour soient volées. La livraison de ceux-ci se fait par

transport sécurisé.

Le développement du projet « cartes électroniques de séjour » contribuera dans une large mesure à la sécurisation des administrations communales. En 2008, toutes les communes passeront progressivement à la délivrance de cartes électroniques de séjour.

A terme, la mise en circulation des cartes de séjour sécurisées et individualisées permettra de ne conserver que des quantités restreintes de documents vierges dans les communes. Les seuls documents vierges qui devront encore être stockés sont les attestations d'immatriculation, un document de séjour ayant en réalité peu de valeur puisqu'il s'agit d'un document provisoire.

En attendant le remplacement complet de tous les titres de séjour de l'ancien modèle, l'Office des Etrangers prépare les recommandations nécessaires pour garder ces cartes en lieu sûr. Dans ce cadre, individuellement, lors de chaque contrôle d'une commune, le contrôleur vérifie si celle-ci respecte les dispositions relatives aux mesures de sécurité de la circulaire du 22 mai 2003 relative aux titres de séjour pour étrangers et émet des recommandations.

Le nombre de vols avec effraction est resté constant en 2007. Le nombre de documents volés a cependant diminué. Le tableau ci-dessous reprend les chiffres pertinents relatifs aux vols avec effraction qui ont été constatés :

Année	2004	2005	2006	2007
Nombre de titres de séjour délivrés aux communes	365.816	376.403	382.782	333.833
Nombre de communes où le vol avec effraction de titres de séjour vierges a été constaté	6	11	4	4
Nombre de titres de séjour volés dans les communes	5.862	815	1.100	361

En plus des procès verbaux pour vols avec effraction, en 2007, 13 procès verbaux ont également été dressés pour la disparition/le vol de 123 titres de séjour dans les administrations communales, mais cette fois sans effraction.

Depuis début 2006, lors de chaque contrôle du fonctionnement d'une commune, on dresse une liste des titres de séjour qui ne figurent pas dans les registres de contrôle des cartes délivrées ou dans le registre national et qui ne se retrouvent pas dans la réserve de cartes vierges conservées dans la commune. Si la commune ne parvient pas à retrouver le destinataire de la carte et ne peut donc pas compléter les informations au registre national, cette carte est signalée comme disparue pour éviter tout abus ou fraude.

Nouveauté : à partir du 1er juin 2007, règlement et base légale uniformes pour les déclarations de pertes ou de vol.

A la suite de l'insertion de l'article 36 bis dans l'arrêté royal du 8 octobre 1981, en cas de perte, de vol ou de destruction de sa carte de séjour, l'étranger doit faire une déclaration à la police du lieu où la perte ou le vol a été constaté.

La police délivre une attestation et en transmet une copie à la commune de résidence de l'étranger et à l'Office des Etrangers. Lors des contrôles, il est systématiquement vérifié si cette réglementation est correctement appliquée.

Entre le 1er juin 2007 (date de l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation) et le 31 décembre 2007, **2.445 déclarations de perte ou de vol par des particuliers** ont été enregistrées et transmises par la police à l'Office des Etrangers.

Pour répondre aux demandes des services de police, toutes ces déclarations ont été reprises

dans un fichier pour pouvoir vérifier facilement si la carte présentée est signalée comme document volé. (Voir plus loin point III.8)

3.1.5. Le contrôle des communes

Les communes réalisent des actions sur l'ordre de l'Office des Etrangers.

Elles doivent donc être contrôlées et soutenues pour réaliser au mieux leurs missions.

a) Le contrôle en tant que mission de base

Le contrôle comprend une double mission :

- d'une part, la réalisation d'un contrôle de qualité des actions des administrations communales en application de la réglementation sur les étrangers ;
- d'autre part, la diffusion d'informations axées sur la pratique à ces administrations afin d'optimiser leur fonctionnement.

Cette double approche a été accueillie positivement par les communes. La constatation des lacunes dans le fonctionnement des administrations communales est ainsi immédiatement compensée par la diffusion d'informations axées sur la pratique et par la formulation de recommandations visant à améliorer leur fonctionnement.

Le service du Contrôle des communes (CTL) est donc le point de contact à l'Office des Etrangers auquel les communes peuvent s'adresser en cas de problème.

Les constatations relatives à la fois aux points négatifs et aux points positifs du fonctionnement des communes sont traitées dans un rapport de synthèse uniforme.

Des mesures précises et structurelles peuvent ainsi être développées pour trouver une solution aux erreurs et problèmes les plus courants, notamment en organisant des formations appropriées sur certains thèmes et en adaptant certaines réglementations et procédures.

Cette méthode de travail permet également de donner à une commune un avis plus fondé sur la base de critères objectifs.

Année	2004	2005	2006	2007
Nombre de communes contrôlées	155	215	224	183*
* 152 communes flamandes et 31 communes wallonnes + communes bruxelloises				

L'objectif est d'atteindre ce qui a été fixé dans la norme, c'est-à-dire qu'un contrôle doit être effectué dans une commune tous les trois ans sur l'ensemble du territoire.

Bien que le nombre de contrôles sur le territoire néerlandophone ait diminué en 2007 en raison de l'effectif de personnel réduit, cette norme a pu être atteinte pour les contrôles des communes flamandes grâce à une rationalisation obligatoire des contrôles et à l'uniformité des documents utilisés.

Malgré les modifications effectuées, des circonstances particulières ainsi qu'un manque de personnel ont empêché la réalisation

b) Points supplémentaires particulièrement importants

1. Tout comme en 2006, une campagne de sensibilisation a été menée en 2007 concernant les opérations effectuées par les communes elles-mêmes et qui peuvent contribuer à la fraude, aux abus de procédures et au séjour ou à l'établissement d'illégaux.
2. De plus, en 2007, étant donné qu'il est important de savoir à qui les cartes ont été délivrées, une attention particulière a été consacrée au nombre de documents de séjour qui ont été délivrés à des étrangers sans qu'il en soit fait mention dans les registres de contrôle des cartes délivrées ou dans le registre national. Ce point s'inscrit également dans la lutte contre la fraude et l'utilisation de fausses cartes ou de cartes volées. Un enregistrement correct des documents permet aussi de ne pas inquiéter injustement un citoyen lors d'un contrôle effectué par la police pour appréhender les titulaires d'une carte de séjour prétendument fausse.
3. Nous avons examiné l'impact des contrôles sur le comportement des communes et vérifié si les remarques formulées au sujet du précédent contrôle ont aidé à remédier aux problèmes constatés alors. En mentionnant le résultat dans le rapport de contrôle qui est envoyé au bourgmestre, nous attirons l'attention des communes sur le suivi qu'elles ont donné aux observations formulées pour améliorer leur fonctionnement et respecter la législation.
4. Finalement, cette année, lors de chaque contrôle, nous avons insisté auprès des communes pour qu'elles se tiennent au courant des derniers développements de la réglementation sur les étrangers et qu'elles utilisent l'annexe officielle de l'arrêté royal du 8 octobre 1981. Les communes ne sont pas autorisées à modifier elles-mêmes ces documents et à les délivrer sous une autre forme. Elles peuvent obtenir des informations en consultant régulièrement le site qui leur est réservé, mis à jour en permanence par l'Office des Etrangers pour les aider dans l'exécution de leurs tâches : www.dofi.fgov.be/gemcom.

Voici les constatations des contrôles :

	% des communes francophones contrôlées en 2007	% des communes néerlandophones contrôlées en 2007
Opérations effectuées par les communes qui peuvent contribuer aux fraudes et aux abus	91%	75%
Suivi par les communes des remarques formulées par l'Office des Etrangers lors du précédent contrôle de façon à ce que l'amélioration soit notable	12%	29%
Documents de séjour manquants dans les registres de contrôle et dans le registre national	26%	19%

c) Missions spéciales ad hoc

Outre sa mission de contrôle, ce service a également rempli les missions spéciales suivantes, qui ont toutes contribué à améliorer le fonctionnement des communes :

- contrôle spécial dans une commune à la demande d'un service d'exécution ou du bourgmestre d'une commune lorsque de graves erreurs ont été constatées à plusieurs reprises ou lorsqu'il faut apporter un soutien pour l'organisation d'un service des étrangers pour pouvoir faire face à des problèmes ponctuels ;

- enquête particulière et collaboration à l'enquête judiciaire après constatation de faits frauduleux commis par un bourgmestre dans un dossier individuel ;
- formation de nouveaux agents du personnel dans les communes pour les rendre opérationnels le plus rapidement possible ;
- contrôle d'une commune chaque fois qu'un vol de titres de séjour vierges est signalé ;
- collaboration dans le cadre d'une enquête judiciaire ;
- recherches dans le cadre de l'utilisation de cartes obtenues frauduleusement.

Overzicht van het aantal bijzondere opdrachten.

Année	2004	2005	2006	2007
Nombre de missions spéciales	99	89	62	33

La diminution du nombre de missions spéciales est la conséquence, d'une part, de la hausse du nombre de contrôles et d'une meilleure planification pour les communes flamandes, et, d'autre part, d'un manque de personnel pour les contrôles dans les communes wallonnes et bruxelloises.

3.1.6. Enquête de satisfaction auprès des communes

Afin d'améliorer les services aux communes et la manière dont les contrôles sont effectués, après chaque mission de contrôle réalisée, un questionnaire est envoyé aux communes au sujet de la qualité du contrôle, de la formule proposée et souhaitée et de la fréquence des visites de contrôle.

Comme les années précédentes, après chaque contrôle, un formulaire a été envoyé aux communes dans lequel il leur est demandé de compléter une évaluation sur le contrôle et sur le travail du contrôleur.

83% des 183 formulaires envoyés ont été complétés.

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont les mêmes que l'an passé :

- la quasi totalité des communes interrogées souhaitent un contrôle régulier parce qu'une plus grande fréquence de ces visites de contrôle améliore le fonctionnement de la commune ;
- cette double formule (l'aspect du contrôle + l'aspect du soutien) est considérée par les communes comme une plus value et est également la plus appréciée.

3.2. La coopération avec le SPF Affaires étrangères

3.2.1. Exécution du protocole de coopération du 29 juin 2005

En application de ce protocole, un grand nombre d'informations stratégiques ont été échangées entre l'Office des Etrangers et les postes diplomatiques et consulaires belges à l'étranger par le biais de fiches par pays actualisées, d'analyses de certains thèmes liés à l'immigration et toutes sortes de notes et de rapports. L'un des principaux objectifs est l'utilisation optimale de ces informations par les postes, notamment comme support pour l'examen des demandes de visa, pour être utilisées et discutées dans le cadre de la coopération consulaire locale avec d'autres pays et pour contribuer à se faire une idée plus globale des phénomènes précités.

Actuellement, le fonctionnement de ce système est évalué afin d'améliorer et d'optimiser cet échange d'informations.

3.2.2. L'échange structuré d'informations

Depuis le début de l'année 2004, les informations sur les visas annulés à la frontière sur décision du service Inspection aux frontières ont été transmises de façon systématique et structurée au SPF Affaires étrangères. Le département consulaire de ce SPF transmet des informations aux ambassades et consulats respectifs qui ont délivré le visa. Ces informations portent principalement sur les motifs et les constatations qui ont donné lieu à l'annulation et doivent permettre de découvrir et de lutter contre certains abus lorsqu'un visa est demandé.

3.2.3. L'ambassadeur pour l'asile et la migration

L'ambassadeur pour l'asile et la migration soutient l'Office des Etrangers au niveau des interventions diplomatiques pour faciliter les procédures d'identification et d'éloignement. Pour les problèmes liés à cette matière, l'intervention est demandée à la fois par l'intermédiaire des représentants diplomatiques en Belgique et par l'intermédiaire des ambassades dans les pays d'origine.

Une assistance et une collaboration ont notamment été obtenues dans les domaines suivants :

- la réadmission dans le cadre des négociations bilatérales et Benelux ;
- les vols spéciaux ;
- le suivi des rapports sur l'immigration illégale, le trafic et la traite des êtres humains et des rapports ad hoc sur l'immigration illégale des ambassades belges à l'étranger.

3.3. La coopération avec les services de police

3.3.1. Les demandes d'informations

En 2007, le Bureau de Recherches a traité **16.460** demandes au total, contre 14.454 demandes en 2006. Cela représente dès lors une augmentation de plus de 17% par rapport à l'année 2006.

A titre de comparaison, l'Office des Etrangers a totalisé 11.115 demandes d'asile en 2007. Seules les demandes d'informations relatives aux mariages blancs suspectés (13.517 fax) dépassent de 21% le nombre de demandes d'asile.

L'augmentation n'est pas uniquement due à la croissance de demandes des services de police et à la plus grande popularité du Bureau de Recherches auprès des partenaires extérieurs, mais aussi à la fréquence d'utilisation des moyens de communication électroniques qui facilitent le processus de demande. A peine 2,84% des demandes ont été envoyées par courrier au Bureau de Recherches.

Dans la plupart des cas, les services de police souhaitent se faire l'idée la plus juste possible de l'identité de l'étranger, connaître sa situation de séjour et obtenir des informations sur d'éventuels éléments d'ordre public ou de sécurité nationale.

En dehors de la fonction quotidienne de soutien qu'apporte le Bureau de Recherches aux services de police et aux autorités judiciaires, il se concerte également avec plusieurs arrondissements judiciaires dans le cadre de la circulaire Col 02/2007 relative à la traite et le trafic des êtres humains et dans le cadre de la collaboration avec les arrondissements en

matière de terrorisme et de radicalisme. Dans le premier cas, la concertation a lieu sous les auspices du Ministère public, conjointement avec les zones de police locales et quelques services de police spécialisés. La deuxième concertation dont il est question dans ce chapitre se déroule sous la présidence du Directeur Coordinateur de la Police fédérale.

Année	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de demandes d'informations	4.567	7.230	10.043	14.454	16.460

81% de toutes les communications relatives à des dossiers individuels ont trait à des mariages blancs potentiels.

Sur ordre du Ministère public ou d'un juge d'instruction, les services de police et le Bureau de Recherches de l'Office des Etrangers travaillent directement en collaboration lorsque les enquêtes judiciaires concernent un grand nombre de dossiers d'étrangers. Dans ce cas, les enquêteurs consultent les dossiers administratifs sur place. En 2007, le Bureau de Recherches a enregistré 196 demandes de consultation des dossiers concernés.

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les demandes d'informations ou de consultation des dossiers d'étrangers par les différents services de renseignements.

3.3.2. L'amélioration de la coopération avec le Détachement de Sécurité de l'Aéroport National de la Police fédérale

Etant donné que l'Office des Etrangers et le Détachement de Sécurité de l'Aéroport National de la Police fédérale (DSAN) collaborent dans différents domaines dans le cadre du contrôle frontalier et de l'organisation des éloignements, les deux services se réunissent régulièrement au niveau opérationnel.

3.3.3. Le projet du rapport administratif électronique

En 2005, l'Office des Etrangers a lancé le projet « Workflow des polices fédérale et locale et de l'Office des Etrangers ».

La communication entre les services de police locale et fédérale et l'Office des Etrangers lors d'interpellations d'étrangers ne se déroule pas de façon optimale. De plus, les interceptions ne sont pas suffisamment envoyées étant donné l'absence de données statistiques de qualité. Le projet « Workflow des polices fédérale et locale et de l'Office des Etrangers » va simplifier considérablement la communication entre les deux services grâce à l'automatisation et à l'introduction d'un enregistrement unique des données avec le rapport administratif électronique et, en même temps, accroître l'effectivité des interceptions grâce à une meilleure qualité des données statistiques.

Le projet est maintenant dans une phase fonctionnelle. En 2007, les analyses internes ont été achevées dans les deux services. L'objectif est de parvenir à une analyse fonctionnelle commune en 2008.

3.3.4. L'échange stratégique d'informations au sujet de la problématique de l'immigration illégale, de la traite et du trafic des êtres humains

En 2007 également, des rencontres ont été organisées périodiquement avec la Cellule centrale Trafic des êtres humains et la Cellule Immigration et contrôle frontalier de la Police fédérale. Ces réunions étaient principalement axées sur des phénomènes d'une certaine ampleur. Ainsi, les thèmes suivants ont notamment été abordés : la Chine (mineurs non accompagnés, faux étudiants, faux touristes) et l'immigration illégale au départ de la République démocratique du Congo.

3.4. Coopération avec les services de sécurité et de renseignements

Le Bureau de Recherches entretient des contacts quotidiens avec la Sûreté de l'Etat et le Service Général du Renseignement et de la Sécurité (SGRS) du Ministère de la Défense. La collaboration dans le cadre de leurs missions légales se déroule conformément aux procédures fixées pour garantir l'entière confidentialité des informations traitées.

Le Bureau de Recherches respecte donc les règles décrites dans la loi du 11/12/1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité et l'arrêté d'exécution du 24/03/2000.

En 2007, le service a été contacté 247 fois pour des demandes relatives à 700 dossiers d'étrangers environ.

3.5. L'organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM)

Le 1er décembre 2006, à la suite de la loi du 10 juillet 2006 relative à l'analyse de la menace, les missions du Groupe interforces antiterroriste (GIA) ont été reprises par l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM). L'OCAM a été chargé d'évaluer la menace en matière de terrorisme et d'extrémisme.

La loi prévoit que les services de soutien doivent communiquer toutes les informations pertinentes à l'OCAM et détacher des spécialistes. Ces services de soutien sont les services de renseignements et de sécurité, les services de police, le SPF Finances (Administration des Douanes et des Accises), le SPF Intérieur (Office des Etrangers), le SPF Mobilité et Transport et le SPF Affaires étrangères.

L'OCAM est placé sous l'autorité conjointe du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Intérieur. L'OCAM et les services de soutien sont soumis aux compétences de contrôle du Comité permanent de contrôle des services de police et du Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité.

En 2006, l'Office des Etrangers a participé aux réunions d'installation avec les services concernés pour créer l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM) et a détaché un expert de l'Office des Etrangers à l'OCAM début janvier 2007.

Chaque jour, les agents du Bureau de Recherches désignés spécifiquement à cet effet reçoivent les rapports d'informations de l'OCAM. Le cas échéant, pour respecter le devoir d'information, le Bureau transmet à l'OCAM les renseignements utiles du dossier administratif de l'étranger concerné, dans les délais fixés par la loi du 01/12/2006.

En 2007, le Bureau de Recherches a reçu 578 demandes. En tant que service de soutien, l'Office des Etrangers examine toutes les demandes et, si nécessaire, envoie les informations utiles à l'OCAM. Dans le cadre de l'exécution de nos tâches, les renseignements susceptibles d'être pertinents pour l'OCAM lui sont transmis d'office. Au total, le Bureau de Recherches a fourni une réponse pour 44 cas, à la demande de l'OCAM ou d'office. Ces réponses avaient trait à 159 dossiers d'étrangers. En ce qui concerne les autres demandes, le dossier ne contenait aucun élément pertinent.

3.6. La coopération avec les Parquets

La coopération avec les Parquets ne se limite pas à un traitement systématique des demandes d'informations, mais se traduit également par un certain nombre de séances d'informations avec le Ministère public.

Ces séances d'informations sont principalement organisées dans le cadre de la lutte contre les mariages blancs et nécessitent une grande expertise étant donné qu'elles s'adressent également aux officiers de l'état civil, aux services de la police locale ou à des unités de recherche spécialisées, aux services des étrangers et même aux agents de visa du SPF Affaires étrangères. L'objectif est surtout de proposer une méthode de travail uniforme au sein des différents arrondissements afin d'éviter le phénomène du « shopping des mariages » par les étrangers.

Au milieu de l'année 2007, un groupe de travail sur les mariages blancs a été créé au sein du SPF Justice, dans le service de la Politique criminelle. Ce groupe de travail comprend des représentants des différentes parties intéressées, telles que les Parquets généraux, les Parquets d'arrondissement, les officiers de l'état civil, le SPF Affaires étrangères et l'Office des Etrangers du SPF Intérieur.

L'Office des Etrangers, plus particulièrement le Bureau de Recherches, occupe une place importante dans le groupe de travail étant donné son expérience dans le domaine de la rédaction, de l'utilisation et de l'évaluation de scénarios sur les mariages blancs.

A l'initiative du Bureau de Recherches, ces scénarios sur les mariages blancs ont été présentés aux différents Parquets afin d'uniformiser l'approche adoptée dans l'arrondissement pour lutter contre les mariages blancs.

L'objectif du groupe de travail est de soumettre un scénario sur les mariages blancs au Collège des Procureurs généraux, qui, après avoir été approuvé par ce dernier, constituera la base de la circulaire sur l'approche du phénomène des mariages blancs, tant au niveau civil que pénal.

Les activités organisées en 2007 seront principalement axées sur une approche pragmatique et correcte sur le plan juridique. Parmi les points importants pour continuer à développer la proposition, il est essentiel de choisir soit, d'appliquer une procédure purement civile comme celle principalement en vigueur actuellement pour les mariages prévus, soit, de passer à des poursuites pénales étant donné les sanctions applicables aux tentatives de contracter un mariage blanc conformément à la loi du 12/01/2006. Le choix sera lourd de conséquences pour les parties au procès, notamment concernant l'indemnité de procédure ainsi que l'application de la loi Franchimont si elles optent pour la procédure pénale.

3.7. La coopération au sein de l'Office des Etrangers

Durant l'année de travail 2007, les tables rondes sur « l'immigration illégale, la traite et le trafic des êtres humains » (lancées fin 2004) ont continué à être organisées chaque mois avec des représentants de tous les bureaux d'exécution pertinents.

Chaque table ronde comprend trois volets : suivi de la précédente réunion (évolution des phénomènes et problèmes abordés), nouveaux phénomènes et tendances constatés pendant le mois écoulé, présentations sur des thèmes spécifiques par des services internes et (éventuelles) présentations par des services externes. Ces réunions sont aussi l'occasion pour les services internes de s'accorder sur des formes de coopération opérationnelles concernant les problèmes d'immigration qui dépassent la compétence des bureaux.

Cette méthode de travail contribue à découvrir de nouveaux phénomènes et tendances dans les flux migratoires.

En plus d'exécuter des missions à l'étranger et d'apporter un soutien aux services d'exécution dans le cadre de certains dossiers problématiques, la Cellule des Fonctionnaires à l'immigration et de liaison effectue régulièrement des analyses pour la hiérarchie et les services internes. Grâce à l'acquisition du logiciel « Mapinfo », l'OE est à présent en mesure de cartographier l'origine des migrants irréguliers. Dans une phase ultérieure, l'immigration illégale et les itinéraires empruntés par ces migrants feront aussi l'objet d'une étude. Ces analyses géographiques aideront à préciser un profil correct pour prendre des mesures ciblées contre l'immigration illégale.

En 2006, des « réunions de fixation des priorités » ont régulièrement eu lieu. Il s'agit de réunions de concertation entre les services chargés de l'éloignement, des maintiens, de l'asile, des fonctionnaires à l'immigration, de la Section judiciaire et du service chargé des détenus. Ce type de réunion, sous la conduite du Directeur général ou du Conseiller général, est l'occasion de dresser une évaluation du mois précédent et de se concerter au sujet de la fixation des priorités pour les maintiens et les éloignements.

Ces réunions se sont avérées nécessaires étant donné que les moyens sont limités et que chaque service entend réaliser ses priorités. Cette concertation permet de mieux aligner les besoins. De cette façon, les services se soucient davantage des objectifs généraux ou comprennent que leurs propres priorités ne peuvent pas toujours être réalisées.

3.8. La coopération avec les personnes intéressées par la lutte contre l'utilisation de documents de séjour faux et falsifiés

Les organismes intéressés sont principalement les banques, les services de police et toutes les institutions qui sont en contact avec des étrangers.

Le service Titres de séjour possède un fichier reprenant tous les numéros des documents de séjour qui ont été volés dans des communes (attestation d'immatriculation – certificat d'inscription au registre des étrangers – carte d'identité pour étranger – carte de séjour pour un ressortissant d'un pays de l'Union européenne).

En 2007, ce service a été contacté 2.261 fois par les services de sécurité des banques et par la police, ce qui représente une forte augmentation par rapport à l'année 2006, pendant laquelle le service a été contacté seulement 829 fois. Cette augmentation est attribuée aux formations organisées par l'Office des Etrangers pour la police qui ont fait connaître davantage la possibilité d'obtenir des informations auprès du service Titres de séjour.

Pour chaque demande, ce service consultait, d'une part, son fichier reprenant les documents vierges volés dans les communes, et, d'autre part, le registre national et le dossier de l'étranger pour vérifier que la personne qui s'était présentée avec le document était bien la même que celle à qui le document avait été délivré.

Il a été constaté plusieurs fois que ce n'était pas le cas.

Le contrôle a permis de constater qu'à 110 reprises, un document signalé comme document vierge volé a été présenté (110 occurrences sur 2.261 contacts = 4,87 %).

Le projet relatif à la constitution de ce fichier de documents vierges volés, consultable sur le site Internet de l'Office des Etrangers, a été poursuivi en 2006. Il reste toutefois quelques difficultés techniques à résoudre.

3.9. La traite et le trafic des êtres humains

En 2007 aussi, l'Office des Etrangers a continué à participer activement aux activités de la Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains, notamment en formulant des propositions et des recommandations de politique sur la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains.

L'activité la plus importante consistait à établir un tableau de bord comprenant une proposition de plan d'action pour lutter contre la traite des êtres humains, qui doit encore être approuvée par le Gouvernement. Ce document dresse le bilan de la politique belge depuis la création de la Cellule précitée et indique les points et projets importants qu'il serait souhaitable de développer. Les principaux aspects de ce document concernent :

- l'évolution de la législation et de la réglementation en matière de traite des êtres humains ;
- la prévention ;
- l'aide et l'assistance aux victimes de la traite des êtres humains ;
- la recherche et le suivi ;
- la coordination ainsi que la collecte et l'échange d'informations ;
- des recommandations concrètes.

Fin 2007, un groupe de travail restreint composé de différents experts en matière de traite des êtres humains, présidé par l'Office des Etrangers (Bureau d'Etudes et Point de contact pour la traite des êtres humains à l'OE au sein du Bureau de la Cellule mentionnée ci-dessus), a rédigé un projet concernant la nouvelle circulaire relative au traitement des victimes de la traite des êtres humains (et de certains cas de trafic des êtres humains avec circonstances aggravantes), ainsi que concernant la collaboration multidisciplinaire entre tous les partenaires impliqués pour venir en aide à ces victimes. Ce texte porte également sur l'application d'un grand nombre de recommandations, formulées en 2006 par le groupe de travail ad hoc « Statut et titres de séjour des victimes de traite des êtres humains » (groupe multidisciplinaire également présidé par l'Office des Etrangers – voir rapport annuel 2006). Le groupe de travail a également commencé à rédiger un projet de brochure d'information destinée aux victimes de la traite des êtres humains.



3.10. L'abus de procédures administratives

3.10.1. Les mariages de complaisance

3.10.1.1. Généralités

Le déplacement de l'immigration purement illégale vers l'immigration pseudo légale est le phénomène le plus significatif dans le phénomène des mariages blancs. Outre la fraude en matière de visa, l'abus du statut d'apatride et les adoptions frauduleuses, les mariages blancs représentent pour l'Etat de droit belge un défi dans le domaine de la lutte contre l'immigration illégale.

L'abus du statut lié au mariage offre de nombreux avantages au fraudeur. Contracter un mariage est en effet une procédure simple qui, en principe, ne nécessite pas l'intervention d'un avocat. La partie possédant un droit de séjour sur le territoire belge peut gagner une jolie somme d'argent par le biais d'un mariage blanc.

Proportionnellement, l'amende pénale sanctionnant les abus reste limitée par rapport aux perspectives de gains financiers. En outre, le risque d'annulation effective du mariage, impliquant également l'éloignement du fraudeur, est minime. Une fois le droit de séjour octroyé, il est simple et rapide de divorcer.

Les services qui entendent lutter consciencieusement et méthodiquement contre ce phénomène font face à une situation complexe, politiquement sensible, et sont de plus submergés par l'augmentation du nombre de cas. C'est pourquoi il faut faire des choix pour optimiser l'utilisation des moyens disponibles d'un point de vue d'économie procédurale.

Ces dernières années, les Parquets consacrent particulièrement leurs moyens et leur temps à des enquêtes proactives. Depuis 2005, le Bureau de Recherches a dès lors accompagné systématiquement les services concernés. Pour atteindre les objectifs, des accords ont été conclus avec les services de police, les services « état civil », le Parquet compétent et l'Office des Etrangers. Ces accords débouchent ensuite sur un scénario ou sur une fiche de travail dont le but est de garantir une approche uniforme au sein d'un arrondissement judiciaire.

Dans le cadre de la lutte contre le phénomène des mariages blancs, deux types de demandes d'informations sont envoyés au Bureau de Recherches. Les deux enquêtes sont généralement distinctes et ne concernent donc pas les mêmes personnes.

D'une part, il y a les questions sur les éventuels mariages blancs qui doivent encore être conclus en Belgique, il s'agit donc d'enquêtes sur les mariages prévus.

D'autre part, il y a les demandes d'informations sur les éventuels mariages blancs qui ont déjà été conclus et dont l'Office des Etrangers a été informé par la suite. Il est donc question d'enquêtes sur les mariages conclus.

L'augmentation exponentielle du nombre d'enquêtes par les différents Parquets, le nombre de demandes d'informations au Bureau de Recherches de l'Office des Etrangers et l'attention portée (à juste titre) à ce phénomène dans la presse, ont contribué à une prise de conscience



générale qui s'est traduite au niveau politique par plusieurs initiatives en matière de législation et de règlements.

Ces circonstances ont notamment donné lieu à la circulaire du 13 septembre 2005, relative à l'échange d'information entre les officiers de l'état civil, en collaboration avec l'Office des Etrangers, à l'occasion d'une déclaration de mariage concernant un étranger, et à la loi du 12 janvier 2006 punissant la tentative et la conclusion d'un mariage blanc.

Bien que l'on observe une nette augmentation du nombre de demandes d'informations concernant les mariages prévus et conclus, dans ce rapport annuel, l'OE a choisi de se limiter aux statistiques du nombre de cas individuels qui donnent lieu à un examen administratif par le Bureau de Recherches. A l'avenir, il continuera d'utiliser cette approche statistique du phénomène car elle permet aux partenaires extérieurs de se faire une meilleure image des concentrations territoriales et des nationalités problématiques, contrairement aux anciennes statistiques qui avaient trait aux nombres de demandes d'informations des services judiciaires et administratifs locaux. Jusqu'en 2006, les statistiques ont été réalisées à partir d'un point de vue d'économie procédurale et sondaient plutôt l'impact du travail intensif sur les moyens dont disposent les services.

Les multiples demandes de mariage qu'un étranger tente d'introduire dans des communes différentes sont comptabilisées dans les statistiques de 2007. Ceci répond directement aux objectifs de la circulaire du 13/09/2005.

3.10.1.2. Mariages prévus

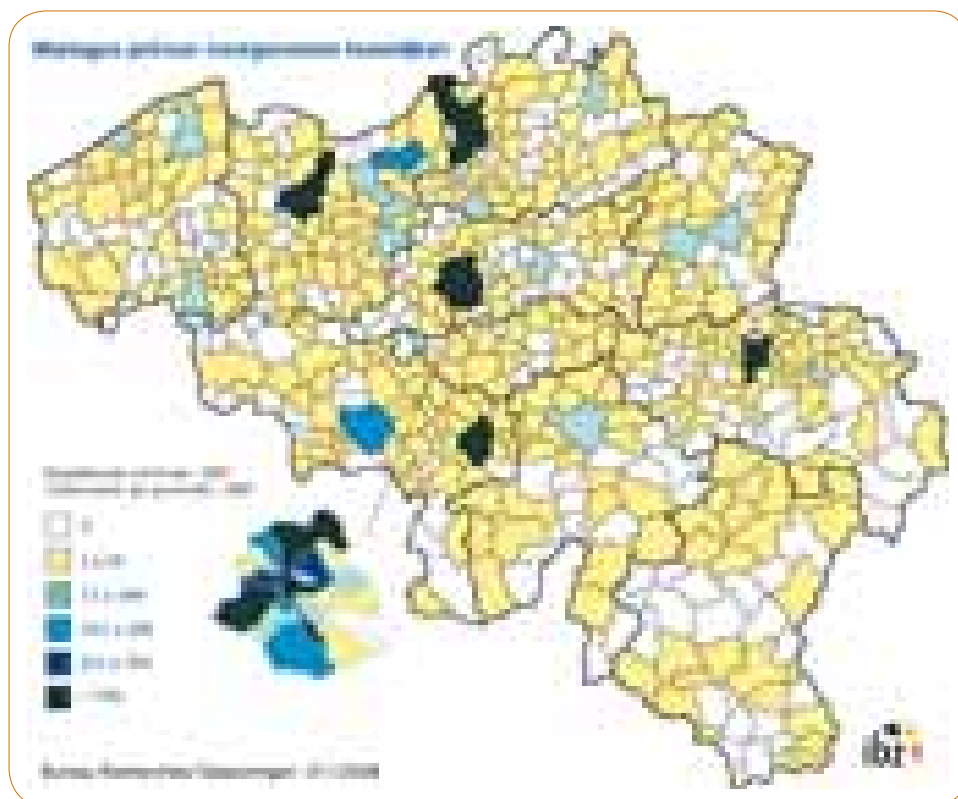
Les chiffres repris ci-dessous représentent le nombre d'examens administratifs effectués par le Bureau de Recherches de l'Office des Etrangers sur les mariages blancs prévus ou conclus en Belgique sur la base de demandes d'informations venant des communes, des services de police ou des Parquets. Il s'agit d'examens de mariages blancs potentiels entre, d'une part, des Belges, des ressortissants de l'UE ou des étrangers établis avec, d'autre part, des étrangers sans droit de séjour permanent.

Année	2004	2005	2006	2007
Mariages prévus	1.343	2.247	5.474	7.775*
* = il s'agit du nombre de cas individuels qui ont donné lieu à une enquête administrative				

Le Bureau de Recherches reçoit des questions de différentes villes et communes à propos des étrangers qui n'ont pas de droit de séjour permanent, mais qui souhaitent se marier avec un Belge, un ressortissant de l'Union européenne ou un étranger établi. La question est transmise soit au moment où l'étranger se présente à l'administration communale pour y demander des informations dans le but de contracter un mariage, soit lorsqu'il fait sa déclaration de mariage.

Top 5 Nationalités signalées pour les mariages prévus		Top 5 Nombres d'enquêtes / villes	
Maroc :	2608	Anvers:	1032
Turquie :	539	Gand:	565
Algérie :	405	Charleroi:	548
Cameroun:	234	Bruxelles:	544
R.D. Congo:	172	Liège:	408

Le nombre d'enquêtes a augmenté de 42 % grâce à l'amélioration de la collaboration entre les différents services et à la priorité accordée par les Parquets au suivi des mariages blancs prévus.

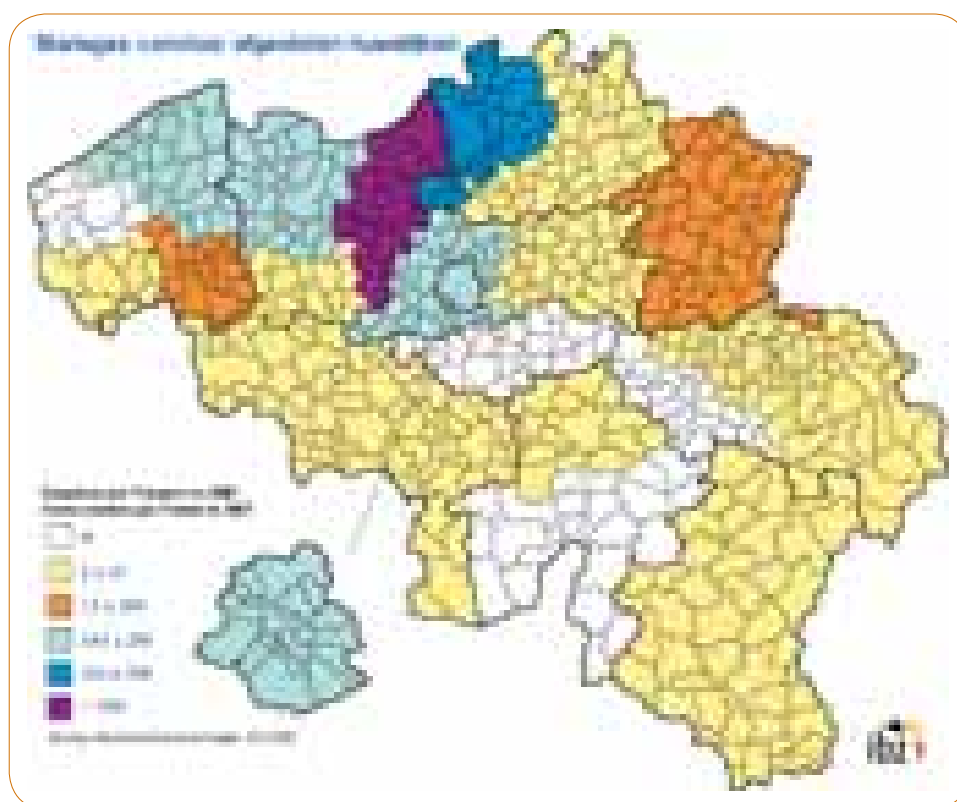


3.10.1.3. Mariages conclus

Année	2004	2005	2006	2007
Mariages conclus *	1.267	985	877	1.278
* lorsqu'une enquête administrative a été ouverte par l'Office des Etrangers				

Lorsqu'un mariage a été contracté entre un étranger non établi avec un Belge, un ressortissant EU ou un étranger établi et qu'on a découvert de nouveaux éléments indiquant un mariage blanc potentiel, l'Office des Etrangers en informe le Parquet compétent. Le Parquet envisage s'il est opportun d'entamer une procédure devant le Tribunal de première instance et d'exiger l'annulation du mariage blanc.

Top 5 Nationalités pour lesquelles des informations ont été demandées à la suite d'un mariage blanc		Top 5 Nombre d'enquêtes par Parquet	
Maroc :	450	Parquet de Termonde :	342
Turquie :	234	Parquet d'Anvers :	209
Serbie-Monténégro :	44	Parquet de Bruxelles :	177
Algérie :	35	Parquet de Gand :	148
Nigéria :	31	Parquet de Bruges :	143



3.10.1.4. Circulaire du 13 septembre 2005 relative à l'échange d'information entre les officiers de l'état civil, en collaboration avec l'Office des Etrangers, à l'occasion d'une déclaration de mariage concernant un étranger

Depuis quelque temps, il a été observé que les étrangers illégaux abusaient du statut du mariage dans le seul but d'obtenir un avantage quant au droit de séjour et faisaient « un shopping du mariage » entre différentes communes belges. Ces étrangers recherchaient des villes et communes moins sensibilisées à la problématique de la lutte contre les mariages blancs.

Pour lutter contre ce phénomène, cette circulaire a introduit l'obligation pour les officiers de l'état civil de signaler tout mariage mixte entre un ressortissant européen et un étranger illégal au Bureau de Recherches de l'Office des Etrangers.

Le Bureau de Recherches fait office de point de contact pour les administrations locales et informe les différents services de l'état civil des éventuelles tentatives précédentes de mariage.

En pratique, le Bureau de Recherches enregistre cette demande de mariage dans le dossier personnel de l'étranger et envoie les informations utiles à la commune concernée au cours du même mois. Si, par la suite, un étranger introduit une nouvelle demande dans une autre commune, ce fait est constaté grâce à la précédente notification dans dossier de l'intéressé et est immédiatement porté à la connaissance de la commune qui envoie la nouvelle notification.

La fiche d'informations établie dans le cadre de la circulaire est également l'instrument de travail permettant de signaler d'éventuels mariages blancs entre un étranger en situation précaire et un citoyen de l'UE ou un étranger établi.

Le signalement a lieu après que l'officier de l'état civil a examiné l'intention de mariage sur la base de l'article 167 du Code civil et qu'il a constaté des indications sérieuses d'un éventuel mariage blanc (article 164 bis du Code civil). Par cet abus de droit, l'étranger entend donc convertir son séjour provisoire ou précaire en un séjour permanent. En l'occurrence, il néglige donc l'article 79 bis §2 de la loi sur les étrangers du 15/12/1980. Sur la base de l'article 81 de la même loi, l'Office des Etrangers mène une enquête administrative sur l'infraction suspectée et sur l'impact des faits sur la situation de séjour de l'intéressé.

Dans ce contexte, l'un des plus grands défis du Bureau de Recherches est de répondre à temps aux milliers de fiches d'informations que les communes envoient à l'Office des Etrangers. Leur nombre est en augmentation constante pour plusieurs raisons.

Grâce aux séances d'information (une vingtaine en 2007) que le Bureau de Recherches organise pour les communes, les Parquets et d'autres services publics, de plus en plus d'administrations locales se familiarisent avec la méthode de travail. Dans certains cas, après ces séances d'information, elles sont convaincues de l'importance du devoir d'information et elles proposent d'elles-mêmes leur collaboration pour lutter contre ce phénomène. Une autre raison est l'augmentation (permanente) du nombre nominatif de fiches d'informations envoyées par mois.

3.10.2. Les apatrides

L'Office des Etrangers est confronté à un nombre croissant de personnes qui introduisent une demande sur la base de l'article 9, alinéa 3 sur la base du fait qu'elles ont demandé le statut d'apatride devant le Tribunal de première instance ou qu'elles possédaient déjà le statut d'apatride.

Lorsque ces demandes 9, alinéa 3 sont déclarées irrecevables et qu'un ordre de quitter le territoire leur est notifié, ces étrangers entament une procédure en référé, introduite par simple requête devant le Tribunal de première instance, pour demander, d'une part, d'interdire à l'Office des Etrangers de procéder au rapatriement et, d'autre part, pour obtenir la délivrance d'un titre de séjour provisoire.

Contrairement à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, la Convention relative aux apatrides de New York de 1954 ne lie pas le droit de séjour au statut d'apatride. Seuls trois pays européens possèdent une procédure spécifique pour les apatrides (la France, l'Espagne et l'Italie).

Dans la plupart des autres pays, ce statut est abordé dans le cadre de l'examen d'une demande d'asile, sans qu'une décision spécifique soit prise sur leur qualité d'apatride.

A défaut de procédure spécifique pour obtenir le statut d'apatride, en Belgique, il faut introduire une demande de reconnaissance du statut de réfugié par simple demande écrite auprès d'un Tribunal de première instance. Celui-ci prend une décision en fonction de l'avis du Procureur du Roi.

En septembre 2005, l'Office des Etrangers avait déjà adressé un courrier au Collège des Procureurs généraux expliquant que dans le cadre d'une demande de reconnaissance du statut d'apatride, les Parquets peuvent s'adresser à l'Office des Etrangers pour obtenir des informations utiles.

En 2007, une réponse a été fournie pour 240 dossiers. Il s'agit toujours de personnes qui sont déjà passées par plusieurs procédures, en vain, et il semble qu'à présent, cette procédure est également utilisée ou utilisée abusivement dans le seul but d'obtenir une autorisation de séjour. La plupart des procédures d'apatridie sont introduites par des personnes originaires du Kosovo (Serbie et Monténégro). De plus, des demandes sont aussi introduites par des personnes du Kazakhstan, d'Ouzbékistan, de Kirghizie, de Russie et des territoires palestiniens.

Parquets	Nombre de demandes d'informations en 2007
Namur	133
Liège	29
Bruxelles	26
Anvers	19
Autres	33

3.10.3. La problématique de la migration chinoise

Du 1er au 4 avril 2007, dans le prolongement des précédentes missions effectuées en Chine, un fonctionnaire à l'immigration a entrepris une mission dans ce pays (voir rapport annuel 2006). Il s'agissait principalement de former le personnel d'enregistrement (« check-in ») et de contrôle d'une compagnie aérienne chinoise qui organise des vols au départ de Pékin vers Bruxelles depuis environ deux ans. Cette formation a été donnée par la Police fédérale de

l'aéroport national de Zaventem (pour l'aspect documentaire) et par le service Inspection aux frontières de l'Office des Etrangers (pour les aspects liés aux conditions d'admission, aux passagers inadmissibles et aux amendes administratives). En outre, des discussions ont également eu lieu avec l'Ambassade de Belgique à Pékin (surtout concernant la problématique des abus de visas pour étudiants). Par ailleurs, l'OE a pu participer à une conférence organisée là-bas par l'ONG britannique « Save the Children » (problématique du trafic de mineurs chinois) et des rencontres ont été organisées avec les fonctionnaires à l'immigration et de liaison d'Allemagne et de France concernant les problèmes de collaboration avec les autorités chinoises dans divers domaines.

4 = MOU = forme de coopération bilatérale [RETOUR](#)

5 Seuls les étrangers adultes sont comptabilisés + les éventuels mineurs non accompagnés (qui sont ensuite libérés et transférés au service des Tutelles du SPF Justice). [RETOUR](#)

6 Il s'agit des demandes de reprise dans le cadre du règlement Dublin (voir aussi le chapitre sur l'asile) ou dans le cadre des accords bilatéraux de reprise avec d'autres pays européens. Ces demandes de reprises peuvent être introduites tant par la Direction Asile que par la Direction Eloignement. La Direction Eloignement est d'ailleurs responsable de l'exécution de la mesure d'éloignement qui suit un accord de reprise de l'Etat partenaire. [RETOUR](#)

7 Aucun document n'a été trouvé, ni dans le dossier OE, ni au greffe de la prison et le prévenu/détenu n'est en possession d'aucun document. [RETOUR](#)

8 Des documents d'identité ont été trouvés au greffe de la prison ou permettront d'entamer une démarche d'identification de l'intéressé. [RETOUR](#)

9 A la suite de la rencontre avec l'accompagnateur de migration. [RETOUR](#)

10 L'intéressé accepte de signer une déclaration de départ volontaire. [RETOUR](#)

11 Le détenu refuse de signer une déclaration de départ volontaire. [RETOUR](#)

12 REAB : Return ex-asylum seekers Belgium : retour volontaire accompagné avec soutien financier de l'OIM (grâce aux fonds octroyés par le Service Public Fédéral). Voir www.belgium.iom.int/reab [RETOUR](#)

La Compétence de l'OE en Matière d'Asile

VIII

Principaux changements intervenus
dans la procédure d'asile pour
la Direction Asile de l'Office
des Etrangers à la suite de la Loi
modificative du 15 septembre 2006. 166

Récapitulatif des différentes
cellules de la Direction Asile 168



Principaux changements intervenus dans la procédure d'asile pour la Direction Asile de l'Office des Etrangers à la suite de la Loi modificative du 15 septembre 2006.

1.1. Introduction

La modification est d'application depuis le 1^{er} juin 2007. La principale modification pour la Direction Asile est la suppression de la procédure de recevabilité.

Le Service Asile de l'Office des Etrangers reste néanmoins compétent pour réceptionner la demande d'asile, inscrire le demandeur d'asile dans le registre d'attente, prendre les empreintes digitales et déterminer quel est le pays compétent pour traiter la demande d'asile (examen Dublin) et examiner les demandes d'asile répétées. La Direction Asile est également compétente pour le séjour des demandeurs d'asile durant la procédure et le suivi à l'issue de cette procédure.

L'audition a été raccourcie du fait de la suppression de la procédure de recevabilité.

L'Office des Etrangers enregistre les déclarations concernant l'identité et l'origine du demandeur d'asile ainsi que l'itinéraire qu'il a emprunté. L'Office des Etrangers ne demande donc plus pour quels motifs la demande d'asile a été introduite. En cas de demandes multiples, il demandera si de nouveaux éléments appuient la nouvelle demande.

En outre, l'Office des Etrangers remet à l'étranger un questionnaire rédigé par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) l'invitant à exposer les raisons pour lesquelles il demande l'asile et pour examiner s'il est envisageable qu'il retourne dans le pays qu'il a fui. En principe, c'est le demandeur d'asile lui-même qui est tenu de répondre à ce questionnaire. S'il le souhaite, il peut le compléter en compagnie d'un agent de l'Office des Etrangers et éventuellement, se faire assister par un interprète.

Si la Belgique est compétente pour le traitement d'une demande d'asile et si la demande répétée comporte de nouveaux éléments, le dossier est transmis au CGRA pour décision. En attendant, l'intéressé est mis en possession d'une attestation d'immatriculation.

Si le CGRA rejette la demande d'asile, l'intéressé est immédiatement mis en possession d'une annexe 13 quinquies (ordre de quitter le territoire), bien qu'un recours auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE) soit encore possible. Lorsqu'un recours est introduit auprès de cette dernière instance, le demandeur sera mis en possession d'une annexe 35 (document spécial de séjour), prorogeable de mois en mois. Si la demande fait l'objet d'un refus définitif, l'annexe 35 est retirée et un dernier délai pour quitter le territoire est mentionné sur l'annexe 13 quinquies qui avait déjà été délivrée.

1.2. Maintiens

Le nombre de situations dans lesquelles le Ministre ou l'Office des Etrangers peut maintenir un demandeur d'asile a considérablement augmenté.

Le nouvel article 47/6, 1 bis, en plus de l'article 52/3 § 2, énumère quinze nouveaux cas dans lesquels des demandeurs d'asile reçoivent un ordre de quitter le territoire au moment de l'introduction de leur demande d'asile et peuvent être enfermés. Ce nouvel article est assez innovant dans le sens où il concerne des personnes qui ont introduit une demande d'asile et qui sont maintenues immédiatement avant d'avoir obtenu une décision négative du CGRA.

Autre nouveauté : la possibilité prévue dans l'article 51/5 §1 de la loi pour maintenir des

demandeurs d'asile à certaines conditions durant l'examen visant à déterminer l'Etat responsable du traitement de leur demande d'asile, donc avant même qu'un accord de reprise ou de remise soit conclu.

Enfin, en application de l'article 74/6 § 1, l'étranger qui s'est vu refuser le statut de réfugié ou la protection subsidiaire par le CGRA en vertu de l'article 52, peut être maintenu dans un lieu déterminé dans l'attente de son éloignement du territoire si la décision visée à l'article 52 est devenue exécutable.

1.3. Le droit d'injonction par rapport au CGRA

Le Ministre conserve encore la possibilité d'intervenir dans une certaine mesure dans la procédure d'asile, non pas au niveau de son contenu mais par rapport à la priorité à donner à son traitement.

La loi prévoit que conformément à l'article 52/2 § 2,3°, le Ministre peut demander au CGRA de traiter un dossier en priorité et de prendre une décision dans un délai maximal de quinze jours.

1.4. Retrait du statut de réfugié ou de protection subsidiaire

Parallèlement au droit d'injonction, le Ministre a également le droit de faire examiner le retrait du statut octroyé antérieurement.

Le nouvel article 49 § 2 alinéa 1 énonce que durant les dix premières années de séjour à compter de la date d'introduction de la demande d'asile, le Ministre ou son délégué peut à tout moment demander de retirer le statut de réfugié si la reconnaissance a été octroyée sur la base de faits que l'intéressé a présentés de manière altérée ou qu'il a dissimulés ou de fausses déclarations ou de documents faux ou falsifiés qui ont été déterminants dans l'octroi de ce statut. Le CGRA doit alors prendre une décision dans les 60 jours.

Concernant la protection subsidiaire, en application de l'article 49/2 § 4, le Ministre ou son délégué peut, au cours du séjour limité de l'étranger, demander au Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides d'abroger ou de retirer le statut de protection subsidiaire accordé à l'étranger, conformément à l'article 57/6, 4° ou 6° ainsi que pendant les dix premières années, conformément à l'article 57/6, 7°.

1.5. Conclusion

Dans les grandes lignes, l'examen des demandes d'asile reste inchangé. Chaque dossier fera l'objet d'un examen individuel minutieux. Toutefois, même si le rôle central du CGRA est renforcé, l'Office des Etrangers a toujours un poids prépondérant dans la procédure. Le succès éventuel de la nouvelle procédure d'asile dépend de nombreux facteurs ainsi que des instances impliquées. Il serait cependant insensé que certaines instances travaillent rapidement et efficacement alors que d'autres ne parviennent pas à traiter les dossiers rapidement à leur niveau. La Direction Asile de l'Office des Etrangers mettra dès lors tout en œuvre pour mener à bien la mission qui lui a été confiée.

Récapitulatif des différentes cellules de la Direction Asile

2.1. Cellule Enregistrement et Administration

2.1.1. Compétences

Le travail de la Cellule Enregistrement et Administration, qui est bilingue, se répartit en deux grandes activités, à savoir : d'une part, l'inscription des nouveaux demandeurs d'asile et, d'autre part, le suivi des dossiers pendant et après la procédure d'asile.

Inscription de nouveaux demandeurs d'asile :

Il s'agit de : réunir les informations concernant l'identité du demandeur d'asile, le prendre en photo, faire des recherches dans le registre national pour savoir si la personne est déjà connue de l'OE, créer un numéro national dans le registre d'attente (= la collecte) et préparer l'annexe 26.

Suivi des dossiers durant et après la procédure d'asile :

- Donner des instructions aux communes pour délivrer des documents aux demandeurs d'asile : annexe 13 quinquies + annexe 35 après la décision du CGRA mais encore en recours suspensif auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE), uniquement une annexe 13 quinquies après la décision définitive du CCE ;
- Assurer la collecte dans le registre d'attente des enfants d'(ex-)demandeurs d'asile nés en Belgique ;
- Apporter des modifications dans les données d'identité, les dates de naissance, l'état civil, etc. dans le registre national en cas d'erreur lors de l'inscription par l'OE ou après que certains documents ont été produits ;
- Réalisation et envoi de duplicata des documents de séjour établis par l'OE en cas de perte ou de vol de ceux-ci ;
- Informer le SPF Santé publique après la notification de l'ordre ;
- Donner des instructions aux communes pour délivrer un certificat d'inscription au registre des étrangers (CIRE) après l'octroi du statut de protection subsidiaire par le CGRA ou le CCE ;
- Examiner les demandes de prorogation de CIRE temporaires qui ont été délivrés dans le cadre de la protection subsidiaire ;
- Dresser des listes de voyageurs pour les voyages scolaires dans l'Union européenne d'enfants qui ne possèdent pas la nationalité belge ;
- Répondre aux appels téléphoniques, aux e-mails et aux fax des administrations communales, des CPAS, des avocats, des demandeurs d'asile eux-mêmes... Depuis la modification de la procédure d'asile le 01/06/2007, cette tâche représente une part importante du travail parce qu'il règne une certaine confusion.

2.1.2. Chiffres pour l'année 2007

Nombre de demandes d'asile par mois en 2007 au bâtiment North Gate II

Jan- vier	Fé- vrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
875	747	1.028	875	945	770	776	814	844	1.050	918	889	10.531

Principales nationalités

Russie	Serbie	Irak	RD Congo	Afghanistan	Guinée	Iran	Slovaquie	Arménie	Rwanda
1.436	1.219	825	716	696	526	411	364	339	321

Nombre de demandes multiples par mois en 2007

Jan-vier	Fé-vrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
222	199	308	338	280	226	218	179	203	233	210	184	2.800

Principales nationalités

Serbie	Russie	Iran	Afghanistan	Irak	Slovaquie	Guinée	Somalie	Arménie	Pakistan
417	347	269	260	165	154	114	84	57	56

2.2. Cellule Interviews et Décisions

2.2.1. Compétences

Les principales compétences de la Cellule Interviews et Décisions sont :

- faire passer l'audition de l'OE ;
- éventuellement aider à compléter le questionnaire du CGRA ;
- prendre des décisions concernant des demandes multiples ;
- organiser le maintien des demandeurs d'asile ;
- transmettre des dossiers au CGRA pour décision ;
- suivre la procédure pour les mineurs non accompagnés.

2.2.2. Chiffres pour l'année 2007

Nombre d'interviews réalisées par mois en 2007

Jan-vier	Fé-vrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
906	804	973	788	735	990	856	686	793	872	731	619	9.753

Nombre de décisions prises par mois en 2007

Jan-vier	Fé-vrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
1.040	1.124	1.049	920	426	1.484	1.100	758	879	958	863	637	11.238

Maintiens

	Jan- vier	Fé- vrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
13quater	0	1	0	0	0	1	4	5	0	5	0	2	18
Art. 74/6	32	26	43	19	13								133
39 bis						3	1	3	6	2	3	4	22
39 ter						49	55	51	44	52	22	34	307
Total	32	27	43	19	13	53	60	59	50	59	25	40	480

2.3. Cellule Dublin

2.3.1. Compétences

La Cellule Dublin est principalement chargée de l'application du Règlement de Dublin :

- traiter des demandes de remise ou de reprise des autres Etats parties au Règlement de Dublin ;
- adresser des demandes de remise ou de reprise à d'autres Etats parties au Règlement de Dublin ;
- organiser les maintiens et les transferts ;
- réaliser des annexes 26 quater ;
- réaliser des laissez-passer ;
- tenir des statistiques pour Eurostat.

2.3.2. Chiffres pour l'année 2007

- Demandes de remise/reprise « Dublin » à la Belgique (demandes entrantes) : 1.447
- Demandes de remise/reprise « Dublin » acceptées par la Belgique : 873
- Demandes de remise/reprise « Dublin » refusées par la Belgique : 387
- Demandes de remise/reprise « Dublin » dans l'attente d'une décision de la Belgique : 187
- Demandes de remise/reprise « Dublin » à un autre Etat (demandes sortantes) : 1.811
- Demandes de remise/reprise « Dublin » acceptées par un autre Etat : 1.321
- Demandes de remise/reprise « Dublin » refusées par un autre Etat : 335
- Demandes de remise/reprise « Dublin » dans l'attente d'une décision d'un autre Etat : 155

Nombre d'annexes 26 quater prises par mois en 2007

Jan- vier	Fé- vrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
141	112	98	132	66	124	82	91	75	116	80	59	1.176

Maintiens

	Jan- vier	Fé- vrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
26quater	85	67	71	63	41	58	73	68	59	72	59	46	762

2.4. Cellule Zaventem

2.4.1. Compétences

La Cellule Zaventem traite les demandes d'asile introduites à la frontière, dans les centres fermés et dans les prisons. Elle est chargée de l'entièreté de la procédure à l'Office des Etrangers, c'est-à-dire : les inscriptions, les auditions, le transfert des dossiers au CGRA, les demandes multiples, Dublin et les mineurs non accompagnés.

2.4.2. Chiffres pour l'année 2007

Nombre de demandes à la frontière

Jan-vier	Fé-vrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
38	28	23	20	35	28	26	21	18	19	52	26	334

Nombre de demandes dans les centres fermés

Jan-vier	Fé-vrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
19	11	30	13	18	25	21	17	22	25	19	19	239

Décisions

	Jan-vier	Fé-vrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Frontière	28	31	17	12	24	42	32	30	18	22	31	35	322
Centres	27	8	30	7	16	29	33	19	24	25	21	29	268
Total	55	39	47	19	40	71	65	49	42	47	52	64	590

2.5. Cellule Printrak

2.5.1. Compétences

Le Service Printrak a été créé en 1993 et avait pour mission d'éviter les demandes multiples en prenant les empreintes digitales et en les comparant. Petit à petit, ses tâches ont pris de l'ampleur et il a également commencé à prendre des empreintes digitales pour les services de police, dans le cadre de l'identification. Les centres pour illégaux sont rapidement eux aussi devenus une source importante d'empreintes digitales.



Eurodac a été lancé en janvier 2003. Cette banque de données européenne d'empreintes digitales de demandeurs d'asile sert de support technique pour exécuter les accords de Dublin. Le Service Printrak est le seul service en Belgique qui a accès à cette banque de données.

En 2007, les premières démarches ont été entreprises pour ajouter une banque de données supplémentaire dans le système d'empreintes digitales : la banque de données des « Illégaux ». Celle-ci a été mise en service le 1^{er} janvier 2008.

2.5.2. Chiffres

Nombre de séries complètes d'empreintes digitales prises pour les demandeurs d'asile : 10.390

Nombre de séries complètes d'empreintes digitales prises, examinées pour l'identification :
12.820

Nombre d'occurrences dans Eurodac : 1.638 (15,8 % des demandes d'asile)

2.6. Cellule Sécurité

La Cellule Sécurité surveille l'entrée et la salle d'attente. Elle assure la sécurité dans la Direction Asile. Ses agents aident aussi à faire entrer les demandeurs d'asile le matin et à midi, contrôlent les bagages et effectuent des fouilles. Ils assurent également une surveillance au moment où les documents sont remis aux demandeurs d'asile et pendant les maintiens.

Droit des Etrangers : Contentieux et Litiges



Le contentieux administratif 174

Le Bureau des Litiges 175



Le contentieux administratif

1.1. Introduction

En vertu de l'article 2 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 fixant au 1er juin 2007 la date à laquelle le Conseil du Contentieux des Etrangers est compétent pour connaître des recours visés à l'article 39/1 de la loi du 15/12/1980, le service des Demandes en révision a cessé ses activités basées sur l'ancienne procédure des demandes en révision pour devenir à cette même date le Service du Contentieux administratif rattaché à la Direction Suivi et Appui.

Dans cette perspective, le pilier des Demandes en révision a poursuivi jusqu'en mai 2007 ses efforts pour continuer à résorber l'arriéré, présenter un maximum de dossiers devant la Commission consultative des Etrangers et finaliser les avis de cette dernière.

Le nouveau service du Contentieux a déménagé du NG II au WTC II pour se rapprocher de la direction des Litiges avec laquelle il a été appelé à collaborer étroitement.

1.2. Tâches

Les compétences particulières de cette nouvelle direction concernent les quelque 4.200 demandes en révision des deux rôles linguistiques encore en cours de traitement.

Il s'agit principalement de l'envoi de la lettre d'information basée sur l'article 230 de la loi du 15 septembre 2006 réformant le Conseil d'Etat et créant le Conseil du Contentieux des Etrangers aux termes duquel la demande en révision introduite en application de l'article 64 de la loi du 15 décembre 1980 devient sans objet à moins que le requérant ne la convertisse en requête en annulation auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers dans les trente jours de la notification de ladite lettre. Cette nouvelle réglementation coïncidant avec la période estivale, le calendrier des envois a été aménagé sur un rythme étalé de sorte que les requérants aient eu la possibilité de prendre utilement conseil avant toute décision.

Dans ce contexte, le service du Contentieux a également été chargé de la suite réservée à cette procédure concrétisée par le retrait de l'ancienne annexe 35 accompagné ou non de la délivrance d'une nouvelle annexe 35 en application de l'article 111 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 remplacé par l'arrêté royal du 27 avril 2007. De même, il assure le suivi administratif des arrêts prononcés par le Conseil du Contentieux.

A la fin du mois de décembre 2007, plus de la moitié des dossiers ont été revus.

2.1. Introduction

Le Bureau des Litiges a été placé dans la Direction Suivi et Appui dans le courant de l'année 2007. Il est responsable du suivi et de la coordination des procédures judiciaires et de la délivrance d'un avis juridique en vue de faire confirmer par les instances judiciaires les décisions administratives qui sont contestées devant celles-ci.



Le Bureau assure le suivi auprès du Conseil d'Etat et des Cours et tribunaux civils et traite les demandes de libération. Les éventuels pourvois en cassation relèvent également de la compétence de ce Bureau.

Lorsque certaines dispositions de loi font l'objet d'un recours ou d'une question préjudicielle auprès de la Cour constitutionnelle, le dossier est également traité par cette cellule.

Dans le cadre de l'article 74 de la loi du 15 décembre 1980, le Bureau des Litiges est habilité à rédiger une requête dans laquelle le ministre demande à la Chambre du Conseil de confirmer la légalité de la prorogation de la privation de liberté.

En ce qui concerne les procédures du Conseil d'Etat, lors des audiences, le dossier peut être défendu aussi bien par un avocat que par un fonctionnaire du service. En règle générale, les recours en suspension et en annulation sont cependant confiés à un avocat. Lors de procédures de suspension introduites en extrême urgence au Conseil d'Etat, il peut arriver qu'un fonctionnaire de l'Office des Etrangers soit obligé d'assurer la défense du dossier. Un avocat est toujours désigné pour les procédures devant des tribunaux. Pour les procédures devant la Chambre du Conseil et la Chambre des mises en accusation, l'Office des Etrangers n'est pas représenté, mais le Ministère public se charge de la défense de la décision contestée.

Depuis le 1er novembre 2007, les agents sont en outre tenus de prendre entièrement en charge (y compris la rédaction d'actes de procédure, la comparution, ...) la défense de certaines décisions devant le Conseil du Contentieux (créé par la loi du 15 septembre 2006).

2.2. Tâches

En premier lieu, le Bureau doit suivre et coordonner les procédures juridiques. Pour ce faire, le Bureau étudie le dossier concerné, y apporte l'appui juridique et le commentaire nécessaires à l'avocat et, le cas échéant, au Procureur et il apporte, si cela s'avère utile, sa contribution à la rédaction des conclusions et des requêtes. En ce qui concerne les procédures devant la Chambre du Conseil et devant la Chambre des mises en accusations, le Bureau des Litiges rédige un rapport à l'intention du Ministère public dans lequel il est répliqué aux moyens invoqués par l'avocat. Dans ce cadre, le Bureau veille évidemment à ce que les dossiers photocopiés et originaux et toutes les pièces du procès soient transmis à toutes les parties concernées dans les délais requis.

Une deuxième tâche du Bureau consiste également à apporter un soutien aux services pour que l'application de la jurisprudence soit bien motivée et que les bonnes décisions soient

prises, ainsi que de s'assurer que les dispositions et les arrêts à l'intention des services soient formulés de façon plus simple en vue d'en garantir une bonne exécution.

La délivrance d'un avis constitue une troisième tâche à ne pas négliger par le Bureau des Litiges. Il faut faire une distinction entre un avis interne et un avis externe.

Le Bureau des Litiges fournit donc le feedback juridique nécessaire en interne aux bureaux d'exécution et à la hiérarchie afin de déceler les problèmes juridiques et d'y trouver une solution.

Le Bureau des Litiges est également confronté à de nombreuses questions provenant de l'extérieur, notamment des magistrats, des CPAS, des administrations communales, des auditeurs du travail, des avocats et d'autres directions et il a, dans ce cas, un rôle informatif.

Il existe finalement une quatrième tâche qui consiste à collecter et à analyser la jurisprudence nécessaire afin d'y déceler les évolutions et les orientations.

En s'acquittant de ses différentes tâches, le Bureau des Litiges tente d'assurer le bon fonctionnement des procédures juridiques et de veiller à ce que les décisions de l'Office des Etrangers soient prises en conformité avec la législation en vigueur.

2.3. Statistiques du Bureau des Litiges pour l'année 2007

	Bureau francophone	Bureau néerlandophone
Procédures de suspension auprès du Conseil d'Etat	1.146	1.068
Procédures d'annulation auprès du Conseil d'Etat	2.907	2.243
Procédures d'extrême urgence/Union européenne	81	51
Total Conseil d'Etat	4.134	3.362
Requêtes de mise en liberté auprès de la Chambre du Conseil	1.205	341
Procédures en référé et sur le fond	254	63
Procédure d'annulation auprès du Conseil du Contentieux des étrangers	1.344	1.264
Procédure de suspension et d'annulation auprès du Conseil du Contentieux des étrangers	1.212	620
Procédure d'extrême urgence auprès du Conseil du Contentieux des étrangers	135	84
Total du nombre de procédures instruites	8.284	5.734

Les Relations Internationales



Le Bureau	
des Relations Internationales	178
Point de contact belge	
du Réseau européen des Migrations	188
Coopération entre les services	
d'immigration au niveau bilatéral	189
Groupe de travail CIREFI	190
IGC, CDGSI et CIDPM	191
Association internationale	
du transport aérien (AITA)	193
Missions et participation	
aux conférences internationales	193
Projets avec la Direction Générale	
de la Coopération	
au Développement	195
Projets de l'Union européenne	196
Autres projets	196



Le Bureau des Relations Internationales

1.1. Compétences et cadre

Le Bureau des Relations Internationales assure la représentation de l'Office des Etrangers lors de réunions internationales multilatérales qui ont lieu dans le cadre du Benelux, du Conseil de l'Union européenne, de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe...

En collaboration avec le Bureau d'Etudes et les bureaux d'exécution concernés, il examine les propositions introduites durant ces forums internationaux. Les positions belges sont coordonnées avec la hiérarchie et les services externes concernés et sont ensuite défendues dans les forums internationaux. Les dossiers internationaux continuent à faire l'objet d'un suivi, le ministre est assisté par un avis technique et juridique. Les bureaux sont informés de l'évolution des dossiers et des décisions prises. Le Bureau des Relations Internationales apporte également une assistance au moment de l'entrée en vigueur de décisions contraignantes.



La plus grande partie du travail du Bureau des Relations Internationales se fait au Conseil de l'Union européenne. Généralement avec l'appui d'experts des bureaux d'exécution concernés, les agents du Bureau des Relations Internationales participent aux réunions thématiques (frontières, visa, éloignements etc.) des groupes de travail, où des propositions sont analysées et négociées au niveau technique pour la nouvelle réglementation européenne. Pour trancher sur les questions stratégiques/politiques dans ces dossiers, le SCIFA, le Comité Stratégique sur l'Immigration, les Frontières et l'Asile, a été créé: ce Comité chapeaute les groupes de travail thématiques et les dirige. Le Bureau des Relations Internationales représente également l'Office des Etrangers dans ce comité. Les questions qui ne peuvent pas être réglées au niveau du SCIFA, sont traitées à un niveau encore supérieur, celui des ambassadeurs (Comité des représentants permanents ou COREPER). Chaque texte doit être approuvé en dernier lieu par le Conseil des ministres de la Justice et de l'Intérieur de l'Union européenne. Cette approbation n'est que formelle (sans discussion) si un accord a déjà été atteint au COREPER.

Durant le premier semestre de 2007, la présidence du Conseil de l'Union européenne a été assurée par l'Allemagne et durant le deuxième semestre, par le Portugal.

1.2. Domaines d'activités

1.2.1. Frontières

En collaboration avec le Service Inspection aux frontières et la Police fédérale, le Bureau des Relations Internationales participe activement aux réunions du groupe de travail « Frontières » au Conseil de l'Union européenne, ainsi qu'aux réunions à la Commission européenne sur ce sujet. Tant des propositions de nouvelles normes législatives européennes dans le domaine du contrôle ou de la surveillance des frontières que des points plus pratiques stimulant une mise en application harmonisée de la politique des frontières des Etats membres de l'Union européenne figurent à l'ordre du jour de ces réunions.

La participation conjointe de l'Inspection aux frontières et du Bureau des Relations Internationales à ces réunions aide non seulement à obtenir une meilleure cohérence entre l'astreinte d'obligations légales et administratives aux Etats membres et son exécution pratique correcte à la frontière, mais donne aussi la possibilité à l'OE d'avoir un meilleur aperçu de l'approche effective des autres partenaires du traité.

Les dossiers internationaux les plus importants en matière de Frontières en 2007 sont :

- Décision n°574/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 portant création du Fonds pour les frontières extérieures pour la période 2007-2013
Grâce à l'approbation de cette décision en mai 2007, un Fonds pour les frontières extérieures a été mis sur pied. Il s'agit d'un des quatre fonds créés dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires » (en plus de ce fonds, il y a également le Fonds d'intégration, le Fonds pour le retour et le Fonds des réfugiés de la troisième génération, voir plus loin). Cet instrument financier crée un mécanisme de solidarité pour les efforts que les Etats membres consentent lors du contrôle de leurs frontières extérieures. Dans une Europe de libre circulation sans frontières intérieures, les Etats membres contrôlent en effet leurs frontières extérieures au nom de toute l'Union européenne. Pour ce faire, certains Etats membres, déjà uniquement du fait de leur situation géographique, doivent s'investir plus que d'autres. Le mécanisme prévu dans la proposition doit veiller à une répartition équitable des charges financières qui y sont liées.
La mise en œuvre des structures de gestion et de contrôle de ces fonds pour les Etats membres est suivie par un Comité de la Commission européenne. En Belgique, l'OE a été désigné comme autorité responsable de la gestion du Fonds pour les frontières extérieures et du Fonds pour le retour.
- L'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne (FRONTEX)
FRONTEX a été créée par le Règlement (CE) n°2007/2004 et qui a démarré ses activités en 2005 depuis Varsovie, a également vu augmenter en 2007 de façon continue non seulement le nombre des opérations et des actions sous sa supervision, mais aussi le rôle qui lui a été attribué dans les déclarations politiques. Etant donné que ce rôle concerne surtout la coopération opérationnelle, c'est la Police fédérale qui siège pour la Belgique au Conseil d'Administration de FRONTEX. L'OE est impliqué lors de la préparation de ces réunions de direction. Le groupe de travail « Frontières » et le SCIFA ont été tenus informés des activités de FRONTEX en 2007, plus particulièrement de l'étude que FRONTEX a menée sur la faisabilité de la mise en place d'un système européen de surveillance des frontières (Eurosur) et d'un Réseau de patrouilles européen (EPN, European Patrols Network).
- Règlement n°863/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 instituant un mécanisme de création d'équipes d'intervention rapide aux frontières et modifiant le règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil pour ce qui a trait à ce mécanisme.
Les négociations concernant cette proposition ont été menées depuis septembre 2006 et se sont clôturées positivement le 11 juillet 2007. Il s'agit d'un mécanisme qui consiste à créer au sein de FRONTEX une réserve d'experts nationaux spécialisés dans la surveillance et dans le contrôle des frontières, parmi lesquels on pourra former une équipe en cas de situation de crise urgente et imprévisible aux frontières extérieures d'un Etat membre (EM) afin d'assister cet Etat membre. Le règlement fixe le mécanisme de la constitution de la réserve et de l'utilisation des équipes, il fixe les compétences et les tâches des membres des équipes et règle leur responsabilité. Il amende également le règlement FRONTEX pour intégrer les équipes d'intervention dans les structures de l'agence. Après l'approbation de ce règlement, FRONTEX a appelé les EM à faire connaître leur réserve nationale pour le « pôle » européen. A la fin de l'année 2007, ce « pôle » était constitué de près de 500 experts, dont 16 font partie de la Police fédérale de Belgique. En novembre, une première mission d'essai d'une équipe d'intervention rapide à la frontière a été organisée au Portugal.
- Biométrie et VIS aux frontières extérieures
Le lien entre l'introduction de la biométrie dans les documents de voyage et les visas et les contrôles aux frontières (en particulier à la lumière de la réalisation du système d'information des Visas (VIS) aux frontières extérieures) est un thème qui a été abordé à maintes reprises en 2007. Il a été repris dans le groupe de travail « Frontières » et revêtira certainement plus d'importance à l'avenir. En 2008, la Commission déposera une proposition d'amendement du

code frontières Schengen (Règlement n°562/2006/CE) pour permettre des contrôles dans le VIS (Visa Information System, système d'information sur les visas) aux frontières extérieures.

- Incompatibilités du code frontières Schengen avec la Convention FAL de l'OMI
La Convention FAL, une réglementation de l'Organisation maritime internationale (OMI) visant à faciliter le trafic maritime international, recoupe inévitablement certains points du droit commun relatif au franchissement des frontières extérieures, plus particulièrement les règles du code frontalier Schengen (Règlement 562/2006/CE). Le fait que chaque Etat membre ait notifié séparément à l'OMI les incompatibilités de son droit national avec les critères de la Convention FAL, ne cadre donc pas vraiment avec la réalité de l'approche européenne commune, même si la notification « nationale » reste une pratique courante à l'OMI. Pour permettre une approche commune en la matière, à l'initiative de la Commission et de la Présidence portugaise, les éventuelles incompatibilités entre le code frontalier Schengen et la Convention FAL ont fait au préalable l'objet de discussions entre les Etats membres et un accord a été atteint au sujet d'une notification « harmonisée » par les Etats membres à l'OMI.
- Contrôles des mineurs d'âge
Sous l'impulsion de la Présidence portugaise, en décembre, le groupe de travail « Frontières » a décidé de créer un réseau de points de contact nationaux pour les contrôles frontaliers des mineurs. Ces points de contact doivent s'échanger les informations nécessaires lorsque, lors d'un contrôle (pour sortir du territoire) d'un mineur (qu'il soit accompagné ou non, ressortissant UE ou en séjour légal dans un Etat membre de l'UE), il existe des doutes concernant son identité, sur l'autorité parentale de la personne qui l'accompagne, etc.
- Contrôle et surveillance des frontières au sein de l'Union européenne
Le 21 décembre, l'élargissement du territoire Schengen à 9 Etats supplémentaires (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Tchéquie, Slovaquie, Slovénie, Hongrie et Malte) a revêtu une importance capitale pour le contrôle et la surveillance des frontières dans l'Union européenne en 2007. A partir de cette date, les contrôles entre les frontières de ces Etats membres et entre leurs frontières et celles des autres pays de l'espace Schengen ont été supprimés et les frontières extérieures de l'espace Schengen ont été déplacées vers les frontières extérieures de ces 9 nouveaux Etats, qui doivent être surveillées et contrôlées au nom de tous les pays Schengen. La seule exception concerne les contrôles dans les aéroports, qui ne seront supprimés pour ces pays que le 30 mars 2008 pour les vols à l'intérieur de l'espace Schengen.

1.2.2. Visa

Le Bureau des Relations Internationales, en collaboration avec des représentants de la Direction Visa des Affaires étrangères et de la Direction Visa de l'Intérieur, a participé aux travaux du groupe Visa du Conseil de l'Union européenne et du Benelux.

Dans l'Union européenne, les travaux relatifs au développement et au renforcement d'une politique commune en matière de visa et de l'intégration de l'acquis Schengen ont connu des développements divers, dont voici quelques points saillants :

- Les travaux relatifs au Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les Etats membres sur les visas de court séjour, qui a pour but de définir le système et son fonctionnement, sont



terminés. Le projet a obtenu l'approbation du Conseil en septembre et il faut encore attendre sa publication officielle au Journal officiel des Communautés européennes.

- En association directe avec le règlement VIS, le groupe a poursuivi ses travaux concernant la Proposition de règlement du Conseil et du Parlement européen modifiant les Instructions consulaires communes adressées aux représentations diplomatiques et consulaires de carrière, en liaison avec l'introduction d'éléments d'identification biométriques et de dispositions relatives à l'organisation de la réception et du traitement des demandes de visa. Cet instrument vise à créer la base juridique qui permettra la collecte des données biométriques obligatoires des demandeurs de visa prévues par le VIS ainsi que l'organisation des consulats des Etats membres pour sa mise en œuvre. Les négociations ont été très difficiles étant donné les points de vue très divergents des Etats membres, de la Commission européenne et du Parlement européen. Il y a eu beaucoup de discussions, notamment concernant la fixation d'un âge minimal pour l'enregistrement de données biométriques et les modalités de collaboration d'un poste diplomatique ou consulaire avec un prestataire de service extérieur. Le besoin d'une solution s'est fait pressant, puisque le VIS ne peut pas démarrer sans cette base juridique.
- En matière de biométrie, le groupe a poursuivi les discussions au sujet du Projet modifié du règlement du Conseil modifiant le règlement 1030/2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers. L'objectif principal de cette proposition est d'introduire des données biométriques (une photographie et deux empreintes digitales) dans les nouveaux modèles harmonisés de titres de séjour. Les discussions ont finalement abouti à l'approbation du texte par le Conseil, mais actuellement, il faut encore attendre sa publication officielle, qui accuse un certain retard.
- Des négociations relatives à des accords de facilitation des visas ont abouti à la signature de différents accords entre l'Union européenne et l'Ukraine, la Fédération de Russie, les pays des Balkans occidentaux (Bosnie Herzégovine, Serbie, Monténégro, Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine) et la Moldavie. L'accord avec la Fédération de Russie est entré en vigueur le 1er juin 2007. Les autres accords entreront en vigueur le 1er janvier 2008. Dans le cadre de l'accord avec la Fédération de Russie, un Comité mixte (UE - Fédération de Russie) a été créé (comme le prévoyaient les accords précédents) pour veiller à l'exécution de cet accord. Ce Comité s'est déjà réuni deux fois en 2007, principalement pour discuter des directives pratiques concernant l'exécution de l'accord.
- Le groupe de travail a poursuivi les négociations concernant la Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un code communautaire des visas. Cette proposition entend réunir les instruments juridiques communautaires existants en matière de délivrance de visas pour un court séjour dans un seul et même code, pour augmenter la transparence. La première lecture de cette proposition est déjà presque terminée et la deuxième lecture commencera en 2008. Un guide pratique sera aussi rédigé en marge de cette proposition.
- L'élargissement du territoire Schengen intervenu le 21 décembre 2007 s'est également avéré utile dans la pratique pour les visas puisque de ce fait, les 9 nouveaux Etats Schengen ont dû appliquer tout l'acquis Schengen. Ainsi, ces pays délivreront par exemple eux aussi un modèle uniforme de visa qui permet à son titulaire de circuler dans toute la zone Schengen.

1.2.3. Admission

1.2.3.1. Migration légale

Conformément à son programme d'action relatif à l'immigration légale adopté en décembre 2005, la Commission européenne a présenté en 2007 deux nouvelles propositions de directives, dont l'examen a débuté dans le groupe de travail « Migration Admission » du Conseil. La première concerne les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi « hautement qualifié » et vise à instaurer une carte bleue européenne. La deuxième concerne la création d'un permis unique travail/séjour pour les travailleurs migrants.

Directive « hautement qualifiés/carte bleue européenne »

Cette directive s'inscrit dans un ensemble de mesures visant à renforcer l'économie de la connaissance en Europe (mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne) en rendant l'UE plus attractive pour les travailleurs hautement qualifiés issus de pays tiers. Le texte propose une procédure commune accélérée pour l'admission des travailleurs hautement qualifiés, fondée sur une définition et des critères communs : contrat de travail, qualifications professionnelles et salaire supérieur à un seuil minimum fixé au niveau national. Cette définition et ces conditions d'admission ne créent cependant pas un « droit à l'admission ». Les Etats membres resteront libres de définir des quotas (y compris l'absence de quotas) ou de réaliser une étude du marché de l'emploi.

La proposition de Directive prévoit en outre un régime spécifique pour les « jeunes professionnels » (moins de 30 ans).

Les travailleurs qui seront admis se verront délivrer une « carte bleue européenne ». Celle-ci leur confèrera ainsi qu'à leur famille un ensemble de droits, notamment des conditions favorables pour le regroupement familial ainsi qu'un accès facilité à l'obtention du statut de résident de longue durée.

L'accès au marché du travail de l'Etat membre de résidence sera limité les deux premières années.

La proposition prévoit également la possibilité pour le titulaire d'une carte bleue de se rendre dans un 2ème Etat membre pour y travailler, à certaines conditions et après deux ans de séjour régulier dans le 1er Etat membre.

Afin de faciliter la mobilité au sein de l'UE, des dérogations à la directive Résident Longue Durée (RLD), telles que la possibilité de cumuler des périodes de séjour dans différents Etats membres pour obtenir le statut de RLD, ont été prévues. Une fois ce statut octroyé, les dispositions de la directive RLD relatives à la mobilité s'appliqueront, mais les EM devront donner à ces professionnels la priorité sur les travailleurs issus de pays tiers qui sollicitent leur admission.

Directive « permis unique/droits des travailleurs migrants »

Cette proposition prévoit une procédure de demande unique pour les ressortissants de pays tiers souhaitant être admis sur le territoire d'un Etat membre afin d'y travailler. S'il est accordé, le permis de séjour et de travail devra être délivré sous la forme d'un document unique. Il est prévu d'imposer aux Etats membres l'obligation générale d'instaurer un système de « guichet unique » et de respecter certaines garanties et certaines normes dans le traitement des demandes. En outre, la délivrance de permis supplémentaire (comme un permis de travail) fera l'objet d'une interdiction générale. En ce qui concerne le format du permis unique, le modèle

uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers établi par le règlement (CE) n° 1030/2002 sera repris. Enfin, les Etats membres seront tenus d'indiquer sur les permis de séjour délivrés à d'autres fins (par exemple, pour un regroupement familial) si l'intéressé est autorisé ou non à travailler sur leur territoire.

La proposition prévoit, par ailleurs, d'accorder des droits aux ressortissants de pays tiers qui travaillent légalement dans un Etat membre, par la définition de domaines – en particulier de domaines liés à l'emploi – dans lesquels l'égalité de traitement avec les citoyens nationaux doit être garantie. En principe, cette égalité de traitement s'appliquerait à tous les travailleurs issus de pays tiers en séjour légal, mais n'ayant pas encore le statut de résident de longue durée.

Plusieurs autres propositions sont en préparation et devraient être sorties à l'automne 2008. Elles concernent les travailleurs saisonniers, les stagiaires rémunérés et les personnes transférées au sein d'une même entreprise.

1.2.3.2. Migration circulaire et partenariats de mobilité

Dans le cadre du développement de « l'approche globale » fondée sur un renforcement du dialogue et de la coopération avec les pays tiers dans un esprit de partenariat, de solidarité et de responsabilité partagée, l'UE a développé deux nouveaux concepts qu'elle souhaite promouvoir dans les années à venir : il s'agit de la migration circulaire et des partenariats de mobilité. En réalité, ces concepts ne font que refléter la longue expérience de certains EM dans le domaine du travail saisonnier ou d'accords de quotas de travailleurs (par ex. : projet espagnol avec l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences - ANAPEC au Maroc). Ils ne sont donc pas nouveaux, mais l'enjeu est de leur donner un cadre européen. Ces deux concepts ont été longuement débattus au sein de la Commission et du Conseil en 2006 et 2007 et ont fait l'objet de conclusions du Conseil en décembre 2007.

En ce qui concerne **la migration circulaire**, il faut distinguer la migration circulaire « outward » qui vise les mouvements de ressortissants de pays tiers établis dans l'UE vers leur pays d'origine et la migration circulaire « inward » qui vise la migration temporaire vers l'UE.

En ce qui concerne le premier domaine (outward), l'objet principal est de faciliter les allers-retours des personnes ayant un droit de séjour dans l'UE, en favorisant le droit de retour dans l'UE après une absence relativement longue, et cela dans un objectif de développement. Le domaine d'action pour l'UE est ici relativement concret, puisqu'il s'agit d'adapter les directives « admission » déjà adoptées (regroupement familial, résidents longue durée, chercheurs, étudiants, etc.) afin d'y faciliter le droit de retour.

En ce qui concerne la migration circulaire (inward), c'est-à-dire les programmes de recrutement de travailleurs temporaires dans les pays tiers, l'action européenne est plus limitée étant donné que cette compétence reste du ressort des EM. A ce stade, l'UE n'est pas allée plus loin qu'une définition commune de ce qu'il faut entendre par « migration circulaire ». Dans ses conclusions de décembre 2007, le Conseil a approuvé une liste des différents éléments que pourraient contenir les programmes de migration circulaire, c'est-à-dire : formation avant le départ, partenariat entre les agences d'emploi, mesures de réintégration dans le pays d'origine, mesures visant à s'assurer le retour dans le pays, etc. Il faut insister sur le fait que cette définition n'est en rien contraignante. Ce type de migration reste une compétence nationale puisque les EM sont libres de déterminer les volumes de travailleurs migrants et la manière dont ils les laissent entrer sur leur territoire. Cette compétence vient d'ailleurs d'être réitérée dans le Traité modificatif signé en décembre 2007.

Le concept de « **partenariat de mobilité** » recouvre partiellement celui de « migration circulaire », en ce que cette dernière peut constituer un élément important des partenariats. L'idée est de concrétiser le dialogue politique avec les pays tiers pour ce qui est de la gestion des migrations « en prenant en compte les obligations et accords actuels et associant, en

contrepartie des engagements pris par le pays tiers concerné, notamment en ce qui concerne la lutte contre les migrations clandestines, des éléments relevant de la compétence communautaire et des éléments relevant de la compétence des Etats membres, comme le prévoit le Traité (c'est-à-dire des éléments de migration légale)». Les partenariats seront donc faits sur mesure et pourront varier considérablement d'un pays à l'autre « reflétant ainsi les spécificités de chaque situation ainsi que les objectifs, priorités et problèmes de sécurité respectifs de l'UE, de ses Etats membres et des différents pays tiers ». Les parties à un partenariat pour la mobilité comprendraient, du côté de l'UE, aussi bien la Communauté européenne que les Etats membres souhaitant y participer et y contribuer. Ils seraient donc conclus sur une base purement volontaire.

Dans ses conclusions de décembre 2007, le Conseil a donné son feu vert à la Commission pour engager des pourparlers pour des expériences pilotes avec le Cap Vert et la Moldavie. Toutefois, aussi bien le contenu exact que la structure de ces partenariats sont toujours en discussion.

1.2.3.3. Perspectives pour 2008-2009

Le Traité modificatif signé en décembre 2007 et qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2009 permettra d'avancer, au moins en théorie, dans l'harmonisation des conditions d'admission des ressortissants de pays tiers sur le territoire des EM, puisque ce domaine passera à la procédure d'adoption à la majorité qualifiée, ce qui devrait faciliter la prise de décision au niveau de l'UE.

Néanmoins, les volumes et les éventuels quotas resteront de l'entière compétence des EM. D'autre part, l'actualité montre que les EM n'ont en rien abandonné leurs craintes en ce qui concerne une harmonisation des conditions d'entrée et de séjour, ni sur d'éventuels progrès en matière de mobilité des travailleurs migrants à l'intérieur de l'UE.

1.2.4. Eloignement

Dans le domaine de l'éloignement, le BRI a continué de participer, avec la Direction Eloignement, aux travaux réalisés dans le cadre du Benelux (Commission spéciale pour la Circulation des Personnes) et du Conseil de l'Union européenne (Groupe de travail « Migration Eloignement »)..

1.2.4.1. Réadmission

Benelux

De par sa compétence établie par la Convention de 1960, le Benelux (BNL) possède une longue tradition de négociations en matière de réadmission et a déjà conclu de nombreux accords en commun depuis cette date. Cette activité a toutefois tendance à diminuer au profit des accords conclus au niveau de l'Union européenne, qui prend de plus en plus d'importance dans ce domaine. En 2007, aucun accord BNL n'a été signé. Les négociations ont avancé avec la France et la Géorgie. Elles sont au point mort avec le Nigeria, la Moldavie, l'Azerbaïdjan, la Tchéquie et le Mali. L'accord avec l'Arménie est conclu, mais la signature formelle n'interviendra qu'en 2008.

En 2007, une autre activité s'est développée pour le Benelux : la négociation des protocoles d'application découlant des accords de réadmission communautaires (européens). En effet, la responsabilité de ces protocoles incombe aux EM, qui peuvent, soit, agir bilatéralement avec le pays tiers en question, soit, multilatéralement (à plusieurs EM). Considérant la coopération déjà existante au sein du BNL dans le domaine de la réadmission, il a été décidé que ces protocoles seraient négociés ensemble.

Dans ce contexte, l'Office des Etrangers a pris en main les négociations avec la Russie, au nom des partenaires Benelux. Celles-ci ont débuté en mars 2007, avec la venue à Bruxelles d'une

délégation russe du Service Fédéral de la Migration. Les négociations se sont poursuivies en septembre 2007 à Moscou avec une mission de l'Office des Etrangers, dirigée par le Directeur général, Monsieur Freddy Roosemont. A la fin 2007, les parties étaient proches d'un accord, sans qu'il soit cependant exclu qu'un nouveau tour de négociations soit nécessaire pour finaliser le protocole.

Union européenne

En ce qui concerne les accords de réadmission négociés au niveau de l'Union européenne, 2007 a été marqué par la signature de 6 nouveaux accords : Ukraine, Monténégro, ex-République yougoslave de Macédoine (FYROM), Serbie, Bosnie Herzégovine et Moldavie. Tous ces accords ont été conclus parallèlement à un accord octroyant des facilitations en matière de visas. Ils sont entrés en vigueur le 1er janvier 2008.

Pour ce qui est des négociations en cours, un accord avec le Pakistan est sur le point d'aboutir. Des négociations formelles ont été entamées avec le Maroc et la Turquie, mais n'ont pas encore abouti. Un mandat a été donné pour la Chine et l'Algérie en 2002, mais les négociations n'ont pas encore commencé. Etant donné l'absence de progrès concernant ces 4 derniers pays, une évaluation politique (très demandée par la Belgique) devrait avoir lieu en 2008.

La Commission européenne envisage également d'élargir le spectre de son action à l'Afrique, afin notamment de rendre opérationnel l'article 13 de la Convention de Cotonou.

1.2.4.2. Directive sur le retour

Les négociations relatives à la Directive sur « les normes et procédures communes applicables dans les EM au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier » se sont poursuivies en 2007 et vont continuer en 2008. Cette directive devant être adoptée selon la procédure de la co-décision avec le Parlement européen, les contacts se sont intensifiés avec cette institution afin d'essayer d'aboutir à un accord en première lecture. Le Parlement européen, qui attache une grande importance à cet instrument, a gelé le budget pour le Fonds sur le Retour jusqu'à l'adoption de la Directive. Pour rappel, l'objectif de la proposition est de définir des règles communes claires, transparentes et équitables en matière d'éloignement, de recours à des mesures coercitives, de détention et d'interdiction de ré-entrée qui respectent les droits de l'homme et des libertés fondamentales des intéressés.

Une des plus-values communautaires importantes de cette Directive est d'instaurer une interdiction d'entrée d'une durée de 5 ans maximum (appelée ici « interdiction de réadmission ») valable dans toute l'UE et censée accompagner certaines décisions d'éloignement.

1.2.4.3. Frontex

L'UE a également renforcé son rôle en matière de vols conjoints. L'agence FRONTEX s'impose comme une plate-forme importante en matière d'échange de bonnes pratiques pour les vols conjoints, mais aussi pour l'obtention des documents de voyage. FRONTEX joue déjà un rôle important dans l'uniformisation des pratiques des EM dans le domaine du retour. L'agence s'affiche également comme un acteur important pour la coordination des vols conjoints. Cependant, cette coordination reste pour l'instant assez théorique étant donné qu'elle est dépendante des informations données par les EM.

1.2.4.4. Directive « sanctions »

En 2007, le groupe de travail « Migration Eloignement » a ouvert les tractations concernant la Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Cette proposition vise à développer une approche du travail illégal grâce à l'harmonisation des

sanctions à l'encontre des employeurs des ressortissants de pays tiers employés illégalement. Les Etats membres sont tenus de prévoir des sanctions à la fois administratives et pénales. La Commission européenne espère ainsi tarir une importante source d'immigration illégale.

Afin de donner réellement un effet dissuasif aux sanctions, la proposition impose également un pourcentage minimal pour le nombre d'inspections des sociétés que les Etats membres doivent réaliser chaque année. La première et la deuxième lecture de la proposition sont d'ores et déjà clôturées mais bon nombre de points restent ouverts à la discussion et il n'est pas encore possible de déterminer avec certitude si les travaux concernant la proposition pourront être terminés l'année prochaine.

1.2.5. Asile

Avec son homologue du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, le Bureau des Relations Internationales de l'OE représente la délégation belge dans le groupe du travail « Asile » au Conseil de l'Union européenne. Au niveau législatif, l'année 2007 est restée généralement calme étant donné la pause qui a été faite à un moment donné pour mettre en œuvre la première phase du travail législatif en matière d'harmonisation de l'asile dans l'Union européenne, l'évaluer et renforcer la collaboration pratique entre les organismes chargés de l'asile et les Etats membres.

Les négociations sur la Décision n°573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013, un des quatre fonds de solidarité créés dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires », étaient déjà terminées en 2006, mais le texte n'a obtenu l'approbation formelle du Conseil et du Parlement qu'en mai 2007. Cette disposition crée la troisième génération du Fonds européen pour les réfugiés : le premier fonds pour les réfugiés a été lancé en 2000 ; une deuxième génération date de 2004. Globalement, la structure et le contenu du fonds pour les réfugiés sont maintenus, même s'il a été décidé de transférer le pilier « retour volontaire » (un des piliers traditionnels du fonds en plus de « l'accueil/procédures » et de « l'intégration ») vers le fonds du retour et même si désormais, un volet « ré-établissement » et une possibilité de financement pour des programmes de protection régionale sont également prévus. Pour la Belgique, Fedasil reste chargé de la gestion de la troisième génération de ce fonds.

En juin 2007, la Commission a déposé une Proposition de directive modifiant la Directive 2003/109/CE afin d'étendre son champ d'application aux bénéficiaires d'une protection internationale. La Commission a ainsi respecté un mandat qui lui avait été confié en 2003. Il avait alors été décidé d'exclure temporairement les personnes qui bénéficient d'une protection internationale du champ d'application de la directive relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée (2003/109/CE) à cause de problèmes estimés insurmontables à l'époque, comme le manque d'harmonisation européenne des statuts de protection et le désaccord concernant l'acception précise du « transfert de protection » entre les EM. Puisqu'on peut à présent parler d'une réelle harmonisation européenne des statuts de protection (directive 2004/83/CE) et après qu'une étude a été réalisée au sujet de la problématique du « transfert de protection », la Commission a fait correspondre cette proposition à la demande formulée par le Conseil 2003 : remédier à la discrimination de fait des personnes qui bénéficient d'une protection internationale en matière de droit de séjour et de mobilité (ainsi que des avantages qui y sont associés). Comme c'est le cas pour d'autres ressortissants de pays tiers qui relèvent de la directive 2003/109/CE, grâce à cette proposition, une période durable de séjour légal ininterrompu (moyennant le respect de certaines conditions) donnera droit à un statut européen harmonisé de résident de longue durée, également pour les personnes qui bénéficient d'une protection internationale. Ce statut offre des garanties importantes pour la sécurité du séjour (même en cas de perte du statut de protection), assure un traitement équitable dans de nombreux domaines par rapport aux

ressortissants propres des EM où le statut a été octroyé et crée un droit de mobilité et de séjour dans d'autres Etats membres de l'UE. Les négociations au sujet de cette proposition ont commencé en septembre 2007 et resteront probablement longtemps à l'ordre du jour du groupe de travail « Asile » du Conseil en 2008.

Au niveau politique, le 6 juin, la Commission a présenté son Livre vert sur le futur régime d'asile européen commun, dans lequel elle propose des pistes de réflexion et des questions concernant la réalisation (de la deuxième phase) du régime d'asile européen commun d'ici la fin 2010 (comme le prévoit le Programme de La Haye). Des instruments de droit européen et leur futur développement (conditions d'accueil, procédures, définition et critères de protection, intégration), l'exécution de l'acquis et la collaboration pratique (notamment la création d'un bureau d'appui européen), la solidarité et le partage des charges (système Dublin et Fonds européen pour les réfugiés) et la dimension extérieure de l'asile (réinstallation, programmes de protection régionaux...) ont successivement été examinés. Le 7 novembre, la Commission a organisé une consultation publique sur ce Livre vert, non seulement avec les Etats membres, mais aussi avec tous les acteurs concernés : ONG, académiciens, organisations internationales, etc. Sur la base des résultats de cette consultation publique et des réactions des Etats membres, la Commission présentera un plan d'action de réalisation du régime européen d'asile au printemps 2008. Les premières nouvelles initiatives législatives sont attendues pour plus tard dans l'année.

1.2.6. Groupe de haut niveau pour l'Asile et la Migration du Conseil de l'Union européenne

Dans le domaine des relations extérieures, le BRI a soutenu les Affaires étrangères et plus particulièrement, l'ambassadeur itinérant pour l'asile et la migration, dans son travail avec le groupe de haut niveau pour l'asile et la migration du Conseil de l'Union européenne. Il s'agissait notamment des points suivants :

- le suivi de la communication de la Commission européenne sur la Migration et le Développement ;
- le développement d'un partenariat avec l'Afrique ;
- la préparation du 10ème anniversaire du sommet EuroMed ;
- le suivi du rapport de la Global Commission on International Migration (octobre 2005).

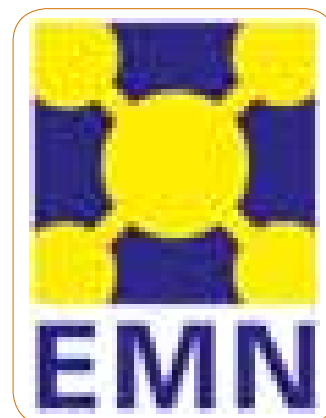
En ce qui concerne le programme d'aide financière et technique aux pays tiers dans le domaine de la migration et de l'asile 2004-2008 (AENEAS), une première demande d'offres (2004) a été clôturée. 26 projets ont été sélectionnés. Il s'agit d'actions en Afrique du Nord, dans les Balkans, en Europe de l'Est, en Asie du Sud et en Asie orientale, qui seront cofinancés par l'Union européenne pour un montant total de 30 millions d'euros.

La demande d'offres pour 2005 a été lancée le 21 décembre 2005 et clôturée le 28 mars 2006. Le budget pour 2005 s'élève à 45 millions d'euros.

Point de contact belge du Réseau européen des Migrations

Les précédents rapports annuels ont décrit en détails le contexte et les missions du Réseau européen des migrations (REM, en anglais : EMN), opérationnel depuis le 1er janvier 2003.

Bien que l'Europe ne pouvait plus proposer son financement en raison de l'absence de base légale, le Réseau a poursuivi normalement ses principales activités. Ainsi, comme les années précédentes, il a réalisé un Rapport d'analyse politique (« Policy Analysis Report »), un Rapport Statistique et une étude sur le thème du regroupement familial. Il a cette fois encore utilisé le très utile « Rapid Question Mechanism » (système de questions-réponses rapide) permettant aux points de contact nationaux (PCN) d'envoyer aux autres Etats membres leurs questions concernant la politique, la législation, les meilleures pratiques ou les statistiques et de recevoir une réponse dans les jours qui suivent si nécessaire.



Entre-temps, les négociations au sujet d'une base légale définitive ont été entamées au sein du Conseil de l'Union européenne. Après quelques réunions sous la présidence portugaise, le Conseil Justice et affaires intérieures (JAI) a ratifié la « proposition de décision instituant un réseau européen des migrations » en décembre. Le Parlement européen devrait rendre un avis sur cette matière en mars 2008 pour que les Etats membres puissent désigner leur point de contact définitif. Chaque « point de contact » sera constitué d'au moins trois experts.

En vertu de l'article 1er de cette proposition de décision, le but du REM est de répondre aux besoins d'informations des institutions communautaires, des autorités et des institutions des Etats membres en leur fournissant des informations fiables, objectives, comparables et à jour en matière d'asile et d'immigration afin de soutenir l'élaboration des politiques et la prise de décision en la matière dans l'Union européenne. Ces informations seront également diffusées au public grâce à un site Internet. Un Comité directeur, composé de représentants des Etats membres, de la Commission et assisté par deux experts scientifiques, fixera notamment le programme annuel et évaluera les avancées du REM.

Etant donné qu'il devient de plus en plus important de pouvoir disposer de statistiques précises et fiables, il a été décidé de confier une partie de cette mission au point de contact belge du REM. Puisque la comparabilité et la fiabilité des données posent problème au niveau européen, le futur REM attachera une grande importance aux statistiques et à leur analyse. Il est en effet évident que le Règlement européen relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale, entré en vigueur le 1er janvier 2008, représente un pas dans la bonne direction mais ne suffira certainement pas à résoudre tous les problèmes à ce niveau.

Dans le cadre du Règlement européen susmentionné, l'OE devra fournir quatre types de données : la protection internationale (asile et protection subsidiaire), la prévention des entrées illégales et du séjour illégal, les permis de séjour et enfin, des données concernant le retour. Pour s'assurer de la bonne exécution de ce Règlement, un groupe de travail a été constitué au sein de la Direction Statistiques du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, chargée des données concernant la population légale.

Tous les rapports (seulement en anglais) et d'autres informations du point de contact belge sont à la disposition du public sur le site Internet de l'Office des Etrangers et sur www.european-migration-network.org

Coopération entre les services d'immigration au niveau bilatéral

3

Fonctionnaires de liaison de l'OE dans les services d'immigration néerlandais et allemand

La nouvelle décision de faire travailler l'agent de liaison belge pour l'Allemagne à partir de Bruxelles, est qualifiée de positive. Les voyages de service mensuels permettent de maintenir les contacts personnels et d'aborder sur place les problèmes qui nécessitent d'avoir une entrevue avec la personne concernée.

Au fil des ans, le contenu de la fonction a également évolué : en plus des questions relatives à l'asile et à Dublin, de plus en plus de temps est consacré à l'échange d'informations sur des dossiers individuels. Ces informations sont ensuite transmises aux services compétents afin qu'ils puissent prendre des décisions en connaissance de cause. Le cas échéant, les informations peuvent également s'avérer déterminantes pour le reste du séjour en Belgique, principalement dans le cadre de fraude d'identité, d'identification d'illégaux, de prétendus apatrides et de mariages blancs.

Au niveau bilatéral en général, il y a eu des visites de travail de la « Bundespolizeidirektion Koblenz » qui est principalement chargée des demandes bilatérales de reprises et une délégation de l'OE a visité le « Bundesamt für Migration und Flüchtlinge » pour finaliser l'exécution pratique de la directive 2001/40/CE du Conseil de l'Union européenne du 28 mai 2001 relative à la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement des ressortissants de pays tiers. Une visite a également été rendue aux services centraux d'immigration et au Ministère de l'Immigration à Berlin.

En 2007, l'agent de liaison belge aux Pays-Bas a répondu à de nombreuses questions concernant des dossiers individuels. Une partie de ceux-ci avaient trait à l'asile. L'objet de ces demandes était surtout de déterminer quel était le pays compétent pour la demande d'asile, d'accélérer le transfert d'un étranger ou de prendre une décision de fond concernant la demande d'asile. Les autres questions portaient sur la détection de relations fictives et le contournement de la législation des Pays-Bas sur le regroupement familial par des étrangers qui s'établissent provisoirement en Belgique (ladite filière européenne ou filière belge).

Dans une moindre mesure, l'agent de liaison a été contacté pour chercher les membres de la famille de mineurs qui se trouvaient seuls.

Il a également rendu un rapport au sujet des thèmes de la politique aux Pays-Bas, entre autres sur l'expédition du « Speciale Regeling » (Règlement Spécial) (régularisation) pour les demandeurs d'asile qui ont introduit une demande d'asile avant le 1er avril 2001, sur l'application de la protection subsidiaire ; sur le projet « Beschermde opvang alleenstaande minderjarige vreemdelingen en de vreemdelingenbewaring van gezinnen met kinderen » (litt. : projet d'accueil protégé des mineurs étrangers seuls et sur le maintien de l'unité des familles avec enfants).

En 2007, en tant que chef de la délégation belge, l'Office des Etrangers a également participé activement aux rencontres mensuelles de ce forum, au sein duquel les Etats membres échangent des informations stratégiques sur l'immigration illégale et sur le trafic des êtres humains. Pour ce faire, il a obtenu le soutien de la Police fédérale.

Les principaux sujets traités sous les présidences allemande et portugaise ont été :

- la table ronde mensuelle sur l'immigration illégale et le trafic des êtres humains (la Belgique est réputée disposer à ce sujet d'informations très concrètes et utilisables. C'est là le résultat d'un bon échange d'informations entre l'OE et ses partenaires, comme la Police fédérale et les Affaires étrangères);
- des rapports sur les activités tenues dans d'autres forums sur l'immigration illégale et le trafic (la Belgique a d'ailleurs présenté un rapport sur les réunions dans le cadre du Comité consultatif intergouvernemental - appelé IGC - et du Centre international pour le développement de politiques migratoires - CIDPM - et sur la première réunion du « Forum Global sur la Migration et le Développement » organisée à Bruxelles);
- les activités du réseau européen des fonctionnaires d'immigration et de liaison dans des pays tiers (le réseau européen « ILO »);
- les activités de Frontex (analyses, opérations communes, etc.);
- l'immigration illégale en provenance du Venezuela;
- l'immigration illégale d'Irakiens.

Une fois encore, la Belgique s'est penchée sur le phénomène croissant de l'immigration pseudo-légale de ressortissants de pays tiers qui abusent des procédures administratives d'un ou de plusieurs Etats membres pour obtenir un statut de séjour dans un autre Etat membre. Ce phénomène a d'ailleurs conduit à l'introduction par la Belgique d'un projet européen (ARGO) qui a été adopté par la Commission européenne (voir dans le Chapitre III).

5.1. Comité consultatif intergouvernemental sur le droit d'asile, les réfugiés, les migrations internationales (IGC)

En 2007, l'OE a de nouveau participé activement aux rencontres qui se tiennent dans le cadre des Consultations intergouvernementales sur l'asile et la migration.

L'IGC offre un forum informel où s'échangent les informations et où se discutent les politiques sur tous les aspects liés à la gestion des flux migratoires.

Depuis la réforme de la structure de l'IGCD en 2006, le travail est subdivisé en trois sections : Asile, Admission – Contrôle et Mise en pratique - Immigration et Intégration. Dans le groupe de travail « Asile », la Belgique est représentée par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, tandis que l'Office des Etrangers a participé activement aux deux groupes de travail qui se concentrent sur le contrôle de l'afflux d'étrangers illégaux et sur la lutte contre ce phénomène.

5.1.1. Groupe de travail « Accès, contrôle et exécution des mesures » (ACE – Access, Control and Enforcement)

Depuis 2006, ce groupe de travail a adopté une nouvelle forme et est composé des anciens groupes de travail « Accès et contrôle », « Retour » et « Trafic des êtres humains ». Deux réunions se sont tenues en 2007 concernant les problèmes suivants :

- Travail au noir : identification de la définition et des formes de travail illégal, qui s'est suivie par une discussion sur l'approche des différents partenaires de l'IGC de la problématique et des présentations de certains partenaires portant sur des actions spécifiques et des mesures légales. La Belgique a quant à elle présenté le fonctionnement de la Section judiciaire de l'Office des Etrangers et l'approche multidisciplinaire dans la lutte contre le travail illégal.
- Frontières électroniques : comment simplifier le contrôle frontalier et le déplacer vers le pays de départ ? Une attention particulière a été accordée aux systèmes de visas électroniques (Etats-Unis, Australie), à la facilitation de l'entrée pour les voyageurs réguliers (Royaume-Uni) et à l'utilisation de données biométriques.
- Fraude à l'immigration : présentation de différentes formes de fraude et des méthodes pour lutter contre celles-ci, à la fois pour l'arrivée dans l'Etat IGC, à la frontière et après l'entrée ; différents Etats membres ont présenté leurs méthodes de travail et une discussion a ensuite été menée sur la base de ces exemples.
- Des tables rondes ont en outre permis d'aborder les derniers développements en matière de législation, de jurisprudence, d'organisation, en matière d'accès, de contrôle et de retour dans chaque Etat membre de l'IGC.

5.1.2. Groupe de travail « technologie »

Le principal point à l'ordre du jour en octobre a été la présentation du système d'enregistrement de réfugiés afghans au Pakistan donnée par le HCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) et le service d'Enregistrement national du Pakistan (NADRA) ainsi que les défis et problèmes auxquels ces services sont confrontés. 2,15 millions d'Afghans ont été enregistrés au Pakistan entre octobre 2006 et mars 2007 et ont été mis en possession d'un document d'identité. Vous trouverez un rapport de cet enregistrement sur le site Internet du HCR.

Atelier sur la Traite des êtres humains

En octobre, la direction du groupe de travail « Traite des êtres humains » a été confiée à l'Office des Etrangers. L'atelier sur le thème de « l'exploitation économique » a été organisé en collaboration avec la Cellule Traite des Etres humains de la Police fédérale.

La Direction générale a pris part au « Full Round of Consultations » organisé par la Présidence irlandaise à Dublin ainsi qu'au « Mini Full Round » et au « Steeringgroup » qui se sont tenus à Genève.

5.2. Conférence des directeurs généraux des services d'immigration (CDGSI)

Durant la présidence néerlandaise de l'Union européenne en 2004, un forum a été créé pour que les fonctionnaires dirigeants des services d'immigration des Etats membres apprennent à se connaître : la conférence des directeurs généraux des différentes autorités chargées de l'immigration (CDGSI ou en anglais GDISC pour « General Directors of Immigration Services Conference »).

C'est principalement le besoin de meilleurs contacts opérationnels avec les services d'immigration des nouveaux Etats membres qui a donné lieu à sa création.

En juin 2007, le Directeur général a participé à la quatrième conférence annuelle des directeurs généraux des services d'immigration des 27 services d'immigration des Etats membres.

Les principaux thèmes qui ont été abordés étaient :

- la collaboration avec les pays d'origine ;
- la collaboration avec FRONTEX ;
- la migration circulaire ;
- la directive de qualification de l'UE.

5.3. Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM)

En 2007, l'Office des Etrangers a participé activement au projet conjoint CIDPM Europol Frontex « Vers une Réponse Globale aux Flux Migratoires Mixtes » dans le cadre du dialogue « Migration de Transit en Méditerranée » (MTM) (voir dans le Chapitre III).

Association internationale du transport aérien (AITA)

6

En 1987, l'AITA a pris l'initiative de démarrer l'IATA/CAWG (pour « International Air Transport Association / Control Authorities Working Group ») dans le but d'amener les compagnies aériennes et les Etats à se pencher sur la problématique des INAD (« inadmissibles ») et/ou sur les passagers voyageant sans les documents requis et sur les amendes liées à ces infractions.

Le rôle principal de ce groupe de travail est de réunir des Autorités de l'immigration et les représentants des transporteurs nationaux pour parvenir à des accords de travail communément acceptables, endiguer l'immigration illégale par le trafic aérien et identifier les besoins et les limites de chacun.

L'AITA occupe la présidence de ce groupe de travail depuis sa création. Les réunions de travail se tiennent tous les six mois. Souvent, un Etat ou une compagnie aérienne intervient en tant qu'hôte.

Le Service Inspection aux frontières envoie chaque fois un représentant à ces réunions : en 2007, elles ont respectivement eu lieu à Tokyo et à Zurich.

Missions et participation aux conférences internationales

7

7.1. Visites des étrangers

Dans le courant de l'année 2007, dans le cadre d'une initiative bilatérale, l'Office des Etrangers a reçu une délégation congolaise de la Direction Générale de Migration (DGM), les services locaux de l'immigration. Treize agents à l'immigration ont bénéficié d'une formation de deux semaines en Belgique dans le cadre de l'exécution de l'Accord de coopération conclu en République démocratique du Congo en 2006. Durant la première semaine, la délégation a été reçue par la Police fédérale qui lui a donné une formation sur les documents faux et falsifiés. Durant la deuxième semaine, la délégation a rendu une visite de travail aux différents bureaux de l'Office des Etrangers ainsi qu'au centre fermé de Vottem.

7.2. Missions

Pour améliorer la coopération avec plusieurs autorités étrangères aussi bien dans le domaine de l'éloignement et des reprises de leurs ressortissants que dans la problématique générale de la migration, différentes missions ont été effectuées, entre autres, vers les destinations suivantes :

- **Chine :** le Directeur général, accompagné d'un fonctionnaire à l'immigration, a rendu une visite en Chine (Pékin) en vue d'un



échange d'idées avec le « Ministry of Foreign Affairs » (MFA) et le « Ministry of Public Security (MPS) » concernant la problématique de l'identification et de la reprise de Chinois en séjour irrégulier.

- **République démocratique du Congo:** différentes missions ont été effectuées par un fonctionnaire à l'immigration dans le cadre de l'exécution du « Memorandum of Understanding » (MOU). Par ailleurs, une équipe de conseillers en documents de la Police fédérale s'est rendue à Kinshasa pour y contrôler les vols vers Nairobi et Addis Abeba. Durant une mission d'un fonctionnaire à l'immigration vers les Emirats Arabes Unis, il a notamment été constaté que des Congolais en possession de documents faux, falsifiés ou frauduleux obtenus via Nairobi ou Addis Abeba s'envolaient vers Dubaï pour rejoindre ensuite l'espace Schengen. Dans ce cadre, une collaboration a été entamée avec les compagnies aériennes Kenyan Airways et Ethiopian Airlines. Une collaboration a également eu lieu avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) pour organiser la suite de la campagne de prévention qui avait été menée en 2006 par l'Office des Etrangers. L'objectif de cette campagne était d'informer la population congolaise des risques et dangers de l'immigration illégale. Enfin, une mission a également été réalisée dans le cadre du Projet européen sur le Retour (voir titre IX), auquel la Belgique, la France et la Suisse ont participé.
- **Guinée-Conakry:** deux missions ont été effectuées pour mener des négociations sur le texte de l'accord de coopération. Un consensus a été atteint concernant le contenu de cet accord et le texte sera signé au cours de 2008.
- **Emirats Arabes Unis (EAU):** une mission de reconnaissance a été effectuée à la suite des messages alarmants répétés de notre ambassade à Abu Dhabi pour nous informer que de nombreux ressortissants, surtout d'Irak, du Liban, et de RDC transitent vers des destinations européennes via les aéroports de Abu Dhabi et Dubaï en utilisant des documents de séjour belges faux et falsifiés. La mission a également été l'occasion d'établir des contacts avec les autorités locales, avec les compagnies aériennes, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)...
- **Niger:** une mission a été organisée pour encourager le retour de Nigériens illégaux dans leur pays d'origine. Depuis quelques années, le modèle de laissez-passer (LP) européen est utilisé pour éloigner les Nigériens. A la demande de l'ambassade du Niger à Bruxelles, cette procédure a été stoppée à un moment donné et des illégaux ont été identifiés par l'ambassade elle-même. Cette méthode s'est rapidement avérée être trop laborieuse et cela a rendu le retour plus difficile. L'objectif de la mission était de convaincre les autorités locales de recommencer à utiliser le laissez-passer européen. Dans ce cadre, des contacts ont principalement été pris avec le chef des services de police et le commissaire de l'aéroport de Niamey, qui ont tous deux donné leur assentiment pour utiliser le LP européen.
- **Grèce:** au début du mois de février 2007, en collaboration avec la Police fédérale, un fonctionnaire à l'immigration ad hoc a effectué une mission à Athènes concernant la problématique de la migration illégale de transit de ressortissants de certaines nationalités par le vol à l'intérieur de l'espace Schengen d'Athènes vers Bruxelles. Cette mission était principalement destinée à sensibiliser les autorités grecques compétentes à cette problématique et tenter de contrer cette migration grâce à une collaboration opérationnelle concrète sur le terrain avec ces services. Cette mission a porté ses fruits.
- **Afghanistan:** une mission a eu lieu dans le cadre de négociations d'un Memorandum of Understanding (MOU) entre la Belgique et l'Afghanistan concernant la collaboration en matière d'identification et de reprise.
- **Russie:** en septembre, en exécution de l'accord de réadmission UE, la Belgique a, au nom du Benelux, entamé des négociations à Moscou concernant le protocole d'exécution (voir point I.2.4.1., Benelux).

7.4. Séminaires et conférences

L'Office des Etrangers a également participé activement à plusieurs séminaires et conférences :

- Atelier IGC « *Trafficking for Labour Exploitation* » (Genève, les 26 et 27 septembre 2007) (La Belgique a alors signalé qu'il existe aussi une exploitation économique du personnel domestique employé au service privé d'agents diplomatiques et internationaux et a insisté sur le besoin de mesures préventives en la matière);
- Séminaire « *Action against trafficking in Human Beings: Measures to Protect and Promote the Rights of Victims* » (Londres, les 10 et 11 décembre 2007) (La Belgique a donné un exposé au sujet de sa politique et de son approche nationales en matière de traite des êtres humains);
- Séminaire « *Aspecten van het vreemdelingenrecht* » (partim: traite des êtres humains) (Heer-sur-Meuse, 12-14 septembre 2007);
- Conférence sur le retour volontaire (Kosovo);
- Conférence « *Asia-Europe Meeting* » (ASEM) (rencontre périodique de pays asiatiques avec des Etats membres de l'Union européenne / réunion périodique) (Séoul/ Corée du Sud, 19-22 novembre 2007);
- Quatre rencontres dans le cadre du projet conjoint CIDPM Europol Frontex « Vers une Réponse Globale aux Flux Migratoires Mixtes », dans le contexte du dialogue sur la Migration de Transit en Méditerranée (voir Chapitre III);
- Conférence « *Illegal migration from an EU perspective – Prevention and Combatting systems* » (Macao, les 27 et 28 mars 2007), organisée par les services d'immigration de Macao. La Belgique a abordé les thèmes de la traite et du trafic des êtres humains.

Projets avec la Direction Générale de la Coopération au Développement

8

L'Office des Etrangers (Cellule des Fonctionnaires à l'immigration et de liaison) cogère avec la Direction Générale de la Coopération au Développement un budget pour la prévention d'immigration illégale via des projets de migration et de développement. Les projets sont exécutés par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'autres organisations travaillant dans le domaine de la migration (tels que l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés, HCR et le CIDPM). Les projets suivants ont été adoptés durant l'année 2007 :

- organisation d'un séminaire sur la gestion des centres ouverts et fermés en Belgique par le CIDPM dans le cadre du dialogue sur la Migration de Transit en Méditerranée (dialogue entre les Etats européens et arabes autour de la Mer Méditerranée);
- poursuite de la contribution financière au projet AENEAS (Programme d'assistance financière et technique aux pays tiers dans les secteurs de l'immigration et de l'asile) en cours pour soutenir la Direction Générale de Migration de la République démocratique du Congo, réalisé par l'OIM;
- projet de la « National Agency for Prohibition and Trafficking in Persons and Other Related Matters » - NAPTIP (en français: Agence nationale contre le trafic d'êtres humains et autres questions connexes) intitulé « Counter trafficking initiative in Nigeria », soutien à la réintégration de victimes de traite des êtres humains au Nigéria, réalisé par l'OIM;

- projet de l'OIM « Migration Profiles in Selected Countries in West and Central Africa : A tool for Strategic Policy Development » ; un projet pour aider les pays d'origine à identifier la migration du travail ;
- poursuite de la contribution financière au projet de l'OIM concernant le soutien à la Cellule d'Identification du Ministère de l'Intérieur en Afghanistan.

9

Projets de l'Union européenne

En 2007, l'Office des Etrangers a introduit et réalisé deux projets européens : un projet ARGO de coopération dans la lutte contre l'abus ou l'utilisation impropre de procédures administratives dans d'autres Etats membres de l'Union européenne et un projet sur le Retour concernant la création ou l'amélioration d'une collaboration effective, stable et durable avec la République démocratique du Congo en matière de retour (voir Chapitre III).

Par ailleurs, l'Office des Etrangers a participé activement au dialogue sur la Migration de Transit en Méditerranée (dialogue entre les Etats européens et arabes autour de la Mer Méditerranée) en organisant un séminaire à Anvers sur la gestion des centres ouverts et fermés (voir aussi le Chapitre III).

10

Autres projets

10.1. Forum sur la Migration et le Développement

L'Office des Etrangers a contribué activement au premier « Forum Global sur la Migration et le Développement » (FGMD) organisé à Bruxelles du 9 au 11 juillet 2007.

Durant le Dialogue de haut niveau de l'ONU sur la Migration et le Développement (« UNO High Level Dialogue on Migration and Development ») en septembre 2006, le Secrétaire général des Nations Unies de l'époque, Kofi Annan, a proposé de poursuivre ce dialogue sous la forme d'un « Forum Mondial sur la Migration et le Développement ». C'était la première fois que le débat sur la migration a occupé une place aussi importante dans l'ordre du jour des Nations Unies. La Belgique s'est alors proposée pour accueillir et organiser le premier Forum.

Le Forum entendait donner une impulsion à l'organisation d'une plateforme mondiale permanente pour les exécutants de la politique. Il devait leur permettre d'échanger leurs expériences, d'expliquer leurs points de vue, de discuter des défis, d'identifier des bonnes pratiques, d'intensifier la collaboration, etc. pour développer une stratégie innovante et concrète afin de renforcer les relations mutuelles entre la migration et le développement. 156 pays et des dizaines d'organisations internationales ont participé au Forum.

Le Forum a été inauguré par Ban Ki-moon (Secrétaire général des Nations Unies), Guy Verhofstadt (Premier Ministre de Belgique) et José Manuel Barroso (Président de la Commission européenne), en présence du Prince Philippe de Belgique. Au cours de tables rondes, le Forum s'est penché sur trois aspects de la migration et du développement. Une première table ronde a traité de la maximisation des chances et de la diminution des risques pour le développement du capital humain et de la mobilité du travail. Des thèmes comme la fuite des cerveaux (« *brain drain* ») et la migration d'emploi provisoire et circulaire ont aussi été abordés. Une deuxième table ronde a traité de l'augmentation du volume net et de la valeur de développement de transferts d'argent et d'autres outils de la diaspora aux niveaux microéconomique et macroéconomique. Il a également été question de la recherche de moyens pour mieux régler les transferts d'argent dans le pays d'origine et diminuer leur coût. La troisième table ronde a traité du renforcement de la relation institutionnelle et politique entre la politique de migration et de développement et la promotion de mécanismes de coopération et de processus de migrations consultatifs régionaux.

En outre, trois thèmes horizontaux ont été analysés : l'aspect du genre (« gender »), les droits (fondamentaux) des migrants et les causes fondamentales de la migration. Le Forum a entamé un processus au niveau mondial permettant aux gouvernements des pays en développement et développés de discuter de méthodes pratiques pour renforcer les liens réciproques favorisant la migration et le développement. Le prochain FGMD aura lieu en 2008 à Manille, aux Philippines.

I'OE dans les Medias



Le fonctionnement du service de Presse	200
Faits marquants relatés dans la presse en 2007	201
Sujets relatés dans la presse en 2007	203
Conférences de presse	205



Le fonctionnement du service de Presse

Le service de Presse s'exprime au nom de l'Office des Etrangers. Deux portes-parole, l'une néerlandophone et l'autre francophone, assurent la communication à la presse aussi bien écrite que parlée.

Elles sont placées directement sous la conduite du Directeur général et chacune assure sa fonction selon son rôle linguistique.

Les médias critiquent régulièrement, et souvent à tort, la façon de travailler de l'Office des Etrangers. Ainsi, le service de Presse veille toujours à ce que les points de vue de l'OE soient interprétés de manière cohérente et adéquate. Depuis le 7 mai 2007, un nouveau canal de communication a été porté sur les fonts baptismaux : il s'agit de Mediawatch. Pour le service de Presse, Mediawatch est le canal idéal pour réagir aux jugements incorrects de la presse. Cela lui permet de fournir un supplément d'informations objectives concernant une problématique définie ou de corriger des informations erronées parues dans des articles de presse.

Afin d'accomplir sa tâche le plus correctement possible, le service de Presse est en contact étroit avec les différents bureaux d'exécution directement concernés par le sujet traité dans la presse ainsi qu'avec les principaux partenaires externes comme la Police fédérale, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, Fedasil... Ces instances contribuent à l'efficacité du fonctionnement du service de Presse en informant les portes-parole de la politique suivie dans les services et des événements ou faits qui peuvent mener à la médiatisation d'un certain dossier.

En outre, le service de Presse suit de près l'actualité relative à l'Office des Etrangers. Le Directeur général est ainsi informé chaque jour des articles de journaux ou des reportages importants.

Avec le Directeur général, les portes-parole déterminent la stratégie de communication en matière d'incidents. Pour les questions qui sont politiquement très sensibles, le service de Presse travaille en étroite concertation avec la Cellule de politique du Ministre de l'Intérieur pour préparer le contenu de la stratégie de communication.

Le service de Presse travaille sans relâche. Du côté interne également, il peut compter sur les contributions de deux attachés Communication. Ainsi, le service de Presse soutient différents projets centrés sur la communication. Ils aident notamment le service Coordination générale et Contrôle des centres dans la réalisation du Projet de Modernisation Communication. Le service de Presse prend également lui-même l'initiative de lancer des projets visant à améliorer la communication externe. La création d'un groupe de travail chargé du « relooking » du site Web en est un exemple.



Les portes-parole de l'OE font également partie du réseau général de communication du Service public fédéral. Elles participent aux réunions mensuelles du service de Communication du SPF Intérieur (COMMnet), où de nouvelles initiatives et actions de communication internes et externes sont élaborées pour tout le département du SPF.

Les communiqués de presse sur le site Internet

2

Depuis 2006, le site Internet de l'Office des Etrangers dispose d'une rubrique « Communiqués de presse » dans laquelle sont régulièrement insérés les communiqués relatifs à des dossiers médiatisés.

L'Office des Etrangers donne ainsi des informations objectives et précises à l'attention du citoyen, des médias belges et internationaux et des divers interlocuteurs.

Pour l'année 2007, le fonctionnement des centres fermés et la question des régularisations sont les matières les plus traitées, vu leur retentissement médiatique.

Les communiqués de presse de l'Office des Etrangers peuvent être consultés sur www.dofi.fgov.be.

Faits marquants relatés dans la presse en 2007

3

L'Office des Etrangers est souvent la cible de la presse aussi bien écrite qu'audiovisuelle. Voici ci-dessous une brève description de quelques événements qui ont donné lieu à des communiqués de presse.

3.1. Décès au Centre 127 bis

Le samedi 29 septembre, un homme d'origine tunisienne est mort au centre fermé 127 bis de Steenokkerzeel, probablement d'une overdose de méthadone. Il a été retrouvé sans vie dans son lit. Les services de secours ont été appelés ainsi que la Police et le Parquet, qui furent rapidement sur place.

L'homme était toxicomane, une dose de méthadone lui avait été prescrite et lui était administrée sous surveillance médicale. Vendredi en fin d'après-midi, il a commencé à manifester un comportement anormal (tremblements et somnolence) et a été à nouveau examiné par le médecin du centre, à qui il a dit avoir pris d'autres médicaments ou produits mais a refusé de préciser lesquels. A titre préventif, l'homme a dès lors été placé en isolement. La nuit s'est déroulée normalement. Lorsque les agents de sécurité sont allés lui apporter son petit-déjeuner vers 4h15 en raison des horaires pratiqués durant le Ramadan, il dormait. C'est en fin de matinée qu'ils l'ont trouvé mort dans son lit.

Tous les résidents du centre ont été avertis du décès d'un de leurs compagnons. Le Directeur général de l'Office des Etrangers et plusieurs collaborateurs, dont le service de Presse, se sont rendus sur place pour se rendre compte de la situation et calmer les esprits. Malgré leur visite, la tension est montée dans la journée de dimanche. Pour des raisons de sécurité, aussi bien pour les résidents du centre que pour les membres du personnel, la police est intervenue en fin d'après-midi dans une aile du centre fermé.

3.2. L'interdiction de sortie au 127 bis secoue les médias

Dimanche 18 novembre, un groupe d'avocats, de parlementaires, de représentants d'ONG et de la presse se sont rendus au centre 127 bis à Steenokkerzeel dans le cadre d'une action baptisée « Une journée à l'air libre ». Le but de cette action était d'emmener les enfants en excursion. L'Office des Etrangers n'a pu répondre à la demande du groupe en raison du risque réel de disparition des enfants, ce qui aurait pu nuire au rapatriement de la famille. Pour l'Office des Etrangers, l'unité de la famille représente une valeur essentielle. C'est pour préserver au maximum cette unité que les enfants sont détenus avec leurs parents. Bien sûr, le maintien n'est que l'ultime mesure à laquelle nous avons recours pour pouvoir éloigner les personnes. Nous ne prenons cette décision que lorsque les intéressés ont refusé les autres possibilités de retour volontaire. Nous faisons en sorte que cette période de maintien soit la plus courte possible. En attendant le rapatriement, nous mettons tout en œuvre pour rendre le séjour des enfants agréable. Ils peuvent se rendre dans des salles de jeu où une foule d'activités leur sont proposées et suivre des cours donnés par des enseignants dans des salles de classe.

Naturellement, nous déplorons la déception qu'ont ressentie ces enfants à la suite de cette action. Si les organisateurs nous avaient prévenus à temps de leurs projets, nous aurions pu expliquer plus clairement notre décision aux enfants. Ils ont préféré faire part de leur demande le 15 novembre 2007, journée durant laquelle on célèbre communément la Fête du Roi et qui est officiellement fériée pour les services publics fédéraux. Ils ont négligé de mettre le service Permanence au courant de leurs intentions. Si ce service avait été contacté par les demandeurs selon la procédure prévue, il aurait pu à son tour avertir le membre de la direction de garde au centre fermé concernant la demande introduite. De cette manière, les enfants auraient pu être informés plus rapidement de cette interdiction de sortie et cela aurait pu leur éviter d'être déçus. Les organisateurs ont injustement jeté le discrédit sur l'OE.

Pour un service public tel que l'OE, il est impossible de réagir à toutes les sollicitations. Néanmoins, étant donné la mauvaise tournure qu'a pris cet événement, l'Office a décidé de permettre à des personnes de visiter le centre fermé 127 bis pour lever le voile sur son fonctionnement. Le 20 novembre 2007, l'émission télévisée « Terzake » a tourné un petit reportage sur la vie dans le centre. Ainsi, l'OE a pu montrer une nouvelle fois que dans les centres, il s'efforce réellement d'instaurer une politique humaine pour garantir le bien-être aussi bien physique que psychique des enfants.

3.3. Evasions

Cette année également, l'Office des Etrangers a souvent été cité dans les médias en raison des évasions des résidents des centres fermés. Pour 2007, nous enregistrons un nombre regrettable de 52 évasions. Parmi ces résidents, 37 se sont échappés du centre lui-même, tandis que 13 se sont enfuis pendant leur hospitalisation. Une personne a pu prendre la fuite pendant son transfert vers l'hôpital et une autre s'est volatilisée à l'aéroport national de Bruxelles.

Le nombre élevé d'évasions est partiellement dû à quelques évasions de groupe à partir du centre fermé de Vottem. Plus de 33 % des fugitifs sont d'origine marocaine, ce qui place le groupe de nationalité marocaine en tête du classement du nombre d'évasions en 2007. Remarquons que seuls des hommes se sont échappés. L'année passée, il n'y a pas eu d'évasions de femmes et d'enfants.

3.4. Child Focus

Child Focus et la Police judiciaire fédérale de l'aéroport de Bruxelles ont mené une étude sur les jeunes qui voyagent en avion. L'étude a débuté il y a plus d'un an et a bénéficié du soutien financier de la Fondation Baudouin. L'Office des Etrangers a partiellement collaboré aux recherches et à l'élaboration de solutions concrètes pour mieux protéger les mineurs qui voyagent en avion. Les résultats présentés le 20 novembre 2007 lors d'une matinée d'étude au « Sheraton Brussels Airport Hotel » à Zaventem ont suscité une large attention. Parmi les milliers de jeunes qui voyagent seuls, on trouve également des mineurs non accompagnés qui voyagent pour une toute autre raison, à savoir la migration. Ceux-ci risquent d'être la proie de formes d'exploitation ou de criminalité : traite des êtres humains, prostitution, mendicité...

Sujets relatés dans la presse en 2007

4

4.1. Sans-papiers et régularisations

Au mois de mai, le Directeur général de l'Office des Etrangers a participé à un débat télévisé (Opinion Publique) diffusé par la RTBF sur la problématique des sans-papiers et des régularisations. Il a pu, face à un plateau d'invités composés d'avocats, de sans papiers, de personnes régularisées, et de porte-parole de diverses associations, expliquer le cadre légal au sein duquel sont accordés l'asile, le regroupement familial et les régularisations. Il a également rappelé que pour les années 2005 et 2006, plus de 21.000 personnes avaient été régularisées en Belgique. Et de conclure : « L'immigration est possible en Belgique, à condition de se conformer aux critères et conditions fixés par la loi ».

4.2. Procédure ADN

En juin 2007, l'antenne régionale de la chaîne française de télévision France 3 a tourné un reportage et une série d'interviews à l'Office des Etrangers. Trois sujets pertinents pour la France ont été abordés : la nouvelle procédure d'asile, la carte d'identité électronique pour les étrangers et le regroupement familial avec la procédure ADN.

Cette procédure ADN a suscité une vive polémique dans le milieu politique en France en mai et juin 2007. Ceci a expliqué l'empressement des médias français à obtenir plus d'explications en Belgique, où cette technique, permettant le regroupement familial dans certaines conditions, a fait ses preuves depuis plusieurs années.

Ainsi, les chaînes de télévision TF1, France 2 et France 3 sont également venues à Bruxelles filmer les explications données par l'Office des Etrangers.

4.3. Centres fermés

Les centres fermés ont, une fois encore en 2007, suscité beaucoup d'intérêt dans les médias.

Le centre fermé de Vottem a ainsi ouvert ses portes à une équipe de journalistes pour un reportage télévisé diffusé sur RTL-TVI dans l'émission « Reporter ». Durant une journée complète, la vie au quotidien des personnes résidant dans le centre a été filmée : repas, visites médicales, loisirs, détente, activités sportives et visites familiales.

Pour la presse écrite, c'est le magazine « Le Vif-L'Express » qui, poursuivant la même démarche, a passé plusieurs heures à l'écoute des résidents du centre fermé de Vottem. Photos à l'appui, il a ainsi consacré plusieurs pages à l'un des numéros du mois d'août.

4.4. Ana Cajamarca et sa fille Angelica

L'été 2007 a – on s'en souvient – été marqué par l'« affaire Angelica ». Angelica est cette petite fille équatorienne arrivée en Belgique avec sa maman Ana Cajamarca en 2002. En séjour illégal pendant quatre ans, et n'ayant jamais entamé la moindre démarche en vue de régulariser leur séjour, Angelica et sa maman ont été interceptées lors d'un contrôle dans les transports en commun. Elles ont été enfermées au centre fermé 127 Bis en vue d'être rapatriées dans les plus brefs délais vers l'Equateur. On a appris que le papa d'Angelica, séparé de la maman depuis des années, séjournait aussi illégalement en Belgique. L'image d'Angelica, enfant de onze ans scolarisée en Belgique et parlant très bien le français, a mobilisé l'attention de toute la presse belge. Leurs avocats ont utilisé toutes les voies de recours possibles. En vain. Elles doivent quitter la Belgique. Elles sont en route vers l'aéroport de Schiphol, sous escorte de la Police fédérale, d'où elles doivent embarquer à bord d'un avion pour Quito, lorsque tombe la décision prise en extrême urgence par le Tribunal de première instance ordonnant leur libération immédiate. La voiture revient en Belgique et les libère devant leur domicile, et devant un parterre de journalistes et photographes. Elles sont laissées en liberté, mais leur situation ne change pas : elles restent sous le coup d'un ordre de quitter le territoire toujours valable. Leur avocate introduira une demande de régularisation de séjour en l'appuyant sur l'intégration, la scolarité et les liens tissés avec la Belgique. Cette demande est rejetée. En septembre, c'est le papa d'Angelica, Xavier Loja, qui sera intercepté par la police de l'aéroport alors qu'il accompagnait un ami qui devait prendre l'avion. Sans papiers lui aussi, illégal depuis de longues années, il est enfermé au centre fermé de Merksplas. Il y restera cinq mois. N'ayant pu procéder avec certitude à son identification (est-il Equatorien ou Colombien ?), l'Office des Etrangers le libère début 2008 avec un ordre de quitter le territoire.

L'histoire de cette famille en Belgique aura surtout relancé le débat sur l'enfermement des enfants dans les centres fermés, et au-delà, la question des régularisations.

Une conférence de presse s'est tenue le 1er juin 2007 sur la mise sur pied d'un nouveau centre de transit 127.

Le Ministre de l'Intérieur, Patrick Dewael, a présenté le projet, entouré du Directeur général de l'Office des Etrangers et de représentants de la Régie des Bâtiments et du Bureau d'architectes Bontinck.

L'actuel centre 127, opérationnel depuis fin 1988, est devenu vétuste et inadapté.

En avril 2007, le Conseil des ministres a décidé de prévoir une nouvelle infrastructure d'accueil et d'hébergement pour les « passagers inadmissibles » et pour les personnes qui demandent l'asile à la frontière.

Dans le cadre de la politique visant une plus grande humanisation des centres fermés, le Gouvernement a décidé de débloquer les moyens nécessaires à la construction d'un centre plus adapté : capacité d'accueil pour 90 personnes dans un espace de vie favorisant le concept de « liberté accompagnée ». Le projet prévoit la construction de chambres avec douche et télévision, locaux pour fumeurs, salle de fitness, salle de classe et de récréation, salles communes avec « kitchenette »...

Lors de la présentation de la maquette du futur centre par le Bureau Bontinck, le Ministre Patrick Dewael a profité de la présence d'une multitude de journalistes pour communiquer l'évolution des chiffres relatifs aux refoulements et rapatriements de ces dernières années.

Gestion des Connaissances à l'OE



Mission de la Cellule Gestion des connaissances	208
Création d'une banque de données	208
Le réseau de Gestion des connaissances	208
Projet Senior - Junior	209
Service de Communication interne et externe	210
Evènements externes : Portes ouvertes 2007 au Petit-Château	212
Formations externes spécialisées	213
Le service de Documentation générale	213



Mission de la Cellule Gestion des connaissances

Le service travaille sur plusieurs projets. Nous souhaitons répondre à des questions cruciales : de quelles connaissances a-t-il besoin pour que l'organisation puisse exécuter ses tâches-clés ? Dispose-t-il d'un aperçu des connaissances présentes ? Comment peut-il développer les connaissances nécessaires ? Comment partager ou transmettre les connaissances présentes ?

Si le service part du principe que la connaissance est quelque chose de personnel et indissociable de la personne, elle ne peut ainsi être transposée dans des systèmes. Dans une organisation, il reste néanmoins important de rendre les connaissances précieuses accessibles aux collaborateurs. La connaissance issue de l'expérience a un rôle capital à jouer en la matière.

Un réseau a été mis sur pied pour répertorier ces connaissances implicites et les partager. Ce réseau se réunit régulièrement. Les points suivants ont entre autres déjà été abordés :

- instructions de travail
- gestion des documents et mots-clés
- gestion des connaissances dans le service même.



Création d'une banque de données

Le service Documentation générale a constitué une base de données reprenant les documents les plus utiles (législation, notes de service, articles de newsletter, syllabus...). Les documents sont classés sur base de mots-clés. Cette banque de données compte actuellement 774 entrées.

L'objectif est maintenant de trouver le meilleur moyen technique pour rendre cette documentation consultable. L'aide du service informatique est sollicitée.

Cette base de données devrait aussi nous permettre de gérer plus efficacement les différents sites internet et extranets.

Le réseau de Gestion des connaissances

La responsable du service Gestion des connaissances participe au Réseau de gestion des connaissances organisé par le service Gestion des connaissances du SPF Personnel et Organisation.

4.1. Objectif du projet

La mobilité et les restructurations au sein de l'Administration fédérale génèrent de plus en plus de changements dans l'effectif du personnel. Si un agent change de fonction ou quitte l'organisation, lors de son départ, nous perdons souvent aussi son expertise. Le projet seniors-juniors a par conséquent été mis sur pied en 2007 dans les services centraux de l'Office des Etrangers pour faire face à ce problème.

Le projet est réalisé en collaboration avec le Service d'Encadrement Personnel et Organisation du SPF Intérieur et la Direction Gestion des connaissances du SPF Personnel et Organisation. Il a également été fait appel à un consultant externe, spécialisé en gestion des connaissances pour soutenir ce projet.

4.2. Etapes du projet

4.2.1. Identification des domaines de connaissances critiques

La première phase du projet a consisté à identifier les domaines de connaissance à risque. Pour ce faire, des représentants des différents services ont été invités à participer à un groupe de travail pratique. Les participants ont répondu à quelques questions :

1. Quelles sont vos principales tâches ?
2. De quelles connaissances avez-vous besoin pour accomplir ces tâches (connaissances sur des dossiers/ connaissances pratiques/ connaissances sociales) ?
3. Où se trouvent ces connaissances ?
4. Qui sont les spécialistes (seniors) ?
5. Ces connaissances sont-elles importantes et/ou rares ?

Les domaines de connaissances qui ont été qualifiés d'importants et de rares à la fois ont été présentés au Directeur général et aux cadres supérieurs au cours d'un groupe de travail stratégique. La direction a évalué les risques en cas de perte de connaissances pour les différents domaines de connaissances et a désigné quatre services dans lesquels le projet serait lancé : 1. le Bureau Long séjour, 2. le Bureau des Fonctionnaires à l'Immigration et de liaison, 3. le Bureau Dublin et 4. le Bureau Vision.

Préparation et sensibilisation des services concernés : les seniors et juniors impliqués dans le projet ont dans un premier temps reçu une formation donnée par le consultant externe. Puis, durant les entretiens avec l'équipe en charge du projet, les participants ont été sensibilisés et familiarisés aux concepts de base de la gestion des connaissances.

4.2.2. Pour chaque bureau : développement et lancement d'un plan de transfert

Durant différents groupes de travail, pour chaque service concerné, le portfolio des connaissances à transférer a été sélectionné et un plan de transfert a été développé et lancé. En étroite collaboration avec le consultant externe, des outils structurels ont été mis en place et des techniques spécifiques de transfert des connaissances ont été enseignées.

Bureau	Connaissances critiques	Actions de transfert
Long séjour	Traitement des demandes de prolongations de certificats d'inscription au registre des étrangers (CIRE) pour des catégories spéciales	Création et diffusion d'un outil de travail
Fonctionnaire à l'immigration et de liaison	Projets européens Gestion des informations d'Ilobel	élaboration d'un plan phasé classification des e-mails répertoire téléphonique réunions d'équipe pour l'échange d'informations
Dublin	Les transferts Les dénommés « RD4 » Dublin-net	Réalisation d'un scénario Réalisation d'un scénario Réalisation d'un guide
Court séjour-Vision	Utilisation de l'application Vision	Réalisation d'un guide utilisation d'impressions d'écran (« print screen ») notification des erreurs, des blocages et solutions

4.3. L'avenir

Les services concernés ainsi que la direction ont été plus que satisfaits des résultats atteints. La fin du projet ne signifie pas pour autant que tout est terminé. Le projet « seniors-juniors » représente une première étape importante dans le cadre de la gestion des connaissances. L'importance de gérer les connaissances dans une organisation telle que l'Office des Etrangers ne fait en effet qu'augmenter.

Un suivi périodique des services qui ont participé au projet sera d'abord assuré. Les autres bureaux seront ensuite informés des meilleures pratiques issues du projet « seniors-juniors ». Par ailleurs, le service Gestion des connaissances soutiendra entièrement l'installation d'un centre de connaissances sur Intranet.

5

Service de Communication interne et externe

5.1. Introduction

Depuis avril 2002, l'Office des Etrangers possède un service de Communication interne et externe, chapeauté par le service Gestion des connaissances depuis la création de celui-ci.

Contrairement à l'année passée, le service de Communication interne et externe n'est plus chargé des contacts avec la presse.

Pour anticiper le plus efficacement possible et réagir aux événements qui peuvent se produire

dans le domaine socialement connoté que représente la politique sur les étrangers, en 2006, le service de Presse a été placé directement sous la conduite du Directeur général. Une porte parole a été désignée pour chaque rôle linguistique. Le fonctionnement du service de Presse est détaillé dans le Chapitre X.

5.2. Communication interne

La deuxième mission du service de Communication consiste à assurer et renforcer la communication interne de l'Office des Etrangers (entre les agents et avec les centres fermés).

Renforcer la communication interne peut contribuer à de meilleures relations de travail entre les agents.

Différents instruments sont ainsi utilisés :

- préparation, réalisation et diffusion du journal interne trimestriel « Dofi@News » ;
- préparation de la réalisation et de la diffusion de la Newsletter mensuelle ;
- depuis juillet 2004, création, installation et gestion partielle de la « boîte à suggestions et plaintes » dans les centres fermés et dans les services centraux de l'Office des Etrangers. Ces boîtes sont destinées aux collaborateurs qui souhaitent faire part de leurs attentes, remarques, suggestions ou critiques ;
- suivi régulier des relations avec les SPOC (« single point of contact » ou point de contact unique) dans les centres fermés. En 2006, les rapports avec les SPOC ont continué à s'intensifier dans le cadre du projet de modernisation des centres fermés.

5.3. Communication externe

Le principal but poursuivi est d'assurer et de diffuser une communication claire et cohérente en matière d'immigration, un sujet parfois sensible au niveau politique. Les groupes cibles sont :

- les partenaires externes privilégiés comme les services de police, les administrations communales, les ambassades ;
- le public ;
- d'autres organisations.

Le service de Communication tente également de répondre au mieux aux demandes de renseignements de l'extérieur : les étudiants, les enseignants, les administrations communales ou les associations actives dans le domaine de l'immigration recherchent souvent des informations, des statistiques ou des données chiffrées concernant des matières spécifiques.

Ces partenaires doivent être renvoyés vers les services compétents. Il arrive également que des recherches bien précises doivent être entreprises.

Le service de Communication externe est, en collaboration avec les autres services, également responsable de la préparation et de l'organisation des visites dans certains endroits de l'Office des Etrangers, à la demande de groupes externes ou de collaborateurs privilégiés (médiateurs sociaux, communes, centres publics d'aide sociale...).

L'objectif est d'expliquer clairement comment fonctionne l'Office des Etrangers et de permettre aux collaborateurs d'identifier rapidement quels sont les services et les personnes qui sont compétents pour la gestion et le traitement de leurs dossiers.

En 2007, les visites guidées ont également touché un public assez large : étudiants, stagiaires, collaborateurs de Fedasil, services de police, Parquets, services communaux, délégations étrangères, représentants d'autres administrations, ONG, etc.

Evènements externes : Portes ouvertes 2007 au Petit-Château

Cette année, la journée Portes ouvertes du Petit-Château s'est déroulée le dimanche 13 mai de 12 à 18 heures. Cet organisme souhaitait ainsi présenter à la population une approche neutre de l'accueil des demandeurs d'asile en Belgique. Le Petit-Château est un organisme fédéral intervenant notamment dans l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile.

La particularité de cette année était qu'en même temps que les portes ouvertes, quatre autres fêtes de quartier ont eu lieu dans la commune de Bruxelles-ville. De ce fait, un grand nombre de personnes ont pu visiter le centre d'accueil. L'idée était d'attirer des gens entre le Petit-Château et ses environs immédiats. Ainsi, la fête a débordé des murs du Petit-Château et a aussi mis de l'animation dans les rues avoisinantes.

Cette journée Portes ouvertes mêlait le festif, pour les enfants comme pour les adultes, à l'information tant sur le centre que sur la thématique de l'asile en général. Une exposition et des visites guidées étaient également organisées. Les personnes intéressées pouvaient visiter le service des enfants, le service pour mineurs non accompagnés, le service médical, etc. Tout avait été prévu pour détendre les plus petits : un cirque, un carrousel et un château gonflable avaient notamment été installés dans la cour du Petit Château. La musique était bien sûr au centre de cette journée, avec quatre concerts, dont le fameux groupe latino Maraca. Une fanfare sillonnait également les rues avoisinantes.

Comme chaque année, l'OE et une trentaine d'organisations étaient présentes pour tenir un stand d'information dans la cour intérieure. Les agents de l'Office des Etrangers donnaient toutes les informations possibles aux résidents intéressés et aux visiteurs.

Cette édition 2007 a été une réussite, avec environ 2.000 visiteurs.

Formations externes spécialisées

7

En 2007, le service Gestion des connaissances a donné 50 formations spécialisées touchant environ 500 personnes (autorités régaliennes: services de police, Sûreté de l'Etat, Services d'Inspection sociale et du travail, magistrats, douanes, communes, ...).

Cette formation spécialisée comporte un suivi personnalisé comprenant, notamment, la réactualisation régulière de la matière. Ainsi, 665 personnes « impliquées » ont reçu plus de 662 mails de « formation continuée » comportant soit une coordination officieuse de la règle, soit une fiche documentaire, soit la source de droit à consulter, soit une réponse à une question.

Pour ce faire :

- 374 Moniteurs belges (66.253 pages) ont été dépouillés, dont 202 ont nécessité une analyse du texte ;
- sur 669 éditions du Journal officiel (JO) de l'Union européenne, 637 ont été dépouillées, dont 29 ont nécessité une analyse ;
- 13 documents parlementaires ont été analysés ;
- 17 décisions jurisprudentielles ont été analysées ;
- plus de cinquante sources de référence sont régulièrement prises en compte.

Au 26 décembre 2007, 2.520 occurrences étaient reprises dans la table des matières constituant la base du droit des étrangers (1ère fiche du 26 août 1789).

Le service de Documentation générale

8

8.1. Bibliothèque

Le service de Documentation générale constitue, conserve et met électroniquement à la disposition des membres du personnel des dossiers généraux relatifs à la réglementation sur les étrangers.

Dans la bibliothèque de ce service, à laquelle le personnel a accès, on peut emprunter ou consulter des livres, des périodiques et des livres de référence.

En plus des recherches pour les fonctionnaires de l'Office des Etrangers, le service de Documentation générale effectue également des recherches de documents pour des clients externes (d'autres SPF ou services, administrations communales, services de police, personnes privées, étudiants, chercheurs...).

Le Centre de documentation possède 331 monographies et des codes juridiques qui traitent principalement du droit des étrangers.

Des articles provenant de neuf périodiques juridiques sont sélectionnés en collaboration avec le Bureau d'Etudes et sont ensuite mis à la disposition des personnes intéressées.

8.2. Sites Internet de l'Office des Etrangers

Le service de Documentation générale a apporté sa contribution au développement des sites Internet de l'Office des Etrangers.

Il existe plusieurs sites :

Le site DOFI, www.dofi.fgov.be, offre une présentation de l'Office des Etrangers (objectifs, organigramme, personnes de contact...).

Il permet de consulter la législation en vigueur sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et donne ainsi accès à plus de 200 textes coordonnés.

Par le biais de ce site, les personnes concernées peuvent également suivre l'évolution du traitement de leur demande de visa.

Les statistiques relatives à l'asile, aux mineurs non accompagnés, au délai de traitement des demandes de visa et de la population étrangère sont mises à disposition en ligne.

Une sélection des questions parlementaires relatives aux matières pour lesquelles l'Office des Etrangers est compétent est également disponible. Les questions sont classées par thème.

Le site présente aussi des fiches explicatives sur les différents types de visa ainsi qu'une brochure sur l'asile.

Grâce à un accès sécurisé, il est possible d'accéder au site « GEMCOM », réservé aux administrations communales et aux services de police.

Le site contient des informations spécifiques à l'attention des partenaires privilégiés. La législation et les annexes sont disponibles en ligne.

Des fiches explicatives sur cette matière et des statistiques spécifiques sont également proposées à la lecture de nos partenaires.

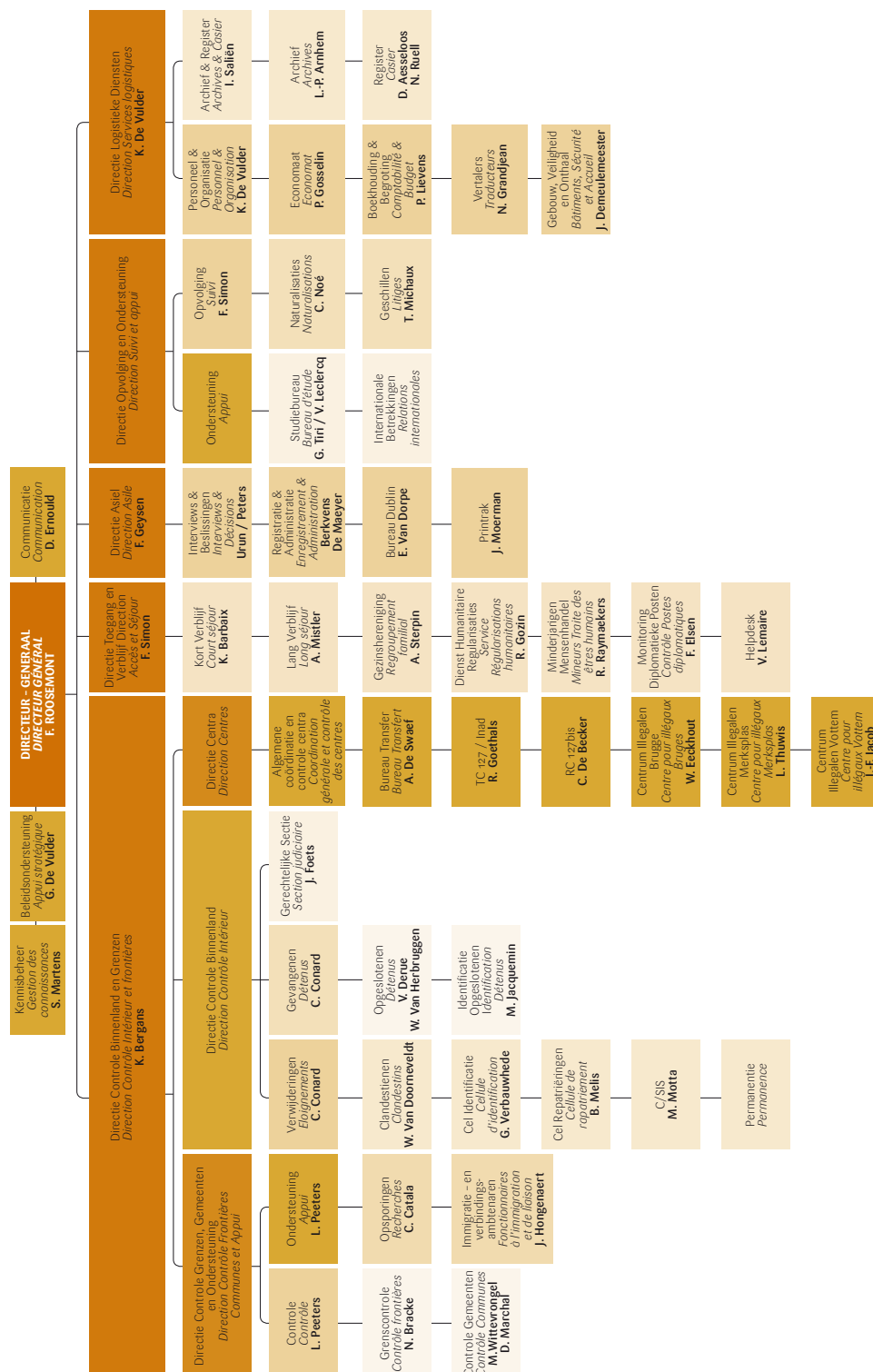
Annexes

XIII

Organigramme actuel	
de l'Office des Etrangers	216
Sources juridiques	217
Circulaires publiées en 2007	220
Abréviations et sigles	221
Adresses	223



Organigramme actuel de l'Office des Etrangers



La loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, ainsi que son arrêté royal d'application du 8 octobre 1981, reflètent la politique en matière d'immigration et réglementent cette matière.

Il va de soi que cette loi a déjà été modifiée à de nombreuses reprises, d'une part pour pouvoir suivre l'évolution de la politique d'immigration et, d'autre part, pour adapter la législation belge aux directives des institutions des Communautés européennes et de l'Union européenne, ainsi qu'aux traités internationaux liant la Belgique (Schengen, Dublin...).

La loi du 15 décembre 1980, publiée au Moniteur belge du 31 décembre 1980, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1981 (article 95). La traduction en langue allemande de cette loi a été publiée au Moniteur belge le 11 novembre 1982 et des traductions en langue anglaise et italienne ont été publiées au Moniteur belge le 27 avril 1983.

2.1. La loi du 15 décembre 1980

La loi du 15 décembre 1980 a été modifiée durant l'année 2007 par :

- 1° la loi du 12/01/2007 (M.B. 07/05/2007) article 54.
- 2° la loi du 21/04/2007 (M.B. 26/04/2007) articles 61/10, 61/11, 61/12, 61/13.
- 3° la loi du 25/04/2007 (M.B. 10/05/2007) articles 4bis, 10, 10bis, 10ter, 11, 12bis, 13, 15bis, 16, 17, 18, 18bis, 19, 20, 30bis, 40, 40bis, 40ter, 41, 41bis, 41ter, 42, 42bis, 42ter, 42quater, 42quinquies, 42sexies, 42septies, 42octies, 43, 44bis, 45, 46, 46bis, 51/3bis, 61/6, 61/7, 61/8, 61/9, 74/8, 79.
- 4° la loi du 04/05/2007 (M.B. 10/05/2007) articles 39/20, 39/79, 39/81.

Lors de son application, il faut tenir compte de :

- 1° La loi du 22 janvier 1985 de redressement contenant des dispositions sociales (M.B. 24/01/1985) modifiée par la loi du 7 novembre 1987 (M.B. 17/11/1987).
- 2° L'arrêté royal du 13 juillet 1992 (M.B. 15/07/1992).
- 3° L'arrêté royal du 31 décembre 1993 (M.B. 01/01/1994).
- 4° Les Accords entre les Etats du Benelux (M.B. 19/09/1960 et 11/04/1960) Belgique, Pays-Bas et Luxembourg.
- 5° L'Union européenne (nouvelle dénomination de la C.E.E. depuis le 01/11/1993) :
 - à 6 pays (25/03/1957), Benelux, Allemagne, France et Italie ;
 - à 9 pays (01/01/1973), Royaume-Uni, Irlande et Danemark ;
 - à 10 pays (01/01/1981), Grèce ;
 - à 12 pays (01/01/1986), Espagne et Portugal ;
 - à 15 pays (01/01/1995), Autriche, Finlande et Suède ;
 - à 25 pays (01/05/2004), Chypre, Malte, la République tchèque, Slovaquie, Lettonie, Slovénie, Pologne, Hongrie, Lituanie et Estonie.

- 6° L'Espace économique européen (E.E.E.), c'est-à-dire : les pays de l'U.E., Norvège, Islande et Liechtenstein; l'arrêté royal du 11/03/1994 (M.B. 30/03/1994).
- 7° L'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les pays du Benelux, l'Allemagne et la France (M.B. 29/04/1986) et la Convention d'application de cet accord du 19 juin 1990 (loi 18/03/1993 - M.B. 15/10/1993).
- Ont signé par la suite cette Convention : l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, l'Autriche, la Finlande, la Suède et le Danemark. L'Accord est d'application :
- depuis le 26 mars 1995 pour la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Allemagne, la France, l'Espagne et le Portugal;
 - depuis le 26 octobre 1997 pour l'Italie;
 - depuis le 1er décembre 1997 pour l'Autriche;
 - depuis le 8 décembre 1997 pour la Grèce;
- 8° Loi du 11 mai 1995 portant approbation de la Convention relative à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres des Communautés européennes, faite à Dublin le 15 juin 1990, à Rome le 7 décembre 1990 et à Luxembourg le 13 juin 1991 (M.B. 30/09/1995).
- depuis le 1er septembre 1997 pour la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Allemagne, la France, le Portugal, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark;
 - depuis le 1er octobre 1997 pour l'Autriche et la Suède;
 - depuis le 1er janvier 1998 pour la Finlande.
- 9° Loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume (M.B. 10/01/2000 - errata M.B. 02/02/2000).
- 10° Loi du 30 janvier 2002 portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, faite à Luxembourg le 21 juin 1999 (M.B. 17/09/2002).

Elle trouve encore son développement dans d'autres dispositions :

- 1° La législation et réglementation relative au contrôle des voyageurs :
- loi du 17/12/1963 - arrêté royal du 20/05/1965 (M.B. 26/05/1965);
 - loi du 30/04/1970 (M.B. 06/06/1970) - arrêté royal du 29/10/1971 (M.B. 04/11/1971).
- 2° La législation de la nationalité belge :
- loi du 28/06/1984 (M.B. 12/07/1984);
 - loi du 22/05/1991 (M.B. 06/07/1991);
 - loi du 13/06/1991 (M.B. 03/09/1991);
 - loi du 06/08/1993 (M.B. 24/09/1993);
 - loi du 13/04/1995 (M.B. 10/06/1995);
 - loi du 22/12/1998 (M.B. 06/03/1999).
- 3° La législation et réglementation sur les registres communaux de population :
- loi du 19/07/1991 (M.B. 03/09/1991).

4° La réglementation sur le séjour d'étrangers privilégiés :

- arrêté royal du 30/10/1991 (M.B. 17/12/1991).

5° La loi du 8 août 1983 sur le registre national (M.B. 21/04/1984).

6° La loi du 5 août 1992 sur la fonction de police (M.B. 22/12/1992) : La Gendarmerie, la Police communale et la Police maritime doivent exercer un contrôle quant :

- au respect des dispositions légales relatives à l'entrée, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers ;
- au comportement personnel.

7° La réglementation relative à l'exercice d'une activité lucrative :

- loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers (M.B., 21/05/1999);
- arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers (M.B. 26/06/1999).

8° La réglementation relative à l'exercice d'une activité d'indépendant :

- arrêté royal du 2 août 1985 (M.B. 24/09/1985) (M.B. 24/09/1985) portant exécution de la loi du 19 février 1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes.

9° La réglementation sur la publicité de l'administration :

- loi du 11/04/1994 (M.B. 30/06/1994);
- arrêté royal du 23/06/1994 (M.B. 30/06/1994).

2.2.L'arrêté royal du 8 octobre 1981 et ses modifications

L'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (M.B. 26/10/1981) a été modifié en 2007 par :

1° l'arrêté royal du 27/04/2007 (M.B. 21/05/2007);

2° l'arrêté royal du 28/11/2007 (M.B. 14/12/2007).

Circulaires publiées en 2007

DATE	M.B.	TITRE
02-08-2007	17-09-2007	Circulaire relative aux mineurs européens non accompagnés en situation de vulnérabilité.- Fiche de signalement
23-07-2007	01-08-2007	Avis à Mmes et MM. les Bourgmestres du Royaume concernant le cas particulier du visa de retour délivré pendant la période des vacances d'été 2007 aux étrangers qui reviennent en Belgique pour y suivre une procédure de regroupement familial entamée sur la base de l'article 10 ancien, 10 nouveau, 10bis ancien, 10bis nouveau ou 40 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.
21-06-2007	04-07-2007	Circulaire relative aux modifications intervenues dans la réglementation en matière de séjour des étrangers suite à l'entrée en vigueur de la loi du 15 septembre 2006. Annexe 1 - Annexe 2 - Annexe 3 - Annexe 4 - Annexe 5 - Annexe 6 - Annexe 7
18-06-2007	18-06-2007	Montant minimum des moyens de subsistance dont doit disposer l'étranger qui désire faire des études en Belgique, pendant l'année scolaire ou académique 2007-2008.

Abréviations et sigles

ACE	Access, Control and Enforcement, Accès, contrôle et exécution des mesures
ADN	acide désoxyribonucléique
AENEAS	Programme d'assistance technique et financière en faveur de pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile
AI	attestation d'immatriculation
ALC	Pays de l'Amérique latine et des Caraïbes
AM	arrêté ministériel
AMR	arrêté ministériel de renvoi
ANAPEC	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences (Maroc)
APS	Akademische Prüfstelle
AR	arrêté royal
ASEM	Asia-Europe Meeting
ASP	autorisation de séjour provisoire
BAMF	Bundesamt für Migration und Flüchtlinge, Services d'Immigration et des Réfugiés en Allemagne
BCS	bulletin central de signalement
BIA	Border & Immigration Agency, Agence britannique pour le contrôle aux frontières et l'immigration
BioDev	Biometrics Data Experimented in Visas, données biométriques sur les visas
BNG	Banque de données Nationale Générale
BNL	Benelux
BRI	Bureau des Relations internationales
BRI	bulletin de recherche et d'information (anciennement BCS: Bulletin central de signalement)
BSC	Balanced scorecards
CAS	Convention d'application des accords de Schengen
CAWG	Control Authorities Working Group
CC	Chambre du Conseil
CCE	Commission Consultative des étrangers
CCE	Conseil du Contentieux des étrangers
CE	Communauté européenne
CEDH	Convention européenne des Droits de l'Homme
CEDH	Cour européenne des Droits de l'Homme
CEE	Communauté économique européenne
CGRA	Commissariat Général aux réfugiés et aux apatrides
CI	Centre pour illégaux
CIATTEH	Centre d'information et d'analyse en matière de trafic et de traite des êtres humains
CIB	Centre pour illégaux de Bruges
CID	Cellule d'identification
CIDE	Convention internationale des droits de l'enfant
CIDPM	Centre international pour le développement de politiques migratoires
CIM	Centre pour illégaux de Merksplas
CIRE	certificat d'inscription au registre des étrangers
CIREFI	Centre d'information, de réflexion et d'échanges en matière de frontières et d'immigration
CIV	Centre pour illégaux de Vottem
CNR	clause de non reconduite
Convention FAL	Facilitation of International Maritime Traffic, Convention visant à faciliter le trafic maritime international
COO	Centres d'Observation et d'Orientation
COREPER	Comité des représentants permanents (des Etats membres)
CPAS	Centre public d'aide sociale
CPRR	Commission permanente de recours des réfugiés
CR	Centre de rapatriement
CR 127bis	Centre de rapatriement 127bis
CT	Centre de transit
CT127	Centre de transit 127
CTL	Service Contrôle des communes
DA	déclaration d'arrivée
DEPA	deportée accompagnée
DEPU	deportée unaccompagnée
DG	Direction générale
DGEPM	Directorat général Exécution des peines et mesures (SPF Justice)
DGM	Direction générale de Migration
DID	Cellule d'identification des détenus
DIMONA	déclaration immédiate - onmiddellijke aangifte
DSAN	Détachement de sécurité de l'aéroport national
EEE	Espace économique européen
eiD	Carte d'identité électronique
EM	Etat membre
EPN	European Patrols Network, Réseau de patrouilles européen
Eurosur	système européen de surveillance des frontières
FGMD	Forum Global sur la Migration et le Développement

FRONTEX	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne
FYROM	ex République yougoslave de Macédoine
GDISC	General Directors Immigration Services Conference (CDGSI : conférence des directeurs généraux des services d'immigration)
GIA	Groupe interforces antiterroriste
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IATA	International Air Transport Association, Association internationale du transport aérien
ICC	instructions consulaires communes
ICMPD	International Centre for Migration Policy Development
ICP	indicateurs critiques de prestation
IFA	Institut de formation de l'administration fédérale
IGC	Intergovernmental Consultations on Asylum and Migration
ILO	Immigration Liaison Officer, Fonctionnaire d'immigration et de liaison
INAD	inadmissible passenger (passager ne pouvant pas être admis)
IND	Immigratie- en Naturalisatiedienst, Service d'immigration et de naturalisation des Pays Bas
KLM	Koninklijke Luchtvaart Maatschappij
LIMOSA	(système d'information transfrontalier en vue de la recherche en matière de migration auprès de l'administration sociale)
LP	laissez-passer
LPA	Police aéronautique
MB	Moniteur belge
MENA	mineur étranger non accompagné
MFA	Ministry of Foreign Affairs
MINTEH	mineur et victime de la traite des êtres humains
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MOU	Memorandum of Understanding (protocole d'accord)
MPM	projets de modernisation
MPS	Ministry of Public Security
MTM	Migration transitant par la Méditerranée
NADRA	service d'Enregistrement national du Pakistan
NAPTIP	National Agency for Prohibition and Trafficking in Persons and Other Related Matters, Agence nationale contre le trafic d'êtres humains et autres questions connexes
NG	North Gate
OCAM	Organe de coordination pour l'analyse de la menace
OE	Office des Etrangers
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies (UNO: United Nations Organization)
OQT	ordre de quitter le territoire
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
P&O	Personnel et Organisation
PCN	Point de contact national
PECO	Pays d'Europe centrale et orientale
RDC	République démocratique du Congo
REAB	Return and Emigration of Asylum Seekers Ex Belgium, Retour et Emigration des Demandeurs d'Asile de la Belgique
REM	Réseau européen des migrations (EMN: European Migration Network)
RGF	Regroupement familial
RLD	Résident Longue Durée
RN	Registre national
SCIFA	Strategic Committee on Immigration, Frontiers and Asylum, Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile
SGRS	Service général du renseignement et de la sécurité (SPF Défense)
SIF	Service d'inspection aux frontières
SIS	Système d'information Schengen
SMEX	sans moyens d'existence
SNBA	SN Brussels Airlines
SPF	Service Public Fédéral
SPOC	Single Point of Contact, point de contact unique
ST	Service des Tutelles
STEAM	Stressteam (équipe spécialisée dans la gestion du stress)
T	Transfert
TAP	Tribunaux de l'Application des Peines
TEH	traite des êtres humains
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
VIS	Visa Information System
VISION	Visa Inquiry Open border Network (réseau, par delà les frontières, de renseignements sur les visas)
VTA	visa de transit aéroportuaire
VTL	visa à validité territoriale limitée
WTC	World Trade Center

Adresses

L'Office des Etrangers est installé dans deux bâtiments:

North Gate II,

Boulevard Roi Albert II, 8

1000 Bruxelles

Numéro d'appel général 02/206.13.08

World Trade Center, Tower II

Chaussée d'Anvers, 59 B

1000 Bruxelles

Numéro d'appel général 02/206.13.08

La correspondance doit toujours être adressée à :

World Trade Center, Tower II

Chaussée d'Anvers, 59 B

1000 Bruxelles

HELPPESK: Tel. : 02/206.15.99 - Fax: 02/206.14.63

E-mail: helpdesk.dvzoe@dofi.fgov.be

www.dofi.fgov.be